BIBLIOTECA NAZIONALE FIRENZE

15
6
783
BIBLIOTECA NAZIONALE
CENTRALE - FIRENZE

L'ÉCONOMIE POLITIQUE

AVANT LES PHYSIOCRATES

PAR

J.-E. HORN

OUVRAGE COURONNÉ PAR L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Cie

RUE RICHELIEU 14

15. 6. 783.

Digitized by Google

L'ÉCONOMIE POLITIQUE

AVANT LES PHYSIOCRATES

AUTRES OUVRAGES DE M. HORN.

La Liberté des Banques. — I. *La Monnaie* — II. *Le Crédit.* — III. *La Banque* — IV. *Le Crédit.* — V. *Le Privilége.* — VI. *La Liberté.* — 1 fort vol. gr. in 8°. Paris, 1866. Guillaumin et Cᵉ..... 7 fr. 50

Édition allemande : Bankfreiheit. Stuttgard et Leipzig, 1867. A. Kröner. 1 fort vol. gr. in-8°..... 7 fr. 50

Annuaire international du Crédit public. — I. *Finances publiques.* — II. *Institutions de crédit.* — III. *Chemins de fer.* — IV. *Divers.* — Paris, années 1859 à 1861. Guillaumin et Cᵉ. 3 vol. gr. in-18. Prix des trois volumes..... 15 fr.

Spinoza's Staatslehre (*Théories politiques de Spinosa*). 1 vol. in 8°. 2 édit. Hanovre, 1862. 3 fr.

Statistisches gemälde des königreichs belgien (*Tableau statistique de la Belgique*). Dessau, Katz, 1853. Grand in-4°..... 12 fr.

Bevölkerungswissenschaftliche studien (*Études démographiques*). Leipzig. Brockaus, 1854. Grand in 8° de 318 pages..... 8 fr.

Les Institutions de crédit en France. Leipzig, Hübner. 1857. 2ᵉ édition ..... 2 fr 75

John Law. *Étude d'histoire financière.* Leipzig, Hübner. 1858. Grand in 8°..... 5 fr. 75

Les Finances de l'Autriche. Paris, 1860. E. Dentu. 2ᵉ édit..... 50 c.

La Crise cotonnière et les Textiles indigènes. Paris, E. Dentu, 1863. 2ᵉ édit..... 1 fr.

Du Progrès économique en Égypte. Discours de réception prononcé à l'Institut égyptien. Alexandrie, 1864..... 50 c.

Caisses syndicales — Le crédit rendu plus accessible et moins cher par l'association syndicale, l'assurance et la contre-assurance. Paris, Guillaumin et Cᵉ. 1867..... 50 c.

Paris. — Typographie Hennuyer et fils, rue du Boulevard, 7

15. G. 283

L'ÉCONOMIE POLITIQUE

AVANT LES PHYSIOCRATES

PAR J.-E. HORN

OUVRAGE COURONNÉ PAR L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Cie

Éditeurs du Journal des Économistes, de la Collection des principaux Économistes,
du Dictionnaire de l'Économie politique,
du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

1867

PRÉFACE.

L'Académie des sciences morales et politiques avait, pour l'année 1866, demandé une esquisse de la vie de Pierre le Pesant de Boisguillebert, l'un des « précurseurs de l'économie politique moderne », et une appréciation de ses travaux. L'écrit que l'on va lire a été rédigé pour ce concours (*Prix Léon Faucher*); nous le publions considérablement augmenté et profondément remanié : les suffrages mêmes dont la docte Compagnie a bien voulu honorer notre essai nous imposaient le devoir de le développer et de l'améliorer autant que possible avant de le livrer à l'impression.

Ainsi que le dit le titre de notre volume, nous ne nous sommes pas renfermé exclusivement dans l'étude de la vie et des travaux de Boisguillebert ; la logique des choses et la légende du programme de l'Académie appelaient des investigations plus étendues. Nous nous sommes appliqué, partout où cela semblait opportun, à expliquer Boisguillebert, à expliquer ses tendances et ses efforts, ses qualités et ses défauts comme publiciste, ses succès et ses déboires, par le temps où il vivait, par le milieu dans lequel il agissait, par le régime qui alors gou-

vernait les destinées de la France. Nous avons essayé, quant aux doctrines économiques et financières qu'il soutient, d'en établir la filiation dans la ligne ascendante et dans la ligne descendante. Nous montrons d'où elles venaient, si et jusqu'à quel point elles étaient antérieures à Boisguillebert, le crédit ou le discrédit dans lequel elles étaient à son époque, et quels ont été, après Boisguillebert, leur développement et leur sort. L'exposé des faits économiques et financiers du temps, et l'histoire des doctrines économiques et financières prennent ainsi, et forcément, une large place dans notre travail ; Boisguillebert devient un type plutôt qu'une individualité.

Notre tâche, comprise de cette façon, s'élargissait singulièrement : trop même, et pour l'étendue de nos forces et pour les limites matérielles où devait se renfermer une publication aussi spéciale. Aussi sentons-nous parfaitement combien notre travail laisse à désirer au point de vue historique tout autant qu'au point de vue dogmatique. Nous espérons, toutefois, avoir démontré notamment les trois points que voici :

1. L'économie politique, en France même, n'est pas d'origine aussi récente qu'on le prétend généralement, et c'est à tort que l'on désigne les Physiocrates comme les « premiers » économistes que notre pays ait produits ;

2. Si la pratique, avant les Physiocrates et même après, reste détestable en matière économique et financière, la raison principale n'en est pas dans un manque de savoir ; elle est dans un manque de vouloir, dans cet affreux régime politique qui, en toutes choses, rend la réforme impossible et étouffe le progrès ;

3. Boisguillebert mérite une place d'honneur dans la phalange peu nombreuse mais vaillante des écrivains qui, dès le début du dix-huitième siècle, aident à préparer 1789, par leur énergique réaction contre les iniquités du jour, et par les

efforts hardis qu'ils tentent pour propager les idées de justice et de liberté.

Penseur original et citoyen courageux, Boisguillebert est une preuve de plus que l'humanité ne perd jamais ses titres, même sous un régime aussi asservissant et aussi abrutissant que l'était le despotisme dévot des dernières années de Louis XIV ; le bon sens, la justice et la liberté trouvent en France toujours des défenseurs chaleureux et énergiques, aux époque même où le mutisme paraît imposé de la façon la plus absolue. A tous égards donc, le lieutenant général au bailliage de Rouen a droit à l'estime, à la reconnaissance de la postérité. Si le volume que nous publions aujourd'hui contribue quelque peu à faire reconnaître et consacrer ces droits par l'opinion éclairée, notre peine n'aura pas été perdue.

HORN.

Paris, ce 25 mars 1867.

L'ÉCONOMIE POLITIQUE

AVANT

LES PHYSIOCRATES

CHAPITRE I.

LA MISÈRE SOUS LOUIS XIV.

L'œuvre de Pierre le Pesant, sieur de Boisguillebert, découle de la même source que l'immortel Mémoire d'économie financière laissé par Sébastien Le Prestre, seigneur de Vauban. Hommes de bien et hommes de sens, le lieutenant général du bailliage de Rouen et le commissaire général des fortifications du Roi s'affligent et s'indignent à la vue de la misère qui désole les dernières années du « grand » règne ; elle les pousse à méditer, à étudier les causes des malheurs publics, à chercher des remèdes, à exposer les unes et les autres avec une courageuse et virile franchise.

Cette misère, profonde, hideuse, navrante, qui relie entre eux, compagnons de chaîne, le dix-septième et le dix-huitième siècle, comme la Révolution, à laquelle finalement elle aboutit, marquera le passage du dix-huitième siècle

au dix-neuvième, cette misère sans excuse et sans bornes, tout le monde aujourd'hui la connaît. Le tableau en a été tracé à plusieurs reprises; parfois, de main de maître. Les recherches et les travaux les plus récents sur cette époque tristement mémorable, — Michelet, Camille Rousset, Eugène Bonnemère, — n'arrivent guère à adoucir les tons si crus et les ombres si épaisses du tableau; bien au contraire. Nous n'entendons point refaire l'histoire, faite déjà à divers points de vue, de la fin de Louis XIV; rien, d'ailleurs, ne nous y pousse, ni ne nous y autorise. Nous en rappellerons quelques traits seulement. Ils marqueront le point de départ de la patriotique et humanitaire entreprise tentée par Boisguillebert; ils faciliteront l'appréciation des plaintes qu'il articule et des réformes qu'il préconise.

Empruntons ces quelques traits aux témoignages les moins suspects de l'époque: aux dépositions faites par les Intendants des Généralités, si justement comparés, pour leur pouvoir presque illimité et la cynique avidité dont ils l'exploitent, aux procureurs que Rome infligeait aux provinces conquises. Les témoignages des Intendants, précieux par leur origine, offrent de plus le sérieux avantage d'être rigoureusement contemporains: ils sont conçus précisément et écrits dans ces cinq dernières années du dix-septième siècle, qui virent paraître le premier écrit de Boisguillebert; à cette époque remonte également la première conception de la DÎME ROYALE, de Vauban.

Sur l'instigation de Fénelon, son royal élève sollicite et obtient de Louis XIV que les Intendants soient invités à dresser chacun un exposé complet de la situation de sa Géné-

ralité. Le comte de Boulainvilliers, qui a compulsé les quarante-deux volumes de ces Mémoires destinés à l'instruction de Monseigneur le duc de Bourgogne, les juge très-sévèrement : beaucoup plus sévèrement que ne les jugera Voltaire, qui, probablement, ne les connaissait que de seconde main, du moins pour la majeure partie. L'historien du *Siècle de Louis XIV* trouve que le projet était excellent ; que, réalisé avec intelligence et d'après un plan bien tracé, « ce recueil des Mémoires eût été un des plus beaux monuments du siècle ; » que l'exécution, toutefois, laisse à désirer sous quelques rapports. Selon Boulainvilliers, tous les Mémoires des Intendants attestent ou l'inapplication, ou l'incapacité, ou la réticence intéressée. Il affirme de plus, et sans peine on le croira, que les Intendants, avant de rédiger leurs Mémoires, « se sont arrangés de façon, en se communiquant, que la conscience du Prince n'en pût être éclairée, ni son jugement instruit [1]. » L'entente et les réticences visaient naturellement à peindre en beau, autant que possible, à ménager les couleurs sombres ; il fallait, de la triste vérité ne révéler au royal curieux que ce qui, absolument, ne pouvait pas être célé. Et quoi de plus naturel ? Les Intendants généraux n'étaient-ils pas les principaux fauteurs et les premiers bénéficiaires des désordres et des misères qu'il s'agissait de mettre à nu ? Ce qu'ils en avoueront ne sera donc jamais et ne saurait être qu'une minime fraction de la vérité vraie ; ce n'est pas assurément par l'exagération en mal qu'ils failliront à la vérité.

De son côté, l'écrivain noble qui résume et parfois com-

[1] *Etat de la France*, etc., Préface, p. II.

plète les renseignements fournis par les Intendants ne saurait guère être soupçonné d'exagération pessimiste, surtout en ce qui touche les souffrances de la « roture » et de la « populace. » Ce n'est ni un malcontent systématique, ni un philanthrope quand même, visant à émouvoir en faveur des classes les plus nombreuses, par une peinture surchargée de leurs misères. Le comte Henry de Boulainvilliers est de son temps; il est surtout de sa caste. Qu'est-ce qui, dans le dessein du duc de Bourgogne, lui plaît particulièrement? L'intention prêtée à ce prince, à tort ou à raison, d'arriver par les mémoires des Intendants à connaître et à pouvoir ensuite « distinguer les familles qui ont autrefois soutenu la monarchie, et qui, étant aujourd'hui tombées dans la décadence par les dépenses où le service de l'État les a presque toutes engagées, méritent... que le présomptif héritier de cette couronne les tire d'obscurité [1]. » Ce qui, dans l'institution des Intendants, l'indigne le plus, c'est que la noblesse a été « dégradée jusqu'au point d'être réduite à prouver son état devant les juges nouveaux, » et qu'elle va perdre « son autorité naturelle sur ses propres sujets jusqu'au point... que les paysans, *lesquels originairement ne sont libres et propriétaires de leurs biens que par la grâce des seigneurs,* auraient à l'avenir le droit d'imposer les nobles à la taille, eux et leurs possessions, et qu'à jamais ils demeureraient exclus de leur droit naturel de diriger et de conduire cette populace aveuglée [2]. » Cela peint, et dispense de commentaire. L'écrivain qu'inspirent de pareils senti-

[1] *Etat de la France*, etc., Préface, p. II.

[2] *Ibid.*, Préface, p. V.

ments, tout mal disposé fût-il pour tels ou tels instruments du pouvoir, n'est guère suspect de vouloir calomnier la royauté. A moins d'avoir la main forcée par l'évidence des faits, il ne prêtera pas l'appui de son autorité aux doléances des classes non nobles.

Les témoins et leur interprète suffisamment connus, écoutons — telles que nous les transmet M. de Boulainvilliers — quelques dépositions des Intendants sur la situation du pays. De préférence nous citons, comme l'exige notre sujet, des passages relatifs au sort des classes productrices : agriculture, industrie, commerce [1].

De la généralité de Picardie, après avoir parlé de la fabrique des serges qui, dans les villages voisins d'Aumale et de Grandvilliers, occupe onze cent soixante-dix métiers, et produit pour plus de quinze cent mille livres de serges, connues sous le nom de serges d'Aumale, l'Intendant écrit : « C'est la seule manufacture de cette espèce qui soit dans le royaume, et cependant *la plupart des ouvriers meurent de faim*, et sont contraints d'abandonner leurs

[1] Voici le titre complet du curieux ouvrage : *Etat de la France, dans lequel on voit tout ce qui regarde le Gouvernement ecclésiastique, le Militaire, la Justice, les Finances, le Commerce, les Manufactures, le Nombre des Habitants, et en général tout ce qui peut faire connoître à fond cette Monarchie : Extrait des Mémoires dressez par le Intendants du Royaume, par ordre du roi Louis XIV, à la sollicitation de Mgr le duc de Bourgogne, Père de Louis XV, à présent régnant. Avec des Mémoires de l'ancien Gouvernement de cette Monarchie jusqu'à Hugues Capet.* Par M. le Comte de Boulainvilliers. Londres, 1727-28, chez T. Wood et S. Palmer. Trois volumes in-folio. — C'est à cette première édition de l'ouvrage de Boulainvilliers que se rapportent nos indications des pages.

métiers, soit à cause de la cherté des laines, soit parce que les impositions ordinaires et extraordinaires passent le produit de leur gain [1]. » Dans la Généralité d'Orléans, le commerce est tellement réduit et l'imposition tellement multipliée, que l'on compte moins de marchands (6,182) que d'officiers (7,747), tant royaux que seigneuriaux, de finance et des hôtels de ville. De cette même Généralité, l'on constate que dans la Beauce, « quoique ce soit le meilleur pays du monde pour le rapport du froment, le paysan se contente de manger de l'orge avec du blé et du seigle ; les plus riches se passent avec quelque salaison qu'ils font après les moissons ; les vignerons ne boivent que du vin et de l'eau mêlés, pour avoir les uns et les autres de quoi payer les subsides, payer les maîtres, et acheter ce qui est absolument nécessaire pour la subsistance de leurs familles [2]. »

Écoutons ce qui se mande de la Généralité de Rouen ; elle nous intéresse d'une façon particulière : c'est la résidence de Boisguillebert, la source la plus immédiate de ses inspirations, de ses colères et de ses haines, de ses pitiés et de ses sollicitations de réforme. La Généralité de Rouen contient environ sept cent mille âmes ; mais « *ce nombre diminue tous les jours.* Les années de cherté ont emporté beaucoup de monde ; la guerre, les milices et enfin la misère en font sortir incessamment de la Généralité, de sorte qu'on s'aperçoit que les hommes manquent pour le travail ordinaire, et plusieurs terres demeurent incultes pour cette raison [3]. » Il abordait autrefois beaucoup d'étrangers à

[1] *Etat de la France*, etc., vol. I, p. 72.
[2] *Ibid.*, vol. I, p. 132.
[3] *Ibid.*, vol. II, p. 3.

Rouen, surtout des Hollandais; ils contribuaient à la prospérité du commerce; l'intolérance religieuse les a fait partir. Les villes du Havre et de Honfleur participaient à ce commerce et en profitaient largement, surtout du commerce de grains, dont le pays de Caux produit moitié plus qu'il n'en peut consommer; « mais *partout le commerce semble se perdre, tant par la guerre que par l'abattement des peuples qui ne font aucune consommation*, et par la non-valeur du blé, qui est telle que le laboureur n'est pas remboursé de ses frais[1]. » La Généralité est l'une des plus considérables parties du royaume, tant par la bonté du pays et l'avantage de sa situation pour le commerce, que par rapport aux « deniers immenses » qu'elle fournit aux coffres du roi; malheureusement, elle n'en peut plus : « *La capitation, l'ustensile, les milices, les eaux et fontaines, les eaux-de-vie, les diverses charges créées dans les paroisses et une infinité d'autres ont réduit le peuple à un état de misère qui fait compassion, puisque de* 700,000 *âmes dont la Généralité est composée, s'il en reste ce nombre, on peut assurer qu'il n'y en a pas cinquante mille qui mangent du pain à leur aise et qui couchent autrement que sur la paille*[2]. »

En présence de cette effroyable proportion, — à peine la quatorzième partie de la population en état de manger du pain à son aise, — constatée dans l'une des contrées les plus favorisées de la France et aux portes de la capitale, qui oserait taxer d'exagération la statistique que Vauban, quelques années après, tracera du mal-être du pays? Un dixième

[1] *Etat de la France*, etc., vol. II, p. 13.

[2] *Ibid.*, vol. II, p. 13.

de la population mendiant effectivement; quatre dixièmes réduits à l'indigence; quatre autres dixièmes « fort malaisés et embarrassés de dettes et de procès; » sur le dernier dixième, le plus fortuné, pas dix mille familles, petites ou grandes, « qu'on puisse dire fort à leur aise » : voilà le résumé de cette éloquente statistique tant citée[1]. On ne saurait trop souvent la rappeler; elle est le fruit d'investigations consciencieuses, de recherches faites sur les lieux, pendant quarante ans, par un des esprits les plus judicieux de son temps et qui n'eut que l'amour de la vérité pour guide.

On l'a vu dans les dernières lignes du passage que nous venons d'emprunter au Mémoire rouennais : la multiplicité et l'exagération des impôts et subsides de toutes natures constituent l'une des principales causes de plainte. Les « illustrations » de faits pour légitimer cette plainte ne manquent pas dans le Mémoire de l'intendance de Rouen; elles surabondent dans les diverses dépositions que résume M. de Boulainvilliers. Nous n'en citerons qu'une seule; elle est longue, aride, mais d'autant plus caractéristique : on ne sait vraiment de quoi s'étonner le plus, de l'impudente insatiabilité de ceux qui demandent, demandent encore, et toujours redemandent, ou de l'inépuisable patience de ceux qui donnent, donnent encore et toujours redonnent !

C'est de la Champagne qu'il est question. La Taille, portée successivement à deux millions cent et soixante mille livres, a dû, en 1697, être réduite à treize cent soixante-deux

[1] Vauban, *Dîme Royale*, Préf., p. 36-7 de l'édition Daire (*Collection des principaux Economistes*, Guillaumin et Ce. Paris, 1851. Deuxième édition).

mille livres environ : la Généralité n'en pouvait plus. Elle se dit épuisée et ne l'est que trop : — 1° par le manque des récoltes ; — 2° par l'anéantissement du commerce ; — 3° par le passage et le séjour des gens de guerre ; — 4° enfin et surtout par les nombreuses et fortes demandes d'argent auxquelles elle a dû satisfaire. Voyons-en la curieuse et bien instructive énumération :

« Les tailles n'ont pas été le seul secours que le roi a tiré de la Généralité ; car, outre qu'en 1689 les principales villes, voulant signaler leur zèle, firent un présent, Rheims et Troyes chacune de cinquante mille livres, Châlons de trente mille livres, avances très-considérables, vu leur état et leurs forces, il s'est fait pendant les neuf années de la guerre de très-grosses impositions sur le pays, savoir : de 452,443 l. pour l'ustensile des troupes de cavalerie et de 195,000 l. sur les villes et gros bourgs pour l'ustensile des troupes d'infanterie restées sur la frontière ; de 191,989 l. 9 s. pour l'entretien de huit compagnies destinées à la garde de la rivière de Meuse ; de 65,232 l. pour les appointements des officiers, sergents, habillement, chaussures, armements des soldats de milice, sans y comprendre les cinq sols par jour qui étaient payés par les paroisses à chacun de ces soldats pour la subsistance pendant le quartier d'hiver, au lieu de deux sols qui leur étaient attribués par l'édit de l'établissement des Milices ;... sans parler non plus des sommes que ces soldats ont exigées de leurs paroisses pour continuer leurs services... Il s'est fait de plus une taxe extraordinaire dans les années 1692 et 1694 à 1697 sur tous les lieux de la Généralité... pour le fourrage des troupes de cavalerie et dragons qui avaient été dans le plat pays... qui a produit, an-

née commune, pendant les cinq années 329,000 l.... Plus on a imposé en 1693 : 175,000 l. pour la décharge du franc aleu ; en 1694 : 35,000 l. pour la décharge des deux autres édits concernant les droits seigneurlaux ; en 1695 : 12,000 l. pour la décharge des eaux et fontalnes ; en 1697 : 88,000 l. pour la décharge des directes des seigneurs. Enfin, la capitation établie par édit du 18 janvier 1695 sur toutes les personnes laïques, laquelle a monté dans les trois années et demie à 600,000 l. chacune. On ne peut douter que des impositions si violentes n'aient infiniment affaibli cette province, surtout dans l'occurrence où la création d'une quantité de nouvelles charges avait multiplié les exemptions ou fixé les impositions[1]. »

Cette « occurrence » est l'un des traits caractéristiques du régime. Dès que l'argent manque — et toujours il manque à cette époque, — entre autres expédients on emploie la vente de charges et offices ; Pontchartrain l'a affirmé à Louis XIV et les faits s'obstinent à lui donner raison : « Chaque fois que Votre Majesté invente une charge, le bon Dieu crée un sot pour l'acheter. » On la vend deux fois, voire même trois fois : avec alternatif et triennat. Cependant, si imaginaire et puérile qu'elle soit au point de vue des fonctions, toute création d'office emporte pour la gent contribuable des charges très-effectives : « Nul officier n'exerce sans se faire payer et sans gêner. La plupart avoient des priviléges, et tous étoient gagés par l'État : ainsi chacun d'eux portoit avec soi quatre moyens infaillibles de diminuer les revenus

[1] *Etat de la France*, etc., vol. I, p. 203-4.

publics et d'absorber la substance du royaume [1]. » C'est dire que, tout en diminuant les revenus de l'État et en ajoutant des charges nouvelles à celles qui déjà pèsent sur les populations, les créations d'offices augmentent encore la quote-part de chacun dans les contributions préexistantes. En effet, la Taille n'étant pas un impôt de quotité, mais un impôt de répartition — la somme à payer par chaque commune est fixée en bloc pour être répartie entre ses habitants taillables, — voici ce qui arrive : lorsque dans une commune quelques sots riches achètent des charges, leur quote-part dans la taille retombe sur leurs concitoyens pauvres, qui auront à payer d'autant plus. Ce sont pourtant eux encore qui devront fournir de quoi payer les « droits » et la « pension » dus aux nouveaux titulaires [2].

Ainsi, quand le Trésor aux abois paraît ne faire qu'un emprunt déguisé auprès de la vanité des opulents, ce sont en réalité les nécessiteux qu'il rançonne. L'emploi de cet expédient étant surtout d'usage dans les moments les plus critiques, où d'habitude la masse des taillables déjà parvient

[1] FORBONNAIS, à qui nous empruntons cette appréciation (II, 82), fait ailleurs remarquer fort judicieusement : « Les offices multipliés et inutiles ont encore introduit deux grands vices dans le Corps Politique. L'un est la diminution du nombre des travailleurs et l'espèce de honte répandue sur le travail. Le second est une espèce d'indépendance fondée sur les besoins apparents de l'Etat, et qui conduit à la négligence dans l'exécution des devoirs : un coupable qui tient à un Corps, dont il faut faire le procès en forme, n'est jamais dépossédé. » *Recherches et Considérations sur les finances de France depuis l'année* 1595 *jusqu'à l'année* 1721 (Bâle, 1758. 2 vol. in-4°). Vol. I, p. 21-22.

[2] Voir à l'APPENDICE la liste détaillée des créations d'offices et autres charges nouvelles, entre 1689 et 1700.

à peine à remplir ses anciennes obligations, l'effet écrasant de ce double surcroît de ses charges se comprend aisément.

Plus d'un Mémoire dans la collection du comte de Boulainvilliers constate cet effet. De la généralité d'Alençon, entre autres, en signalant la surcharge créée aux populations par les « alternatifs, » on relève cette « singularité » que les taillables ont été « obligés de payer des droits à ceux qui achetaient des charges pour s'exempter de la taille, c'est-à-dire aux riches qui accablaient les pauvres [1]. » Dans l'élection de Valognes, généralité de Caen, il y avait autrefois une manufacture de draps et l'on faisait un grand trafic d'autres marchandises. Il n'y reste à présent que quatre drapiers ; tous les autres marchands ont disparu, « *à cause des tailles et impositions, et surtout à cause de la création de plusieurs charges, portant exemption ou fixation d'impôts, dont les riches se trouvent pourvus* [2]. »

A côté, dans la même Généralité, agissent d'autres éléments destructeurs, tantôt l'intolérance religieuse, tantôt l'arbitraire des traitants, avec une fatale efficacité non moins entière. Ainsi, naguère y avait fleuri le commerce des serges et toiles, étendant ses ramifications au dehors même, quand la mer était libre. « Ce commerce, ainsi que tous les autres, est extrêmement diminué depuis 1685 ; la retraite des Religionnaires, qui étaient les plus forts marchands, ayant enlevé presque tous ceux qui étaient en état de le soutenir ; ceux qui sont restés n'ont point la force de le ré-

[1] *Etat de la France*, etc., vol. II, p. 44.

[2] *Ibid.*, vol. II, p. 28.

tablir [1] » : accusation terriblement éloquente par son laconisme même, et qui ne justifie que trop la remarque de Michelet sur la « grosse différence » entre l'émigration de 1685 et celle de 1793 : « La France, à celle de 93, perdit les oisifs, et à l'autre les travailleurs [2] ! » Tout aussi profondément anéantie est la batellerie, naguère prospère à Graville, à Dieppe, à Saint-Malo ; « les traitants, soit pour épargner le nombre de leurs commis, soit par pure malice, ont fait interdire la plus grande partie des petits havres, même celui de Coutainville, qui était le plus commode [3]. »

L'Auvergne, notamment les villes d'Ambert, de Thiers et de Chamalières, ont longtemps pourvu toute l'Europe de papier de choix pour les belles impressions, pour les estampes, pour les thèses ; « *la quantité d'impositions qu'on y a mises a fait abandonner le travail à plus de la moitié des maîtres papetiers* ; » les Hollandais et les Génevois se sont en partie emparés de la belle et lucrative industrie [4]. » Dans la Touraine prospéraient notamment la soierie et la tannerie. L'industrie des soies, introduite par Louis XI, qui y fit venir les ouvriers les plus habiles de l'Europe, était des mieux développées au temps de Richelieu ; la seule ville de Tours comptait vingt mille ouvriers en soie, huit mille métiers pour la fabrication des étoffes, sept cents moulins pour préparer la soie, et plus de quarante mille personnes employées à la dévider. Tours

[1] *Etat de la France*, etc., vol. II, p. 21.

[2] J. MICHELET, *Louis XIV et la révocation de l'édit de Nantes*. Paris, 1863 (3e édit.), p. IV.

[3] BOULAINVILLIERS, *Etat de la France*, etc., vol. II, p. 30.

[4] *Ibid.*, vol. II, p. 266.

vendait alors pour plus de dix millions de livres de soieries. Maintenant, douze cents métiers, soixante-dix moulins et quatre mille personnes en tout employées à la préparation de la soie, non compris la rubannerie qui était de trois mille métiers et est aujourd'hui réduite à soixante : voilà tout ce qui reste de l'ancienne splendeur. La misère des populations et la « violence soufferte à l'égard de leur religion et des enrôlements forcés dans la milice » figurent en tête des causes assignées à cette déchéance. Quant à la tannerie, « manufacture qui répond bien à la peine des ouvriers » et a enrichi un grand nombre de familles, de quatre cents métiers qu'elle occupait naguère en Touraine, il n'en reste que cinquante-quatre ; « la raison de cette diminution est du peu de consommation du gros bétail, tant à cause de la diminution générale du peuple que de la grande pauvreté[1]. »

Les preuves de cette « grande pauvreté » surabondent dans la Limagne (Auvergne) : l'huile de noix est « presque la seule nourriture du paysan, » ce qui est étonnant, vu que le pays est d'ailleurs si abondant ; « mais *les impositions dont les peuples sont chargés ne leur permettent pas de jouir des biens naturels de leur patrie*[2]. » Dans l'élection du Bourbonnais, « la pauvreté est telle parmi les maîtres et par conséquent parmi les ouvriers que, quoique les blés soient au plus vil prix, ils manquent de pain[3]. » Dans la généralité de Paris, la « misère des paysans est telle que les enfants deviennent maladifs, faibles et de courte vie, parce

[1] *Etat de la France*, etc., vol. II, p. 155.
[2] *Ibid.*, II, 245.
[3] *Ibid.*, II, 259.

qu'ils manquent des commodités qui procurent une bonne génération et éducation [1]. » Aussi le « nombre des peuples est-il fort diminué dans toute la Généralité ; » la diminution serait de la moitié presque dans les élections de Mantes et d'Étampes, et d'un tiers, pour le moins d'un quart, dans le reste de la Généralité.

D'autre part, l'Intendant général de la Rochelle constate : Depuis vingt ans, cette contrée a perdu le tiers de ses habitants, et la diminution ne fait que progresser ! La cause en est dans « *la guerre, l'extrême pauvreté et misère des paysans, qui retranchent leur nourriture et leurs forces et les font mourir avant l'âge*, parce que la moindre maladie détruit aisément les corps consumés d'inanition et de souffrance [2]. » Les villes, — on s'y attend en présence de l'anéantissement du commerce et de l'industrie, — ne sont guère mieux partagées que les campagnes ; partout on voit, raconte le Mémoire de la généralité d'Alençon, « la moitié des maisons périr faute de réparations et d'entretien ; les propriétaires n'y sont pas à couvert le plus souvent, et *la pauvreté répand partout une tristesse et une férocité qui surprennent* [3]. »

Mais à quoi bon allonger cette liste de désastres poignants et de malheurs immérités? Pouvaient-ils manquer sous un règne aussi prodigue, à la cour et en campagne, toujours entreprenant et de plus en plus malheureux, et qui, pour ses ruineuses extravagances, puisait sans égard ni ré-

[1] *Etat de la France*, etc., II, 30.
[2] *Ibid.*, II, 118.
[3] *Ibid.*, II, 46.

serve dans les poches des contribuables ? « L'unique borne, dit judicieusement un écrivain moderne, à l'accroissement des charges publiques était la modération paternelle du prince ou l'épuisement du pays. » Belle alternative ! La modération fait absolument défaut au prince, mais d'autant plus sûr est l'épuisement du pays.

Boisguillebert ne nous y ramènera, hélas ! que trop souvent. Écoutons encore la voix émue de l'homme de bien qui a été le premier instigateur des dépositions-aveux que nous venons d'entendre ; son amour de la vérité et son attachement à la royauté sont au-dessus de tout soupçon ; il est placé assez bien (et pas trop haut) pour tout voir et juger. Un Mémoire adressé au souverain, dans cette même année 1695 qui ouvre la carrière militante de Boisguillebert, nous met dans la confidence de ce que voyait l'auteur du *Télémaque* et de ce qu'il pensait de la situation du pays que son royal élève semblait appelé à gouverner. Il s'agit des « Remontrances » que Fénelon, la veille ou le lendemain de sa promotion à l'évêché de Cambrai, au début de 1695, adresse au roi sur divers points de son administration [1].

Fénelon stigmatise, avec une franchise qui rappelle les priviléges de la chaire sacrée, la coupable imbécillité de ces ministres qui, depuis trente ans, ont détruit toute règle, toute loi, pour tout soumettre au bon plaisir du souverain,

[1] L'authenticité de cette curieuse pièce, publiée pour la première fois par M. d'Alembert dans son *Histoire des membres de l'Académie française* (III, 351 et suiv.), avait longtemps été mise en doute. Le manuscrit original, écrit tout entier de la main de Fénelon, a réapparu en 1825 dans la vente des livres de feu M. Gentil ; il a été acquis par le libraire Renouard, qui en a aussitôt publié une édition très-soignée avec le *fac simile* de la première page du manuscrit.

s'imaginant ou lui faisant accroire que la grandeur de la royauté reposait « sur les ruines de toutes les conditions de l'État. » Le pieux et humain prélat fait ressortir l'iniquité de la guerre contre la Hollande et des guerres dont elle a été le point de départ, les fâcheux effets inévitables du système de menaces et de violences qui préside à la politique extérieure du roi, et par laquelle il n'est parvenu qu'à se rendre hostiles tous les États de l'Europe : ils « n'espèrent plus de sécurité avec vous qu'en vous mettant dans l'impuissance de leur nuire. » Ces causes de malheur signalées sans réticence, Fénelon en dévoile avec une sincérité impitoyable les désolants effets que voici :

« ... Vos peuples, que vous devriez aimer comme vos enfants et qui ont été jusqu'ici passionnés pour vous, MEURENT DE FAIM. *La culture des terres est presque abandonnée; les villes et les campagnes se dépeuplent; tous les métiers languissent et ne nourrissent plus les ouvriers. Tout commerce est anéanti...* Au lieu de tirer de l'argent de ce pauvre peuple, il faudrait lui faire l'aumône et le nourrir. LA FRANCE ENTIÈRE N'EST PLUS QU'UN GRAND HÔPITAL DÉSOLÉ et sans provisions... Vous êtes importuné de la foule de gens qui demandent et qui murmurent. *C'est vous-même, Sire, qui vous êtes attiré tous ces embarras; car, tout le royaume ayant été ruiné, vous avez tout entre vos mains, et personne ne peut plus vivre que de vos dons.* »

Et, rappelant la désaffection et le mécontentement universels qui en sont résultés et les « émotions populaires » que la misère provoque jusque dans la capitale et qu'il n'est pas toujours aisé de vaincre [1], Fénelon ajoute :

[1] Voir, entre autres, les chapitres : *les Disettes* (x), et *les Emeutes en*

« Vous êtes réduit à la honteuse et déplorable extrémité, ou de laisser la sédition impunie et de l'accroître par cette impunité, ou de faire massacrer avec inhumanité des peuples que vous mettez au désespoir, en leur arrachant, par vos impôts pour cette guerre, le pain qu'ils tâchent de gagner à la sueur de leurs visages... Mais, pendant qu'ils manquent de pain, vous manquez vous-même d'argent et vous ne voulez pas voir l'extrémité où vous êtes réduit... Vous craignez d'ouvrir les yeux ; vous craignez qu'on ne vous les ouvre ; vous craignez d'être réduit à rabattre quelque chose de votre gloire. *Cette gloire, qui endurcit votre cœur, vous est plus chère que la justice, que votre propre repos, que la conversion de vos peuples, qui périssent tous les jours des maladies causées par la famine*[1]. »

Qu'ajouter à cette peinture si tristement éloquente et tracée par une main si peu suspecte ? S'il fallait étayer ces désolants témoignages, les matériaux se présentent avec une désespérante surabondance dans les doléances de Massillon, dans les Mémoires de Dangeau et de Saint-Simon, dans les journaux et chroniques de Buvat, de Barbier, de Mathieu Marais, et non moins largement dans la *Correspondance administrative* de l'époque[2]. A quoi bon ? La collection de Boulainvilliers nous a fait entendre les témoins

province (XIII), dans le curieux livre de M. PIERRE CLÉMENT : *la Police sous Louis XIV*. Paris, 1866 ; 2e édit., in-18.

[1] *Œuvres de Fénelon*. Édit. Firmin Didot, Paris, 1855. 3 vol. gr. in-8° ; vol. III, p. 444.

[2] Recueillie par M. G.-B. DEPPING, Paris, Imprimerie nationale-impériale, 1850 à 1855. 4 vol. gr. in-4°.

le mieux en état d'être exactement informés et en même temps le plus portés à atténuer. Quand ils accusent, eux, peu de témoignages valent leurs aveux involontaires.

Comment, toutefois, ne pas rappeler encore la poignante description faite par ce grand moraliste laïque, dont les tableaux sont aussi achevés qu'ils sont profondément vrais? Lui non plus ne saurait être suspect de parti pris contre la cour où il vit, contre un régime qu'il sert et qui le pensionne. Voici le passage justement célèbre — il résume en peu de lignes tout un monde de misères inénarrables — où La Bruyère esquisse le portrait du paysan et de la paysanne, tels que les avait faits près d'un demi-siècle de « grand règne » :

« L'on voit certains animaux farouches, des mâles et des femelles, répandus par la campagne, noirs, livides, et tout brûlés du soleil, attachés à la terre qu'ils fouillent et qu'ils remuent avec une opiniâtreté invincible : ils ont comme une voix articulée; et quand ils se lèvent sur leurs pieds, ils montrent une face humaine, et, en effet, ils sont des hommes. Ils se retirent la nuit dans des tanières, où ils vivent de pain noir, d'eau et de racines : ils épargnent aux autres hommes la peine de semer, de labourer et de recueillir pour vivre, et méritent ainsi de ne pas manquer de ce pain qu'ils ont semé [1]. »

Et déjà nous le savons : ce pain, néanmoins, leur manque presque toujours, et, pour peu que la récolte soit mauvaise, il leur manque absolument; ils sont les premiers à être

[1] La Bruyère, *Les Caractères, ou les mœurs de ce siècle.* Paris, 1688. Chap. ix, *De l'homme.*

décimés — pur euphémisme, — par la disette! Ce n'est point par les guerres seules que le dix-septième siècle, en France, est éminemment meurtrier.

Nous n'avons pas, ici, à lui faire le procès en forme. Demandons-nous seulement : au point de vue spécial de l'étude que nous allons entreprendre, que ressort-il des témoignages si incontestablement vrais que nous venons d'évoquer? Deux choses, notamment, qui veulent être relevées et retenues :

1° L'ingénieux échafaudage de la « protection, » érigé avec tant d'art et d'efforts en 1664-67, n'a guère pu assurer la prospérité, ni de l'industrie ni du commerce en France ; le lendemain de la mort du grand architecte, l'on voit — un concours fatal, hâtons-nous de l'ajouter, de circonstances diverses y aide, — l'édifice si péniblement élevé par Colbert tomber en ruines et la France industrielle, la France commerciale, ensevelie sous ces ruines, presque écrasée et étouffée sous leur poids ;

2° Bien avant le « commencement de la fin, » que généralement l'on fait dater de la guerre de succession, les splendeurs du règne déjà ne couvraient qu'angoisses, que misère et désolation; elles aboutissent, dès avant 1700, à la disparition d'un tiers de la population, au dénûment le plus entier et à l'abrutissement d'un second tiers, à l'appauvrissement du dernier tiers.

CHAPITRE II.

LA FIN DU GRAND RÈGNE.

La situation ne peut qu'empirer durant les quinze premières années du dix-huitième siècle, cette longue agonie du règne de Louis XIV. Le roi, en vieillissant, faiblit, et Mme de Maintenon, qui le complète, n'a jamais été forte. Il croit aujourd'hui encore, comme à la mort de Mazarin, se pouvoir passer de ministres vrais, et laisse Mme de Maintenon confier à tel favori incapable les deux portefeuilles les plus importants, auxquels les efforts réunis de Colbert et de Louvois suffisaient à peine. Ce que peut lui laisser en indépendance et en bon sens la veuve de Scarron, les Le Tellier et consorts vont le lui enlever. Une constitution des plus robustes résisterait à peine ; comment ne succomberait pas un État aussi altéré et aussi profondément miné que l'était la France au début du dix-huitième siècle ?

L'éclat même apparent du règne a disparu. La retentissante voix de la gloire des armes cesse de couvrir les plaintes et les gémissements des populations. Les intrigues de la cour qu'offusque la rapide quoique si tardive fortune du maréchal de Villars, les irrésolutions de l'électeur de Bavière, les préventions envieuses du ministre d'État, privent l'armée, pour le reléguer au fond des Cévennes, du

commandant qui seul paraissait en état de tenir tête, de le tenter pour le moins, au prince Eugène et à Marlborough, alors dans tout l'éclat de leur pouvoir et de leur prestige militaires et politiques. Aux victoires ruineuses vont désormais, pour Louis XIV, succéder les défaites plus ruineuses encore. La seconde bataille d'Hochstadt (12 août 1704), les batailles décisives de Ramillies (23 mai 1706), de Turin (7 septembre 1706), la fatale retraite d'Oudenarde (11 juillet 1708), où les maréchaux Tallard, Villeroy, Marsin et le duc de Vendôme à tour de rôle se font battre, n'attestent que trop la disparition des Turenne, des Condé, des Luxembourg, qui avaient enchaîné la victoire aux drapeaux de la France. L'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, la Hollande, sont abandonnées ; Louis XIV, hier encore l'arbitre des destinées de l'Europe, est réduit à la défense de son propre territoire.

En vain, sur les sollicitations pressantes du malheureux vieillard, qui, pour la première fois, daigne s'expliquer devant elle et lui adresser la prière (12 juin 1709), la nation épuisée fait-elle un suprême effort ; la bataille de Malplaquet (11 septembre 1709) vient en démontrer l'inanité et prouver que les lauriers du grand roi décidément ne refleurissent pas. En vain le président Rouillé, le marquis de Torcy, le cardinal de Polignac, le maréchal d'Uxelles, mendient-ils la paix à la Haye, à Londres, à Vienne, au nom du souverain qui naguère ne respirait que la conquête; Heinsius, tout autant que Eugène, que Marlborough, veulent, non le désarmement de Louis XIV, mais son anéantissement. Et ses plénipotentiaires, après avoir offert les concessions territoriales les plus larges sur toutes

nos frontières et de mer et de terre, ne vont-ils pas jusqu'à proposer des subsides, que Louis XIV, pour faire détrôner son petit-fils, fournirait aux ennemis? Ceux-ci demandent qu'il s'engage seul à le chasser d'Espagne, en deux mois, par les armes! Qui sait si le roi-soleil, sous la pression de nécessités inexorables, n'eût fini par s'incliner?

La mort de Joseph Ier et le revirement qui s'opère dans les conseils de la reine Anne, fatiguée de l'altière toute-puissance qu'exercent à la cour le duc et la duchesse de Marlborough, épargnent à Louis XIV la dernière humiliation. Mais ces heureux accidents, s'ils lui permettent de clore par une année de paix sa très-longue carrière batailleuse, ne lui donnent ni le temps ni les moyens de réparer les saignantes blessures qu'il a faites à la France, de mettre seulement quelque ordre dans ses finances si radicalement désorganisées. Lui en inspirent-ils même l'idée, le désir sérieux?

Ses actes en font douter. Louis XIV veut, par de brillantes fêtes, célébrer à Fontainebleau la bonne chance qu'à peine on avait osé espérer ; peut-être aussi, dans leur tourbillon, cherche-t-il l'oubli des humiliations dont ces dernières années l'ont abreuvé et qui devalent, à cet esprit hautain, être plus sensibles encore que les pertes matérielles en puissance et domination. Desmarest est chargé de trouver les quatre millions que coûteront les fêtes de Fontainebleau. Il fait fabriquer quantité de billets de la Caisse des Emprunts et élabore un projet de loterie, dont la perspective doit imprimer un fort élan auxdits billets. La fabrication des billets s'effectue dans le plus profond mystère, tandis

que Desmarest « oublie » de serrer dans son secrétaire le projet de loterie. Ce qu'il veut et prévoit, arrive : ses valets de chambre, Gentil et Bronteur, lisent le projet et s'empressent d'en vendre le secret à quelques financiers en quête d'affaires. Aussitôt, les billets en circulation de la Caisse des Emprunts, qui se plaçaient difficilement à 30-35 0/0 de leur valeur nominale, deviennent fort recherchés ; ils atteignent le cours de 80-85. Samuel Bernard, initié à la manœuvre du Contrôleur, profite de l'engouement pour jeter la nouvelle provision de billets dans la circulation : ils sont enlevés, et, avec ce butin, Desmarest va satisfaire aux désirs du maître. C'est tout. Le tour est joué. On se moque de ceux qui, dupés par l'indiscrétion des valets du ministre, ont pris au sérieux le projet de loterie. Déception et débâcle ; les « Bernardines » ne tardent pas à perdre 50, 60 0/0. Des centaines de personnes sont ruinées du jour au lendemain ; mais le roi et la cour peuvent une dernière fois s'amuser ou s'étourdir !

L'opinion, tout au plus, s'indigne ; personne ne s'étonne : le nouveau « coup, » monté par Desmarest et Samuel Bernard, cadre si bien avec les exploits, tantôt simplement étranges, tantôt ridicules ou honteux, dont le Trésor depuis trente ans a pris la désolante habitude ! Avec Colbert ont disparu, du département des finances, sa sévérité, son esprit d'économie et d'ordre ; à peine si quelques traces s'en conservent sous la gestion de Pontchartrain, qui le suit de près. Elles disparaissent sous Chamillard, qui a conquis la faveur du roi par son talent au billard, la faveur de Mme de Maintenon, par son zèle affecté pour Saint-Cyr, et sait se rendre précieux à l'un et à l'autre par son

absolue médiocrité [1]. Desmarest, neveu et élève de Colbert, qui remplace Chamillard au contrôle général des finances, est assurément moins incapable ; il ne manque ni d'honnêteté relative ni de bon vouloir. Mais, d'une part, Louis XIV n'aime guère que ses ministres veuillent et agissent d'eux-mêmes : le règlement du 5 septembre 1661, duquel les Colberts seuls peuvent s'émanciper, a fait du Contrôleur général l'humble payeur des ordonnancements du roi ; d'autre part, le mal est si enraciné, les hommes et les choses opposent tant de résistance à toute tentative de réforme sérieuse, que continuer les expédients paraît la seule ressource pour continuer à vivoter.

Aussi en use et en abuse-t-on. La seconde moitié du règne de Louis XIV est l'âge d'or des « affaires extraordinaires. » On débute par les moins malhonnêtes, quoique non les moins puériles. Ainsi on réclame, en 1689, le sacrifice, sur l'autel de la patrie en détresse, des meubles d'argent massif, en usage chez les opulents de l'époque. Le souverain donne l'exemple : les tables d'argent, les candélabres, les grands canapés et autres meubles d'argent massif, — vrais chefs-d'œuvre, uniques dans leur genre, exécutés par la main de maître de Ballin, sur les dessins de Le Brun, — prennent le chemin de la Monnaie. Ils ont coûté

[1] Les mauvais plaisants de l'époque demandent :

Croyez-vous donc que Chamillard
Joue aux échecs comme au billard ?
Il courbera sous le fardeau,
Quoiqu'il soit d'une large échine.

CHANSONS HISTORIQUES, etc. (manuscrit), vol. XXIX, p. 4.

dix millions ; on en tire trois ; autant fournissent la vaisselle et les meubles livrés par les particuliers. Pour combien de jours pareille bagatelle peut-elle suffire? Pontchartrain recourt à une nouvelle « constitution » de rentes ; le discrédit non immérité du Trésor en rend le résultat dérisoire. On reprend, en grand, le trafic de titres et charges. La veille de la paix de Ryswick, Pontchartrain crée et vend cinq cents titres de noblesse au prix fort de trois millions de livres, soit six mille livres le titre. Dans le même budget (1696) figurent encore : les taxes sur les usurpateurs de titres de noblesse, pour deux millions de livres ; les taxes sur les anoblis en Lorraine, pour six mille livres ; enfin, sept millions pour les maîtrises générales et particulières des armoiries, et sommes payées par les particuliers pour droits d'armoiries ; soit en tout douze millions et six mille livres [1]. Un procédé similaire fait soutirer de nouvelles sommes à de nombreux titulaires de charges et offices. On leur octroie des augmentations de gages et des faveurs diverses en retour d'un supplément de prix : la « finance payée par augmentation » en 1699, par une foule d'officiers, figure pour près de treize millions de livres dans les « affaires extraordinaires » de cette année [2].

Les successeurs de Pontchartrain l'imitent, le surpassent. On exploite surtout sans pudeur ni mesure la création et la vente de dignités et offices nouveaux. On crée des « conseillers royaux » chargés du contrôle des perruques (le bail pour le contrôle des perruques est passé, en 1706, pour neuf ans,

[1] Forbonnais, *Recherches et considérations*, etc., vol. II, p. 87-92.
[2] *Ibid.*, vol. II, p. 100-103.

moyennant deux cent dix mille livres par an), de l'inspection et du mesurage des pierres de construction, de compter les bottes de foin. On installe des inspecteurs-visiteurs-langueyeurs de porcs et pourceaux, des conseillers du roi contrôleurs aux empilements de bois, des visiteurs de beurre frais, des essayeurs du beurre salé. On ne crée pas moins de trente « offices de visiteurs-contrôleurs de toutes sortes d'Eaux de Reine de Hongrie. » De 1691 à 1715, on crée cinq cent cinquante offices de barbiers : quiconque n'a pas des lettres scellées du grand sceau, ne peut exercer cette profession sans s'exposer à une amende de 500 livres et à la confiscation des instruments de travail[1]. A Paris, le seul commerce de vins est affligé de huit cent quatre-vingt-douze mesureurs et inspecteurs, qui, à tour de rôle, le rançonnent. « Ces extravagances font rire aujourd'hui, mais alors elles faisaient pleurer, » remarque judicieusement Voltaire[2].

Aisément on le croit. Déjà on a vu que c'est toujours la *misera contribuens plebs* qui fournit les émoluments de ces grotesques dignitaires et en même temps pâtit de leur exemption et pour eux paye. Ce n'est pas tout. L'on devine,

[1] LEVASSEUR, *Histoire des classes ouvrières en France* (Paris, 1859), vol. II, p. 293-294.

[2] *Siècle de Louis XIV*, chap. XXX, *Finances et règlements*. — Une chanson populaire de 1709 avait dit de la clique régnante :

> Voyez. . . . . .
> Comme elle mène cet Empire ;
> Si nous n'en mourions pas de faim,
> Il en faudrait crever de rire.

V. le RECUEIL DE CHANSONS, ETC., SATIRIQUES ET HISTORIQUES (manuscrit à la Bibliothèque impériale, fonds franç. 12,644), vol. XXIX, p. 175.

et Boisguillebert nous démontrera par les faits, à quel point ces « extravagances » rendent impossible tout commerce, toute industrie, toute consommation ; la création — pour ne citer qu'un seul exemple —des offices d'affineurs (1693) rapporte au Trésor la somme de six cent mille livres, mais fait partir de Lyon et émigrer à l'étranger la fabrication des galons, hors d'état de supporter les charges dont l'accablent les affineurs. D'avance on conçoit le dégoût, la colère dont ces malheureux expédients remplissent le cœur honnête, l'esprit droit de Boisguillebert ; on comprend la conviction énergique avec laquelle, précurseur des Quesnay, des Turgot, des Gournay, des Dupont de Nemours, il va plaider le laissez-faire et laissez-passer en matière d'industrie et de commerce. Quelques exemples encore. Pour la bagatelle de vingt mille livres, on vend et l'on transforme en monopole le débit de la glace. On demande quatre cent mille livres à l'étrange ferme portant sur la tenue des registres de l'état civil, enlevée à cet effet au clergé : la compagnie fermière exploite sa concession, raconte Saint-Simon, d'une façon si éhontée, que dans le Périgord elle fait soulever les paysans ; en général on cache les naissances, on se marie « sous le manteau de la cheminée, » et l'on ensevelit sans cérémonies.

Nous avons signalé l'alternatif. N'avait-on pas, et du temps même de Colbert, poussé l'abus de ce triste expédient jusqu'à dédoubler La Reynie, au risque de compromettre tout ce qui venait d'être obtenu (c'était bien modeste encore) pour les intérêts de la Police à Paris? On ne tardait pas, il est vrai, à revenir sur cette méprise et à reconnaître que

« la police, qui a pour objet principal la sûreté, tranquillité, obéissance et commodité des habitants, doit être générale et uniforme dans toute l'étendue de la ville de Paris, et qu'elle ne pourrait être divisée et partagée sans que le public en reçût un notable préjudice [1]. » Mais ces retours et ces suppressions de charges étaient bien rares : aussi rares que les égards pour le « préjudice » que telle ou telle mesure pouvait porter au « public. » Mieux aime-t-on corriger les inconvénients de l'alternatif par le triennat! On fait plus; on vend la même fonction, la même charge, à plusieurs personnes, à l'insu les unes des autres. Qu'elles s'arrangent entre elles comme elles peuvent! Le Trésor ne restitue pas. Il est, par contre, des plus coulants, pourvu que l'on paye, sur la personne des acquéreurs. Un seul exemple dit tout. Dans un nouvel accès de souci du bien public, autrement dit dans une nouvelle détresse extrême, Desmarest imagine de créer des fonctionnaires chargés de contrôler les payeurs de la guerre et de la marine; les payeurs, et pour cause, médiocrement se soucient d'être contrôlés. Vont-ils intriguer contre la mesure projetée ou corrompre leurs nouveaux surveillants? Ils font mieux : eux-mêmes achètent les nouvelles charges et cumulent les fonctions de contrôlés et de contrôleurs!... Plus de cinq cent quarante millions de livres auraient été obtenues, entre 1701-1715, de ces trafics.

N'oublions pas, toutefois, que le prix d'achat d'une charge n'est, au fond, qu'un emprunt déguisé dont le titulaire touche les intérêts d'une manière plus ou moins directe : les

[1] Pierre Clément, *la Police sous Louis XIV*, p. 130-131. 2e édit.

quarante-cinq mille sept cent quatre-vingts offices dont Forbonnais dresse la liste pour 1664 absorbaient sous forme de gages la somme de huit millions trois cent quarante-six mille huit cent quarante-sept livres par an ; la somme est considérable pour l'époque, et pourtant donne à peine 2 0/0 du prix d'achat (près de quatre cent et vingt millions) de ces offices. Forcément, les titulaires cherchent et trouvent à côté le supplément. De plus, la surabondance de l'offre, jointe à l'appauvrissement successif des plus fortunés même, finit par avilir la marchandise ; l'acheteur souvent fait défaut ou exige un fort rabais. Boisguillebert, parmi les preuves les plus manifestes de la misère générale, signale plus d'une fois la forte baisse que subit le prix des charges naguère les plus ardemment convoitées [1].

Parmi les expédients dont abuse le Trésor en détresse, il en est deux encore qui réclament ici une mention particulière, à cause de leur influence manifeste sur les idées et les visées de Boisguillebert : ce sont les refontes des espèces métalliques et l'émission de papier-monnaie. Boisguillebert peut-être se souvient trop des unes et pas assez de l'autre. Trop des unes : les iniquités et les ruines causées par les altérations monétaires, les profondes perturbations par elles

[1] L'embarras d'offices invendus et presque invendables à cause de la surabondance de l'offre n'était d'ailleurs pas inconnu aux règnes précédents, ni même au temps relativement bon de Henri IV ; voir LEVASSEUR, *Histoire*, etc., vol. I. p. 111. — Boisguillebert voit une preuve non moins éloquente de la misère dans la diminution des procès en Normandie, pays « dont *le naturel... rend la plaidoirie la dernière chose susceptible des effets de la misère.* » (Édit. Guillaumin, 1851, p. 184). L'austère magistrat ne se refuse pas le mot pour rire.

apportées dans les relations de tous les jours, ne sont probablement pas étrangères à l'inimitié presque passionnée et assurément exagérée que Boisguillebert paraît avoir juré, dans la DISSERTATION notamment, à l'argent-métal ; pas assez de l'autre : en pensant aux excès auxquels la monarchie de Louis XIV avait poussé l'abus du papier-monnaie, ou seulement en regardant bien ce qui se passait autour de lui au moment même où il rédigeait ses écrits, peut-être Boisguillebert eût-il moins été porté à recommander de substituer aux moyens d'échange « qui coûtent de la peine et du travail à créer, » le « simple morceau de papier qui ne coûte rien[1]. » Cela frise le lawisme, par anticipation. Ajoutons tout de suite que son esprit judicieux et ses instincts honnêtes empêchent Boisguillebert de préconiser le papier-monnaie proprement dit ; c'est plutôt à une espèce d'effets de commerce, doués du pouvoir de circuler pendant longtemps et dans un rayon étendu, qu'il demanderait la détronisation graduelle de l'usurpateur argent.

Les ministres de Louis XIV ne connaissent pas ces réserves et ces nuances. La presse aux billets varie et multiplie ses produits. Dès qu'une espèce de billet atteint un certain crédit et par là quelque facilité d'écoulement, l'offre se surpasse ; on tue le remède par l'abus.

Au début du dix-huitième siècle, on crée (arrêt du conseil, 19 septembre 1701) les « billets de monnaie : » espèce de certificats de dépôts à échéance fixe, délivrés aux personnes qui apportaient des lingots à monnayer. Bientôt l'on cesse de restituer à l'échéance, mais les « billets de

[1] *Dissertation sur la nature des richesses*, chap. II, p. 376.

monnaie » sont gratifiés d'un intérêt annuel de 7 1/2 pour 100, qui se paye exactement : les titres circulent. Naturellement, cette loyauté relative ne dure pas ; avec elle faiblit la circulabilité des billets de monnaie. Pour les faire courir malgré tout, le gouvernement, tout en refusant de les accepter en payement à ses propres caisses, exige qu'ils entrent pour un quart dans tous les payements faits à Paris de particuliers à particuliers ; peu de temps après (12 avril 1707), le cours forcé est étendu au pays tout entier. Que résulte-t-il de cette violence ? Les « billets de monnaie » ne tardent pas à perdre de 70 à 75 pour 100.

De même d'un autre expédient. On ressuscite la Caisse des Emprunts qui, sous Colbert, avait rendu de réels services ; un intérêt de 8 pour 100 et la faculté du rappel immédiat de leurs capitaux sont offerts aux déposants. Mais le Trésor bientôt ne veut rembourser qu'avec un délai de six mois : les certificats se déprécient, malgré l'intérêt de 10 pour 100 qui leur est accordé. Plus tard, une partie des billets est échangé contre des promesses des fermiers généraux et des notes des receveurs généraux.

Mais le détail fatiguerait. Chaque branche de service, chaque administration et sous-administration, émet du papier : billets de subsistance, billets d'ustensiles, des gabelles, de l'artillerie, des fortifications, billets des sous-fermiers, des trésoriers se croisent, se heurtent et mutuellement se déprécient ; en moyenne ils perdent de 50 à 80 pour 100, — quand on les accepte !

Méritent-ils mieux, les titres de créance sur un gouvernement qui régulièrement dévore d'avance le revenu de plusieurs années ? Déjà, vers la fin de l'administration de

Colbert, les dépenses, en moyenne, dépassaient largement le montant double des revenus. Les choses s'aggravent singulièrement sous ses successeurs. Sous Chamillard, qui gère les finances de 1700 à 1708, espace de temps qui nous intéresse ici tout particulièrement, les revenus ordinaires, si nous en croyons les estimations de Forbonnais, seraient arrivés au quart environ de la dépense, qui dépasse les quatorze cent soixante-douze millions. Il laisse le Trésor dans la situation la plus embarrassée. Lorsque le neveu de Colbert se charge de la direction des finances (20 février 1708), les dettes s'élèvent à près de six cent quatre-vingt-sept millions; en retour, sur les revenus de l'année, presque tous consommés d'avance, il ne reste que 20,388,338 l., et sans qu'aucune disposition ait été prise pour les vivres de la campagne, ni pour les remontes et les recrues! Le discrédit, la misère, la famine, et surtout la guerre qui continue plus désastreuse que jamais, empêchent Desmarest de faire mieux; le rapport entre les ressources et les charges empire même: de janvier 1708 à décembre 1714 (année de paix déjà), les ordonnances expédiées atteignent la somme de *un milliard neuf cent quatorze millions*, quand les revenus ordinaires des sept années réunies donnent à peine *deux cent soixante-neuf millions* de livres! C'est un déficit de seize cent quarante-cinq millions. La somme est énorme pour l'époque et pour un pays tellement épuisé. Aussi, malgré les avances, les anticipations, les dons dits volontaires, les constitutions de rentes et les autres expédients, le contrôleur général Desmarest laisse-t-il les finances, à la mort de Louis XIV, dans le même état pitoyable où il les avait reçues : 7 à 800,000 l. en caisse, à peine quatre ou cinq millions à re-

cevoir sur les revenus de l'année courante, les revenus des deux années suivantes mangés presque en entier, les revenus des cinq années ultérieures fortement rognés ; avec cela, une dette de deux milliards six cent millions et un chaos des plus difficiles à débrouiller !

Authentique ou non, elle n'est que trop justifiée par les faits, la recommandation que Louis XIV mourant aurait adressée à son successeur : « J'ai trop aimé la guerre ; ne m'imitez pas en cela, non plus que dans les trop grandes dépenses que j'ai faites... Soulagez vos peuples le plus tôt que vous le pourrez et faites ce que j'ai eu le malheur de ne pas pouvoir faire moi-même. » On n'avait pas voulu quand on aurait pu, et on ne pouvait probablement plus quand, peut-être, on voulait enfin.

Ce ne sont assurément pas les « opérations » sur les monnaies qui aideront à rétablir l'ordre, pas plus qu'elles ne ramènent l'honnêteté dans les manipulations du fisc. Sur ce terrain, les derniers ministres de Louis XIV ne peuvent pas même prétendre au mérite de l'innovation ; ils copient. La lignée de Philippe le Bel, le faux monnayeur par excellence, est longue et nombreuse. De Louis VI à Louis XIV on n'a pas changé moins de cent quarante-sept fois la valeur, tantôt nominale, tantôt effective, des pièces d'or ; on a changé deux cent cinquante fois la valeur des pièces d'argent ! Au douzième siècle, le marc d'argent fournissait 1 l. et le marc d'or 20 l. ; de surhaussement en surhaussement, on est arrivé, au début du dix-huitième siècle, à tirer 40 l. du marc d'argent et 600 l. du marc d'or, c'est-à-dire que la livre d'argent ne vaut que la quarantième partie, et la livre d'or

que la trentième partie de ce que jadis elles contenaient de métal fin et valaient effectivement.

L'année 1709 voit s'accomplir l'une des plus vastes opérations en ce genre. Au milieu de la détresse la plus profonde, lorsque les défaites milltaires, un hiver atroce et une récolte absolument manquée ont réduit le pays et le fisc à la dernière extrémité, un secours inopiné arrive : des négociants de Saint-Malo reçoivent des colonies espagnoles une cargaison de plus de trente millions en or; ils en cèdent la majeure partie au gouvernement, contre bons des receveurs généraux, rapportant 10 pour 100 d'intérêt. Desmarest profite de l'aubaine pour entreprendre une refonte générale : de 16 l. 10 s., le louis d'or est porté à 20 l.; l'écu d'argent est, de 4 l. 8 s., surhaussé à 5 l.; un sixième peut être payé en papier par ceux qui viennent échanger la monnaie. L'opération fait rentrer sans frais pour 43 millions de bons, et procure en métal précieux un bénéfice d'environ 11,871,000 l. Mais à quel prix ce profit est-il acheté !

Insisterons-nous sur le côté moral et légal ou plutôt immoral et illégal de l'opération? C'est palpable. Tout surhaussement de la monnaie constitue un vol pratiqué d'abord par le gouvernement envers le public tout entier, et ensuite par tous les débiteurs à l'endroit des créanciers, vis-à-vis desquels ils s'étaient engagés avant le surhaussement et qu'ils payent en espèces d'une moindre valeur effective. Mais, en ne prenant la question qu'au point de vue purement matériel, le bénéfice de 11,871,000 l. valait-il la profonde perturbation que cette refonte devait apporter dans les relations économiques d'un pays déjà si profondément bouleversé ?

Et ce n'est pas l'une des faces les moins tristes de ces malversations, que la difficulté extrême de la réparation : le retour souvent n'apporte pas moins de troubles et de préjudices que le mal qu'il vient redresser. Vers la fin de 1713, un tel retour est tenté ; le marc d'or sera ramené de 600 l. à 420 l., et le marc d'argent de 40 l. à 28 l. L'intention est louable et le résultat final peut être bon. Mais la réduction s'opère graduellement, en onze abaissements successifs, échelonnés entre le 1er décembre 1713 et le 1er septembre 1715. Grâce à quoi, le commerce durant deux ans reste tourmenté, ballotté par les fluctuations continues ; la mesure, de plus, cause un grand préjudice à tous les débiteurs qui ont emprunté ou contracté avant la réduction, et sont à présent obligés d'acquitter la même somme nominale avec une quantité supérieure de métal.

Deux ans après la fin de cette guerre qui a été en partie la cause, en partie le prétexte des désordres que nous venons de rappeler, la « crise » est loin d'avoir perdu d'intensité ; Forbonnais la trouve — et la suite des événements justifie cette vue — « plus violente que jamais. » Voici les faits à l'appui de ce jugement : « Les denrées étaient chères, parce qu'il y avait un risque infini à les donner à crédit. Comme, d'un autre côté, on manquait d'argent pour les payer, *la consommation et par conséquent le travail étaient anéantis*... Personne n'était réputé riche, et personne n'osait ou ne pouvait faire usage de ses richesses. L'État qui, depuis plusieurs années, ne subsistait que sur le crédit, restait sans chaleur et sans vie : les principaux revenus étaient engagés à perpétuité ; l'excédant des charges ne suffisait pas au maintien

du gouvernement, et cet excédant était consommé d'avance sur plusieurs années. *La famine, les inondations, la mortalité des bestiaux, semblaient avoir conjuré pour la désolation entière des peuples affligés par une guerre et des détresses de vingt-deux ans.* Une partie des maisons dans les campagnes manquaient des réparations les plus nécessaires ; les terres étaient abandonnées par les cultivateurs, dépourvus de bestiaux, d'engrais, d'instruments propres au labourage. La paix, faite depuis près de deux ans, ne leur avait point encore fait goûter ses douceurs, et L'EXCÈS DE LEUR MISÈRE LES AVAIT CONDUITS A CETTE INSENSIBILITÉ FUNESTE QUI SEMBLE ANNONCER LA CHUTE DES ÉTATS [1]. »

Misère en haut et misère en bas ; cette double misère, due autant aux violences et iniquités qui empoisonnent la source des revenus publics qu'aux désordres et aux malversations qui président à leur emploi ; cette détresse générale, amenée tout autant par des lois et règlements irrationnels qui empêchent la production de se développer que par les rapines et les oppressions qui en détruisent le produit : voilà le spectacle que les vingt-cinq dernières années du règne de Louis XIV offraient à tout observateur sérieux qui, non ébloui par le faste du souverain et la magnificence de la cour, s'appliquait à étudier au vrai la situation de l'État et des populations.

C'était d'ailleurs inévitable. Au point où Louis XIV avait poussé l'autocratie, elle devait fatalement amener ces résultats néfastes. On raconte l'étonnement, voisin de la stupeur, qui saisit les ministres, lorsque, à la mort de Mazarin, le

[1] FORBONNAIS, *Recherches et considérations*, etc., vol. II, p. 275.

jeune fils d'Anne d'Autriche leur déclara qu'il entendait désormais être lui-même son premier ministre. Cette résolution eût été le moindre des maux, c'eût probablement été un bien, si Louis XIV n'avait voulu que voir de ses propres yeux et gouverner d'après ses lumières propres, en écartant, pour les mettre au second rang, ceux qui s'interposaient entre la royauté et la nation. Il fit beaucoup plus : il supprima la nation ou le peu qui en existait encore politiquement.

La noblesse, depuis que l'échec de la Fronde avait mis fin aux guerres civiles et coupé l'herbe à de certaines visées ambitieuses, ne connaissait plus d'autre souci que de mériter les grâces du souverain ; elle convoitait surtout les faveurs sonnantes, vinssent-elles de la seconde main, et cette main fût-elle la moins pure. Quant au grand reste de la nation, toute son influence ou toute sa vie politique était concentrée, depuis la suppression de fait des États-Généraux, dans le droit de remontrances qu'avaient conservé les Parlements ; on sait ce qu'en fit l'édit de 1667, renouvelé en 1673 : les Parlements ne devaient plus faire des représentations qu'après avoir docilement enregistré, autrement dit : ratifié, les actes contre lesquels ils allaient réclamer ! On voulait le mutisme, on l'obtenait. Les Parlements, avec une persévérance digne d'une cause meilleure, se taisent infatigablement durant le long règne du Dieudonné.

Aussi, l'autocratie, l'absorption de la vie nationale dans la seule personne du souverain, n'a-t-elle jamais été plus absolue, plus entière en France. Il a pu y avoir, à d'autres époques, plus de violence despotique, un plus sanglant arbitraire ; l'étouffement systématique d'en haut, et, plus tard,

l'effacement voulu en bas, de toute autre volonté que la volonté royale ou qui passait pour telle, n'a jamais été poussé au même degré, ni avant ni après. Vraie ou non, — rien n'est moins authentique que les *mots* historiques, — la célèbre phrase : *L'État, c'est moi !* exprime à merveille l'esprit de ce régime. Il livrait, pendant un demi-siècle, la fortune de la France, sans merci ni frein, au bon plaisir d'un prince souverainement infatué de lui-même et de son rôle ; d'un prince qui, à force d'être idolâtré, finit par se croire un demi-dieu, à qui tout est permis, et qui ne ménage pas plus dans la paix l'argent de ses sujets qu'il ne ménage leur sang dans la guerre. A vue d'œil et fatalement, la France s'appauvrit en sang et en argent. Misère et impotence : ces deux termes résument et caractérisent la situation, effet forcé des doctrines néfastes qui dominent et du régime qu'elles engendrent et soutiennent.

Nous aurons souvent à rappeler ce rapport de causalité entre le régime politique et la situation économique de l'époque. Nous tenions à le constater dès à présent d'une manière générale, parce que ce n'est pas l'une des particularités les moins caractéristiques et les moins attristantes de l'époque que la méconnaissance — vraie ou simulée — de cette causalité, qui se rencontre généralement chez les publicistes, prédécesseurs, contemporains ou même successeurs de Boisguillebert ; ce n'est pas l'un des traits les moins originaux et les moins méritoires chez Boisguillebert, que d'avoir soupçonné, entrevu ce lien entre la politique et l'économie politique : pour le moins, le lieutenant général de Rouen ne nie pas la profonde influence délétère de ce régime autocratique sur la situation matérielle

du pays, et ses rapports étroits avec la détresse que déploraient tous les hommes de bien.

Fixons à grands traits, pour en finir, l'image de ces misères, telle que la trace, en 1710, vers la fin du règne et aussi de la carrière militante de Boisguillebert, la même main douce et véridique qui nous a daguerréotypé la France au début de l'époque qui nous occupe. Dans un Mémoire sur la situation du pays, en 1710, Fénelon arrive à esquisser le désolant tableau que voici :

« ..... *On ne vit plus que par miracle; c'est une vieille machine délabrée qui va encore de l'ancien branle qu'on lui a donné et qui achèvera de se briser au premier choc.* Je serais tenté de croire que notre plus grand mal est que personne ne voit le fond de notre état; que c'est même une espèce de résolution prise de ne vouloir pas le voir... ; que tout se réduit à fermer les yeux et à ouvrir la main pour prendre toujours, sans savoir si on trouvera de quoi prendre; qu'il n'y a que le miracle d'aujourd'hui qui réponde de celui qui sera nécessaire demain; et qu'on ne voudra voir le détail et le total de nos maux, pour prendre un parti proportionné, que quand il sera trop tard..... »

« *Les peuples ne vivent plus en hommes;* et il n'est plus permis de compter sur leur patience, *tant elle est mise à une épreuve outrée... Comme ils n'ont plus rien à espérer, ils n'ont plus rien à craindre...* »

« ..... ON NE PEUT PLUS FAIRE LE SERVICE QU'EN ESCROQUANT DE TOUS CÔTÉS; C'EST UNE VIE DE BOHÈME, ET NON PAS DE GENS QUI GOUVERNENT. *Il paraît une banqueroute universelle de la nation.* Nonobstant la violence et la fraude,

on est souvent contraint d'abandonner certains travaux très-nécessaires, dès qu'il faut une avance de *deux cents pistoles* pour les exécuter dans le plus pressant besoin. *La nation tombe dans l'opprobre;* elle devient l'objet de la dérision publique[1]... »

Voilà la situation — de nature assurément à remplir d'amertume tout cœur patriotique et à soulever d'indignation tout esprit droit, — qui inspire Boisguillebert; voilà l'ensemble des faits sous la cuisante impression desquels médite et écrit le lieutenant général de Rouen. Qui s'étonnerait de la vivacité de ses colères, de l'ardeur de ses réclamations?

Ce n'est pas, toutefois, l'amertume qui déborde et l'indignation qui éclate dans ses écrits; parfois, elles percent : des éclairs passagers sillonnant l'horizon serein du raisonnement. C'est la raison surtout, maniant parfois avec habileté l'arme de la satire, qui parle par la courageuse plume du président au bailliage de Rouen; c'est à la raison surtout qu'il s'adresse. Ce qu'il signale de préférence avec une vigueur persistante dans le régime financier, commercial et industriel dont il voit les détestables effets, c'est la parfaite irrationalité du régime, allant à l'encontre du but auquel on prétend le faire servir.

Boisguillebert ne s'adresse, par exemple, ni au cœur du roi ni à sa conscience pour lui demander de ménager ses peuples, et de laisser le pas aux intérêts de tous sur les intérêts particuliers du fisc. Boisguillebert lui demande sim-

[1] *Œuvres de Fénelon.* Édit. Didot, 1835, 3e vol., p. 419 à 424.

plement de mieux servir ses propres intérêts. Il lui démontre qu'il n'y a de moyen plus sûr pour cela que de servir les intérêts du pays, vu que l'abondance ne peut exister au Trésor que si on la laisse se produire au sein des populations. Boisguillebert ne s'adresse ni au cœur ni à la conscience des privilégiés, des exemptés, pour leur demander l'abandon des faveurs qui, en rejetant sur les classes les moins fortunées de la société tout le fardeau des charges publiques, écrasent ces classes et les anéantissent. Il en appelle à leur raison, à leur bourse, dirions-nous presque. Il leur prouve que ces exemptions et ces priviléges sont avant tout leur propre ruine : l'influence délétère de ces inégalités, affirme et prouve-t-il, atteint la fortune des bénéficiaires apparents tout aussi sûrement que la fortune de leurs victimes ostensibles.

De la même manière argumente-t-il contre tous les abus, contre toutes les iniquités. Aux fermiers généraux eux-mêmes, — pour continuer à nous en tenir pour le moment à l'écrivain financier, — qu'il hait pourtant de toute la haine que l'oppression spoliatrice et les exactions insolentes inspirent à l'âme honnête et compatissante du penseur patriote, Boisguillebert ne tiendra pas d'autre langage. « Prenez moins, leur dit-il, et vous recevrez plus. Il y a tout profit pour vous à être honnêtes, à être raisonnables. Permettez aux peuples de vivre, de commercer, de gagner quelque chose, et spontanément ils vous rapporteront beaucoup plus que jamais vous n'en pourrez tirer en les pressurant jusqu'au sang. Vous aussi, et plus que personne, vous êtes intéressés à ce que la fortune nationale ne soit pas tarie dans sa source; à ce que le peuple, votre vache à lait, puisse res-

pirer, se mouvoir, s'empêcher de mourir de faim, et arriver à quelque aisance. »

En un mot, ce qui domine dans les écrits de Pierre de Boisguillebert, c'est la perception déjà fort nette de l'accord intime qui, au fond, lie entre eux le juste et l'utile, l'honnête et le profitable, dans les affaires privées tout autant que dans la gestion des intérêts publics ; c'est encore la grande idée de cette solidarité éternelle et indestructible qui, finalement, fait tourner au profit ou au dommage de tous ce qui cause la prospérité ou la ruine d'une partie de la société. Cette solidarité, Boisguillebert l'aperçoit distinctement et essaye de la faire comprendre, à une époque où l'antagonisme des classes et des intérêts domine non-seulement dans les faits, mais même dans les doctrines ; à une époque, où des intelligences de premier ordre — un Bacon, un Locke, en Angleterre ; un Montesquieu, un Voltaire, en France — voient dans cet antagonisme une loi de la nature, loi que l'on peut regretter, mais que l'on ne saurait changer, parce qu'elle est imposée par la force des choses. Nous verrons Boisguillebert appliquer ce principe de la solidarité même aux relations internationales, et en tirer des thèses qui, il y a dix ans, étaient encore chez nous regardées comme des hérésies utopistes ; nous le verrons en déduire des conclusions qui, aujourd'hui même, n'ont pas passé tout entières dans la pratique.

CHAPITRE III.

VIE DE BOISGUILLEBERT [1].

Si l'œuvre de Boisguillebert est insuffisamment connue, sa vie est presque inconnue. L'excellente *Notice historique sur la vie et les travaux de Boisguillebert*, placée en tête de la dernière édition de ses œuvres [2], — le travail le plus étendu qui, à notre connaissance, ait encore été consacré à ce compagnon de lutte du maréchal Vauban, — est excessivement sobre de détails sur la « vie » de Boisguillebert. Tout aussi vainement les chercherait-on ailleurs; à quel

[1] Les écrits de l'époque, et jusqu'aux lettres de provisions et autres documents authentiques, varient l'orthographe du nom (Bois-Guilebert, Boisguilbert, etc.); de là, jusque dans ces derniers temps, certaine hésitation. Les nombreux actes de l'état civil (pour employer le terme moderne) que nous avons pu consulter dans les registres paroissiaux à Rouen écrivent presque toujours Boisguillebert. C'est l'orthographe que nous conservons.

[2] Dans la Collection des principaux Économistes, publiée par la librairie Guillaumin et Ce à Paris (15 vol. gr. in-8° ; Paris, 1846 à 1848). Les écrits de Boisguillebert, édités et annotés par Eug. Daire, figurent, après ceux du maréchal Vauban, dans le premier volume (p. 163 à 416) de la collection, consacré aux *Economistes financiers* du dix-huitième siècle. Nos indications des pages, dans tout le cours de ce Mémoire, se rapportent à la réimpression, faite en 1851, de ce premier volume de la collection Guillaumin.

point, nous le verrons plus loin (chap. IV), la confusion et la contre-vérité ne s'entrecroisent-elles pas, chez Voltaire, sur l'écrivain et sur ses écrits! Voltaire était pourtant à même d'être bien renseigné sur son presque contemporain, et il devait d'autant plus tâcher d'être vrai, qu'il était pour Boisguillebert d'une sévérité excessive. Les biographies générales et spéciales [1] continuent de se transmettre l'une à l'autre les données maigres et erronées que leur a léguées le dix-huitième siècle sur « un Bois-Guilebert, » comme dit le patriarche de Ferney. Si la science, depuis un certain nombre d'années, s'applique à tirer l'économiste d'un injuste oubli, sa famille, — soit excès de modestie ou tout autre motif, — semble peu empressée de seconder ces efforts par rapport à l'homme [2].

Il est vrai que sa vie n'abonde point en ces incidents dramatiques qui émeuvent ou pour le moins piquent vivement la curiosité. N'étant ni militaire, ni financier, ni courtisan, Boisguillebert n'a aucune part aux grandes « actions, » tantôt éclatantes et tantôt ténébreuses, tantôt brillantes et

[1] Ainsi les *Mémoires biographiques et littéraires sur les hommes qui se sont fait remarquer dans le département de la Seine-Inférieure*, etc., par Pr.-J.-Et.-Vt. Guilbert (Rouen, 1812; 2 vol. in-8°), contiennent sur Boisguillebert autant d'erreurs, pour le moins, que de lignes; l'auteur de la notice ne sait rien de l'écrivain et ignore manifestement ses écrits.

[2] Dans le *Nobiliaire de la Normandie*, qu'une société de généalogistes vient de publier (« avec le concours des principales familles nobles de la France »), sous la direction de M. E. de Magny (Paris, 1863; 2 vol. in-4°), la famille Le Pesant de Boisguillebert n'a sa place qu'à la troisième section : tablettes généalogiques des familles qui n'ont pas envoyé leurs documents. Aussi, la tablette Boisguillebert a-t-elle les proportions les plus modestes et n'apprend rien.

tantôt désastreuses, qui accidentent à un si haut degré les vingt-cinq dernières années de Louis XIV. Sa position officielle comme magistrat de province ne lui fournit pas non plus l'occasion de se faire remarquer ; il ne paraît même pas qu'il veuille y arriver par cette voie : ses visées, embrassant un horizon plus vaste ou plus élevé, ne restent guère clouées au rayon où ses « charges » le confineraient. Sa « vie, » autant qu'elle peut intéresser le public et surtout la postérité, est surtout dans ses écrits ; c'est par eux que, vivant, il agit et qu'il se survit. Toutefois, les efforts qu'il tente avant et après la publication de ses écrits pour faire adopter ses vues par ceux qui peuvent en assurer la réalisation, font partie intégrante de sa vie de publiciste ; ils complètent et sur bien des points expliquent l'écrivain. Il y a, de plus, dans ces écrits, des tons, des nuances, dont l'origine, la raison d'être ne se trouve que dans certains incidents de la vie particulière de l'écrivain, dans ses relations, dans sa position de fortune.

Celle de Boisguillebert n'est pas brillante ; c'est une honnête aisance. Il est atteint personnellement, et dans une forte mesure, par les méprises qu'il signale et déplore dans la politique du gouvernement, par la désolation générale et la misère qu'elle produit sur toute la surface du pays. Ces atteintes personnelles doivent lui être d'autant plus sensibles, que la fortune qu'elles détruisent a été amassée avec plus de peine. Tout cela donne à ses écrits cette vivacité et cette âpreté qui, si elles ont pu alors lui faire du tort et nuire à ses écrits même, n'en constituent pas moins une partie de leur force, de leur originalité et de leur valeur particulière ; ses travaux en tirent ce cachet du positif

qu'atteindra rarement l'écrivain simple spectateur des maux qu'il dépeint ou flagelle. Peut-être n'est-il pas inopportun de rappeler que la ville où il écrit, à laquelle il appartient par son origine, par ses relations de famille et par ses fonctions, est l'une de celles qui ressentent de la manière la plus sensible les rudes coups que le règne de Louis XIV porte à la prospérité matérielle du pays ; la révocation seule de l'édit de Nantes diminue d'un cinquième la population de la capitale normande.

C'est à Rouen, en effet, que naît, que vit, qu'agit Boisguillebert et qu'il mourra. Sa famille [1], Le Pesant, paraît être sortie, vers la fin du seizième siècle, des rangs de la bourgeoisie pour prendre place dans ceux de la noblesse de

[1] Les données biographiques, pour la plupart inédites, que contient ce chapitre, ont été puisées aux archives de la ville et du département, à Rouen ; je ne saurais trop vivement remercier M. A. Fournier notamment, archiviste de l'état civil à la mairie, et M. de Beaurepaire, qui dirige les archives du département de la Seine-Inférieure, pour l'obligeance zélée et intelligente qu'ils ont mise à seconder mes recherches. J'ai pu encore profiter, beaucoup moins que je ne l'eusse voulu, d'un Mémoire sur Boisguillebert (honoré d'une mention très-honorable par l'Institut), que son auteur, M. A. de Boislile, a bien voulu me confier pendant vingt-quatre heures pour le feuilleter. Ce Mémoire, pour la rédaction duquel l'auteur, dans sa position officielle, a pu utiliser une vaste correspondance administrative et financière qui vient d'être retrouvée au ministère des finances et n'est pas encore accessible aux simples mortels, doit être publié très-prochainement : selon toute probabilité, comme partie intégrante d'un travail d'ensemble sur la précieuse trouvaille dont nous venons de parler. Nous signalons d'avance le Mémoire de M. de Boislile à l'attention du public ; il abonde en documents curieux que, pour ne point « défiorer » la publication officielle, il ne nous a pas été permis de lui emprunter.

robe; la charge de maître des comptes s'y transmet de père en fils. Le grand-père de notre Boisguillebert, Charles Le Pesant, se trouve en mesure de servir avec distinction la cause royale dans les troubles qui marquent la minorité de Louis XIII : il est gratifié du titre de gentilhomme ordinaire de Sa Majesté; il est nommé conseiller honoraire, lorsque, après quarante-trois ans de service, il quitte sa charge de maître des comptes. C'est lui qui, vers 1620, fait acquisition d'un domaine situé à quelques lieues nord-est de Rouen et en ajoute le titre — Boisguillebert — à son nom de famille [1].

Le nouveau titre ne périra assurément pas faute de descendance, avec son fils Nicolas Le Pesant de Boisguillebert, en faveur de qui il résigne sa charge en 1647. Nicolas a quatre fils et six filles; l'aîné des fils, que précèdent deux filles, est né le 17 février 1646 : il reçoit le nom de Pierre : c'est le futur auteur du *Détail* et du *Factum*, le « héros » de notre livre [2]. Un frère lui naît l'année suivante et est nommé Nicolas, comme leur père. Pierre et Nicolas commencent leurs études au collége des Jésuites à Rouen, les continuent probablement à Paris, dans l'école si renommée des savants de Port-Royal, et les terminent à l'École de droit, où les appellent les traditions parlementaires de la famille.

[1] Les armes de la famille sont : *d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux têtes de lion d'argent et d'un cœur d'or en pointe.*

[2] Registre de la paroisse de Sainte-Croix-Saint-Ouen, février 1646 : *Le 17e jour fut baptize Pierre, fils de noble homme Mr Nicolas Le Pesant, escuir, et de damoiselle Marie de Bonissant. Son parrain noble M. Pierre de Bonissant, escuir, sieur de Buchy, conseiller au Parlement. Sa marraine noble dame Susane du Four.*

Les deux frères obtiennent le titre d'avocat. Pierre, l'aîné, semble peu pressé d'en jouir; les belles-lettres ont pour lui plus de charme: est-ce la parenté des Corneille qui agit[1]? Quoique publiée seulement en 1675, la traduction de l'*Histoire romaine* par *Hérodien*[2], paraît avoir été le premier travail de Boisguillebert fait en vue de la publicité[3]; si le public l'accueille bien, « cela m'engagera — promet l'auteur — à vous donner de plus grands ouvrages et à consacrer mon temps et mes veilles au service du public qui a été le seul objet que j'aie eu dans ce travail, comme il sera dans tous les autres. » L'année précédente, Boisguillebert avait déjà publié une traduction française de l'*Histoire de Dion Cassius*[4], et une espèce de compilation historique sur Marie Stuart[5]. *Tres faciunt collegium.* L'épreuve, paraît-il, était faite; le public, qui lisait Corneille, entendait Bossuet et attendait Montesquieu, ne se sentait probablement pas trop porté à encourager les exercices de style du jeune avocat rouennais. La critique n'a guère infirmé jusqu'à présent le jugement des contemporains; elle ne pense pas que le froid accueil fait aux travaux littéraires de Pierre Boisguillebert ait causé un préjudice réel à la littérature du grand siècle.

Les productions littéraires s'arrêtent là; Boisguillebert

[1] Marthe, la fille de Charles le Pesant, avait épousé en 1602 M. Corneille, et était devenu la mère de Pierre et de Thomas Corneille; les deux grands poëtes étaient donc les cousins de notre Boisguillebert.

[2] Paris, 1675; in-12.

[3] Le prologue porte la date du 16 mai 1673.

[4] *Histoire de Dion Cassius de Nicée,* abrégée par Xiphilin. Paris, 1674; 2 vol. in-12.

[5] *Marie Stuart,* nouvelle historique, 1674; in-12.

« se range. » Trois ans après, nous le voyons entrer en fonctions : le 12 janvier 1678, il prête serment au Parlement de Rouen et prend possession de sa charge de vicomte de Montiviliers. Cette entrée en fonctions est précédée de très-près — et probablement s'y rattache d'une façon plus ou moins étroite — d'un autre acte important dans la vie de Boisguillebert : son mariage avec Mlle Suzanne le Paige de Pinterville, fille de l'ancien procureur général en la Cour des Aides, de Normandie [1]. Elle lui donne deux filles et trois fils; il ne paraît pas qu'elle lui apporte une large dot. Le vicomté, espèce de tribunal de première instance connaissant de causes civiles entre roturiers, ne semble répondre entièrement ni au besoin d'activité qui dévore Boisguille-

[1] Le mariage, selon toute probabilité, a été célébré à Pinterville, paroisse de la fiancée, ce qui expliquerait l'absence de l'inscription sur les registres paroissiaux de Rouen. Mais nous avons pu relever sur les registres de la paroisse déjà nommée de Sainte-Croix-Saint-Ouen, à Rouen, la publication des bans que voici :

*Pierre le pesant Escuyer fils de Mr Nicolas Le pesant sieur de Boisguillebert Con^ler^* (conseiller) *du Roy et aduocat gñal* (général) *en la Chambre des comptes de Normandie et de dame marie Bonissant, de la paroisse de St-Croix St-Ouën,*

Et damoiselle suzanne le paige fille de maître Gabriel Lepaige escuyer sieur de Pintavuille ancien procureur general en la cour des aydes de Normandie et de dame suzanne du four, de la paroisse de Pintavuille dans le diocese d'Euvreux.

Cette inscription porte la date du 26 septembre 1677. Boisguillebert allait avoir trente-deux ans. On remarquera qu'il épouse dans la noblesse de robe et dans une famille évidemment liée déjà avec la sienne par l'amitié ou la parenté : nous avons rencontré le nom de la belle-mère, comme celui de la marraine de Boisguillebert, au bas de son acte de naissance plus haut copié. La seigneurie de Pinterville paraît depuis être restée dans la famille Boisguillebert.

bert, ni aux exigences matérielles de sa famille. Celles-ci sont d'autant plus considérables, que Boisguillebert est obligé de faire lui-même sa position. Il n'est pas en faveur auprès de ses parents (serait-ce à cause de ses péchés littéraires?) qui avantagent le cadet : dès leur vivant, Nicolas reçoit la jouissance de la terre et du château de Boisguillebert ; ils lui achètent une charge de conseiller au Parlement de Normandie et le marient (29 avril 1677) avant son aîné.

Aux vides que le vicomté de Montiviliers laisse dans ses occupations et dans ses revenus, Pierre Le Pesant de Boisguillebert essaie de pourvoir par des travaux accessoires d'une nature tout à fait pratique. A cette époque, en effet, appartient évidemment cet exercice de l'agriculture et du commerce que Boisguillebert aime à signaler comme la source de sa fortune et à invoquer comme base de sa compétence spéciale ès-agriculture et commerce ; il aurait également été intéressé dans une maison de banque (Legendre?) à Rouen. Ses lettres donnent à croire que c'est dans ces entreprises diverses qu'il a trouvé les moyens d'amasser — « sans rien faire de dérogeant à ma naissance, ni à la qualité d'honnête homme » — une petite fortune, et, entre autres, les ressources nécessaires pour acheter des charges supérieures, plus conformes que le vicomté de Montiviliers aux traditions de la famille, et au besoin d'activité qui tourmente Boisguillebert.

Nous disons « charges » au pluriel ; Boisguillebert en acquiert simultanément deux, celle de lieutenant général et celle de président au bailliage et siége présidial de Rouen. Les deux charges avaient également été réunies en la per-

sonne de son prédécesseur, le sieur Marc-Antoine de Brevedent, mais ne se tiennent guère : cela est suffisamment attesté, entre autres, par les lettres d'investiture dont Boisguillebert est pourvu, le même jour, pour chaque charge séparément. Les taxes aussi de l'investiture, avec tous les additionnels et suradditionnels, sont payées séparément pour chaque charge [1].

[1] Le payement de ces taxes fait l'objet de quatre quittances conservées aux Archives départementales à Rouen. Elles sont toutes datées du 30 octobre 1690 et portent :

La première, sur la somme de 1,650 livres (1,500 l. en principal et 150 l. pour les 2 sols par livre), payée par Pierre Le Pesant, « pour la résignation do l'office de conseiller du Roy, *président au bailliage et siége présidial de Rouen*, aux gages et droits y appartenants, faite par M. Marc-Anthoine de breuedent, qui a payé le droit annuel, au profit dudit Le Pezant » ;

La deuxième, sur la somme de 608 livres payée « pour le droit de marc d'or de l'office de conseiller du Roy *président au bailliage et siége présidial de Rouen*, dont il (Boisguillebert) entend so faire pourvoir sur la résignation de M. Marc-Anthoine de breuedont, dernier possesseur » ;

La troisième, sur la somme de 4,950 livres (4,500 l. en principal et 450 l. pour les 2 sols par livre) payée « pour la résignation de l'office de conseiller du Roy *lieutenant général au bailliage et siége présidial de Rouen* aux gages et droits y appartenants, faite par M. Marc-Anthoine de breuedent... au profit dudit Le Pezant » ;

La quatrième, sur la somme de 1,296 livres payée « pour le droit de marc d'or de l'office de conseiller du Roy *lieutenant général au bailliage et siége présidial de Rouen* dont il (Boisguillebert) entend se faire pourvoir, etc. »

Cela fait le joli denier de 8,504 livres pour le fisc seul, sorte de droit d'enregistrement ; le prix des charges elles-mêmes est affaire, comme pour nos « études » de notaires, d'agents de change, etc., entre le cédant et l'acquéreur. Le payement de toutes ces taxes précède la dé-

Boisguillebert arrive inopinément, paraît-il, à cette double charge; il ne pensait qu'à celle de conseiller au parlement, comme en occupait son frère cadet, Nicolas. C'est ce qui ressort du début même de la lettre d'investiture : « Nous avons choisi et nommé notre cher et bien-aimé M. Pierre Lepezant de Boisguillebert cy deuant notre conseiller vicomte de Montiviliers pour exercer l'une des charges de conseiller en notre cour de parlement de Normandie, auquel nous avons fait expédier nos lettres de dispence, à cause que le sieur de Boisguillebert, son frère, est conseiller audit parlement; mais depuis, les offices de notre conseiller président et lieutenant général au bailliage et siége présidial de Rouen étant à remplir par la résignation volontaire que le sieur de Breuedent en a faite en nos mains, Nous avons cru ne pouvoir faire un meilleur choix que de la personne dudit sieur de Boisguillebert, dans l'espérance qu'il remplira notre attente, ayant les qualités resquises pour en faire les fonctions, au soulagement et satisfaction de nos sujets [1]. »

La satisfaction n'est pas générale, entière. A une époque où les attributions et les compétences sont si mal définies, il fallait, de la part des organes divers du pouvoir, une forte

livrance des lettres de provision, qui ne font, pour ainsi dire, que ratifier le changement de propriétaire survenu à l'endroit de la charge.

[1] On trouvera à l'Appendice le texte entier de cette lettre de provision, du 9 novembre 1690, que nous avons pu copier aux Archives de la Seine-Inférieure, à Rouen. On y trouvera de même le résumé des documents, puisés aux mêmes sources et concernant la pension de 1,200 livres par an (nominale, réduite en réalité à 900 l.) que les deux charges réunies assurent à Boisguillebert, suivant lettres patentes du 16 mars 1691.

dose de réserve et de condescendance mutuelles pour ne pas s'entrechoquer à chaque instant. D'autant plus que les fonctions de la lieutenance générale, qui embrassait un peu de tout (police, administration, justice, etc.) étaient peut-être des moins bien définies : effet forcé de la manière dont cette charge s'était développée et avait acquis les importantes proportions que nous lui voyons au dix-septième siècle.

Lorsque, vers la fin du treizième siècle, le droit romain commençait à se substituer de plus en plus au droit coutumier et local, les baillis et sénéchaux, pour la plupart peu lettrés, se trouvaient hors d'état d'exercer leurs fonctions de judicature; une ordonnance de Charles VI (du 27 mai 1413) leur permet de se faire seconder, d'avoir des *lieutenants*. Ils abusent, paraît-il, de la faculté, et d'autant surchargent les populations : Charles VIII (juillet 1493) limite à deux le nombre de lieutenants qu'un bailli ou sénéchal se peut donner ; il y aura un lieutenant *général* (ou principal) et un lieutenant particulier, remplaçant l'autre en cas d'empêchement. Une ordonnance de Louis XII (mars 1498), en décrétant que les charges de judicature ne doivent à l'avenir être confiées qu'à des docteurs et licenciés, et en interdisant aux baillis et sénéchaux d'exercer la judicature à moins d'être gradués, les force presque tous d'abandonner entièrement la plus importante de leurs fonctions (les attributions militaires et de finance que les baillis jadis joignaient à celles de la judicature, sont forcément réduites par le raffermissement de la royauté et l'organisation nouvelle qui en résulte) à leurs lieutenants; la même ordonnance rehausse encore la position de ces derniers en enlevant aux baillis et sénéchaux le droit de les nommer et les renvoyer à vo-

lonté : au roi seul appartient désormais leur nomination, ce qui transforme la lieutenance en *office*, qui s'achète et devient une véritable propriété.

Sa valeur augmente lorsque, pour mettre fin aux différends, une ordonnance de Charles IX (janvier 1560) décide qu'à l'avenir tous les baillis et sénéchaux seront de robe courte, c'est-à-dire que l'administration de la justice appartiendra partout et exclusivement aux lieutenants généraux [1]. L'importance de ceux-ci s'accroissant ainsi d'une façon continue, il est aisé à comprendre que les conflits de compétence avec les autres fonctionnaires et titulaires de charges durent être nombreux et âpres ; il faudrait, pour les éviter ou pour les vider aisément, beaucoup plus de désintéressement et d'égards pour l'intérêt général, que l'on n'en peut raisonnablement attendre de propriétaires de charges vénales chèrement payées.

Ajoutons que Boiguillebert, d'un esprit vif, d'un naturel emporté, pas trop modeste, aura rarement, quel que soit son bon vouloir, la souplesse nécessaire pour prévenir les conflits ou les apaiser. Probablement aussi est-on peu porté, du côté opposé, à faciliter l'entente : les tendances réformatrices, qui déjà pointent, doivent lui rendre hostiles tous ceux que l'intérêt, l'esprit routinier, l'imbécillité, rattachent opiniâtrément au *statu quo*. Les conflits avec le gouverneur de la province, avec l'intendant, avec la municipalité, avec les corps des marchands, pour des causes parfois mesquines, ne tardent pas à se produire et à faire invoquer l'autorité supérieure. Dès l'année 1691, le gouverneur, dans une

[1] DELAMARE, *Traité de la police*, etc., vol. I, titre VI, chap. III.

plainte portée devant le contrôleur général, affirme que le lieutenant général « est regardé de tous ceux qui le connaissent comme le plus extravagant et incompatible homme du monde. » Boisguillebert profite de sa correspondance obligée avec Pontchartrain pour élever le débat et exposer ses vues générales de réforme. Dès cette époque, il énonce cette grande vérité au développement de laquelle seront consacrés tous ses travaux ultérieurs : la détresse du roi provient de la misère du pays ; la misère a pour cause principale l'anéantissement de l'agriculture et du commerce par un régime fourvoyé ; avec ce régime cesserait la misère du pays, qui emporterait avec elle la détresse du Trésor.

A la suite de mémoires adressés au chancelier Pontchartrain, Boisguillebert obtient une entrevue où il lui exposerait plus au long ses projets de réforme. Saint-Simon raconte : « ... Comme son esprit avait du singulier, il (Boisg.) lui demanda de l'écouter avec patience et tout de suite lui dit que d'abord il le prendrait pour un fou, qu'ensuite il verrait qu'il méritait attention, et qu'à la fin il demeurerait content de son système. Pontchartrain, rebuté de tant de donneurs d'avis qui lui avaient passé par les mains, et qui était tout salpêtre, se mit à rire, lui répondant brusquement qu'il s'en tenait au premier et lui tourna le dos [1]. » Que l'anecdote soit vraie ou non, le fond en est exact : Boisguillebert ne parvient pas à se faire écouter. Et comme le mal auquel il propose des remèdes ne s'en va pas tout seul, comme il ne fait qu'empirer, surtout après la disette des an-

[1] *Mémoires complets et authentiques* du DUC DE SAINT-SIMON. Edition Hachette (Paris, 1863), vol. III, p. 391.

nées 1693-94, le magistrat rouennais en appelle au public : il fait paraître son premier ouvrage d'économie financière, le DÉTAIL DE LA FRANCE.

Il ne paraît pas que cette publication lui ait attiré des désagréments avec ses supérieurs, du moins pas d'une façon directe. Mais son rôle d'écrivain malcontent, de pamphlétaire oppositionnel, devait rendre particulièrement délicat l'accomplissement de l'une des fonctions importantes de sa charge : la surveillance de l'imprimerie, autrement dit de la presse politique et quasi-politique.

La fonction était par elle-même des plus épineuses; Rouen, non-seulement, de longue date servait de port d'introduction aux pamphlets dont les éditeurs hollandais essayaient d'inonder la France [1]; Rouen, sous la couverture même des Pays-Bas, leur faisait concurrence : au temps justement où nous sommes, Gatien de Courtilz de Sandras, l'un des libellistes les plus infatigables et les plus lus de l'époque [2], et qui finit sa carrière par neuf ans de Bastille [3], parvient à faire imprimer plusieurs de ses écrits à

[1] « On est depuis longtemps accoustumé dans cette ville à y faire avec une licence très-grande commerce de toutes sortes de mauvais livres, » écrit le comte de Pontchartrain sous la date du 29 août 1704. Voir DEPPING, *Correspondance administrative*, etc., vol. II, p. 863.

[2] Son *Testament politique de Colbert* a jusqu'à quatorze éditions dans l'espace de quatre ans (1693-97); de ses *Annales de Paris et de la cour pour les années* 1697 et 1698, il se vend une dizaine d'éditions en peu d'années. Il fait surtout en « Mémoires » (ceux de La Fontaine, Darsignaux, de Montbrun, de la marquise de Fresne, etc.).

[3] Enfermé en 1702, dès son retour en France, il ne quitte la Bastille qu'en 1711, pour mourir en mai 1712.

Rouen, et à les répandre ainsi plus facilement en France, avant que La Haye en couvre l'Europe. Très-probablement sont-ce quelques-uns des écrits de ce hardi ex-capitaine et fabricant de « Mémoires » que Boisguillebert est coupable d'avoir fait imprimer ou introduire à Rouen; la colère croissante dans le ton des mercuriales que le chancelier adresse à Boisguillebert dans le courant des années 1700 et 1701, prouve en tout cas que le lieutenant général de police à Rouen, sur ce point du moins, tendait plutôt à faciliter sous main la liberté qu'à opprimer.

Il continue, d'autre part, à lutter pour ses projets de réforme financière, et les chances d'être écouté, entendu pour le moins, augmentent, lorsque le contrôle général des finances est confié (1699) à Chamillard, ancien intendant à Rouen où Boisguillebert n'a pu manquer d'être avec lui en relations. L'intendant actuel de Rouen, M. de la Bourdonnaye, l'appuie auprès du nouveau chancelier et est prêt à tenter, dans une circonscription limitée, l'application des réformes que Boisguillebert propose d'introduire dans le régime des impôts. Par malheur, l'intendant de Rouen est bientôt (août 1700) transféré à Bordeaux, et le lieutenant général perd son principal appui. Une seule fois, paraît-il, Chamillard en appelle à Boisguillebert : lorsque la guerre de succession, irrévocablement décidée, oblige le gouvernement à faire flèche de tout bois. Mais avant que Boisguillebert n'arrive à Versailles, Chamillard est retombé dans les mains des traitrants et cherche son salut dans les « affaires extraordinaires, » aussi profitables à ces derniers qu'elles sont ruineuses et stériles pour le Trésor. Boisguillebert, deux ans après, revient à la charge et offre un projet de réforme qui doit ac-

croître de quatre-vingts millions les revenus annuels du roi : c'est le fond du second écrit principal de l'auteur, le FACTUM DE LA FRANCE. Il demande à Chamillard trois heures pour lui exposer son projet. Le ministre estime que trois heures et trois mois y seraient bien employés ; mais il craint qu'il n'y ait, dans les propositions du magistrat rouennais, plus d'idées que de choses praticables ; il demande à Boisguillebert de lui adresser ses propositions par écrit : il les lira et en fera son profit s'il y « trouve la moindre solidité ! »

Dans le courant de l'année 1704, une entrevue avec Desmarest, le futur successeur de Chamillard et dès aujourd'hui fort écouté, donne à Boisguillebert les meilleures espérances. Il croit toucher au port. Il ne s'agit plus que de préparer l'opinion aux grands changements qui vont être opérés dans le régime économique et dans le régime financier de la France. Boisguillebert fait imprimer son TRAITÉ DES GRAINS, et se prépare à en faire de même de son travail sur les Impositions et de son mémoire sur la NATURE DES RICHESSES. Cet empressement est très-mal vu. Desmarest lui-même avait-il trop présumé des intentions réformatrices de son supérieur? La précipitation de Boisguillebert et l'espèce de pression que, par cet appel à l'opinion, il semble vouloir exercer sur les résolutions du gouvernement, déplaisent-elles en haut lieu ? Les prôneurs intéressés de la routine et des affaires extraordinaires ont-ils eu le temps de contre-manœuvrer? Toujours est-il que sa publication lui attire de vertes réprimandes et ne lui sera pardonnée qu'à la condition de retirer tous les exemplaires du Traité des grains et de ne tenter aucune autre publication. La docilité avec laquelle il s'exécute semble lui faire retrouver grâce et faveur ; il ob-

tient même, en 1705, l'autorisation de faire, dans l'une des élections de la généralité d'Orléans, l'essai de son système d'imposition; M. de Bouville, intendant de la généralité, beau-frère de Desmarest, paraît dans les meilleures dispositions. Nouvelle déception! Les édits qui doivent les armer des pouvoirs nécessaires pour la mise en pratique de la réforme projetée, sont arrêtés au dernier moment dans les conseils du roi par les adversaires de toute réforme. La routine triomphe de nouveau [1]. Boisguillebert, éconduit, repoussé brutalement, n'en revient pas moins à la charge, et plus d'une fois. Mais l'insuccès persiste; la misère grandit à vue d'œil. Boisguillebert ne sait plus se contenir : de nouveau, il en appelle au pays; il publie le FACTUM DE LA FRANCE.

Cette publication — que nous aurons naturellement à apprécier à fond, comme le DÉTAIL et les autres écrits de Boisguillebert — coïncide, à peu de chose près, avec la publication de la DÎME ROYALE, du maréchal Vauban, qui, lui aussi, n'en appelle à l'opinion que lorsqu'il croit que la réforme ne peut plus être retardée, et qu'il désespère de voir le gouvernement s'y décider spontanément. On connaît l'accueil fait par le pouvoir à la patriotique entreprise de l'illustre maréchal et le prix qu'il lui en coûta. « Le roi... reçut très-mal le maréchal de Vauban lorsqu'il lui présenta son livre... On peut juger si les ministres... lui firent un meilleur accueil. De ce moment, ses services, sa capacité militaire, unique en son genre, ses vertus, l'affection que le roi y avait mise, jusqu'à croire se couronner de lauriers en l'élevant,

[1] SAINT-SIMON, *Mémoires*, etc., vol. III, p. 395.

tout disparut à l'instant à ses yeux. Il ne vit plus en lui qu'un insensé pour l'amour du public et qu'un criminel qui attentait à l'autorité de ses ministres, par conséquent à la sienne... Le malheureux maréchal... ne put survivre aux bonnes grâces de son maître pour qui il avait tout fait, et mourut peu de mois après, ne voyant plus personne, consumé de douleur et d'une affliction que rien ne put adoucir[1]. » On devine aisément si ceux qui poussaient Vauban vers la tombe purent être gracieux à l'endroit de Boisguillebert.

Le « crime », comme l'appelle le chroniqueur ducal que nous venons de citer, était le même. Comme l'auteur de la « Dîme Royale, » l'auteur du « Détail » et du « Factum » améliorait la situation du Trésor tout en soulageant les peuples; mais l'un comme l'autre « ruinait une armée de financiers, de commis, d'employés de toute espèce; il les réduisait à chercher à vivre à leurs dépens et non plus à ceux du public... Mais le crime fut qu'avec cette nouvelle pratique tombait l'autorité du contrôleur général, sa faveur, sa fortune, sa toute-puissance, et, par proportion, celle des intendants des finances, des intendants de provinces, de leurs secrétaires, de leurs commis, de leurs protégés, qui ne pouvaient plus faire valoir leur capacité et leur industrie, et qui de plus tombaient du même coup dans l'impuissance de faire du bien ou du mal à personne[1]. » Comment ces influences coalisées n'auraient-elles pas tout mis en œuvre pour étouffer l'appel à la réforme, n'importe qui le poussât, et pour écraser, si possible, l'importun novateur?

Boisguillebert ne se décourage pas pour si peu; il est

[1] SAINT-SIMON, *Mémoires*, vol. III, p. 393-394.

exelté ; il ira jusqu'au bout. Écoutons encore Saint-Simon qui, cette fois, cesse d'être simple narrateur, pour intervenir directement dans les faits qu'il va raconter.

« Une des choses que Chamillard lui avait le plus fortement objectées était — dit Saint-Simon — la difficulté de faire des changements au milieu d'une forte guerre. Il publia donc un livret fort court, par lequel il démontra que M. de Sully, convaincu du désordre des finances que Henri IV lui avait commises, en avait changé tout l'ordre au milieu d'une guerre, autant ou plus fâcheuse que celle dans laquelle on se trouvait engagé, et en était venu à bout avec un grand succès ; puis... il étala avec tant de feu et d'évidence un si grand nombre d'abus, sous lesquels il était impossible de ne succomber pas, qu'il acheva d'outrer les ministres, déjà si piqués de la comparaison du duc de Sully et si impatients d'entendre renouveler le nom d'un grand seigneur qui en a plus su en finances que toute la robe et la plume. La vengeance ne tarda pas : Boisguillebert fut exilé au fond de l'Auvergne. Tout son petit bien consistait en sa charge ; cessant de la faire, il tarissait. La Vrillière, qui avait la Normandie dans son département, avait expédié la lettre de cachet. Il l'en fit avertir, et la suspendit quelques jours comme il put. *Boisguillebert en fut peu ému, plus sensible peut-être à l'honneur de l'exil pour avoir travaillé sans crainte au bien et au bonheur publics qu'à ce qu'il lui en allait coûter*. Sa famille en fut plus alarmée et s'empressa à parer ce coup. La Vrillière, de lui-même, s'employa avec générosité. Il obtint qu'il fît le voyage, seulement pour obéir à un ordre émané qui ne se pouvait plus retenir, et qu'aussitôt après qu'on serait informé de son arrivée au lieu pres-

crit, il serait rappelé. Il fallut donc partir : La Vrillère, averti de son arrivée, ne douta pas que le roi ne fût content, et voulut en prendre l'ordre pour son retour ; mais la réponse fut que Chamillard ne l'était pas encore. J'avais fort connu les deux frères Boisguillebert... Je parlai donc à Chamillard ; ce fut inutilement : on le tint là deux mois, au bout desquels enfin j'obtins son retour. Mais ne fut pas tout. Boisguillebert mandé, en revenant, essuya une dure mercuriale, et pour le mortifier de tous points, fut renvoyé à Rouen, suspendu de ses fonctions, ce qui toutefois ne dura guère. Il en fut amplement dédommagé par la foule de peuple et les acclamations avec lesquelles il fut reçu [1]. »

Nous n'avons voulu rien retrancher de ce récit, non-seulement parce que c'est le seul récit des infortunes de Boisguillebert que nous fournissent les mémoires contemporains, mais encore et surtout parce qu'il peint si bien la rancune intraitable de l'imbécillité ministérielle contre l'intelligent franc-parleur, et de la maltôte contre l'honnête homme qui la démasque. Ce récit, de plus, fait honneur et à La Vrillière et à Saint-Simon : il est si rare, à cette époque de corruption et de servilité universelles, de rencontrer, je ne dirai pas des gens honnêtes, mais des hommes qui sachent comprendre et apprécier les gens honnêtes et osent les seconder même dans la disgrâce. Le récit fait honneur tout particulièrement à Boisguillebert lui-même, et pour cette raison trouve ici sa place naturelle.

La première impression que fit sur Boisguillebert l'ordre d'exil paraît, il est vrai, avoir été bien plus forte que ne le

[1] Saint-Simon, *Mémoires*, vol. III, p. 365-6.

dit Saint-Simon [1]; toutefois, il ne semble pas être resté longtemps sous le coup de cet abattement et avoir promptement recouvré toute la sérénité de son esprit et la vigueur de son caractère. De plus, ce qui l'émeut et contre quoi il réclame, c'est la ruine matérielle qu'entraîne pour lui la perte de sa charge à Rouen, suite forcée de l'ordre qui l'exile en Auvergne. Cette charge, en effet, avait fini par engloutir presque tout son bien. Après l'avoir achetée assez chèrement en 1690, il doit, dix ans après, en payer une seconde fois le prix pour prévenir le dédoublement de ses fonctions et de ses revenus par la création projetée d'une lieutenance générale de *police* à Rouen : les bons résultats que donne la lieutenance de police, à Paris, fournit en 1699 (octobre) la raison ou le prétexte pour instituer des lieutenants généraux de police dans tous les grands centres de population ; la mesure est complétée par l'édit du mois de novembre 1699, qui généralise également l'institution des procureurs du roi, commissaires, greffiers et huissiers pour la police [2]. A peine s'écoulera une autre dizaine d'années et ce pauvre Boisguillebert payera une troisième fois le prix de sa charge pour racheter l'alternatif et le triennat par lesquels on la veut démembrer [3]. Il paraît de plus que, chaque fois

[1] C'est ce qu'atteste une lettre de Boisguillebert, du 17 mars 1707, qui se trouve *in extenso* dans le Mémoire de M. de Boislile, et que, pour la raison déjà signalée, il ne nous est pas permis de reproduire.

[2] Delamare, *Traité de la police*, etc. (Paris, 1719-1738, 4 vol. in-fol.), vol. I, titre VI, chap. v.

[3] Il paraît même que Pierre de Boisguillebert est hors d'état de suffire à cette nouvelle exigence du fisc, et doit invoquer le secours de ses enfants ; les archives départementales de Rouen contiennent, sous la date du 28 août 1710, la quittance, attestant le payement de la somme

que les titulaires de charges et offices sont extraordinairement rançonnés [1] — ce qui arrive si souvent à cette époque de besoins infinis et de détresse sans bornes, — la main du percepteur s'appesantit tout particulièrement sur le sieur de Boisguillebert; à ses réclamations, le Trésor répond que l'on ne fait, au fond, que se conformer à ses propres propositions de réforme qui veulent que les charges soient proportionnées aux ressources des contribuables. Mais, si Boisguillebert cherche à réagir contre ces spoliations et ces taquineries ruineuses, si peut-être il ne le fait pas toujours avec toute la dignité que l'on voudrait voir à l'homme public, au courageux réformateur, son moral du moins reste debout; il n'est pas homme à se laisser mourir de disgrâce, comme Racine, comme Vauban.

Il n'est pas sans intérêt, d'ailleurs, de faire remarquer que la leçon infligée à Boisguillebert ne paraît pas avoir produit grand effet sur les autres non plus, dans cette incorrigible cité normande, opiniâtre dans son amour de la presse et de la librairie libres. Dans cette même année

de 10,000 livres, fait, « suivant le consentement de M. Pierre Le Pesant, sieur de Boisguillebert, etc., » par son fils, Jean-Pierre le Pesant, pour le triennal qu'un édit de janvier 1710 a permis au père de joindre à ses charges antérieures. C'est encore Jean-Pierre le Pesant qui, deux ans après (23 septembre 1712), paye le droit de marc d'or, dû du même chef.

[1] Ainsi, dans les années 1710 à 1714, tous ceux qui possèdent des charges de judicature, de finance, etc., sont taxés au prorata du revenu de leurs affaires, à raison de 60 livres par 1,000 livres de revenu (6 pour 100), de plus 2 sols par livre pour frais de perception. Cette taxe rapportait 1,500,000 livres par an.

1707, M. le chancelier de Pontchartrain doit vertement admonester M. Jort, procureur en la Chambre des comptes à Rouen, pour le faire renoncer à une publication analogue à celle de Boisguillebert qu'il paraît méditer : « Quand vous auriés mis la dernière main à ces sortes d'ouvrages, ce seroit en vain que vous vous flatteriés qu'on vous permist de les donner au public, à cause des conséquences que cela pourroit avoir, surtout dans les conjonctures présentes. Ainsi vous devés vous réduire à des matières qui n'intéressent ni l'Estat ni les puissances estrangères, et qui ne puissent mesme estre préjudiciables aux particuliers : c'est à quoy vous ferez attention [1]. » N'est-ce pas trait pour trait, la liberté d'imprimer que Beaumarchais fera si bien décrire par Figaro? Elle n'est pas en tout cas du goût des administrés de Boisguillebert : en 1709, le chancelier trouve de nouveau l'occasion de se plaindre de la licence extrême qui règne à Rouen, où l'on vient de réimprimer la *Dime-royale* de Vauban, malgré deux arrêts du conseil qui ordonnent la suppression du livre [2].

On comprend que, dans un milieu aussi frondeur, Boisguillebert ne saurait guère être anéanti par la disgrâce de la cour. Elle le blesse, en tant qu'elle lèse ses intérêts, auxquels il tient et qu'il défend volontiers pas à pas ; elle ne

[1] Depping, *Correspondance administrative*, etc., vol. II, p. 858-9. La lettre est du 18 septembre 1707 ; elle ne paraît pas avoir radicalement guéri le destinataire de ses velléités de publiciste, à en juger sur l'épître que le même chancelier lui adresse trois ans après (25 août 1710) et qui se trouve également chez Depping.

[2] *Ibid.*, vol. II, p. 861-2 ; la lettre, datée de Versailles, 14 juin 1709, est à l'adresse de M. de Courson, intendant de Rouen.

l'impressionne pas au point de modifier ses convictions, ses vues.

Il ne se laisse pas même paralyser par elle. Revenu à Rouen et rentré en fonctions, il reprend auprès de Desmarest les tentatives et les sollicitations qui lui ont si peu réussi auprès de Pontchartrain et de Chamillard. Le nouveau contrôleur général l'entend volontiers et, malheureusement, sur un point l'écoute plus que Boisguillebert lui-même ne le voudrait : En 1710, Desmarest introduit l'impôt de la *Dîme*, tel que le lieutenant général de Rouen l'avait proposé ; seulement, Boisguillebert faisait de la Dîme le complément de son plan de réforme, le suppléant d'autres impôts à supprimer ; Desmarest ajoute la dîme aux charges déjà écrasantes des populations. Saint-Simon constate « l'affliction extrême » que causait à son vénérable ami ou protégé cet unique succès pratique de ses efforts de réforme. Il y avait bien de quoi s'affliger : d'autant plus que — c'était aisé à prévoir — la nouvelle surcharge n'allait assurément pas disparaître avec les besoins extraordinaires qui avaient servi de raison ou de prétexte à son introduction.

La leçon était de nature à décourager du périlleux rôle de prôneur de réformes. Boisguillebert s'attache, semblerait-il, avec d'autant plus d'ardeur aux fonctions de ses charges : il les conserve jusqu'à sa mort presque. Ce n'est que le 8 août 1714 qu'il installe son fils aîné, M. de Pinterville, dans ses charges de président et de lieutenant général au bailliage de Rouen ; à son second fils, M. de Maupertus, il cède sa charge de lieutenant de police. Deux mois et deux jours après — le 10 octobre 1714 — cette existence si pleine de vie et d'agitation s'éteint dans la

ville même où Boisguillebert a vu le jour et passé presque toute sa vie[1]. Qui sait le rôle qu'il eût pu être appelé à jouer — si sa vie se prolongeait encore de deux ou trois ans — sous la Régence, si avide d'innovations financières et ne reculant pas devant les réformes les plus hardies, les plus aventureuses même?

[1] Voici l'acte de décès que nous avons copié sur les registres de la paroisse de Saint-Maclou, à Rouen :

Du jeudi onze octobre mil sept cent quatorze, le corps de feu messire Pierre LEPESANT, vivant chevalier seigneur de Boisguillebert, Pinterville, Maupertuy et autres lieux, conseiller du Roy en ses conseils, lieutenant général civil et de police en la ville, bailliage et vicomté de Rouen et président au siége présidial du dit lieu, mary de dame Susanne LE PAIGE, demeurant rue Malpalu, âgé de soixante-neuf ans, décédé du dixième, muni de tous les saints sacrements, a esté inhumé en notre Eglise, présence de messire Gabriel Lepesant, chevalier seigneur de Pinterville, conseiller du Roy en ses conseils, lieutenant général civil en la ville, bailliage et vicomté de Rouen et président au siége dudit lieu, et de messire Jean-Pierre Lepesant, chevalier seigneur de Maupertuy, conseiller du Roy, lieutenant général alternatif de police en la dite ville.

En marge de l'acte est écrit : Grosse sonnerie.

CHAPITRE IV.

ÉCRITS DE BOISGUILLEBERT.

Nous venons de nommer, en passant, les principaux écrits de Boisguillebert. Il convient de les nommer tous, d'en préciser les titres, la succession (autant que possible) et le contenu. Ce sera autant de gagné pour la rapidité de l'exposé dans le cours de cette étude.

Le premier écrit économique de Boisguillebert — nous n'avons pas à nous arrêter aux travaux littéraires de sa jeunesse — est le DÉTAIL DE LA FRANCE *ou Traité de la cause de la diminution de ses biens et des moyens d'y remédier*. L'écrit porte pour nom d'auteur : PAR M. DE S.; il est imprimé à Rouen, en 1695[1]. C'est évidemment la première édition. Une sorte d'abrégé en aurait paru dès l'année suivante, à Cologne, sous le titre : *La France ruinée sous Louis XIV, par qui et comment, sur les moyens de la rétablir en peu de temps*. La plupart des dictionnaires biographiques et bibliographiques signalent une édition non tronquée, qui a paru en France dans l'année 1697; c'est celle

[1] C'est l'édition qu'enregiste LELONG (*Bibliothèque historique de la France*. Paris, 1769, in-fol.), vol. II, p. 825, sous le numéro 28,069; il cite une autre édition du *Détail*, imprimé en 1699; ensuite les œuvres réunies de Boisguillebert, sur lesquelles nous reviendrons dans le texte.

que Daire paraît avoir utilisée pour la réimpression dans la « Collection des principaux Économistes. » Les titre et sous-titre y sont : *Le Détail de la France, la cause de la diminution de ses biens, et la facilité de remède, en fournissant en un mois tout l'argent dont le roi a besoin et enrichissant tout le monde;* c'est le sous-titre le plus complet. Cette édition ne donne pas de nom d'auteur, pas plus que la troisième, la plus ancienne que j'aie pu me procurer. Celle-ci porte le millésime de 1699 (sans lieu d'impression) et pour titre : LE DÉTAIL DE LA FRANCE SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XIV [1]. Soit, en quatre ans, trois éditions et une contrefaçon mutilée. Cela vient à l'appui de ce que nous dit Saint-Simon [2] sur l'attention sérieuse qu'avait excité le début de Boisguillebert; évidemment, pour écouler quatre éditions en si peu de temps et à une époque où surabondaient les livres sur les finances, le DÉTAIL dut avoir encore d'autres lecteurs que Vauban et Chamillard.

Boisguillebert est donc trop modeste (ou prétentieux) lorsqu'il constate que le DÉTAIL « n'eut aucun succès et on n'y fit pas même la moindre attention [3]. » Il est vrai que Boisguillebert n'ambitionnait pas le succès de lecture, mais l'effet pratique, c'est-à-dire de voir ses conseils suivis par le gouvernement; nous savons déjà qu'il n'y réussit guère. La cause de cet échec et la raison qui, néanmoins, lui fait risquer un nouvel écrit dans le même sens, sont résumées par Boisguillebert dans les termes que voici : « ..... Il y avait encore, pour ainsi dire, de l'huile dans la lampe : le

[1] 1 vol. in-12, de 210 pages.

[2] *Mémoires*, etc., vol. III, p. 392.

[3] *Factum de la France*, chap. I, p. 248.

motif ou les causes de la ruine de la France, par les surprises que l'on faisait à MM. les ministres, avaient encore par devers eux de quoi payer amplement les entrepreneurs, comme eux pareillement assez de profit pour acheter de la protection. Mais aujourd'hui que tout a pris fin faute de matières, on doit présumer un succès moins traversé, parce qu'il y aura moins d'intérêt à contredire les propositions passées, ou plutôt une nécessité absolue de les admettre [1]. »

Le sous-titre très-développé du livre en dit suffisamment le contenu et caractérise en même temps la « manière » de l'auteur. Voici les titre et sous-titre, malgré leur longueur : FACTUM DE LA FRANCE, *ou moyens très-faciles de faire recevoir au roi quatre-vingts millions par-dessus la capitation, praticable par deux heures de travail de MM. les ministres et un mois d'exécution de la part des peuples, sans congédier aucun fermier général ni particulier, ni autre mouvement que de rétablir quatre ou cinq fois davantage de revenu à la France, c'est-à-dire plus de* 500 *millions sur plus de* 1,500 *anéantis depuis* 1661, *parce qu'on fait voir clairement, en même temps, que l'on ne peut faire d'objection contre cette proposition, soit par rapport au temps et à la conjoncture, comme n'étant pas propre à aucun changement, soit au prétendu péril, risque, ou quelques autres causes que ce puissent être, sans renoncer à la raison et au sens commun; en sorte que l'on maintient qu'il n'y a point d'homme sur la terre qui ose mettre sur le papier une pareille contradiction et la souscrire de son nom sans se perdre d'honneur, et qu'on montre en même temps l'impossibilité de sortir autre-*

[1] *Factum de la France*, chap. I, p. 248.

ment de la conjoncture présente. Quelle est la date précise de la rédaction du FACTUM et de sa publication? Boisguillebert y débute par ces mots : « Il parut *il y a dix ans*... un Mémoire ou Traité intitulé : le Détail de la France. » Si les mots que nous venons de souligner ne sont pas un à peu près, le FACTUM a dû être écrit vers 1704. C'est l'époque précisément où nous avons vu Boisguillebert offrir à Chamillard le premier jet de ce travail, suffisamment reconnaissable aux « quatre-vingts millions » qui en constituent le fond. Nous avons signalé les raisons qui déterminaient l'auteur, tout bouillant fût-il, à en retarder la publication. Elle ne doit cependant pas être postérieure à 1706; Quérard et d'autres bibliographes citent, en effet, une édition spéciale du FACTUM publiée en 1706 à Rouen.

Le FACTUM paraît, dès 1707, avec le DÉTAIL et divers autres écrits, dans les éditions des œuvres complètes de Boisguillebert. Nous mettons « éditions » au pluriel, parce que, dès l'année 1707, il y en a deux, dont l'une, à notre sentiment, n'est guère due aux soins de l'auteur; c'est l'édition qui déguise les écrits de Boisguillebert sous le titre général de : TESTAMENT POLITIQUE DU MARÉCHAL DE VAUBAN. Presque tous ceux qui parlent de cette édition la font paraître[1] à Bruxelles, en 1712; l'on ajoute que Boisguillebert, pour assurer un meilleur débit à ses travaux, restés jusque-là ignorés, les aurait mis sous le couvert de l'illustre guerrier, mort depuis cinq ans. Je ne connais point cette édition bruxel-

[1] Ainsi encore Eugène Daire dans sa NOTICE sur Boisguillebert; Lelong, toutefois, la date de Rouen, 1708.

loise; mais elle n'est en tout cas qu'une réimpression, car le *Testament politique du maréchal Vauban*, c'est-à-dire l'édition déguisée, *a paru dès l'année* 1707, *en même temps que l'autre édition, non déguisée, des œuvres complètes de Boisguillebert* [1]. Comment supposer que Boisguillebert lui-même eût imprimé *simultanément* deux éditions tout à fait semblables de ses œuvres complètes, l'une, sans nom d'auteur, comme les éditions antérieures de ses écrits épars, et l'autre sous le nom du maréchal Vauban? N'est-il pas infiniment plus admissible que tous ces livres, y compris le Factum, étant déjà tombés dans le domaine public, un industrieux éditeur, sachant ou ne sachant pas que l'auteur lui-même s'occupait à réunir et à réimprimer ses œuvres complètes, ait profité de la mort du maréchal Vauban pour le gratifier d'un « Testament politique, » aux dépens de Boisguillebert survivant?

Le fait n'a pas qu'un intérêt bibliographique. S'il est établi que le Factum a paru dès l'année 1706, Boisguillebert, en le rédigeant, ne pouvait encore avoir sous les yeux la Dîme

[1] Les *deux* éditions se trouvent à la Bibliothèque impériale à Paris, où elles portent les numéros $\frac{L^{37}\,b}{4072}$ et $\frac{L^{37}\,b}{4073}$; le second numéro appartient à l'édition qui se donne pour le « Testament politique du maréchal Vauban, » et est orné du portrait du maréchal. L'une et l'autre éditions ont le millésime de 1707; elles sont divisées en deux volumes chaque. Le numéro 4072 est d'un format un peu plus grand et d'une impression plus serrée; il contient 294 et 302 pages; les deux volumes du numéro 4073 contiennent 386 et 356 pages. Le contenu est tout à fait le même (à quelques variantes insignifiantes près), ainsi que la succession des écrits. Seulement le « Supplément » manque dans le numéro 4073, tandis qu'il est ajouté (par le relieur, je suppose) avec une pagination distincte (1 à 16) à l'édition qui porte le numéro 4072.

ROYALE, qui ne parut qu'au commencement de 1707, ou tout au plus vers la fin de 1706; Boisguillebert ne pouvait donc connaître ce remarquable écrit que par ce qui en avait transpiré dans le public, ou par ce que l'auteur lui en avait appris dans les entretiens dont parle le duc de Saint-Simon. En second lieu, il résulterait des faits que nous venons de constater que Boisguillebert est tout à fait innocent — il en serait la victime plutôt que l'auteur — dans la supercherie littéraire qui cherchait à faire voguer l'ensemble de ses écrits sous le pavillon de l'illustre ingénieur.

Il y eut, du reste, compensation. Si bien des personnes, induites en erreur par le « Testament, » ont pu reporter au maréchal la paternité des écrits du magistrat, d'autres attribuaient à ce dernier la paternité de la *Dîme royale*. Du nombre est Voltaire; il s'obstine même à redresser l'erreur des écrivains, — et dans cette « erreur » sont tombés, suivant sa propre remarque, « presque tous ceux qui ont écrit sur l'économie » — qui « supposent toujours que le maréchal Vauban est l'auteur de la Dîme royale; » entre autres, l'auteur justement célèbre de l'article GRAINS dans l'*Encyclopédie* commet cette erreur. Voltaire, pour ne pas laisser s'éterniser pareille inexactitude par l'autorité que lui donne l'insertion dans l'œuvre si justement estimée de d'Alembert et de Diderot, se voit « forcé de remettre sous les yeux du public » la rectification déjà donnée ailleurs[1] Faire

[1] Ce récit rectificatif est trop plaisant pour que nous résistions à l'envie de le reproduire : « Bois-Guillebert s'avisa d'abord d'imprimer la *Dîme royale* sous le nom de *Testament politique du maréchal de Vauban*. Ce Bois-Guillebert, auteur du *Détail de la France*, en deux volumes, n'était pas sans mérite; il avait une grande connaissance des

do Boisguillebert l'auteur de la *Dîme royale*, c'était forcément lui reconnaître certain « mérite, » comme Voltaire le fait en effet; il n'en était pas là, lorsqu'il rédigeait le chapitre « finances, » dans son *Histoire du siècle de Louis XIV*. Le triste tableau que trace Boisguillebert des finances du royaume gênait manifestement la plume apologétique de Voltaire; de là sa mauvaise humeur contre « un Bois-Guillebert qui fit imprimer..... que tout avait été en décadence depuis 1660. » L'historien de Louis XIV fait remonter à 1672 l'apparition du DÉTAIL, ou plutôt du FACTUM, avec lequel il le confond. Il ne se trompe que de vingt-trois ou plutôt de trente-quatre ans ! Ce que Voltaire dit du livre même (duquel, au fond?), vaut la fable que nous venons de reproduire en note sur la *Dîme royale*. Cela dispense de juger son jugement.

Aux DÉTAIL et FACTUM se rattache, par le sujet, le SUPPLÉMENT, ce petit écrit dont Saint-Simon nous a déjà vanté le feu et l'entrain et qui amena l'exil pour son auteur. C'est évidemment aussi ce petit écrit qui, faisant déborder

finances du royaume ; mais la passion de critiquer toutes les opérations du grand Colbert l'emporta trop loin... Le peu de succès de ce livre auprès du ministère lui fit prendre le parti de mettre sa *Dîme royale* à l'abri d'un nom respecté. Il prit celui du maréchal Vauban, et ne pouvait mieux choisir. Presque toute la France croit encore que le projet de la *Dîme royale* est de ce maréchal si zélé pour le bien public ; mais la tromperie est aisée à connaître. Les louanges que Bois-Guillebert se donne à lui-même dans la préface le trahissent : il y loue trop son livre du *Détail de la France ;* il n'était pas vraisemblable que le maréchal eût donné tant d'éloges à un livre rempli de tant d'erreurs. » (*Dictionnaire philosophique*, art. AGRICULTURE.) Autant de lignes, autant de contre-vérités !

la colère longtemps contenue des gouvernants, motiva l'arrêt de condamnation lancé, le 14 mars 1707, contre les écrits du lieutenant général ; on était en veine : juste un mois avant, jour pour jour, la *Dîme royale* avait été honorée de la même distinction. L'édition Daire rattache le SUPPLÉMENT, comme cela s'était fait dans les éditions antérieures, au DÉTAIL DE LA FRANCE : c'est une erreur. Ce mâle pamphlet est le complément du FACTUM : les détails donnés par Saint-Simon sur les circonstances où cet écrit fut rédigé, et ce fait qu'il ne figure point dans les éditions complètes de 1707, prouvent suffisamment que c'est le dernier écrit politico-financier de Boisguillebert ; le SUPPLÉMENT est, par conséquent, postérieur au FACTUM qui était venu pour ainsi dire se substituer au DÉTAIL. C'est ce qui, dans tout le cours de notre étude, nous fera désigner ce pamphlet comme « Supplément au *Factum* de la France. »

Entre le DÉTAIL et le FACTUM, séparés par un intervalle de dix ans et consacrés particulièrement aux finances, se placent deux écrits de Boisguillebert, moins étendus mais également intéressants, sur d'autres questions économiques.

Le plus étendu est le TRAITÉ DE LA NATURE, CULTURE, COMMERCE ET INTÉRÊT DES GRAINS, *tant par rapport au public qu'à toutes les conditions d'un État ; divisé en deux parties, dont la première fait voir que plus les grains sont à vil prix, plus les pauvres, surtout les ouvriers, sont misérables ; et la seconde, que plus il sort du blé du royaume, et plus il se garantit des funestes effets d'une extrême disette.* Des indications que nous fournira l'analyse de ce *Traité*, il ressort qu'il a été rédigé entre 1704-5 ; c'est ce que nous

ont déjà appris d'autres renseignements dans le précédent chapitre.

La question spéciale — le commerce des grains — à laquelle est consacré le TRAITÉ, se retrouve encore dans la DISSERTATION SUR LA NATURE DES RICHESSES, DE L'ARGENT ET DES TRIBUTS, *où l'on découvre la fausse idée qui règne dans le monde à l'égard de ces trois articles*. C'est un plaidoyer — où les idées vraies et les erreurs s'entrechoquent étrangement — contre la doctrine qui ne voit la richesse que dans l'or et l'argent, mais aussi contre la monnaie métallique en général et son intervention dans les échanges; ou plutôt : contre la « criminelle usurpation » de l'argent qui le porte à vouloir s'échanger contre plus de blé qu'il ne vaut.

Par cette question de l'avilissement factice, forcé, des blés, la DISSERTATION se rattache intimement au TRAITÉ DES GRAINS et aux études « pratiques » de Boisguillebert. Elle ne veut pas, cependant, en avoir l'air. Elle affecte des allures tout à fait *doctrinales*, si l'on nous passe l'expression. L'auteur veut y être aussi *objectif* que possible. Il fait abstraction de toutes circonstances particulières, de tous faits déterminés, pour se tenir dans les hauteurs de la généralité. Lorsqu'il est amené à relater ces mêmes faits concernant la France que, dans ses autres écrits, il désigne et flagelle d'une manière si positive, il se bornera ici à parler du « théâtre où pareille scène peut se représenter, » de « quelques contrées de l'Europe où telle méprise se commet, » ou à supposer qu'il « peut bien y avoir des pays sur la terre » où les choses se passent de la façon qu'il critique. Cette affectation le gêne visiblement; elle lui enlève l'un des

principaux éléments de sa force, le franc-parler. Cette réserve qui va si peu à la « manière » de Boisguillebert, est probablement l'effet de la dure réprimande que lui avait attirée la publication hâtive du TRAITÉ DES GRAINS ; la publication de la DISSERTATION se placerait ainsi entre celle du TRAITÉ et celle du FACTUM, soit en l'année 1705.

Nous ne connaissons, ni du TRAITÉ ni de la DISSERTATION, aucune édition spéciale ; ils sont réimprimés dans les deux éditions de 1707 des œuvres complètes de Boisguillebert ; Daire les a également reproduits. Les éditions de 1707 contiennent de plus que l'édition Daire, divers opuscules de l'auteur. Boisguillebert reconnaissait et savait apprécier le tort que lui faisait la prolixité, son principal défaut. Il se résume au profit des lecteurs moins intelligents ou moins patients. Ce résumé fait partie du corps de l'ouvrage dans le DÉTAIL et dans le FACTUM ; pour le TRAITÉ et la DISSERTATION, les résumés sont des petits écrits distincts : M. Daire a pu sans inconvénient négliger leur reproduction à côté des écrits qu'ils résument. Il a eu tort de ne pas reproduire le TRAITÉ SUR LE MÉRITE DES FINANCIERS, qui est un écrit tout à fait spécial, et des plus remarquables qui soient sortis de la plume de l'auteur[1] ; cet écrit donne la mesure de ce dont Boisgulllebert était capable lorsqu'il voulait se recueillir, ne pas s'emporter, se condenser. Ce pamphlet mérite d'être connu et propagé ; on le trouvera à la fin de ce volume.

On aura remarqué, dans l'énumération qui précède, que

[1] Ce Traité n'est pas même mentionné dans l'énumération détaillée que donne Daire des travaux de Boisgulllebert (p. 152-3 du vol. I, de la *Collection des principaux Economistes*).

les questions agricoles ont les honneurs d'un « Traité » spécial; nous avons dit déjà qu'elles réapparaissent fréquemment dans la DISSERTATION. Elles prennent encore une large place dans les autres écrits. On voit que Boisguillebert y revient toujours avec plaisir; on sent que c'est là son réel point de départ, tantôt visible, tantôt occulte. C'est comme exploitant agricole que Boisguillebert a de prime abord ressenti et qu'il continue de ressentir les mauvais effets du régime qu'il combat. Il aime à se prévaloir de la compétence toute spéciale que lui donnent en cette matière « plusieurs années bien employées à la pratique ainsi qu'à la spéculation du labourage et du commerce qui en est la suite nécessaire [1]; » les détails techniques très-précis sur les conditions d'exploitation qui surabondent notamment dans le TRAITÉ DES GRAINS prouvent amplement qu'il possédait à fond la question des blés. L'intérêt très-positif qu'elle lui inspire ne paraît pas avoir contribué médiocremant à faire son éducation économique, à le rendre adversaire convaincu et ardent des prohibitions et réglementations. Ajoutons que la position élevée qu'il occupait dans l'une des plus importantes généralités du royaume, le mettait, de plus, à même de connaître pratiquement et en détail les divers côtés de la situation économique et financière qui feront l'objet de ses recherches.

Boisguillebert, en effet, n'est pas un écrivain proprement dit. Ce n'est pas un studieux, un penseur, qui, dans le recueillement du cabinet, se met à méditer sur les problèmes que présente l'état de la société, en approfondit

[1] *Traité des grains*, Considérat. prélim., p. 324.

l'organisation et le fonctionnement. Il n'a guère la prétention d'embrasser l'ensemble de l'Economie politique, — le mot même n'apparaît pas une seule fois dans ses écrits, — ou de la science financière, à construire de toutes pièces un nouveau plan de « l'ordre social. » Il n'a pas même de « système » à lui, à une époque où tout le monde en confectionne, la veille du jour où le « Système » et « l'Anti-système » viendront à tour de rôle bouleverser la France économique et financière. Boisguillebert saisit telle ou telle grande question que les faits imposent à son attention, l'examine sous toutes ses faces, sans trop se préoccuper de la rattacher à un ensemble de doctrines, de principes. C'est uniquement à ce point de vue que se justifierait, dans une certaine mesure, la qualification de « *premiers* économistes » que le dernier éditeur des œuvres des Physiocrates[1] et bien d'autres écrivains avant et depuis Eugène Daire, décernent à Quesnay, à Gournay et à l'immortelle phalange de leurs émules.

Non, Boisguillebert ne coopère pas à la construction de l'édifice de l'économie politique, dont le plan va, un demi-siècle après, être savamment élaboré dans l'entre-sol de la résidence royale à Versailles; mais Boisguillebert apporte mainte pierre, des plus formidables et des plus indestructibles, à la construction future; mais il sape d'une main vigoureuse les fondements et abat même une partie des murs du donjon féodal d'erreurs et de préjugés qu'il faudra raser pour faire place à l'édifice nouveau. Était-il permis de

[1] COLLECTION DES PRINCIPAUX ÉCONOMISTES. Paris, Guillaumin et C°, 1846-48. Vol. II.

reporter au commencement du dix-huitième siècle une dénomination aussi moderne, nous dirions de Boisguillebert que s'il n'est pas économiste, dans la signification rigoureuse du terme, il est un éminent publiciste-économiste; il est surtout pamphlétaire, dans le meilleur sens du terme. Il y a presque du Voltaire dans le *Traité sur le mérite des financiers;* il y a du Timon, de la bonne époque, dans le *Supplément au Factum de la France*. Du pamphlétaire de race, Boisguillebert a la logique vigoureuse, la chaleur intermittente, l'entrain qui parfois va jusqu'à l'emportement, le coup de poing robuste, et l'infatigabilité qui, sans crainte de redites, ne se lasse pas de frapper et de refrapper pour bien enfoncer le clou. Une exposition moins prolixe et un style plus châtié l'eussent fait écrivain distingué et auraient assuré une grande action à son œuvre.

Peu porté au sentimentalisme, voulant toujours parler à la raison, et même à la raison calculatrice plutôt qu'à la raison pensante, Boisguillebert conserve néanmoins un fond de vivacité, d'entrain, dont il ne reste pas constamment le maître. Il débute avec un grand calme. C'est la raison en personne qui plaide, la logique fait plume qui écrit. Peu à peu il s'enivre ou s'étourdit au bruit de sa propre argumentation. Les objections qui lui ont été faites ou qu'il pressent, l'irritent, l'échauffent : il ne raisonne plus, il tonne; au lieu de réfuter, il condamne; au lieu de prouver, il affirme. C'est alors qu'arrivent ces hyperboles exagérées que plus d'une fois nous rencontrerons dans l'analyse que nous allons faire de ses écrits; ces épithètes et ces désignations plus qu'impolies qu'il lance à la

tête de contradicteurs intéressés ou aveugles; ces affirmations apodictiques et cassantes qui, en voulant trop affirmer, finissent par faire mettre tout en doute [1].

En effet, dans l'ardeur du convertisseur qui, à tout prix, veut faire passer dans l'esprit des lecteurs la conviction qui l'anime, Boisguillebert se laisse tellement accaparer par sa thèse du moment, qu'il ne voit rien qu'elle, voit tout en elle et par elle. Ainsi, Boisguillebert a mille fois raison, lorsqu'il soutient que la mauvaise assiette et l'inéquitable répartition de l'impôt font un tort immense au pays et au souverain; que la fausse appréciation du rôle que l'argent est appelé à remplir dans la circulation cause bien des méprises et amène des mesures qui nuisent au développement économique des États; que les entraves imposées au commerce des grains n'atteignent pas seulement les cultivateurs, mais préjudicient, sous l'effet du contre-coup inévitable que produit la solidarité des intérêts, à toutes les classes sociales. Rien n'est mieux fondé, et avoir bien établi ces vérités fut une œuvre d'autant plus méritoire, qu'elles étaient, au début du dix-huitième siècle, des innovations, des découvertes presque. Mais lorsque, entraîné et dominé par sa propre argumentation, Boisguillebert démontre dans le DÉTAIL et dans le FACTUM, que les fautes et les iniquités de l'imposition sont l'unique cause des malheurs de la France et qu'un décret, mettant fin à ces fautes et à ces ini-

[1] « Il a l'expression forcenée, exterminante; il faut toujours faire, avec lui, la part des extrémités d'expression encore plus que de pensée.» Ce jugement, porté dernièrement par M. de Sainte-Beuve sur Proudhon (*Revue contemporaine*, 15 décembre 1865), pourrait très-bien s'appliquer à Boisguillebert.

quités, suffirait pour rendre la France, dans les vingt-quatre heures, riche, heureuse et prospère; lorsque, dans le Traité des Grains, il démontre non moins péremptoirement que l'artificiel abaissement du prix des blés est l'unique cause des malheurs de la France et qu'un décret, permettant au blé d'atteindre son prix naturel, suffirait pour rendre la France, dans les vingt-quatre heures, riche, heureuse et prospère; lorsque, dans la Dissertation, il démontre, sur un ton non moins apodictique, que la surestimation du métal précieux est l'unique cause des malheurs de la France et qu'il suffirait de décréter la déchéance de cet esclave usurpateur du trône du monde, pour rendre la France, dans les vingt-quatre heures, riche, heureuse et prospère : involontairement l'on se demande, à laquelle croire de ces affirmations si peu conciliables, de ces panacées également dotées de forces merveilleuses? Si la faute ou l'iniquité qui, hier, était la cause génératrice de la misère du pays, est aujourd'hui totalement oubliée; si la panacée qui, hier, devait nous rendre la jeunesse, la force, le bonheur, ne compte aujourd'hui pour rien : qu'est-ce qui nous assure que ton mal du jour est plus sérieux que le mal dont la veille tu faisais le bouc émissaire de toutes nos peines; que la panacée d'aujourd'hui ne sera pas demain mise au rebut comme l'est aujourd'hui son aînée de la veille?

Pour quiconque pénètre au fond des choses, ces contradictions assurément n'existent pas. Il y a — nous espérons le démontrer dans le cours de ce Mémoire — il y a une remarquable unité et un solide enchaînement dans les idées et les écrits de Boisguillebert; mais de prime abord et à une

lecture superficielle, on ne peut presque pas manquer d'en juger tout autrement. Cela a dû faire beaucoup de tort, auprès des contemporains, aux écrits de Boisguillebert, et leur en cause actuellement encore.

Les oublis tout autant que ces variations, que ces contradictions, éveillent le doute, empêchent la foi de prendre racine. Les maux que Boisguillebert décrit successivement et auxquels tour à tour il attribue les profondes et universelles souffrances du pays, en sont-ils bien, même dans leur réunion, les seules et uniques causes? Les remèdes qu'il préconise l'un après l'autre, en dotant chacun, à tour de rôle, d'une vertu de guérison absolue, suffiraient-ils, même dans leur emploi simultané ou successif, à cicatriser toutes les plaies, à faire cesser toutes les douleurs? Impossible de l'admettre.

Quelle qu'ait été, sur la situation économique du pays, la désastreuse influence des fausses mesures et des détestables pratiques que les écrits de Boisguillebert dévoilent et flagellent successivement, elles n'ont pas été seules à conduire le pays au bord de l'abîme. Jamais elles ne seraient parvenues à elles seules à faire de la contrée la mieux douée et la plus belle de l'Europe, cette vallée de misère qu'éclaire à son déclin le roi-soleil; que Vauban, Fénelon, Saint-Simon, que les Mémoires même, si peu suspects, des Intendants, résumés par le comte de Boulainvilliers, peignent en traits navrants, à faire frémir de pitié et d'horreur. Non, une telle œuvre de destruction et de vandalisme sanguinaire ne pouvait provenir de telles ou telles fautes économiques seules, fussent-elles les plus graves. D'autres aberrations, nous pou-

vons dire d'autres crimes, coopéraient au fatal résultat. De l'aveu unanime des écrivains contemporains, la distribution de la justice — si ce n'est pas profaner ce mot sacré de justice que de l'appliquer aux faits et gestes des tribunaux d'alors — était tout ce que l'on peut imaginer de plus inique, de plus violent, et l'une des causes les plus manifestes de la misère populaire [1]. Qui ne se souvient, pour ne citer qu'un seul fait, de l'étrange manière dont Colbert lui-même avait abusé de l'asservissement de la justice, et cela dans les « meilleures » intentions du monde, pour faire fournir aux galères de nombreux forçats, que, de plus, on y retenait le double et le triple du temps pour lequel les juges avaient eu l'obligeance de les condamner [2]? De l'aveu unanime de tous les écrivains impartiaux de l'époque, la manière inique dont se levait la milice ne pouvait manquer et ne manquait pas d'amener le dépeuplement et l'appauvrissement des campagnes. Tout aussi unanime est l'opinion des contemporains et de la postérité pour reconnaître dans la révocation de l'Édit de Nantes, dans les dragonnades et, en général, dans le régime d'intolérance qu'une maîtresse dévote et un confesseur fanatique imposent à un vieillard tremblottant, l'une des grandes et principales causes de la déchéance de la France à la fin du dix-septième siècle. Toutes ces fautes et tous ces crimes peuvent-ils ne pas laisser des traces profondes dans le domaine économique? La prospérité maté-

[1] Voir chez DEPPING, *Correspondance administrative*, etc., le résumé, d'après les sources les plus irrécusables, de ce qu'était l'administration de la justice sous Louis XIV (vol. II, p. XI-XII).

[2] MICHELET, *Louis XIV et la révocation de l'édit de Nantes*, p. 78-79.

rielle du pays peut-elle ne pas s'en ressentir de la façon la plus désastreuse? Absorbé dans les thèses qu'il soutient successivement, Boisguillebert paraît ne rien voir de toutes ces horreurs, de toutes ces turpitudes. Il ne sait rien non plus, semblerait-il, des misères affreuses que les exactions et les marches militaires entraînent pour les contrées qui en sont affligées; du désordre qu'amènent forcément dans les finances et les ruineuses constructions de Versailles, de Marly, et les prodigalités envers maîtresses, bâtards et favoris de toute espèce [1]. En un mot, Boisguillebert est au suprême degré ce que les Allemands appellent *einseitig* : il ne voit ou ne veut voir que ses thèses, et parmi ses thèses, il ne voit chaque fois ou ne veut voir que la thèse du jour. C'est un excellent moyen de creuser un sujet jusque dans ses profondeurs les plus basses et d'en épier tous les détours; Boisguillebert excelle dans cet art. Mais c'est le moyen aussi d'embarrasser l'opinion; ce n'est assurément pas le meilleur pour lui imposer et la diriger.

Reconnaissons-le toutefois : ces oublis et ces omissions pouvaient bien, jusqu'à un certain point, sembler forcés, c'est-

[1] Les toilettes de bal masqué et paré — on donnait des bals à chaque halte — faisaient partie du « train » quand le roi allait en campagne. Était-on de retour, « ces dames » trouvaient à Marly leurs toilettes complètes, et chaque hôte y pouvait « traiter, » comme le maître de céans, dans ses appartements. Les maîtresses du roi, les Montespan et autres, pouvaient dans une seule nuit perdre jusqu'à cinq millions — somme fabuleuse pour l'époque et pour l'emploi — au jeu! La *misera contribuens plebs* payait toutes ces extravagances. VOLTAIRE, *Siècle de Louis XIV*, chap. XXV; P. CLEMENT, *la Police sous Louis XIV*, 2e édit., p. 82-83.

à-dire imposés par l'intérêt même de la cause qu'il s'agissait de défendre. La lutte contre les abus et les iniquités était rude, bien rude à cette époque; c'était éparpiller ses forces et les épuiser en pure perte que d'attaquer sur tous les points à la fois la forteresse bien gardée; il fallait, pour la battre en brèche, concentrer les efforts, les moyens d'attaque. Les ennemis du bien public, ennemis-nés parce qu'ennemis intéressés de toute réforme, étaient nombreux et puissants; il ne fallait pas donner à tous l'éveil dans le même moment, et par le danger commun les pousser à se coaliser; il fallait, au contraire, se ménager des intelligences dans le sein même du camp ennemi. Ainsi firent, entre autres, ceux parmi les philosophes du dix-huitième siècle qui, pour attaquer avec plus de sûreté les abus de l'autel, ménageaient le trône, ou même y prenaient leur point d'appui.

Nous l'avons dit déjà : Boisguillebert, pour le moins, ne se fait pas l'apologiste de mesures iniques ou du régime absolutiste en général. On peut regretter, dans l'intérêt de la vérité et de sa propre renommée, le silence que sur trop de points il garde; ce silence est rendu d'autant plus significatif, presque dirait-on : éloquent, par l'abondance, la virulence avec laquelle l'auteur aborde les autres côtés de son vaste sujet. Mais il y a là évidemment de la rouerie plutôt que de l'erreur, une « habileté » malentendue.

Malgré la vivacité qui est au fond de sa nature et qui, dans l'ardeur de la polémique ou de la démonstration, parfois lui fait perdre toute mesure, Boisguillebert n'est point étranger à l'art de diplomatiser, de temporiser. On le voit, entre autres, aux ménagements, aux artifices de langage qu'il prodigue notamment à l'endroit des ministres

au pouvoir. Il est sans pitié pour leurs prédécesseurs; il les accuse franchement d'avoir partagé avec les traitants et les partisans les produits de leurs rapines, des rapines pour lesquelles les ministres leur fourniraient l'occasion et jusqu'aux moyens de les commettre [1]. Mais quant aux ministres de la veille et du jour, Boisguillebert est convaincu que toutes leurs fautes, toutes les iniquités et violences qui se commettent en leur nom, sont l'effet de la « surprise, » et que leur bonne foi est trompée uniquement parce qu'ils ont « supposé autant d'intégrité dans les autres que celle qui les caractérise [2]. »

Boisguillebert manie l'arme à double tranchant de la flatterie outrée avec la maladresse de l'honnête homme qui ne sait pas mentir, chez qui l'éloge mensonger sent toujours la contrainte et fait la grimace, qui presque la transforme en insulte. Répéter à tous propos que les ministres du jour sont assurément « intègres, » c'est dire qu'il y aurait lieu d'en douter et que bien des personnes en doutent; signaler les fautes et les abus les plus graves en affirmant que les ministres les commettent et y persistent par pure « surprise, » c'est donner à entendre qu'ils sont d'honnêtes imbéciles. Les Chamillard, les Pontchartrain, n'étaient probablement pas aussi imbéciles et n'étaient assurément pas aussi honnêtes que Boisguillebert feint de le croire. Mieux que personne le savait-il.

Mais il est temps de passer aux idées mêmes, aux projets et propositions de Boisguillebert! Nous avons esquissé la

[1] *Factum de la France*, chap. VII, p. 275, 281, 283.

[2] *Ibid.*, chap. XI, p. 314.

situation malheureuse du pays qui motive ses doléances et provoque ses recherches (chap. I); nous avons décrit la détresse financière, cause et effet en même temps des malheurs publics, auxquels il s'agit de remédier (chap. II); nous avons fait connaître, bien imparfaitement, hélas! l'homme, l'écrivain, et les vicissitudes qu'il eut à traverser (chap. III); nous avons énuméré ses travaux et en avons signalé quelques traits généraux (chap. IV); passons maintenant à leur examen détaillé, pour savoir à fond ce que pensait et ce que voulait Boisguillebert. Nous avons dit, et essayerons de le prouver, que, malgré les apparences, il y a unité parfaite, enchaînement intime, entre les idées et les projets qu'il expose successivement. Aussi nous permettra-t-on de ne pas suivre rigoureusement, dans nos analyses, les écrits de Boisguillebert, mais de grouper ces analyses par ordre. Nous examinerons d'abord, comme l'ordre logique l'indique, les considérations de notre auteur sur la question tout à fait générale de la richesse et du numéraire (chap. V et VI); nous passerons aux questions particulières, en commençant par le commerce des blés (chap. VII à IX); les réformes qu'il réclame à cet égard tiennent étroitement au régime général des impositions, que nous étudierons ensuite avec lui (chap. X à XIV), pour finir par la question générale de la liberté du commerce, qui est pour ainsi dire la *résultante* de toutes les recherches et de toutes les considérations de l'auteur (chap. XV).

CHAPITRE V.

LA MONNAIE.

Tout le monde court après la richesse ; peu de personnes savent ce que c'est que d'être riche. On voit la richesse dans la possession de l'argent ; l'argent est tout au plus un instrument de richesse. La richesse « n'est autre chose que la faculté de se procurer l'entretien commode de la vie, tant pour le nécessaire que pour le superflu[1] ; » la « véritable richesse consiste en une jouissance entière, non-seulement des besoins de la vie, mais même de tout le superflu et de tout ce qui peut faire plaisir à la sensualité[2]. » Or, l'argent par lui-même ne satisfait aucun besoin, ne donne aucune commodité, ne procure aucune jouissance. Confinez un homme ou un groupe d'hommes dans un îlot, entassez de l'or et de l'argent autour d'eux, sans qu'ils aient le moyen de l'échanger contre des objets servant directement à leurs besoins : ils périront de misère.

Les peuplades que rencontrèrent les Espagnols lors de la conquête du nouveau monde mouraient de faim, quoi-

[1] Boisguillebert, *le Détail de la France*, chap. xix, p. 198 de l'édition Daire-Guillaumin.

[2] Boisguillebert, *Dissertation sur la nature des richesses*, chap. iv, p. 585.

que l'or et l'argent s'y mesurassent par pipes. Dans les pays d'extraction, si les objets de consommation manquent, on y vit souvent, avec cinquante écus à dépenser par jour, moins commodément que ne vivrait la même personne en Hongrie avec huit ou dix sous, qui y suffiront presque pour jouir abondamment de tous les besoins nécessaires ou agréables[1]. L'Espagne n'est pas plus riche que les autres pays d'Europe, bien s'en faut, parce que ses flottes lui apportent annuellement des colonies quantité d'or et d'argent, qu'il « faut porter... aux pays d'où on a tiré les denrées pour les porter en celui où les mines sont situées[2]. » Si la personne qui reçoit l'argent devait absolument le garder et ne pouvait l'échanger contre aucune autre jouissance, il n'y a « aucune denrée si abjecte, propre à nourrir l'homme, qui ne lui fût préférée, en quelque quantité qu'elle se rencontrât[3]. »

Aussi, l'argent était-il sans fonctions et partant sans valeur, tant que la société en était au troc, c'est-à-dire tant que le petit nombre des hommes, des besoins, et des produits y correspondant, permettait l'échange direct du disponible de l'un contre le disponible de l'autre. Cet état des choses ne peut se maintenir quand, des trois ou quatre professions en lesquelles se divisait d'abord l'activité des hommes, ils sont arrivés graduellement à « ces deux cents

[1] *Dissertation*, etc., chap. I, p. 373.

[2] *Détail de la France*, chap. XIV, p. 198.

[3] *Dissertation*, etc., chap. II, p. 375. Il n'est pas sans intérêt de rappeler, par rapport à l'ensemble de ces citations, que c'est presque dans les mêmes termes et à l'aide des mêmes exemples, que Vauban, en tête de la *Dîme royale*, combat le préjugé général qui confond l'argent avec la richesse.

professions qui composent la perfection des États les plus polis et les mieux partagés par la nature : » ils commencent par le boulanger et le tailleur pour finir au comédien [1]. Les besoins et les disponibilités, les offres et les demandes, deviennent trop multiples, trop diversifiés et sont trop dispersés, pour se rencontrer directement, pour que la personne qui a un excédant de son produit à céder trouve immédiatement la personne qui ait envie de ce produit et puisse en retour offrir au cédant le produit, la jouissance, le service qu'il convoite. « Ce qui fait que, n'ayant pas moyen que le commerce et le troc s'en fassent de main en main... et le vendeur d'une denrée ne trafiquant pas souvent avec le marchand de celle dont il a actuellement besoin, et pour le recouvrement de laquelle il se dessaisit de la sienne, l'argent alors vient au secours, et la recette qu'il en fait de son acheteur lui est une procuration, avec garantie, que son intention sera effectuée en quelque lieu que se trouve le marchand, et cela pour autant et sur un prix courant proportionné à ce qu'il s'est dessaisi les mains de la denrée dont il était propriétaire [2]. »

[1] Voici pourquoi Boisguillebert place le comédien au sommet de l'échelle professionnelle : l'existence ou la pratique de la profession de comédien est, au point de vue de la société qui se donne cette consommation, « le dernier ouvrage du luxe et la plus haute marque d'un excès du superflu, puisqu'il ne consiste qu'à flatter les oreilles et réjouir l'esprit par un simple récit de fictions que l'on sait bien n'avoir jamais eu de réalité ; *en sorte qu'on est si fort hors de crainte de manquer du nécessaire que l'on achète avec plaisir la représentation du mensonge, comme il arrive dans ces occasions.* » *Dissertation*, etc., chap. IV, p. 385.

[2] *Dissertation*, etc., chap. II, p. 375.

Ce n'est donc « que *comme garant tout au plus des échanges qu'il* (l'argent) *a été appelé dans le monde* [1] »; il « n'est et ne doit être que *le gage de la tradition future*, quand elle ne s'effectue pas sur-le-champ et qu'il ne réside ou n'apparaît pas assez de solvabilité dans l'acheteur pour la garantie par la parole ou par son billet [2]. » Ce serait une sorte de pis-aller; bientôt, cela devient le préféré. « Un homme voluptueux qui a à peine assez de temps de toute sa vie pour satisfaire à ses plaisirs, s'est moqué de tenir sa maison et ses magasins remplis de grains et d'autres fruits de la terre, pour être vendus au prix courant en temps et saison : ce soin, cette attente et cette inquiétude ne se sont pas accommodés avec son genre de vie; la moitié moins d'argent comptant, même le quart, font mieux son affaire, et ses voluptés sont servies avec plus de secret et plus de diligence [3]. » D'autre part, on poussait les détenteurs d'objets agréables quelconques à les troquer contre argent, afin de pouvoir d'autant plus facilement s'emparer de leur avoir : « le crime et la violence s'étant mis, avec le temps, de la partie, celui qui fut le plus fort ne voulut rien faire et jouir des fruits du travail du plus faible, en se rebellant entièrement contre les ordres du Créateur..... C'est de cette disposition que l'argent a pris son premier degré de dérogeance à son usage naturel : l'équivalence où il doit être avec toutes les autres denrées, pour être prêt d'en former l'échange à tout moment [4]. »

[1] *Dissertation*, etc., chap. II, p. 375.
[2] *Ibid.*, chap. IV, p. 384.
[3] *Ibid.*, chap. III, p. 378.
[4] *Ibid.*, p. 377-8.

Les positions, ainsi, se trouvent renversées ; l'argent qui devait desservir les échanges, domine tout : l'esclave se fait maître. Et quel maître ! C'est le tyran le plus inexorable, le plus insatiable qui se puisse imaginer. Aux fausses divinités de l'Antiquité on immolait : des bêtes à celle-ci, des fruits et liqueurs à celle-là, et, dans le plus grand aveuglement, la vie de quelque malheureux. Le Moloch-argent est bien autrement exigeant et dévorant : « On brûle continuellement à son autel non toutes les denrées, dont il est en quelque manière rebuté, mais il lui faut des immeubles si l'on veut captiver sa bienveillance ; encore faut-il que ce soient les plus spacieux, les plus grandes terres. Les dignités, autrefois du plus grand prix, et même les contrées entières, ne lui sont pas trop bonnes, ou plutôt ne font qu'aiguiser son appétit. Et, pour les victimes d'hommes, jamais tous les fléaux, dans leur plus forte union et leur plus grande colère, n'en détruisirent un si grand nombre que cette idole d'argent s'en fait immoler [1]. »

Une foule de crimes ne deviennent possibles que grâce à l'argent ; pour le moins les facilite-t-il grandement. Ainsi, le brigandage. Car « si toutes les facultés se terminaient aux denrées nécessaires à la vie, les brigands... ne pourraient enlever qu'une petite quantité de biens à la fois, pour laquelle même emporter il leur faudrait un grand nombre de chevaux et de voitures, impossibles à cacher... » Ainsi, la banqueroute frauduleuse des commerçants qui revendent sur-le-champ à vil prix, mais argent comptant, les marchandises achetées à crédit, et s'enfuient avec l'argent [2]. Ainsi encore,

[1] *Dissertation*, etc., chap. v, p. 395.

[2] *Ibid.*, chap. III, p. 378-79.

les inégalités et les violences qui se commettent à l'endroit de l'impôt. L'impôt souvent dépasse la valeur même des produits sur lesquels il est censé être prélevé, et généralement le propriétaire d'un lopin de terre est imposé plus fortement que le grand propriétaire foncier qui l'avoisine. Si l'argent n'existait pas et que l'impôt se levait en nature, le bon sens ne permettrait assurément pas de dire que tel qui récolte trente setiers de blé en donnera quarante au gouvernement, ou que le vigneron qui recueille vingt muids de vin en fournira dix pour dîme, tandis que celui qui recueille deux cents muids en sera quitte avec deux [1].

Ce n'est pas tout. La surestimation de l'argent, due aux fausses vues des uns et aux mauvais penchants des autres, bouleverse tout le négoce. Le commerce est une affaire de proportionnalité. Pour que tout le monde puisse réaliser le produit de son travail et en tirer le légitime profit en vue duquel il s'est donné la peine de produire ; pour que tout le monde puisse, en retour de l'objet cessible, se procurer les jouissances correspondantes qu'il convoite, il faut que le prix d'aucune chose ne soit ni artificiellement surélevé, ni injustement déprimé. C'est ce qui arrive pourtant, grâce au cas trop grand qui est fait de l'argent.

Le blé avant tout en souffre; son prix, depuis quelques années, est abaissé au point de ne pas couvrir les frais de production. L'agriculture périt sous cette disproportionnalité, et le contre-coup en atteint forcément les autres branches de l'industrie et du commerce. Tout est déprécié parce que l'argent est prisé trop haut, et tout périt parce

[1] *Dissertation*, etc., chap. III, p. 381.

que tout est déprécié. « Voilà la cause du désordre et le principe de la querelle qui, augmentant toujours à la longue comme une pelote de neige ou comme un chancre, forme une extrême misère au milieu de l'abondance de toutes choses[1]. »

D'où la conclusion : le mal que cause l'argent, l'emporte de beaucoup sur les avantages qu'il procure.

Ou plutôt, l'argent qui cause du mal, l'emporte sur l'argent qui rend des services. En effet, il y a argent et argent. Il y a « l'argent *bienfaisant*, soumis aux ordres de sa vocation dans le monde et toujours prêt à rendre service au commerce, sans qu'il soit besoin de lui faire la moindre violence, pourvu que l'on ne le dérange pas, et que, devant être à la suite de la consommation, ainsi qu'un valet à celle de son maître, on ne le veuille pas faire passer devant, ou plutôt en former un vautour qui la dévore complétement; » mais il y a « de l'argent *criminel*, parce qu'il a voulu être un dieu au lieu d'être un esclave, qui, après avoir déclaré la guerre aux particuliers ou plutôt à tout le genre humain, s'adresse enfin au Trône et ne lui fait pas plus de quartier qu'à tout le reste[2]. » Voilà le « *fatal métal* qui, n'étant introduit que pour faciliter le commerce et l'échange, est devenu le bourreau de toutes choses[3] ! »

Il faudrait se résigner et tout accepter avec soumission, si le métal précieux répondait à une nécessité absolue. Ce n'est guère le cas. On « lui donne son congé, » on l'oblige à « renfermer tout son orgueil, à demeurer absolument inutile et

[1] *Dissertation*, etc., chap. IV, p. 386.
[2] *Ibid.*, chap. VI, p. 399.
[3] *Ibid.*, chap. V, p. 394.

immobile, » en transférant les fonctions dont est chargé l'argent à un autre produit quelconque. Rien n'est aussi facile : « Le cuivre et le bronze, dont on fait de la monnaie pour des sommes considérables, ne le remplacent-ils pas ? N'en a-t-on pas fait souvent de cuir, dans certaines occasions, qui, avec la marque du prince qui ne coûte rien, a la même vertu, et même davantage, puisqu'elle a procuré les besoins de la vie plus que n'ont jamais fait les piles d'argent au Pérou et au nouveau monde ? Aux îles Maldives, où les peuples ne sont point du tout barbares, étant même polis et magnifiques (comme on peut voir par les relations), de certaines coquilles qui se donnent par petits sacs ont le même pouvoir, et procurent la même certitude de livraison future de ce qu'on veut ou voudra avoir que font l'or et l'argent partout ailleurs où ils sont en vogue, bien que ces îles n'en soient pas même destituées et qu'elles ne laissent pas d'en souffrir tranquillement la concurrence avec des matières aussi abjectes que sont des coquilles. Les îles de l'Amérique ont été longtemps, quoique abondantes en argent, sans en connaître l'usage dans le trafic journalier, même parmi les nations de l'Europe qui les habitaient, bien que les peuples ne manquassent d'aucun de leurs besoins, qu'ils construisaient sur les lieux ou qu'on leur apportait abondamment de l'ancien monde. Le tabac seul faisait tout le trafic, ainsi que la fonction de l'argent, tant en gros qu'en détail : si l'on voulait avoir pour un sou de pain et même moins, on donnait pour autant de ce fruit de la terre, qui avait un prix fixe et certain, sur lequel il n'y avait non plus de contestation que sur la monnaie courante, en quelque pays que ce soit ; et cependant, avec tout cela, le néces-

saire, le commode et le magnifique n'y manquaient non plus qu'ailleurs [1]. »

Mais il n'est pas même nécessaire d'aller chercher les exemples si loin pour prouver que de l'or et de l'argent l'on peut se passer. Moins encore faut-il, pour s'en passer, faire provision de coquilles, de rondelles de cuir ou de feuilles de nicotin. Nous avons en Europe même « *un moyen bien plus facile et à bien meilleur marché pour mettre ces métaux à la raison,... et cela en leur donnant pour concurrents, non du cuivre, non des coquilles, non du tabac, comme dans les lieux mentionnés, qui coûtent de la peine et du travail à recouvrer, mais un simple morceau de papier qui ne coûte rien, et remplace néanmoins toutes les fonctions de l'argent pour des quantités de millions, une infinité de fois, c'est-à-dire par autant de mains qu'il passe...* Il y a bien plus : c'est que ces billets ne seront jamais acquittés tant qu'ils ne se trouveront qu'en des mains sages et innocentes et qui n'en veulent faire qu'un usage de conduite prudente, soit par rapport au passé ou au présent, qui est de ne se dessaisir de son bien... que pour se procurer l'équivalent soit en immeubles ou en meubles, si l'on est négociant, et non le consommer en dépense ordinaire... qui est le seul cas où le billet n'est plus d'usage ; sans quoi, après une infinité de mains qu'il aurait toutes enrichies, en garantissant la livraison future de ce qu'on ne pouvait fournir sur-le-champ, il serait retourné à son premier tireur, où il n'y aurait échu qu'une compensation. De cette manière voilà une opulence générale, c'est-à-dire une jouissance et une consommation

[1] *Dissertation*, etc., chap. II, p. 375-76.

effroyable de biens, sans le ministère de la moindre somme d'argent. Voilà donc encore une fois les prêtres de cette idole bien loin de leur compte, d'en faire un dieu tutélaire de la vie et de soutenir que les hommes ne sont heureux ou malheureux qu'à proportion qu'ils possèdent plus ou moins de ce métal si recherché[1] ! » -

Loin d'être l'essence ou seulement la condition de la richesse, l'argent n'en est pas même le signe. Au contraire, plus un pays est prospère et moins l'argent sera convoité ; on n'en voudra même pas ! C'est le contraire de la prospérité qui rend l'argent recherché. « Dans les temps d'opulence, il n'était pas sitôt admis en un lieu, que l'on songeait à l'en déloger ; et il était accoutumé, sans s'en étonner, à faire quelquefois plus de cent logis dans une même journée, c'est-à-dire cent fois autant de consommation, et par conséquent de revenu, qu'il en produit dans les temps de misère. » Par contre, dans ces temps-ci, « il marche à pas de tortue, et la grande survenue de besogne ne sert qu'à le faire aller plus lentement, devenant paralytique partout où il met le pied..... La vie que le possesseur croit uniquement attachée à sa garde, fait qu'il en défend la possession, comme il en userait à l'égard de sa propre personne si on venait pour l'assassiner. On se retranche à moins dépenser, qui est un rangrégement de mal qui augmente la misère, et par conséquent la rareté de l'argent[2]. »

Donc, il ne faut pas dire : il y a misère, parce que l'ar-

[1] *Ibid.*, chap. II, p. 376-7.
[2] *Ibid.*, chap. V, p. 394-5.

gent manque ; c'est parce qu'il y a misère que l'argent manque ! L'argent manque — il est moins offert que demandé — parce qu'il ne circule pas : voilà une cause de souffrance fatale, une source de misère inévitable. « Sitôt qu'il (l'argent) devient *immeuble*, ne pouvant cesser de l'être parce qu'on ne trouve aucune sûreté à le reconstituer sur une terre, ou à le prêter pour acheter une charge qui peut être supprimée ou anéantie par la création de pareilles qui la tireront hors du commerce, ou enfin à rejeter ce même argent dans le trafic,... on peut dire que tout est perdu[1]. » L'argent disparaît alors non pas d'une façon effective, mais de la surface, mais de la circulation ; or, moins il en paraît, et plus il est convoité, plus il est retenu par quiconque l'attrape. Ainsi la gêne engendre la gêne, et la misère elle-même se féconde.

La conclusion à tirer de cette prémisse se formule toute seule. Boisguillebert veut dire — il ne le dit pas directement, parce que la DISSERTATION, ainsi que nous l'avons signalé déjà, affecte de toujours se maintenir dans les hauteurs doctrinales — Boisguillebert veut dire aux gouvernants du jour et à ceux qui soutiennent leurs pratiques : « Cessez donc d'attribuer la misère du pays au manque d'argent : ceci est l'effet plutôt que la cause de la misère. En vain, pour la combattre, vous ingéniez-vous à attirer l'argent dans le pays et à en empêcher la sortie. L'argent existe, mais se cache, et forcément. Donnez-lui le courage de reparaître, rendez-lui la faculté de circuler, et aussitôt il surabondera. L'offre égalera la demande ou même la surpassera : parce que tout

[1] *Le Détail de la France*, chap. XIX, p. 201.

l'argent qui existe dans le pays entrera alors en circulation, et parce que tout argent en circulation, grâce à ses allures libres et promptes, rendra dans une seule et même journée autant de services qu'il en rend actuellement en dix journées. N'entravez pas; n'opprimez pas; le reste ira tout seul. Cessez de tuer la production par des restrictions insensées et des lois oppressives; cessez de rendre la consommation impossible par les exactions et les spoliations qui ruinent le pays : alors la production, la consommation, et avec elles l'échange, reprendront leur cours naturel. La prospérité renaîtra, et sous son égide il y aura plus d'argent et il en faudra moins. L'argent, par conséquent, surabondera. »

Ceci est on ne peut plus correct, et décèle une conception très-intelligente du fonctionnement de l'argent et des causes qui influent sur ce fonctionnement. Mais si la conclusion satisfait, tout autant surprend-elle : on s'attendait peu à la rencontrer au bout des considérations que Boisguillebert vient de développer sur le numéraire; on ne comptait point, par les chemins de traverse où il s'enfonçait, le voir atteindre si juste le but. Il partait bien et il arrive bien, mais après avoir décrit les plus étranges circuits. Il conclut parfaitement, mais point par suite de ses raisonnements : en dépit d'eux. Boisguillebert nous fait ainsi assister aux pénibles efforts qu'est obligée de faire, au début du dix-huitième siècle, la bonne doctrine économique, pour se dégager des erreurs et préjugés séculaires. On voit que l'étude la plus consciencieuse et la plus soutenue ne suffit pas pour faire reconnaître toute la vérité; mais on s'aperçoit aussi que l'es-

prit juste et sagace, malgré tout, perce et arrive. Il entrevoit la vérité. Il la sent. Elle l'attire. En tâtonnant, il cherche la voie pour arriver à elle. Plus d'une fois en route il s'égare et on le croirait définitivement dérouté. Il réussit néanmoins et finalement débouche dans le bon endroit.

CHAPITRE VI.

LE MERCANTILISME.

En effet, les idées justes et les idées erronées se croisent dans le résumé que — en laissant autant que possible la parole à l'auteur lui-même — nous venons de faire des vues de Boisguillebert sur la Monnaie. Les unes et les autres méritent que l'on s'y arrête. Les secondes comptent, de nos jours encore, bien des adhérents, et, dans une certaine mesure, dominent la pratique; les premières sont loin d'avoir pris rang parmi les vérités incontestées. Le débat n'a presque rien perdu de son actualité.

Parmi les idées justes que soutient Boisguillebert, il faut classer celle qui fait pour ainsi dire le point de départ de son exposé : l'argent n'est pas la richesse; c'est un instrument d'échange, un moyen de circulation. Pour l'époque, cet énoncé avait une réelle portée. Nous n'en revendiquons pas, certes, la paternité pour Boisguillebert; dès sa première apparition en France, l'économie politique sépare nettement la monnaie d'avec la richesse[1]. Déjà, et c'est bien remonter

[1] On ne saurait accepter qu'avec fortes réserves l'affirmation de E. Daire, suivant laquelle Vauban et Boisguillebert sont les *premiers écrivains* qui aient combattu l'idée générale, que la richesse consistait principalement dans les métaux précieux. (*Collection des principaux*

assez haut, le « grand économiste français du quatorzième siècle, » comme l'appelle son traducteur, annotateur et éditeur[1], établit la distinction avec une grande précision.

Rappelant la fable du roi Midas, qu'invoquera à son tour Boisguillebert, et qui, depuis Aristote et Ovide, a tant été citée, Nicolas d'Oresme fait remarquer que l'abondance de l'or et de l'argent ne saurait empêcher personne de mourir de faim; la monnaie n'est pas un bien par elle-même : « *Mais, comme en cette manière de permutacion et changement des choses, moult de difficultez et controversies aveinssent entre eulx, les hommes subtilz trouvèrent ung usage plus legier, c'est assavoir, de faire monnoie, laquelle fust instrument de preuver et marchander les ungs aux autres leurs naturelles richesses, par lesquelles et de par elles on subvient plus hastivement à humaine nécessité.* » Définition exacte, de laquelle Oresme part pour prouver surtout que le prince n'a aucunement le droit de falsifier la monnaie et que cette falsification fait du tort à lui-même, aux particuliers, à la communauté.

C'est dans le même but, pour réagir contre les mêmes er-

Économistes, vol. I, p. 50, note.) Dans cette forme absolue, l'affirmation n'est pas même exacte pour la France seule; moins encore l'est-elle d'une manière générale.

[1] *Le Traictie de la première invention des monnoies*, de Nicole Oresme, évêque de Lisieux († 1382), retrouvé pour ainsi dire par M. Guill. Roscher, à Leipzig, a été publié (textes français et latin) avec un grand soin, un grand luxe, et accompagné de notes intéressantes, par M. Louis Wolowski (Paris, Guillaumin et Ce; 1864, 1 vol. gr. in-8); le même volume reproduit (textes français et latin) le *Traité de la monnaie*, de Copernic, dont les vues en cette matière sont également bien avancées.

rements iniques et ruineux, que Jean Bodin, un siècle après, insistera sur la nature et le rôle de la monnaie : « Il n'y a rien qui plus travaille le pauvre peuple que de falsifier les monnaies, ou varier le cours d'icelles, combien que les riches et les pauvres chacun en particulier et tous en général en reçoivent perte et dommage incroyable, et qui ne peut se remarquer par le menu, tant y a d'inconvénients qui en viennent à réussir [1]. »

Comment, d'ailleurs, ne pas reconnaître que ces vues justes sur la monnaie ne sont au fond que la paraphrase de la définition très-exacte qu'en avait donnée l'auteur célèbre de *La Politique?* « On convint, dit Aristote, de donner et de recevoir dans les échanges une matière qui, utile par elle-même, fût aisément maniable dans les usages habituels de la vie; ce fut du fer, par exemple, de l'argent ou telle autre substance dont on détermina d'abord la dimension et le poids, et qu'enfin, pour se délivrer des embarras d'un continuel mesurage, on marqua d'une empreinte particulière, signe de sa valeur [2]. » Seulement, cette vérité avait été, comme tant d'autres, obscurcie pendant les ténèbres du moyen âge; les gouvernants avaient ou plutôt croyaient avoir tant d'intérêt à maintenir cette obscurité! Il fallait sinon retrouver la notion exacte de la monnaie, du moins la remettre en lumière; Oresme et Bodin ont été des premiers à y travailler.

Mais, si les écrivains monétaires des quatorzième et

[1] Henry Baudrillart, *Jean Bodin et son temps* (Paris, 1854, 1 vol. in-8°), p. 494-503.

[2] Aristote, *Politique*, liv. I, chap. III.

quinzième siècles avaient surtout à combattre l'aberration qui voulait ravaler la monnaie à une sorte de signe conventionnel, dont le souverain peut faire ce que bon lui semble, qu'il peut modifier à son gré, ouvertement ou clandestinement : c'est pour ainsi dire l'erreur tout opposée qu'auront surtout à redresser les écrivains économistes des seizième et dix-septième siècles. Ils auront à lutter particulièrement contre la méprise qui arrive à singulièrement surfaire la monnaie, en la confondant avec l'argent et en confondant l'argent avec la richesse. Ce but, en présence des fausses doctrines du mercantilisme et de leurs envahissements continus, devient tellement prédominant que Boisguillebert, par exemple, tout en consacrant beaucoup de développements à la monnaie, ne se souvient guère du *morbus numericus* qui pourtant, en son temps encore, sévissait en France d'une manière très-grave.

Cette lutte qu'il entreprend en France contre les fausses doctrines mercantilistes sur la monnaie, est soutenue au même moment à l'étranger par des lutteurs non moins vaillants, en Angleterre notamment. Il suffira de rappeler Sir William Petty, l'une des personnalités les plus originales et l'un des écrivains économistes les plus remarquables de la seconde moitié du dix-septième siècle ; Dudley North qu'à juste titre la Grande-Bretagne regarde comme le premier défenseur systématique des doctrines de la liberté commerciale; enfin, John Locke, le grand philosophe et publiciste, qu'avec orgueil l'économie politique compte parmi ses ancêtres. Petty[1] démontre fort bien que cha-

[1] V. notamment *Several essays in political arithmetic*. Londres, 1662.

que pays n'a besoin que d'une certaine quantité de monnaie métallique, proportionnée à l'étendue et aux habitudes de ses affaires; accroître la quantité de métal précieux au delà de cette proportion serait un inconvénient et non un avantage : aussi se prononce-t-il contre toute défense à la sortie des métaux précieux. North [1] établit de son côté, comme le fait Boisguillebert, en quoi consiste la véritable richesse, et sa définition le conduit à contester à l'or et à l'argent la prétention d'être seuls de la richesse; il cherche à prouver que les individus et les nations pourraient arriver à la richesse et disposer, par la voie du commerce, du superflu d'autrui, avant même les métaux précieux ou sans leur intercession. Quant à Locke [2], quelques erreurs sur les rapports entre les métaux précieux et les autres denrées, ainsi que sur les circonstances qui influent sur la valeur des premiers, ne l'empêchent pas de reconnaître que l'accroissement et la quantité de métaux précieux n'augmentent pas la richesse du pays; Locke est l'un des premiers à énoncer nettement cette vérité, que l'argent est une marchandise comme une autre.

C'est ce que Salmasius, l'un des plus remarquables économistes financiers de la république batave et le précurseur de Bentham dans la défense systématique de l'usure, avait établi avec une égale netteté, dès la première moitié du dix-septième siècle, dans ses écrits sur la monnaie et l'usure [3]. Caspar Clock, en Allemagne, qui écrit sur la

[1] Auteur des classiques *Discourses upon trade*. Londres, 1691.

[2] Dans les *Treatises of government* et dans ses écrits spéciaux sur la monnaie. (Londres, 1691 à 1698.)

[3] *De usure*. — *De modo Usurarum* — *Dissertatio de fœnore Trapezitico*. Leyde, 1638 à 1640.

Monnaie au milieu juste du dix-septième siècle, ne partage pas non plus toutes les erreurs en cours ; il se prononce nettement, pour le moins, contre le régime qui pense multiplier l'argent en « haussant » la monnaie arbitrairement [1]. Et comment surtout ne pas se souvenir de l'Italie, qui, dans les faits et dans les doctrines, a si largement devancé presque tout le reste de l'Europe économique, et, dans la question de la monnaie, ne reste pas non plus en arrière?

A trois siècles d'ici, l'on rencontre en Italie des vues et des propositions monétaires qui, aujourd'hui encore, ne font qu'acheminer vers leur solution et souvent passent pour être nées d'hier seulement. L'écrivain qui les formule n'est pas un théoricien, un rêveur ; GASPARE SCARUFFI († 1584) a été pendant longues années directeur de la Monnaie à Reggio. C'est pour avoir vu de près les embarras et les pertes qu'entraîne partout le mauvais état monétaire, qu'il arrive à réclamer une réforme générale, aboutissant à la création d'une monnaie universelle [2]. Cette monnaie, établie d'après le système duodécimal, serait la même dans tous les États pour la forme, le poids, le titre ; chaque pièce porterait l'indication claire de ces deux derniers éléments ainsi

[1] CASPARIS CLOCKI *Tractatus de Aerario, sive censu per honesta media absque divexatione popoli licite conficiendo libri duo.* Nurembergue, 1651.

[2] Le titre du livre, suivant les habitudes de l'époque, en dit le programme; voici ce titre : l'*Alitonfo, di* GUSPARE SCARUFFI, *Reggiano, per fare ragione e concordanza d'oro e d'argento che servirà in universale tanto* PER PROVVEDERE AGL' INFINITI ABUSI DEL TOSARE E GUASTAR MONETA, *quanto per ragolare ogni sorta di pagamenti e* RIDURRE ANCHE TUTTO IL MONDO AD UNA SOLA MONETA.

que de sa valeur ; elle l'aurait pleine, les frais du monnayage devant être payés en dehors ; le rapport de valeur entre les pièces d'or et d'argent serait de un à douze. Pour arriver à ce but, les États européens se réuniraient, par des délégués, en une Diète générale. Inutile de dire que cette conférence universelle, l'un des « pieux désirs » des économistes du jour, avait, au dernier quart du seizième siècle, peu de chances de passer dans les faits. La proposition n'en est pas moins curieuse et méritoire. La monnaie universelle et imperturbablement rectiligne que demande Scaruffi, témoigne d'une conception supérieure de l'instrument d'échange : elle est opposée et à l'erreur qui ne voit dans la monnaie qu'un signe de valeur, pouvant être traité et maltraité au gré des caprices du souverain, et à l'erreur qui voit dans la monnaie, et surtout dans le métal précieux dont elle est faite, la richesse par excellence ou même la richesse unique. Pour le temps, réagir contre cette double méprise trahit de l'intelligence et exige du courage.

Ils ne manquent pas non plus à Antonio Serra, pour qui des écrivains italiens réclament la paternité de l'économie politique. C'était en tout cas un homme supérieur, comme penseur autant que comme patriote : on sait qu'il dut, avec Campanello, payer de sa liberté une tentative de révolution démocratique, et que la torture ne parvint pas à lui arracher les noms de ses coopérateurs. Son ouvrage, écrit sous les verrous [1], a pour principal but, ou plutôt comme mobile direct, de réfuter la proposition d'un M. A. de Santis qui,

[1] La dédication est datée : *Dalle carceri di Vicaria oggià* 10 *di luglio* 1613.

pour remédier aux embarras monétaires dont souffre Néaples, conseille d'abaisser par un coup d'autorité le change sur l'étranger. Serra, admettant avec ses contemporains qu'il faut tendre à obtenir l'abondance de l'or et de l'argent, s'applique à indiquer des moyens rationnels et honnêtes par lesquels elle peut être obtenue [1]. Suivant lui, un pays n'est pas riche par ce fait qu'il attire ou accapare des quantités relativement fortes de métaux précieux ; un pays a l'abondance d'or et d'argent lorsqu'il est riche. Les sources ou causes de richesse sont : ou *particulières* (*accidenti propri*), données par privilége par la nature, telles que la fécondité du sol et la position géographique ; ou *communes* (*accidenti communi*), parce qu'il dépend des hommes de se les donner partout ou presque partout, telles que l'activité inventive et productive, l'effort industriel et commercial, et surtout un bon régime qui s'applique à écarter les obstacles.

On ne manquera pas de remarquer ce dernier point. Serra paraît être beaucoup moins « autoritaire » que la plupart de ses contemporains. Toujours est-il que si une certaine confusion dans les idées, le manque de précision et de clarté dans la forme, permettent le doute sur plus d'un point dans les doctrines de Serra, ce qui précède suffirait cependant pour le classer parmi les écrivains qui, les premiers, ont des notions exactes sur la nature et le rôle vrais de la monnaie ; qui, de plus, luttent avec courage et savoir et contre les mauvaises pratiques et contre les méprises dont elle est l'objet. On sait si les successeurs lui ont man-

[1] *Breve trattato delle cause che possono far abondare li regni d'oro e d'argento dove non sono miniere con applicazione al regno di Napoli, del dottor* Antonio Serra. Naples, 1613.

qué dans les divers États de l'Italie ; ils n'étaient que trop appelés, excités par la persistance de ces méprises dans le public et surtout de ces mauvaises pratiques chez les gouvernements [1].

Il est aisé de voir que nous sommes en face d'une sorte de conspiration tacite ; elle est générale, européenne, comme est générale — la Hollande même, cette mère-patrie de la liberté du commerce, n'échappait pas entièrement à la contagion dans les seizième et dix-septième siècles — la doctrine qu'il s'agit de combattre, contre la pratique de laquelle il s'agit de protester. C'est la doctrine si connue de la balance du commerce. Il suffira de la rappeler en peu de mots : « Il faut à tout prix attirer l'or et l'argent dans le pays et en empêcher toute sortie ; l'accroissement de la quantité de métal précieux doit être le mobile principal et le but prédominant du commerce extérieur. » Contre cette doctrine et contre cette pratique, des esprits supérieurs dans les divers pays de l'Europe éprouvent simultanément le besoin de réagir. Sans se concerter, sans se connaître, pour arriver à leurs fins ils prennent la même voie : démontrer que l'or n'est pas la richesse, qu'il ne mérite, en conséquence, ni les honneurs qu'on lui fait, ni les peines que pour lui l'on s'impose.

En rattachant ainsi la DISSERTATION de Boisguillebert à un

[1] Les sept premiers volumes (partie ancienne) de la grande Collection du baron de Custodi (*Scrittori classici italiani di economia politica.* Milan, 1803 à 1816; 43 vol. in-8°) ne contiennent presque que des écrits sur la monnaie; il est vrai que, comme pour Serra, la monnaie donne l'impulsion, mais ne limite pas le champ des investigations.

courant général de principes et d'idées qui commençait à se faire jour, nous n'en amoindrissons assurément pas la valeur comme originalité et spontanéité; pas plus que n'est diminuée la valeur doctrinale de son écrit par cette circonstance que cet écrit répond à un besoin de l'époque, s'attaque à des abus en vigueur. Nulle part la démonstration que l'argent n'est pas la richesse ne fut dans ce moment plus nécessaire, plus opportune qu'en France : depuis quarante ans, la balance du commerce, d'abord une doctrine, une pratique, était devenue un système de gouvernement, presque une religion d'État. Attaquer de front ce système ou cette religion, en faire ressortir l'inanité et les dangers, était une entreprise méritoire; c'était faire acte, en même temps, et de penseur original et de citoyen courageux.

Boisguillebert s'acquitte de cette tâche d'une manière digne d'estime et de reconnaissance. Aucun écrivain en France n'avait encore démontré aussi clairement et aussi vigoureusement le néant de la doctrine qui confondait l'argent avec la richesse. Aucun peut-être parmi ses devanciers ou contemporains à l'étranger, peu parmi ses successeurs en France, ont enseigné avec plus de netteté que la véritable richesse c'est l'aisance, c'est la faculté de commander des biens, des jouissances, de disposer du travail, du produit d'autrui; que la monnaie n'est que l'instrument d'acquisition, l'organe du commandement, un moyen d'échanger une partie de notre fortune acquise contre le produit, le service, la jouissance que nous désirons acquérir. Nul surtout n'avait si bien deviné et si clairement indiqué l'application à la monnaie de cette loi physique suivant laquelle, pour l'action à exercer, la vitesse supplée au poids; autrement dit :

que, activer la circulation de l'argent vaut autant et mieux que d'en accroître la quantité.

N'oublions pas, pour apprécier avec justesse la réaction générale contre le mercantilisme, que la portée de cette réaction dépasse les limites du domaine économique : ne fût-ce que par la raison que les erreurs qui la provoquent, étendent également leurs branches, ou plutôt ont leurs racines, en dehors de ce domaine. Le mercantilisme n'est pas un pur accident ; il tient à l'ensemble du mouvement de transformation par lequel passe l'Europe.

Le mercantilisme se produit à une époque où s'achève la formation des États ou leur cristallisation : à l'intérieur, par l'autorité royale qui se consolide sur les ruines de la féodalité, et par la concentration du pouvoir qui remplace l'éparpillement et l'arbitraire à mille têtes ; à l'extérieur, par l'introduction des armées permanentes qui aide la constitution de grands États, et par la naissance d'un droit international qui sanctionne les faits accomplis de la guerre et leur donne de la consistance. Le souverain, hier encore capitaine de tribu, devient chef de l'État et éprouve le besoin de ne plus vivre au jour le jour, de ne plus penser uniquement aux expéditions et aux butins, de s'occuper aussi quelque peu des autres intérêts du pays qu'il gouverne : il s'immisce dans des questions que naguère il dédaignait ou ignorait ; il protége — ou du moins s'en donne l'air — là où hier il ne faisait qu'exploiter. Il le faut. Développer les ressources du pays, les ménager pour le moins, devient une question d'existence pour la royauté elle-même. Le maigre rendement des domaines ne suffit pas aux be-

soins de l'État agrandi et centralisé : il faut demander des subsides (impôts) aux sujets, et pour cela les mettre à même d'en fournir, d'en pouvoir fournir en argent. L'armée surtout, naguère ramassée seulement au moment de la guerre qui la devait nourrir, fournie d'ailleurs et entretenue en grande partie par les vassaux, demanda de fortes ressources constantes dès le jour où elle devint permanente et resta à la charge du roi.

Du concours de ces circonstances résulte la tendance des gouvernements à s'occuper des intérêts économiques, à en seconder le développement : il est assez naturel que, dans l'esprit de l'époque, le moyen le plus sûr pour y atteindre paraisse être la protection, la réglementation. Il en résulte encore une espèce d'émulation entre les États pour se surpasser les uns les autres dans le commerce, dans l'industrie, comme naguère ils avaient cherché à se surpasser les uns les autres en force et vaillance; de là les guerres de tarif et de prohibitions, succédant aux guerres sanglantes d'autrefois et les ramenant fort souvent. Ajoutons que cette émulation entre les gouvernants est secondée par le sentiment tout nouveau de nationalité, de patriotisme, qui se manifeste chez les gouvernés; longtemps enseveli sous les ruines de toute nature qu'entassait le moyen âge, la formation définitive et la cristallisation des États modernes fait renaître ce sentiment, au sein même de populations à qui la « patrie » fait le sort le moins enviable.

Mais tout aussi naturellement l'ensemble des circonstances que nous venons de rappeler conduit à la surestimation de l'or et de l'argent. On chérit dans le métal précieux le capital le plus transportable et le plus facile-

ment appropriable, celui encore dans lequel le souverain peut le plus aisément prélever, et employer comme bon lui semble, une partie de la fortune de ses sujets. La chasse aux métaux précieux était ainsi dans la situation et ne pouvait manquer de se produire; elle a seulement été, et ceci dans une large mesure, favorisée et stimulée par la découverte du nouveau monde, qui fit affluer les métaux précieux en Europe.

L'action de l'or et de l'argent américains sur le développement économique de l'ancien monde est incontestable : Blanqui, entre autres écrivains, l'a appréciée à larges traits. Mais n'exagère-t-il pas en y voyant la source principale ou presque unique de bien des tendances fâcheuses de l'époque? Ainsi, l'éminent historien de l'*Économie politique* que nous venons de nommer, estime que « les mines d'Amérique ont été découvertes cent ans trop tôt; elles n'auraient dû verser leurs trésors en Europe qu'après les longues guerres de religion, d'où sortirent le libre examen, l'ordre dans les finances et la sécurité pour le travail... C'est par elles ou à cause d'elles que la France, l'Espagne et l'Angleterre ont été si longtemps désolées. Les princes qui n'avaient point de mines en cherchèrent l'équivalent dans la bourse de leurs sujets, sans songer qu'en attaquant ainsi les capitaux en même temps que les revenus, ils frappaient la production dans sa source et l'État dans sa vie[1]. »

C'est peut-être mettre d'une façon trop exclusive sur le

[1] A. Blanqui, *Histoire de l'économie politique*. 4e édit. Paris, 1860, in-18; vol. I, p. 349.

compte de l'or et de l'argent une série de malheurs auxquels, tout au plus, ils coopéraient. L'affluence des métaux précieux du nouveau monde favorisait, surexcitait la convoitise dont l'or et l'argent étaient l'objet; mais cette convoitise, nous venons de le voir, était le résultat logique de tout un ensemble de circonstances et n'eût pas moins agi si Christophe Colomb fût né un siècle plus tard. C'est justement grâce à cette disposition préexistante pour l'absorption du métal précieux, que son invasion ne produit pas dans les prix toute la révolution que le raisonnement, que le simple jeu de l'offre et de la demande, porterait à attendre de cet événement.

On dirait — l'histoire montre souvent de ces mystérieux jeux du « hasard » — que l'or affluait subitement, brusquement, inopinément, au moment juste où il était le plus vivement désiré, sans que l'on osât l'espérer; au moment juste où tout retard dans son apparition eût causé de très-graves embarras : le courant général était à la substitution de l'économie monétaire (*Geldwirthschaft*) à l'économie naturelle (*Natural-wirthschaft*), pour parler avec les écrivains allemands. Aussi le mercantilisme se produit-il partout spontanément, simultanément, ou du moins se propage-il, de l'Espagne et de l'Italie qui le cultivent les premières, avec une facilité et une rapidité étonnantes : comme une chose attendue, appelée, inévitable. Le mercantilisme est l'apanage naturel, obligé, du régime politique de l'époque et le sert efficacement.

Et ne voici-t-il pas un fait bien significatif? La plus haute personnification du mercantilisme se rencontre précisément

sous le roi le plus autocrate peut-être que l'Europe ait jamais connu, et à l'époque justement de son règne où ce pouvoir autocrate est arrivé à son apogée! Au fond, ce ministre de Louis XIV à qui était réservé l'équivoque honneur de donner son nom au mercantilisme — on l'appelait depuis : le Colbertisme — n'a fait que systématiser, en les exagérant sur tels points et les amendant sur tels autres, des tendances de longtemps préexistantes et presque universelles. Elles préexistaient, et presque universellement, parce qu'elles étaient dans la nature des choses et dans l'esprit des institutions de l'époque.

Aussi, le mercantilisme ou le colbertisme faiblit-il inévitablement, et *vice versa*, avec le régime dont il est l'émanation et le soutien. Si, au milieu du dix-huitième siècle, dans l'entre-sol même de la résidence royale, s'élabore la doctrine économique qui donnera le coup de grâce au colbertisme, c'est que l'édifice tout entier dont il est l'un des piliers commence à être miné; les physiocrates sont les frères-sapeurs des encyclopédistes. Les uns et les autres, jusqu'à un certain point, font de la révolution sans le savoir et même sans le vouloir : nous verrons les physiocrates prêcher de bonne foi les tendances politiques les plus absolutistes au moment même où, par leurs doctrines économiques, ils aident à miner les fondements de l'absolutisme.

Boisguillebert, pour le moins, échappe à cette contradiction inconsciente. S'il s'abstient de battre en brèche l'organisation politique du jour, il ne prétend pas non plus l'étayer. Consciente ou non, sa réaction contre les errements économiques de l'époque, qui trouvent dans l'adulation des

métaux précieux l'une de leurs expressions les plus saillantes, est une œuvre foncièrement progressiste, nettement libérale, et ne sert pas seulement les intérêts matériels.

Mais son zèle du bien public emporte Boisguillebert. Pour redresser l'erreur dominante, il tombe dans l'erreur opposée. Il doit démontrer que l'argent ne vaut pas tout ce qu'on le dit valoir; il soutiendra que l'argent ne vaut rien du tout, moins que rien : loin de rendre les grands services que lui attribue la doctrine du jour, l'argent fait immensément de mal; loin d'être un objet digne d'être universellement envié, convoité, recherché, il faudrait le fuir, le chasser, si c'est possible, et, en tout cas, le réduire, l'abaisser! Boisguillebert, en un mot, ne se borne pas à descendre du piédestal l'idole que tout le monde encense; il la traîne dans la boue, veut l'écraser, l'anéantir. L'argent est le suprême bien, dit l'opinion aveugle; l'argent est le souverain mal, répond Boisguillebert. Le lieutenant général du bailliage de Rouen, qui pourtant aime à railler les simples penseurs et à opposer son esprit nourri dans la pratique des affaires à leurs spéculations en l'air[1], tend ainsi l'une de ses deux mains, près de deux siècles en arrière, aux Utopistes, l'autre, près de deux siècles en avant, aux Socialistes.

Nous ne savons si Boisguillebert a connu l'Utopia, de Thomas Morus; il la rappelle involontairement. Là aussi, l'on voit toutes les misères et tous les crimes, le vol, la fraude, l'assassinat, la révolte, la pauvreté, disparaître avec la suppression de l'argent. De même que Boisguillebert cite

[1] *Traité des grains*, Considérations préliminaires, chap. III (p. 324) et X (p. 331-2 et 370).

avec éloges et recommande le procédé de ce « premier législateur de l'antiquité » qui n'admettait que la monnaie de fer, afin de rendre l'emploi et l'accaparement de la monnaie aussi difficile que possible[1], de même l'or n'est employé, dans la bienheureuse île de Thomas Morus, qu'à fabriquer les chaînes des criminels et les pots de nuit. Par une singulière coïncidence, nous rencontrons chez l'écrivain anglais jusqu'à cette étrange aberration que nous aurons plus loin à relever et à réfuter chez Boisguillebert, et d'après laquelle les disettes et famines ne seraient encore que l'un des innombrables maléfices de l'argent! D'autre part, nous ne voudrions guère affirmer que Proudhon, par exemple, ait fait des écrits de Boisguillebert l'objet d'une attentive lecture; les socialistes modernes auraient pourtant quelque droit à réclamer ce dernier comme l'un de leurs ancêtres. Leurs accusations contre le « fatal argent, » contre « l'argent criminel, » ne sont ni mieux accentuées ni exprimées avec une virulence plus grande que nous ne les voyons formulées dans la DISSERTATION, dans le DÉTAIL et dans le FACTUM; nous y trouvons de même jusqu'aux recettes que quelques novateurs du jour préconisent contre le cancer-métal : d'une part, un certain retour au primitif troc; d'autre part, la substitution aussi large que possible de l'instrument de circulation « qui ne coûte rien » (papier) à celui qui « coûte de la peine et du travail à acquérir » (argent). Écoutez encore Boisguillebert reprocher à l'argent d'avoir amené la « corruption à un si grand excès qu'aujourd'hui les hommes sont entièrement partagés en deux classes,

[1] *Dissertation*, etc., chap. III, p. 378.

savoir : l'une qui ne fait rien et jouit de tous les plaisirs, et l'autre qui, travaillant depuis le matin jusqu'au soir, se trouve à peine en possession du nécessaire et en est même souvent privée entièrement [1]. » Cette diatribe, qui rend l'argent responsable de l'inégalité des conditions et de toutes les souffrances des classes non-fortunées, ne pourrait-elle pas être écrite aussi bien par l'utopiste du seizième siècle ou par le socialiste du dix-neuvième siècle, que par le libelliste du dix-septième ; en 1516 ou en 1848 tout aussi bien qu'en 1705 ?

Boisguillebert, dans ses sorties contre l'argent, peut encore, il est vrai, se prévaloir dans une certaine mesure du célèbre ministre de Henri IV. Cette affectation de simplicité primitive était un peu dans les tendances de Sully, ennemi acharné du luxe et de tout ce qui est commodité de la vie ; seulement, la haine du luxe et le mépris de l'or qui devait l'accompagner n'empêchaient pas le fidèle conseiller et ami de Henri IV d'édicter les mesures les plus sévères contre l'emploi d'espèces étrangères dans le pays et surtout contre l'exportation des métaux précieux [2]. Boisguillebert est plus conséquent : il veut débarrasser le pays de ce vil métal, dont il dit les méfaits avec une indignation si éloquente.

Faut-il démontrer que l'accusation porte à faux [3] ? Comme

[1] *Dissertation*, etc., chap. III, p. 378.

[2] *Mémoires du duc de Sully*. Londres, 1778, vol. V, p. 131-5.

[3] Oresme, en rappelant les maux et crimes reprochés à l'argent, remarque très-judicieusement : « Cette chose se fait par la perverse convoitise des mauvais hommes, et non pas icelle mesme pecune en soy ; car elle est moult amye et nécessaire à la vie humaine et de laquelle l'usage est très-bon. » (*Traictie*, etc., édit. Wolowski, chap. I, p. X.)

si les peuplades primitives qui se confinent dans le troc n'étaient pas infiniment plus misérables que les peuples qui commercent! Comme si dans les contrées demi-sauvages, la privation, la faim, l'inanition, n'enlevaient pas infiniment plus de victimes qu'au milieu des civilisations les plus raffinées! Comme si la fraude, le vol, l'assassinat, étaient inconnus aux îles Maldives et chez les Peaux-rouges! Comme si un quart de gibier, un collier de verroterie, une peau de tigre, une hache en silex, n'excitaient pas, chez des peuplades grossières, autant d'envies, autant de haines, autant de passions — qui, pour se satisfaire, ne reculent pas devant le rapt et le meurtre — que peuvent en exciter chez nous l'or, l'argent, les bijoux, les pierres précieuses! Non moins aisé serait-il de faire justice des affirmations historico-économiques de Boisguillebert : que, par exemple, les rondelettes de cuir offrent, de la livraison future à laquelle a droit le cédant d'une valeur quelconque, un gage « aussi certain » que l'or et l'argent; que les feuilles de tabac dont se servaient les originaires de l'Amérique étaient, « en tous pays, » acceptées « sans conteste » pour la valeur fixe qui leur était assignée par ceux qui les mettaient en circulation ; que les peuplades qui ignorent ou dédaignent l'emploi de l'argent ont non-seulement le nécessaire, mais « le commode, le superflu et le magnifique » à un égal degré et avec les mêmes facilités que les malheureuses populations condamnées au régime du fatal argent. Passons. Pareilles boutades ne se discutent guère, lors même que dans chaque siècle il se rencontre des fantaisistes pour les ressusciter et les réchauffer.

Ce qui importe, c'est de savoir comment Boisguillebert, malgré son point de départ si bien choisi, a pu tomber dans les erreurs que nous l'entendons professer à l'endroit de la monnaie; comment il a pu arriver à en faire une simple chose de convention, presque un objet de fantaisie. Cette erreur — déjà on le sait — n'est pas de l'histoire pure et simple; elle a la vie extrêmement tenace. Tant de fois enterrée, elle ne cesse pas de ressusciter périodiquement; nous coudoyons à chaque pas les galvanisateurs qui cherchent à lui redonner une apparence de vie.

C'est que Boisguillebert, tout en reconnaissant que l'argent n'est pas, comme le prétendait son époque, supérieur à toutes les marchandises, ne parvient pas à s'apercevoir qu'il est leur égal. Nous avons vu quelques-uns de ses contemporains étrangers énoncer nettement que l'argent est une marchandise, l'égal de toute autre denrée; Boisguillebert ne paraît guère s'en douter. Il croit avoir tout dit en répétant que l'argent est le garant, le gage pour la livraison future de l'objet en vue duquel le vendeur se dessaisit de sa denrée. La définition, toute solide qu'elle paraisse, est insuffisante et pleine d'embûches. Elle conduit par une douce mais irrésistible pente à altérer la nature et le caractère de la monnaie.

C'est à tel point vrai que, tout récemment, nous avons vu un économiste anglais, remarquable par un vaste savoir, un esprit subtil plutôt que sagace, et par une infatigable activité mise au service de ce qu'il croit la vérité économique, reprendre cette idée du *gage*, la développer avec une prédilection et une persistance particulières, pour la faire aboutir précisément à cette conclusion erronée qu'elle a

inspirée à Boisguillebert. Aux yeux de M. Macleod — c'est de lui que nous parlons — la monnaie est tellement « gage » et rien de plus, que tout détenteur de pièces d'or et d'argent, toute personne qui les accepte contre le produit qu'elle aliène, est *créancier :* de qui et de quoi ? Nous le rechercherons tout de suite [1].

C'est que, une fois admis que la monnaie est un simple gage et tout détenteur un créancier, on arrive insensiblement à demander : « Qu'importe au créancier la nature du gage, pourvu qu'il puisse obtenir la livraison future à laquelle il a droit ? Au fond, ce que nous voulons bien appeler gage, est un titre de créance, une attestation de la cession faite par le vendeur, laquelle lui donne droit à une contre-cession. Que ce titre de créance, que cette attestation prenne la forme d'une coquille ou d'une rondelle de cuir, qu'elle soit un disque d'or ou un disque de plomb, jeton ou monnaie, métal ou papier : qu'importe, du moment que contre ce titre de créance, contre cette attestation, le vendeur-créancier obtient en temps et lieu la denrée réclamée ? »

A merveille ! Mais l'obtiendra-t-il, l'obtiendra-t-il toujours et partout ? Voilà la question à laquelle on oublie de répondre et qui est capitale. Rien, évidemment, ne garantit « partout et toujours » la « tradition future », si la monnaie ne porte pas en elle-même la faculté de la forcer pour ainsi dire ; si la monnaie n'est pas une valeur réelle, effec-

[1] *Elements of political Economy*, by Henry Dunning Macleod. London, 1858. — *Dictionary of political Economy*, par le même. Londres, 1862, vol. I. — Henry Richelot, *Une révolution en Economie politique*. Paris, Capelle, 1863.

tive, adéquate à la valeur que j'ai cédée et adéquate à la valeur que je voudrai acquérir.

La monnaie ne saurait être ni gage ni titre de créance, puisqu'elle constitue libération complète. L'acheteur qui m'a donné cent grammes d'argent en retour de mes cent litres de blé ne me doit plus absolument rien, pas plus que je ne lui en dois. C'est une opération complète, un échange achevé, marchandise-blé contre marchandise-argent. Nous ne nous connaissons plus, et n'avons plus besoin de nous connaître. Que j'enfouisse les cent grammes d'argent dans mon bahut, comme la contre-partie peut-être enfouira les cent litres de blé dans son silo; que je les échange contre du vin, comme elle les échangera peut-être contre du fer, tout cela n'a plus aucun rapport avec notre opération d'échange, qui est définitivement faite et accomplie. Le grand avantage de l'introduction de la monnaie, autrement dit de la substitution du commerce au troc, consiste précisément en ceci : Je n'ai plus besoin de chercher un acquéreur qui, en retour de la denrée spéciale que j'ai de trop, puisse me donner la denrée spéciale que je convoite ; je suis libre de céder ma denrée spéciale au premier acquéreur venu, parce qu'il me donnera en retour une contre-valeur générale, avec laquelle je me procurerai chez le premier cédant venu la denrée spéciale que je désire.

C'est manifeste. Aussi, au lieu de dire, avec Boisguillebert, que la monnaie est un titre de créance sur mon cessionnaire, les défenseurs modernes de cette doctrine me constituent créancier de la « Société » ; c'est sur la « Communauté économique » que j'ai une assignation ; c'est elle qui devient débitrice. Débitrice de quoi ? Créancier de

qui ? Je me suis dessaisi, parce que cela m'a plu, de mon hectolitre de blé, comme mon voisin s'est dessaisi, parce que bon lui semblait, de son hectogramme d'argent ; il a accepté un hectolitre de blé, comme en retour de mon hectolitre de blé j'ai accepté un hectogramme d'argent. Où est la différence ? Pourquoi la « Société » me devrait-elle plus qu'à lui ? Pourquoi serais-je, moi, et ne serait-il pas, lui aussi, créancier de la communauté ? Il pourra trouver plus d'une personne qui, librement, lui donnera vingt kilos de fer pour son hectolitre de blé, aussi bien qu'on me les donnera pour mon hectogramme d'argent ; mais, pas plus que lui je n'ai le droit de forcer personne à me faire cette cession : je suis aussi peu créancier et ai aussi peu de débiteurs que mon voisin qui a aliéné son argent contre mon blé.

La vérité vraie est que l'argent n'est ni garant, ni gage ; moins encore est-ce un titre de créance ; il n'est pas non plus — quoi qu'en disent, en se copiant les uns sur les autres, bon nombre d'économistes modernes — signe de valeur, ni représentant de la valeur. L'argent est bel et bien une valeur par lui-même, une valeur par excellence et du meilleur aloi. Avant de faire office de monnaie, les métaux précieux, comme toute autre denrée, ont eu leur emploi spécial, leur utilité particulière, pour lesquels ils étaient convoités, recherchés, et qui leur donnaient une valeur d'échange, un prix, un cours ; aujourd'hui même, en dehors ou à côté de leur fonction monétaire, l'or et l'argent ont, comme toute autre denrée, leur emploi spécial, leur utilité particulière, pour lesquels on les convoite, on les re-

cherche et qui leur donnent une valeur d'échange, un prix, un cours. Mais ils ont, de plus, un ensemble de facultés précieuses que ne réunit aucune autre denrée. Notamment : ils peuvent servir dans tous les temps, dans tous les lieux, sous tous les climats ; ils représentent une forte valeur sous un petit volume, ce qui donne une extrême facilité pour la conservation et le transport ; ils peuvent, sans rien perdre de leur valeur, être décomposés et recomposés dans toutes les formes et dimensions ; ils peuvent être gardés à l'infini, sans s'altérer ; ils prennent merveilleusement l'empreinte et la conservent presque indéfiniment. C'est grâce à cet ensemble de qualités particulières qu'on les a jugés plus aptes que toute autre denrée à intervenir dans toutes les cessions et mutations ; c'est la contre-valeur générale (nous faisons abstraction ici de la forme et de l'empreinte, destinés uniquement à faciliter la circulation de la monnaie, sa transmission) que tout individu accepte en retour de sa valeur spéciale à aliéner, sûr qu'il est qu'en retrocédant cette valeur générale, il obtiendra aisément l'adéquate valeur spéciale qu'il voudra se procurer.

Pour pouvoir fonctionner comme monnaie, c'est-à-dire pour que je l'accepte en retour de l'objet dont je veux me dessaisir et pour que je puisse avec elle me procurer l'objet que je désirerai posséder, il faut que la denrée en question vaille au moins l'objet que je cède, qu'elle vaille au moins l'objet que je veux acquérir, et qu'elle ait certaine vertu, certaine faculté en sus. En d'autres termes : Une denrée quelconque, pour être apte à devenir marchandise-tierce, contre-valeur générale, doit commencer par être valeur spéciale; elle ne peut devenir instrument d'échanges

que parce qu'elle peut être objet d'échange ; elle ne devient contre-valeur générale, instrument d'échange, que parce qu'elle possède à un degré supérieur la faculté d'être valeur spéciale, d'être objet d'échange. Elle doit être mieux et plus que toutes les autres valeurs spéciales ; autrement, on ne l'accepterait pas facilement en retour d'elles [1].

Voilà ce que Boisguillebert n'apercevait pas. Avons-nous bien le droit de lui jeter la pierre, quand, cent cinquante ans plus tard, les méprises qui avaient égaré son jugement sur les monnaies trouvent encore tant d'adeptes? A son époque, les intelligences les plus distinguées n'y échappaient pas toujours. Ainsi les écrits de Charles Davenant, l'économiste le plus remarquable de la Grande-Bretagne au début du dix-huitième siècle, ont été conçus et publiés au moment juste où Boisguillebert méditait et publiait les siens en France. Sur la question de la monnaie, Davenant est assurément l'un des écrivains les plus avancés de son temps. Avec beaucoup de netteté et de vigueur il démontre que l'argent n'est point la richesse, ni même la condition indispensable pour s'enrichir, ni même le signe et la mesure certaine de la fortune du pays. De même que Boisguillebert, il insiste sur le rôle secondaire de la monnaie, sur la position subordonnée qui lui appartient : le mot même de « serviteur » que l'écrivain

[1] La question est traitée avec les développements qu'elle comporte dans l'excellent ouvrage de M. Michel Chevalier sur la *Monnaie* (2e édit., Capelle. Paris, 1866 ; un fort vol. in-8°).— Voir aussi le chapitre premier (*la Monnaie*) dans ma récente publication sur les banques (*la Liberté des Banques*. Paris, 1866, Guillaumin et Ce ; *Bankfreiheit*. Stuttgard et Leipzig, 1867. A. Kroener.)

français affectionne tant, se retrouve chez son contemporain anglais, qui fait de l'argent le *servant of trade*. Comme Boisguillebert, il arrive à entrevoir que le besoin et l'emploi de la monnaie, loin d'augmenter avec le progrès du commerce, pourraient diminuer par suite du développement économique. Mais tout ceci ne l'empêche guère, pas plus que Boisguillebert, d'estimer que tout autre objet, fût-ce des jetons, fût-ce du papier, pourrait, par le consentement des populations, être revêtu des fonctions monétaires et s'en acquitter tout aussi bien que le font l'or et l'argent ! [1].

Les esprits étaient en ébullition à travers toute l'Europe. Les fortes têtes arrivaient de plus en plus — nous en avons cité des preuves nombreuses — à sentir, à reconnaître l'erreur de la doctrine officielle qui faisait de l'argent la richesse tout court, ou du moins la richesse par excellence. L'on sentait et l'on démontrait que les peuples n'ont aucune raison de poursuivre l'acquisition de cette denrée, de ce bien, de préférence aux autres denrées, aux autres biens. Mais si l'on ne voyait aucun motif ni avantage à accroître *per fas et nefas* la quantité de l'argent-marchandise, l'on sentait, non moins vivement, que l'argent comme moyen d'échange, comme instrument de circulation, péchait par une certaine insuffisance ; que sa quantité ou son fonctionnement restait au-dessous de ce que réclamait l'activité croissante des affaires ; en d'autres termes : on croyait s'apercevoir — et cela venait achever la démonstration, seconder la réaction

[1] Voir Guillaume Roscher, *Zur Geschichte der englischen Volkswirthschaftslehre*. Leipzig, 1852.

dont nous parlions plus haut — que si l'argent n'est guère la richesse par excellence, il ne remplit pas, non plus, suffisamment son rôle d'agent d'affaires, d'intermédiaire d'échanges. De là — nous verrons, sous l'influence d'impulsions analogues, le même phénomène se produire vers le milieu du dix-neuvième siècle — cette foule de projets, tantôt ingénieux, tantôt bizarres, parfois nettement insensés, qui tous tendent au même but : remplacer ou du moins seconder l'argent que l'on cesse de surestimer comme denrée et que l'on commence à dédaigner, pour cause d'insuffisance notoire, comme instrument d'échange; on veut le remplacer ou le seconder, afin de mettre l'appareil circulatoire au niveau des exigences nouvelles du monde économique, au niveau des destinées plus brillantes que l'on aperçoit ou que l'on rêve pour lui. Ce sera, en même temps, un puissant argument de plus pour démontrer, pour faire toucher du doigt le néant des « usurpations », auxquelles l'argent est amené, est poussé par les erreurs du mercantilisme.

Les Neale, les John Briscoe, les Hugy Chamberlayne, assaillent le public et le gouvernement anglais de projets de billets fonciers et autres. Le Parlement a la main heureuse : parmi tous ces projets qui le sollicitent, il choisit, non sans de longues luttes et de vives résistances dans les deux Chambres, le projet le plus sain, celui de Patterson ; il donne à la Grande-Bretagne la Banque d'Angleterre, appelée à la grande fortune que l'on sait. Cela n'empêche pas que, vingt-cinq ans après, un succès presque complet, quoique éphémère, dont la Banque se sent sérieusement inquiétée, ne vienne couronner les gigantesques projets de la *South-Sea-*

Company : c'était une copie assez fidèle de l'espèce d'Omnium que Jean Law, au même moment, infligera à la France. Mais à l'heure juste où le lieutenant général, dans sa retraite de Rouen, élabore et rédige ses propositions, l'Écossais, éconduit dans sa patrie, commence à colporter sur le continent ses recettes d'alchimie financière. Bientôt, la Régence, après quelques essais plus honnêtes qu'ingénieux pour sortir d'embarras, acceptera sa recette des deux mains ; la France entière, se précipitant et se bousculant dans la rue Quincampoix, ira s'enivrer de l'élixir de l'Écossais : le rêve de Boisguillebert sera réalisé ; le « fatal argent », le «criminel argent » sera honni, conspué, ignominieusement chassé de la circulation ; le pays, pour toute monnaie, n'aura que l'instrument « qui ne coûte rien, » si ce n'est la ruine générale !

C'était un peu dans l'air : nous venons de faire voir pourquoi. Autrement, tout le savoir-faire de Jean Law et tout le succès mérité de ses modestes et sains commencements n'eussent probablement pas réussi à enfiévrer la France entière. Autrement, de la rue Quincampoix la fièvre ne se serait pas transmise avec une rapidité et une intensité aussi étonnantes à l'Allée des Veuves (le *Stock-Exchange* de l'époque) de Londres, à La Haye, à Rotterdam, et jusqu'à l'Allemagne, si peu entreprenante et si difficile à remuer, alors comme aujourd'hui. Est-ce qu'en 1852-1856 la vive, trop vive impulsion que des raisons particulières firent donner en France à l'esprit d'entreprise et de spéculation, eût eu un aussi rapide et un aussi fort contre-coup dans l'Europe, si tout un ensemble de circonstances n'y avait pas préparé les esprits, n'avait travaillé les têtes et aiguisé

les appétits ? Ainsi en fut-il au début du dix-huitième siècle. Le messie était attendu ; il n'avait qu'à se montrer pour être acclamé. Si ce n'eût pas été l'Écossais, c'eût été un Français quelconque ; le *Système* que La Jonchère présentait à Philippe d'Orléans au commencement de la Régence était bien autrement gigantesque que le Système de Law, et infiniment moins sensé que les projets et les œuvres par lesquels celui-ci allait bientôt débuter [1].

Lorsque l'on tient compte de ce milieu, de l'air ambiant, l'on cesse de s'étonner de l'ivraie qui a pu se mêler à la bonne graine dans les vues de Boisguillebert sur la monnaie. On l'admire presque pour la mesure et la réserve qu'il a su garder. Il ne demande guère, avec La Jonchère, que les six cent millions de billets à jeter dans la circulation rapportent à la Compagnie émetteuse 3 °/₀ d'agio par an, comme première rémunération du service qu'elle rendra au public en substituant à la monnaie métallique le plus commode papier-monnaie ! Moins encore réclame-t-il, avec Jean Law, des amendes, des confiscations et des peines sévères contre les personnes qui oseraient détenir des espèces ou les préférer aux billets ! Au fond, Boisguillebert ne va pas même — était-ce ignorance de la conception qui venait d'être réalisée avec succès en Angleterre ? était-ce de la timidité, de la prudence ? — jusqu'à demander le billet de banque proprement dit, dont les envahissements vont bientôt être si vastes en France et si malheureux. Ainsi que nous en

[1] Voyez le curieux travail : *Un émule de Law*, que M. Léonce de Lavergne a publié dans le *Journal des Économistes*, année 1863 (1er trimestre, p. 223 à 237).

avons déjà fait la remarque [1], c'est par une espèce d'effets de commerce pour ainsi dire impersonnels (au porteur), à l'échéance indéterminée et pouvant obtenir une large et longue circulation, que Boisguillebert entend arriver à pouvoir « donner son congé » à l'argent.

Le plaidoyer de Boisguillebert en faveur du « simple morceau de papier qui ne coûte rien » ne l'amène, en effet, qu'à demander : « Si les billets d'un célèbre négociant dont le crédit est puissamment établi par une opulence certaine, connue, ce dont il existe plus d'un exemple en Europe, ne valent et ne prévalent pas à l'argent comptant, et si, en ayant toute la vertu et toute l'efficace, ils n'ont pas des avantages particuliers sur les métaux, par la facilité de la garde et du transport, sans crainte d'événements violents? »

Et il ajoute, après avoir raillé, une fois de plus, les prêtres de l'idole argent qui le jugent indispensable : « Les foires de Lyon prouvent l'erreur du sentiment contraire, lesquelles étant tantôt bonnes et tantôt mauvaises, on n'en peut nullement attribuer la cause à l'abondance ou au défaut de l'argent, puisque, sur un commerce de vente et de revente de plus de quatre-vingts millions qui les compose, on n'y a jamais vu un sou marqué d'argent comptant : tout se fait par échange et par billets, lesquels, après une infinité de mains, retournent enfin au premier tireur [2]. » En combinant l'invocation des curieuses pratiques de la foire lyonnaise avec ce qu'il dit des « billets d'un célèbre négociant, » il est impossible de s'y méprendre : ce que veut et préconise Boisguillebert, c'est le développement du crédit

[1] Voir plus haut, chap. II, p. 31.

[2] *Dissertation*, etc., chap. II, p. 276-77.

commercial, développement qui serait facilité par l'extension des virements et des compensations, par l'institution d'une sorte de *clearing-house*. Ceci, pour se rappeler en passant, n'est aujourd'hui encore qu'un pieux désir, à Paris même. Le lieutenant général de Rouen, que nous étudions, n'a pas de ces puissants instruments de nos récents progrès en matière de crédit une conception bien nette : c'était la faute du temps ; il en a la très-vive intuition : c'est son mérite personnel.

CHAPITRE VII.

LA RENTE DU SOL.

D'ailleurs, nous l'avons dit déjà : si, en route, Boisguillebert s'écarte du droit chemin, il arrive juste, malgré tout. Il aboutit à demander que l'on se fie à la « nature. » Assurez la liberté des transactions, faites y régner la justice, et tout s'arrangera en matière de circulation aussi ; l'argent ne manquera pas aux besoins légitimes qui le solliciteront : voilà la conclusion de son écrit sur la richesse et la monnaie, comme y aboutissent ses études sur le commerce des grains et sur l'impôt.

Boisguillebert peut donc à juste titre être regardé comme l'un des premiers apôtres de la liberté commerciale qui, cent soixante ans plus tard, aura encore tant de peine à prévaloir chez nous et ne passera définitivement dans la pratique que par un coup d'autorité (janvier 1860). Boisguillebert assurément n'a pas été le premier ni le seul écrivain de son époque à apercevoir les erreurs du système protectionniste ou prohibitionniste et à les combattre. Pas plus qu'à l'endroit de la question monétaire, nous ne saurions soutenir qu'il ait, au sujet de la liberté commerciale, établi dans toute sa netteté la bonne et vraie doctrine et en ait tiré, pour la pratique des affaires,

toutes les applications qu'elle comporte. Blanqui, dans son *Histoire de l'économie politique*, l'avait déjà fait voir, et les historiens plus récents de notre science l'ont démontré péremptoirement : le système de la « balance du commerce » n'avait à aucune époque manqué de contradicteurs ; au temps même de sa plus haute splendeur officielle, il se rencontrait des penseurs originaux et courageux qui reconnaissaient et dévoilaient l'inanité forcée de ses promesses, tout aussi bien que les inévitables effets fâcheux qu'il devait exercer sur l'économie des nations[1]. On verra, d'autre part, que si Boisguillebert a la conception très-nette de ces vérités et les soutient avec une vigueur et une verve vraiment remarquables, il y met des réserves et des restrictions qui à ces vérités font de singulières entorses.

En cette matière encore, la doctrine a bien de la peine à se dégager, et même les esprits d'élite ne parviennent pas à s'affranchir tout à fait des erreurs et préjugés de leur temps. N'entendrons-nous pas, longtemps après, Adam Smith lui-même formuler des réserves et légitimer des infractions que nous avons bien de la peine à concilier avec la doctrine de la liberté commerciale dont il entend être le champion? Il va jusqu'à dire : « S'attendre que la liberté du commerce puisse jamais être entièrement rendue à la Grande-Bretagne, ce serait une aussi grande folie que de s'attendre à y voir jamais réaliser la république d'Utopie ou celle de l'Océanie ! [2] » D'autant moins, des timidités dans la conception et des écarts dans l'application peuvent-ils nous

[1] Voir notamment le remarquable ouvrage de M. Kautz : *Geschichtliche Entwicklung der National-Oeconomik*. Vienne, 1860.

[2] *Richesse des nations*, t. II, liv. IV, chap. II.

étonner en France, deux ou trois générations avant Smith, c'est-à-dire à une époque où la France, en toutes choses, semble avoir perdu jusqu'à la notion même de la liberté.

Mais, si Boisguillebert n'est pas seul de son opinion et s'il n'est pas absolu dans cette opinion, les idées de liberté économique sont soutenues par lui avec une fermeté de convictions, une abondance de raisonnements et une opiniâtreté généreuse, qu'aucun de ses devanciers en France ni de ses contemporains à l'étranger n'avait mises au service de cette cause du progrès.

La genèse de ses idées libérales en matière d'échanges explique aisément ce qu'elles ont d'incomplet et parfois d'erroné. Boisguillebert, on le sait déjà, n'est pas théoricien; il ne vise point à faire de la doctrine ; il ne traite tel ou tel point spécial du domaine économique que sous le stimulant de faits spéciaux qui l'y poussent ; il ne l'examine qu'au point de vue de ces faits. Ses démonstrations y gagnent en netteté, en vie ; mais il n'est pas en position de voir toute la vérité, et de tirer des vérités qu'il entrevoit toutes les conséquences qu'elles comportent. Ainsi en est-il encore au sujet de la liberté commerciale, à l'étude de laquelle l'amène la question des grains. Il la traite accessoirement dans la DISSERTATION ; il l'aborde en passant dans le FACTUM, où il en parle dans d'excellents termes, mais finit par renvoyer à un petit volume « où la matière est étudiée à fond. » Suivons le renvoi : il nous conduit au TRAITÉ DES GRAINS.

La première partie de cet écrit « *fait voir que plus les grains sont à vil prix, plus les pauvres, surtout les ouvriers,*

sont misérables. » C'est un assaut que Boisguillebert va livrer à des faits positifs et à la doctrine qui en ces faits s'incarne. Cette doctrine, alors dominante, veut que, dans l'intérêt des masses, le pain soit maintenu au plus bas prix. La doctrine n'est pas particulière à la France; elle prévaut et se pratique en Angleterre, en Espagne, en Allemagne. Elle essaye d'arriver à ses fins par la défense de l'exportation des grains; souvent elle étend son domaine sur le bétail et autres denrées de première nécessité. Du reste, tout cela s'est vu et s'est maintenu jusqu'en plein dix-neuvième siècle; la suppression toute récente de l'échelle mobile en Angleterre et en France n'a supprimé positivement et d'une manière directe que les entraves à l'*importation* du blé : elles avaient un but tout contraire à celui des entraves mises à la sortie du blé; elles visaient à protéger les producteurs contre la baisse trop forte des blés.

Au point de vue des principes et comme mesure d'équité, la libre importation entraîne bien la liberté d'exporter; il n'en est pas moins vrai que celle-ci est loin, aujourd'hui encore et même dans les contrées les plus avancées, d'être admise comme un fait absolu et inflexible : tantôt formellement, tantôt mentalement, les législatures modernes les moins restrictives en cette matière se réservent la faculté de retenir le blé de gré ou de force, lorsqu'on jugerait que les quantités disponibles dans le pays ne pourraient être amoindries sans préjudice pour l'alimentation publique. Ajoutons que cette réserve, le cas échéant, ne reste pas à l'état de pure théorie : de nombreux faits, appartenant à la chronique du jour, l'attestent. Nous étonnerons-nous que le gouvernement de Louis XIV, qui à peine laissait aux masses

de quoi apaiser leur faim [1] (et encore !) ait voulu rendre et tenir le pain accessible à leurs ressources si terriblement réduites ? On avait, d'ailleurs, dans la paix de Ruel, pris l'engagement formel d'amener et de maintenir le bas prix du blé [2] ; le gouvernement à cette époque estimait volontiers que rien n'est plus facile. Ne s'agissait-il pas uniquement de faire violence à une classe de producteurs et aux lois économiques?

Les tendances « mercantiles » de l'époque pouvaient, de leur part, ne pas être étrangères à une politique qui entendait obliger l'agriculture à nourrir les classes travailleuses au plus bas prix possible. « *On a fait baisser le prix de nos blés*, dira bientôt Quesnay, *afin que la fabrication et la main-d'œuvre fussent moins chères que chez l'étranger* [3]. » Les idées de Sully, proclamant labourage et pâturage les

[1] On en a vu des preuves suffisantes dans le premier chapitre de ce volume. Dans une plainte populaire de l'époque, la France jette à Louis XIV ce cri de désespoir :

> Grand roi ! pour vous être soumise,
> Faut-il que nous mourions de faim ?
> Et si nous allons sans chemise,
> Du moins laissez-nous du pain.

CHANSONS HISTORIQUES, etc. (Mss.), vol. XXIX, p. 167-8.

[2] « *Le prix du blé sera le plus bas qu'il se pourra, et n'excédera point 12 l. 10 s. le septier, ce qui est 150 l. le muids* : » telle était l'une des clauses principales de la paix arrachée par la population soulevée de Paris à la régente effrayée (1er avril 1649).

[3] Article GRAINS dans l'ENCYCLOPÉDIE (ou *Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers, par une société de gens de lettres. Mis en ordre et publié par M.* DIDEROT, *et, quant à la partie mathématique, par M.* D'ALEMBERT. Genève, 1777 à 1779 (39 vol. in-4°); vol. XII, p. 434.

deux mamelles de l'État, avaient perdu de leur empire, depuis Colbert notamment ; c'est plutôt dans le développement de l'industrie que désormais l'on cherche la fortune et la force de l'État : soit parce que l'industrie seule, dont les produits sont susceptibles de trouver des débouchés larges et continus au dehors, pouvait faire arriver dans le pays les « retours » métalliques si ardemment convoités; soit parce que la royauté, dans l'intérêt de la lutte sourde par laquelle elle continuait de miner le pouvoir rival de la noblesse, aimait mieux seconder l'industrie et le commerce qui enrichissent les villes, que l'agriculture qui fournit des moyens de conservation et de lutte à l'aristocratie terrienne. Par la même raison, c'est-à-dire pour assurer aux travailleurs industriels le pain à bon marché, et par là à la manufacture le travailleur à bon marché, nous avons vu de nos jours les hommes de Manchester entreprendre une féconde et glorieuse campagne contre les hauts prix du blé. Seulement, l'*anti-corn-law-ligue* demandait pour tout remède la liberté et le droit commun, c'est-à-dire la suppression des mesures qui renchérissaient artificiellement le blé ; à la fin du dix-septième siècle, l'administration demandait le bon marché du pain à l'avilissement artificiel des prix du blé, c'est-à-dire à la réglementation, à l'arbitraire. L'on tombe toujours du côté où l'on penche.

Boisguillebert fait remonter cette pratique à 1660 : c'est l'année qui, pour lui, marque d'une façon générale le passage de la prospérité croissante de la monarchie à sa décadence continue; jusque-là la liberté aurait été « entière, hors les temps tout à fait extraordinaires. » L'assertion

nous paraît fort sujette à caution, à moins que l'on ne veuille prendre le mot « extraordinaire » dans une acception bien large.

Au fond, le commerce des grains n'a jamais été « entièrement libre » sous l'ancien régime; il avait, au moment où écrivait Boisguillebert, cessé depuis un siècle et demi notamment d'être tant soit peu libre. En effet, quoique les édits et règlements sur le commerce des blés n'aient pour ainsi dire manqué à aucune époque, on peut en dater la législation proprement dite du grand Règlement pour la police générale du royaume, édicté le 4 février 1567, par Charles IX, sous l'inspiration du chancelier de l'Hospital. Le commerce des grains y est l'objet, entre autres, de ces trois dispositions principales : — 1° il ne pourra être fait, sans permission spéciale accordée par lettres-patentes, aucune exportation au dehors, à peine de punition corporelle, de confiscation des grains, et de 500 l. parisis d'amende; — 2° les gouverneurs des provinces, les baillis et sénéchaux, et les officiers des hôtels de ville avertiront le roi, tous les ans, de l'abondance ou de la stérilité de leurs gouvernements ou juridictions; — 3° le commerce et le transport seront entièrement libres à l'intérieur, de province en province. Ce règlement est développé et renforcé par l'édit du mois de juin 1571, dont la stipulation la plus remarquable est contenue dans ce point *premier :* « Nous avons déclaré et déclarons par ces présentes que voulons estre publiées partout où il appartiendra, que la faculté, puissance et authorité d'octroyer permissions et congez de traittes et transports quelconques, hors nostre royaume, est *droit Royal et Domanial de nostre Couronne*, lequel nous n'entendons com-

muniquer avec personne, et qu'autre que nous puisse consentir et accorder telles choses directement ou indirectement, sous peine aux contrevenans d'estre envers nous declarez criminels de lèze Majesté [1]. »

Henri IV, après avoir en 1597, dans son grand Règlement Général, reproduit et confirme les stipulations établies par son prédécesseur, se voit amené, par les bonnes récoltes successives qui marquent la fin du seizième siècle, à proclamer la libre sortie, et même à renoncer à tout avantage à en tirer (par l'imposition) pour le Trésor : « que le seul profit leur demeure (aux sujets), et que les Etats et pays voisins en soient aussi soulagés et secourus en leur nécessité. » Pendant plus d'un demi-siècle, les ordonnances de Charles IX et de Henri IV paraissent suffire. Des motifs analogues à ceux qui avaient inspiré l'édit de Henri IV du 16 février 1601, déterminent Louis XIV à permettre, pour un temps déterminé, la sortie du blé sans aucun droit, soit au pays tout entier (20 mai 1669), soit à quelques provinces déterminées (27 sept. 1669 et 31 déc. 1671); tantôt à réduire les droits de sortie de moitié, de trois quarts, soit d'une façon générale, soit pour certains bureaux de sortie (2 avril, 31 mai, 3 juin, 26 oct., 16 nov. 1672; 25 avril et 13 mai 1673). Cette libéralité — on s'y attend bien — n'est pas de longue durée : en avril 1674, les blés sortants par les provinces des cinq grosses fermes sont de nouveau assujettis à la totalité des droits de sortie; les édits qui permettent et qui interdisent la sortie, qui la déchargent et la

[1] Très-caractéristique est l'article 2, par lequel le roi se défend à lui-même de donner ou de vendre à qui que ce soit l'exploitation de ce « droit ! »

rechargent, se croisent alors jusqu'à la fin du règne[1].

Toutefois, ces entorses au libre commerce des grains étaient toujours restées des accidents, l'effet des nécessités, des caprices ou des inspirations du moment plutôt que les manifestations d'un corps de doctrines. Ce que déplore et attaque Boisguillebert, c'est le système voulu et préconçu de tourmenter le blé jusqu'à ce que les producteurs aient été amenés là où on les voulait avoir. Pour ce système, la date qu'assigne Boisguillebert pourrait bien concorder avec la réalité des faits ; c'est, en effet, à l'occasion de la famine de 1661, que le Parlement de Paris rendit un arrêt interdisant en quelque sorte le commerce de grains : l'arrêt du 19 août 1661 défend aux marchands de contracter aucune société pour ce commerce et de faire aucun amas de grains. Chaque intendant dans sa province s'appliquait à imiter cette rigueur si peu sensée et même à renchérir sur elle. Les défenses de sortie, les entraves à la circulation, se propagent de proche en proche : l'inintelligence est si contagieuse, surtout dans les régions administratives !

C'est surtout dans les dernières années du dix-septième siècle et aux débuts du dix-huitième que cette nouvelle politique, affirme Boisguillebert, est mise à exécution « avec la dernière rigueur, et même de très-grands frais, par cette cruelle et fausse idée que les grains sont de la nature des truffes et des champignons,.... que le blé est un présent gratuit de la nature, et qu'ainsi l'intérêt de l'État, surtout des pauvres, est de forcer les propriétaires de le donner à meilleur marché qu'il serait possible. »

[1] DELAMARE, *Traité de la police*, etc., vol. II, liv. V, tit. XIV, ch. VI.

Pour ne point accuser cette peinture ni d'exagération, ni d'injustice, il suffit de connaître tant soit peu les mesures violentes dont le blé est l'objet, dans toute la France, à la suite des mauvaises récoltes qui marquent la fin du dix-septième siècle. Ainsi, en 1679 encore, quand l'arrêt du 16 mai avait interdit d'une façon absolue d'exporter « aucuns blés-froments, méteils, avoines et autres grains », l'on n'y avait mis comme sanction pénale que la confiscation des corps de délit (blé, charrettes, etc.) et une amende de trois mille francs. Comme c'est bénin en comparaison de ce qui se décretera quinze à vingt ans après ! Le décret du 9 septembre 1693 inflige la peine des galères à ceux qui auront fait des chargements de blés pour exporter ; quinze jours après (24 sept.), l'on substitue aux galères la peine de mort, étendue à ceux qui feront le transport de ces blés destinés au dehors. Simultanément, on prend une foule d'arrêts[2] et de mesures pour assurer l'approvisionnement des marchés (de Paris surtout, qui donne de vives inquiétudes) par les violences exercées sur les cultivateurs et sur les marchands. Toutes ces mesures se répètent à l'occasion des chertés des années 1698 et 1699, et l'on comprend que l'effet en survit forcément aux causes spéciales qui les ont

[1] *Factum de la France*, chap. x, p. 299.

[2] Ils remplissent plus de cinquante colonnes in-folio chez DELAMARE, *Traité de la Police*, etc., vol. II, liv. V, tit. XIV, chap. XVI. — Nous ne parlons pas des édits par lesquels, en même temps, l'on affranchit le blé de tout droit d'entrée et lui accorde la libre migration d'une province à l'autre (édits des 22 sept., 17 nov., 12 et 22 déc. 1693 ; 2 janvier, 1er mars et 13 nov. 1694, etc.) ; ils n'inspirent qu'un seul regret : c'est qu'il ait fallu les disettes les plus affreuses pour provoquer ces sages mesures, et qu'elles ne survivent guère aux misères qui les imposent.

fait naître : la pression sur la culture et le commerce du blé, ou leur oppression pour maintenir le bas prix des grains, devient la règle, pour ainsi dire une loi de l'État.

Les promoteurs et exécuteurs de cette législation évidemment « ont cru que cette manne (le blé) coûtait aussi peu à percevoir et à faire venir que celle que Dieu envoya dans le désert aux Israélites, ou tout au plus.... qu'elle croissait en tout son contenu à pur profit au laboureur et qu'à quelque bas prix qu'elle pût être, il gagnait moins, mais ne pouvait jamais perdre ; et qu'ainsi il fallait qu'une autorité supérieure empêchât que les pauvres ne fussent la victime de son avidité [1]. » Passe encore, si c'était en Égypte, « où l'on prétend que c'est le Nil qui prend pour son compte et les frais des quatre labours qui sont nécessaires presque partout ailleurs pour préparer les terres, et ceux des engrais et améliorations que l'on est obligé d'y apporter ; » passe encore, si c'était en Moscovie, « où la neige, restée sur la terre huit à neuf mois de temps, laisse dans le sol, après être tout à fait fondue, un sel qui, à l'aide d'un simple labour, très-facile, remplace toutes sortes d'engrais, et donne, après deux mois seulement de résidence des grains dans le champ, une récolte très-abondante [2].» Mais tel n'est guère le cas en France. Le blé, en France, est un produit qui coûte du travail et de l'argent ; ils doivent être remboursés au cultivateur. Autrement dit : pour que l'on cultive du blé, il faut que le prix auquel il est vendu rémunère les efforts et les frais qu'y consacrent les cultivateurs.

[1] *Factum*, etc., chap. v, p. 265.

[2] *Traité des grains*, part. II, chap. III, p. 345.

N'est guère rémunérateur, selon Boisguillebert, le prix auquel le blé se paye en ce temps : neuf à dix livres le setier à Paris, ce qui fait le petit blé à cinq ou six livres le setier (=1,56 hectolitre) dans les provinces; la moyenne générale dès lors s'établit bien au-dessous du prix maximum fixé par la paix de Ruel. Cet « avilissement » que déplore Boisguillebert ressort, en effet, de tous les témoignages contemporains; ainsi, au marché alors si important de Rosoy, en Brie, le setier de Paris qui, en 1699 encore, s'était vendu à 27 livres environ, tombe, en 1701, à 15 l. 16 s.; en 1703, à 11 l. 15 s.; en 1706, à 8 livres, pour descendre, en 1707, au-dessous même de 7 livres! La moyenne de neuf à dix livres adoptée par Boisguillebert n'est donc pas trop basse pour le moment où il écrit (vers 1705).

Le passage où Boisguillebert démontre l'insuffisance de ce prix mérite d'être cité. Ce passage intéresse comme renseignement historique sur les façons et les frais de l'industrie agricole au début du dix-huitième siècle et comme preuve des connaissances spéciales de Boisguillebert sur la matière. Écoutons-le :

« Un arpent de terre de moindre degré de perfection, affermé trois livres, comme il s'en rencontre plusieurs, et même au-dessous, ce qui fait six livres, attendu l'année du repos, ne peut être exploité sans une forte semence, c'est-à-dire un setier de la valeur d'environ huit livres : il faut quatre labours au moins, et assez souvent cinq, qu'on ne paye jamais moins que 3 l. 10 s. chacun, et même plus pour les mauvaises terres, qui sont ordinairement pierreuses, et qui obligent par conséquent, par le dépérissement qu'ils causent au soc, de le porter souvent à la forge

pour le recharger ; ainsi voilà encore quatorze francs de frais au moins ; il faut le fumier, qui ne peut être au-dessous de douze chariottées, ou d'autres mesures à proportion, ce qui fait encore douze francs ; il y a les frais de la récolte pour l'approfiter sur le champ, qui allant à trois livres, voilà plus de trente-huit francs semés en terre, et quand le rapport est de quatre setiers, ce qui n'arrive presque jamais dans de pareil terroir, on se tient bien heureux ; et si le blé qu'on a semé a coûté huit francs le setier, comme les mauvaises terres le détériorent toujours et lui font perdre sa perfection,... le grain de ce mauvais terroir n'est vendu au plus que six francs. Ainsi, voilà le laboureur et le maître dans une perte considérable qui les oblige de laisser la terre en friche, comme il arrive tous les jours ;... si le blé avait valu onze à douze livres le setier, comme il le peut aisément, le maître et le laboureur, les valets et les ouvriers y auraient également trouvé leur compte...[1]. »

Ces données sur les frais de production, sur le rendement et sur les prix de vente sont-elles toutes d'une scrupuleuse exactitude ? On vient de voir que, pour les prix de vente tout au moins, Boisguillebert ne s'écarte guère de la réalité des faits ; nous n'oserions point affirmer qu'il en est de même de tous les autres éléments de son argumentation. Le lecteur sait déjà que, dans l'ardeur de la démonstration, il arrive parfois à Boisguillebert de faire quelque peu violence aux faits, et même à la logique des choses, en faveur de sa thèse du moment.

C'est évidemment une violence de cette nature lorsque

[1] *Traité des grains*, chap. III, p. 331-32.

Boisguillebert, pour mieux démontrer par les contraires, que l'avilissement du blé est la cause unique de la misère générale, invoque, dans LE TRAITÉ DES GRAINS, « l'opulence générale » qui aurait régné en France dans les années de 1694 à 1700, grâce au prix élevé du blé, qui se vendait 18 francs le setier [1]! Le vrai dans cette affirmation est seulement que le blé, durant la dernière décennale du dix-septième siècle — nous savons déjà qu'elle se trouvait affligée d'une succession de mauvaises récoltes — s'était tenu à un prix élevé. Si nous tirons les moyennes annuelles des prix par trimestre que donne Dupré de Saint-Maur [2] pour le setier de Paris, tel qu'il se vendait à Rosoy en Brie, nous trouvons que le blé, après être resté durant un quart de siècle (1667-91) aux environs de neuf à dix livres le setier, monte en 1693 au triple (30 l. 10 s.), pour arriver au quadruple (39 l. 3 s.) l'année après. Il est vrai que le blé retombe, dès l'année 1695, à 14 l. 6 s.; il ne se maintient guère dans ces prix relativement modestes: nous le retrouvons à 21 l. 12 s. en 1698, et à 26 l. 17 s. en 1699. Quoi qu'il en soit, ces prix de la dernière décennale du dix-septième siècle étaient des prix de disette, et nous avons vu les violences par lesquelles l'autorité avait cherché à les combattre. Ils enrichissaient peut-être quelques cultivateurs; pouvaient-ils réellement enrichir le pays et produire l'aisance générale, sans parler de l'opulence générale dont Boisguillebert leur fait honneur? *A priori* nous en douterions! Si la vente du blé à un prix rémunérateur, en don-

[1] *Traité des grains*, chap. VI, p. 337-8.

[2] DUPRÉ DE SAINT-MAUR, *Essai sur les monnaies, ou Réflexions sur le rapport entre l'argent et les denrées*. Paris, 1746, in-4°.

nant le bien-être à l'agriculture, aide assurément à propager et à maintenir l'aisance générale, c'est à condition que ce prix ne soit pas excessif et ne fasse pas de ces violents soubresauts qui fatalement ruinent les consommateurs.

Voilà la marche pourtant que suit le blé dans les dernières années du dix-septième siècle. Cela suffirait, à lui seul, pour produire la misère. Et n'existait-elle pas, générale, profonde, au dire même de notre auteur? Il s'agit des années où Boisguillebert avait conçu, écrit et publié son DÉTAIL, livre où il prouve « clair comme le jour » que le pays entier est réduit à la misère la plus affreuse! Les dépositions des intendants citées au début de ce volume, bien d'autres témoignages dont nous les avons étayées, prouvent surabondamment que ce premier écrit de Boisguillebert avait dit vrai. Que la misère et le dénûment soient devenus, dans les cinq premières années du dix-huitième siècle, plus terribles encore qu'ils ne l'avaient été dans les cinq dernières années du siècle précédent, personne ne le contestera; rien ne s'explique plus facilement : le régime de violences, de spoliations et de malversations qui engendrait la ruine, les guerres devenues appauvrissantes et les dilapidations non moins coûteuses à Versailles, à Marly, avaient sévi cinq ans de plus! Peut-être même l'avilissement du blé, dû en première ligne à l'abondance relative des récoltes qui succédaient aux années de disette de la fin du dix-septième siècle, était-il en partie l'effet de cette misère que Boisguillebert lui reproche d'avoir produite : même aux prix les plus bas, le blé manquait d'acheteurs, parce que les populations manquaient d'argent. Mais est-ce une raison pour

contester après coup, contre l'évidence, la misère des années 1693-1699 et surtout pour soutenir, au mépris du bon sens, que les prix de famine aient alors été la cause d'une prétendue opulence générale? Cela ne supporte pas la discussion!

Heureusement, l'essentiel ici n'est point que les faits invoqués par Boisguillebert soient d'une exactitude rigoureuse ou seulement approximative. La thèse qu'il soutient et démontre est vraie et importante : pour le blé tout aussi bien que pour toute autre marchandise, le prix de vente doit couvrir pour le moins les frais de production ; le blé, par conséquent, a, lui aussi, son régulateur intime du prix et ne saurait supporter aucune réglementation extérieure, arbitraire. La thèse paraît banale à force d'être évidente ; pourtant, dans la seconde moitié encore du dix-neuvième siècle, il s'en faut qu'elle soit universellement admise et pratiquée. Ce n'est que depuis une couple d'années que chez nous elle a été consacrée officiellement par l'abolition de l'échelle mobile et la suspension de la taxe du pain.

La reconnaissance si tardive d'une vérité aussi élémentaire, pour le moins sera unanime, incontestée? De toutes parts, au contraire, on l'assaille! Les agriculteurs, en masses serrées, réclament la surélévation artificielle du prix du blé par le rétablissement d'un droit « protecteur » à l'entrée ; des maires et des préfets, de leur côté, essayent d'abaisser artificiellement le prix du pain par la restauration de la taxe. Tant l'opinion a de la peine, aujourd'hui encore, à admettre le régime du droit commun pour le froment et la farine! Ce n'est donc pas un mince mérite que d'avoir, au seuil du dix-huitième siècle, démontré aussi clairement

et soutenu avec cette vigueur le fait que le prix de vente du blé a son régulateur suprême dans son prix de revient moyen ou général, et ne comporte pas d'autre régulateur.

Bien autrement curieux et intéressant est-il toutefois de voir comment Boisguillebert entend et établit ce prix de revient. On l'aura déjà remarqué dans le passage que nous venons de citer : *ce prix de revient que doit solder, pour le moins, le prix de la vente, c'est le coût de la production effectuée dans les conditions les moins favorables.* Si, avec une dépense de quarante francs par arpent, la terre excellente donne huit setiers, la bonne terre six setiers et la médiocre quatre setiers, il faut — toujours supposé, naturellement, que les besoins de la consommation exigent l'exploitation de toutes les trois espèces de terre — il faut que le prix de vente soit rémunérateur même pour la terre médiocre ou de troisième ordre : il faut que tout le blé se vende au prix moyen de dix francs le setier, quoique la terre excellente pourrait le fournir à cinq francs et la bonne terre au-dessous de sept francs.

En effet, personne n'étant disposé à payer cher le blé de la troisième provenance uniquement parce que sa production est plus coûteuse, il est manifeste qu'il ne se vendrait pas dix francs le setier si les autres s'offraient à 5-7 francs ; ne pouvant pas obtenir dix francs pour son blé, le propriétaire de la terre médiocre cesserait d'en produire; l'offre resterait au-dessous de la demande ; les blés de la première et de la seconde provenances hausseraient : de tout cela que résultera-t-il, et forcément ? La consommation sera servie insuffisamment et chèrement ! Pour que toutes les terres

dont le blé est réclamé par les besoins de la consommation en puissent produire, il faut donc que le prix moyen consenti par la consommation fasse subsister la production même qui s'opère dans les conditions les moins favorables; pour lors, ne fît-elle que la très-petite minorité, c'est elle qui doit déterminer les prix. Simplement rémunérateurs pour les terres médiocres, ces prix, pour les autres, dépasseront largement le coût de revient; le profit, toutefois, n'est qu'apparent par rapport au laboureur : « *Ce que l'on a dit du sort des mauvaises terres, d'être en perte au laboureur et au maître, le blé étant à bas prix, est commun au sou la livre à celles du premier degré d'excellence; parce que, si les charges de la culture sont moindres, le profit est pour le maître, qui afferme son bien un prix proportionné, lequel ne pouvant être atteint par la récolte, le blé étant à bas prix, produit tous les mêmes effets que l'on vient de marquer, et envers autant de personnes*[1]. » Autrement dit : tous les laboureurs, sans distinction, sont en perte si le prix du blé n'est pas de nature à faire subsister les exploitants des terres même les plus ingrates. La différence, en effet, entre le rendement des bonnes terres et le rendement des terres mauvaises se traduit en rente : la rente va au propriétaire, et ne profite guère au laboureur.

Ou tout nous trompe, ou voilà en germe la doctrine de la rente du sol que découvriront un siècle plus tard deux maîtres de l'économie politique en Angleterre, la doctrine à laquelle Ricardo donnera son nom et qui, plus que tous ses autres travaux, contribuera à lui as-

[1] *Traité*, etc., part. I, chap. III, p. 332.

surer une place d'honneur dans les annales de la science.

Cette doctrine établit, pour le rappeler brièvement, que le défrichement, la mise en culture, s'étendent graduellement des bonnes terres aux médiocres, des terres médiocres aux mauvaises; chaque pas en avant fait dans ce sens ajoute à la valeur relative des terres précédemment exploitées : la rente naît pour ces terres et respectivement s'élève. Ainsi, les terres A (première qualité) deviendront productives de rente — c'est-à-dire d'un bénéfice net, allant au propriétaire du sol comme tel — lorsque les progrès de la consommation obligent également de mettre en culture les terres B (bonnes); les terres B obtiendront une rente, et la rente des terres A augmentera, le jour où il faut également s'attaquer aux terres C (médiocres), et ainsi de suite [1]. Voilà, per-

[1] Laissons parler Ricardo lui-même : « Supposons que des terrains n°s 1, 2, 3, rendent, moyennant l'emploi du même capital, un produit net de 100, 90 et 80 quarters (2 h. 907) de blé. Dans un pays neuf, où il y a quantité de terrains fertiles, par rapport à la population, et où, par conséquent, il suffit de cultiver le n° 1, tout le produit net restera au cultivateur, et sera le profit du capital qu'il a avancé. Aussitôt que l'augmentation de population sera devenue telle qu'on soit obligé de cultiver le n° 2, qui ne rend que 90 quarters, les salaires des laboureurs déduits, la rente commencera pour les terres n° 1 ; car il faut, ou qu'il y ait deux taux de profits du capital agricole, ou que l'on enlève dix quartors de blé, ou leur équivalent, du produit n° 1 pour les consacrer à un autre emploi. Que ce soit le propriétaire ou une autre personne qui cultive le terrain n° 1, ces dix quarters en constitueront toujours la rente, puisque le cultivateur n° 2 obtiendrait le même résultat avec son capital, soit qu'il cultivât le n° 1, en payant dix quarters de blé de rente, soit qu'il continuât à cultiver le n° 2 sans payer de loyer. De même, il est clair que lorsqu'on aura commencé à défricher les terrains n° 3, la rente du n° 2 devra être de dix quarters de blé ou de leur valeur, tandis que la rente du n° 1 devra atteindre vingt quarters;

sonne ne l'ignore, le fond de la doctrine de Ricardo ; c'est aussi, on l'a vu, la pensée de Boisguillebert. L'idée est vraie et persiste, malgré la critique que, s'étayant de quelques données spéciales, Carey dirigera contre la filiation des faits qui sert de point de départ à la thèse de Ricardo [1].

Il se peut que la mise en culture s'opère parfois, comme l'éminent économiste américain le démontre surtout à l'endroit des États-Unis du Nord, dans un ordre inverse à celui adopté par l'économiste anglais ; qu'elle remonte l'échelle des qualités au lieu de la descendre : la marche indiquée par Ricardo n'en est pas moins la marche la plus généralement suivie, parce qu'elle est indiquée, imposée par la nature des choses. Carey peut encore être dans le vrai lorsqu'il reproche à la doctrine de Ricardo des tendances « démagogiques », ou, pour parler plus exactement, ses involontaires conclusions démagogiques. En effet, les intentions de Ricardo sont incontestablement conservatrices ; il plaide en faveur de la propriété foncière, lorsqu'il s'applique à prouver que « ce qui fait hausser la valeur comparative des produits naturels, c'est l'excédant de travail consacré aux dernières cultures et non la rente qu'on paye au propriétaire ; » le blé « ne renchérit pas parce qu'on paye une

le cultivateur du n° 3 ayant le même profit, soit qu'il cultive le n° 1 en payant vingt quarters de rente, soit qu'il cultive le n° 2 en en payant dix, soit enfin qu'il cultive le n° 3 sans payer de rente. » Voir *Principes de l'économie politique et de l'impôt*, chap. II (p. 42-3 de l'édition Al. Fonteyraud ; *Collection des principaux économistes*, vol. XIII).

[1] Voir notamment le grand ouvrage de H. C. Carey : *Principes de la science sociale*, chap. IV et XLIII (trad. française par MM. Saint-Germain Leduc et Aug. Planche. Paris, 1861. 3 vol. gr. in-8°); vol. I, p. 101 à 161, et vol. III, p. 122 à 156.

rente, mais c'est au contraire parce que le blé est cher qu'on paye une rente ; » l'abandon de la rento par les propriétaires ne ferait point baisser le blé et « n'aurait d'autre effet que de mettre quelques fermiers dans le cas de vivre en seigneurs, mais ne diminuerait nullement la quantité de travail nécessaire pour faire venir des produits bruts sur les terrains cultivés les moins productifs [1]. » Tout cela est souverainement « conservateur. » Nonobstant, la doctrine de la rente du sol que Ricardo en tire a fourni les arguments en apparence les plus brillants pour attaquer la propriété foncière, pour la mettre quasiment hors la loi, parce qu'elle semblait placée hors du droit commun. On a contesté la rente, c'est-à-dire la légitimité de la propriété foncière, uniquement parce que cette « rente » paraissait lui constituer un privilége. Le tort de Ricardo a été de spécialiser, de ne reconnaître que sur le domaine agricole l'existence d'un phénomène ou l'action d'une loi naturelle qui se rencontrent dans toutes les branches de l'activité productive.

La doctrine de la rente, telle que Ricardo la déduit savamment et que Boisguillebert la devine et l'esquisse dans les lignes que nous venons de citer en dernier lieu, est vraie d'une manière beaucoup plus générale que ne l'admettait Ricardo : elle est tout aussi vraie pour l'industrie, pour le commerce même, que pour l'agriculture, et elle n'est exacte par rapport à celle-ci, ou plutôt par rapport à la propriété foncière, que dans la mesure et aux conditions où elle existe ailleurs.

[1] RICARDO, *Principes de l'Économie politique*, etc., chap. II, p. 46.

Le fabricant qui a besoin d'ouvriers, le commerçant qui a des commandes à distribuer, engagera d'abord — il « cultivera » ou « exploitera » d'abord, pour employer des termes agricoles qui, du reste, ont passé déjà dans la langue de l'industrie et du commerce — les ouvriers et les patrons les plus habiles. Si ses besoins augmentent, il s'adressera également aux ouvriers et aux patrons médiocres. Lorsque les premiers et les seconds ne peuvent plus suffire à ses besoins, ou qu'ils ne sont pas disponibles, il aura recours, mais alors seulement, aux ouvriers et aux patrons franchement mauvais. D'autre part, lorsque l'industriel réduit sa fabrication, lorsque le commerçant restreint ses commandes, ils délaissent et respectivement renvoient d'abord les ouvriers et les patrons de la troisième catégorie; on délaisse, on renvoie ceux de la seconde catégorie, lorsqu'un nouveau retranchement devient nécessaire, et ainsi de suite. Dans les mortes saisons, dans les chômages de toutes natures, l'élite seul du corps reste occupé : on ne fait travailler d'une manière générale que les ouvriers hors ligne, et les fabriques de premier ordre sont seules à recevoir encore des commandes.

Supposons maintenant l'ouvrier payé à la tâche (ce qui, de plus en plus, devient la règle), qu'arrive-t-il? Lorsque l'abondance de travail oblige d'utiliser jusqu'aux ouvriers de la troisième catégorie, il faudra payer la tâche un prix où ceux-ci puissent trouver pour le moins le strict nécessaire : ce qui est indispensable pour vivre en travaillant. Que cet indispensable soit 1 fr. 50 c. par jour et que cet ouvrier de la troisième catégorie parvienne seulement à confectionner deux gilets par jour, il faudra payer 1 fr. 50 c.

la façon de deux gilets, soit 75 c. par gilet; alors l'ouvrier de la seconde catégorie qui peut confectionner trois gilets par jour, gagnera 50 °/₀ au delà de son strict nécessaire; l'ouvrier de la première catégorie qui peut confectionner quatre gilets par jour, gagnera 100 °/₀ en plus de son strict nécessaire : ce sera leur *rente* à eux, la rémunération de leur aptitude et de leur application supérieures. Mais que le travail diminue et permette de délaisser les ouvriers de la troisième catégorie, le patron pourra ne fournir le strict nécessaire (1 fr. 50 c.) qu'en retour de la besogne de l'ouvrier de la seconde catégorie; il réduira à 50 c. le prix de la façon par gilet. Que la diminution du travail fasse des progrès nouveaux et permette de délaisser également les ouvriers de la deuxième catégorie, le patron pourra alors ne payer le strict nécessaire (1 fr. 50 c.) que pour la besogne quotidienne de l'ouvrier de la première catégorie : il réduira à 37 c. 1/2 le prix de la façon du gilet. La *rente* en ce cas disparaît : l'ouvrier *B* et respectivement l'ouvrier *A* ne retirent plus de leur champ (leur faculté travailleuse) que le produit brut pour ainsi dire; il n'y a plus pour eux de produit net.

De même pour les patrons ou fabricants. Lorsque les commandes abondent tellement chez les commissionnaires qu'ils sont obligés de recourir même aux services des fabricants *C* (troisième catégorie) qui produisent dans les conditions les moins favorables, c'est-à-dire avec les frais les plus élevés ou (ce qui, au fond, est la même chose) en qualité inférieure, les prix à payer par les commissionnaires s'élèveront forcément de manière à être rémunérateurs pour les producteurs *C*. Or, ces prix laissent un large bénéfice acces-

soire aux fabricants *B* et un bénéfice accessoire plus large encore aux fabricants *A ;* ce sera leur rente à eux, le profit dû aux conditions meilleures où ils se trouvent placés, à leur habileté et à leur savoir supérieurs. Que les commandes diminuent au point que les commissionnaires puissent ne mettre à contribution que les fabricants *B* et *A*, ou que les fabricants *A* seulement, ils pourront abaisser leur prix d'achat jusqu'aux prix de revient des fabricants *B* et *A*, ou respectivement des fabricants *A :* la rente disparaîtra ; il ne restera que le prix rémunérateur, le prix au-dessous duquel l'acheteur ne peut pas descendre sans amener le vendeur à cesser la production [1].

Ce que nous venons de poser hypothétiquement se passe en réalité tous les jours sous nos yeux dans le monde industriel et commercial ; plus le développement de la demande amène, suscite des concurrents et des concurrences inférieurs, que la consommation est obligée pourtant de soutenir parce que la satisfaction de ses besoins réclame ce surcroît de l'offre, et plus s'élèvera le bénéfice des producteurs anciens et mieux placés : leur « rente » augmentera. Ces influences sur le prix et la manière dont elles agissent sont, cependant, peu comprises encore. Autrement, la concurrence serait depuis longtemps mieux appréciée ; on la solli-

[1] Voir une excellente appréciation de la doctrine dite de Ricardo, dans l'écrit que vient de publier M. Ad. Held sous le titre : *Carey's Socialwissenschaft und das Mercantilsystem.* Wurzbourg, 1866, 1 vol. in-8°. — Voir aussi la discussion intéressante dont la rente foncière a fait l'objet au sein de la Société d'économie politique de Paris, dans sa réunion du 5 juin 1866 (*Journal des Economistes*, IIIe série, 1re année, vol. II, p. 443 à 467).

citerait au lieu de la redouter. Là est, à notre sentiment, la valeur réelle, la haute portée morale de la doctrine de la « rente. » C'est le côté précisément que Ricardo lui-même n'a pas su apprécier d'une manière suffisante, et que Boisguillebert a très-bien entrevu.

La doctrine de la rente du sol se rattache par là intimement à l'ensemble des idées que professe ce dernier sur la solidarité, idées par lesquelles nous le verrons devancer si largement toute son époque et rester même longtemps en avance sur les générations qui suivront. Ce que nous venons d'en dire suffira probablement pour faire entrevoir ces attaches ; ce n'est pas le lieu de discuter à fond le problème de la rente et les graves questions d'économie politique et sociale que souvent l'on y reporte.

CHAPITRE VIII.

LA SOLIDARITÉ DES INTÉRÊTS.

Quelque intéressante que soit, en effet, la question de la *Rente*, nous ne devons pas trop nous y arrêter : Boisguillebert, qui l'a si bien comprise un siècle avant Ricardo, ne fait que l'effleurer. Il nous faut le suivre. Ce n'était pas tout pour lui que de faire toucher du doigt le préjudice causé aux laboureurs par un avilissement artificiel du prix du blé. Et après ? N'est-on pas — nous l'avons fait voir — passablement enclin à sacrifier les intérêts de l'agriculture à ceux de l'industrie, du commerce ? Que l'agriculture souffre en masse : qu'importe, si les autres branches de l'activité nationale gagnent à ses pertes ?... Pour faire renoncer l'opinion et le gouvernement à l'avilissement systématique du prix des blés, il faut démontrer que ces pratiques sont dommageables à toute la communauté économique, aux intérêts surtout de la classe en faveur de qui elles sont établies et maintenues.

Ce sont les « pauvres » et surtout les « ouvriers », de qui l'on prétend seconder ainsi les intérêts. Boisguillebert démontrera qu'ils sont les premiers à ressentir le contre-coup des souffrances qui atteignent l'agriculture. Le contre-coup

ne s'arrête pas même à eux. Il s'étend à toutes les classes. Tout périt quand périt l'agriculture.

On se tromperait, toutefois, si, dans cet énoncé, l'on voyait poindre la doctrine physiocratique de la productivité exclusive de l'industrie agricole, donnant seule la vie à toutes les autres industries fatalement condamnées par la nature des choses à la « stérilité. » Boisguillebert reconnaît à l'industrie une productivité autonome, si l'on nous permet l'expression ; il lui attribue un revenu pour le moins triple de celui de l'agriculture [1]. Pour lui, l'industrie et l'agriculture se soutiennent mutuellement, ne subsistent presque que l'une par l'autre : les « biens de l'industrie (que Boisguillebert oppose aux « fruits de la terre » et qui embrassent tout ce qui n'est pas propriété foncière) tirent d'abord leur naissance et leur maintien des fruits de la terre, puisque où il n'en croît point, comme sur les sables ou sur les rochers, ils y sont tout à fait inconnus ; mais ce n'est que la première fois qu'ils lui ont gratuitement cette obligation, car incontinent après, il faut que ces... biens redonnent l'être à ces mêmes fruits dont ils tirent leur origine et que cette circulation ne soit jamais interrompue d'un seul moment, parce que la moindre cessation devient aussitôt mortelle à toutes les deux parties, de quelque part que cela arrive [2]. »

Boisguillebert est précurseur des Physiocrates dans ce que leurs doctrines ont d'opportun, de légitime ; il ne l'est pas dans leurs exagérations qui, cependant, finiront par l'emporter, par devenir la partie saillante, la marque du

[1] *Factum de la France*, chap. II, p. 253-4.

[2] *Traité des grains*, part. I, chap. I, p. 325.

système. Boisguillebert prépare Gournay, Quesnay, Turgot, par la réaction qu'il commence contre les exagérations du Colbertisme. N'apercevant le salut et la prospérité du pays que dans l'industrie, le Colbertisme néglige l'agriculture et va même jusqu'à la sacrifier de dessein prémédité au commerce et à l'industrie ; Boisguillebert repousse et combat ces vues. Il s'applique à prouver que ni l'industrie ni le commerce ne peuvent prospérer lorsque l'agriculture est en souffrance ; le Trésor non plus ne saurait s'emplir — quelques efforts que fassent l'industrie et le commerce pour attirer un flux d'argent dans le pays — lorsque les poches du paysan sont épuisées. C'est paraphraser d'avance l'épigraphe que portera le *Tableau économique* de Quesnay : « *Pauvres paysans, pauvre royaume ; pauvre royaume, pauvre roi.* » Mais si Boisguillebert veut replacer l'agriculture au rang qui lui revient, il n'entend point faire descendre l'industrie et le commerce de la place qu'ils occupent et qu'ils méritent. Ce n'est pas lui qui, se basant sur la productivité exclusive de la terre, voudra par elle faire payer la totalité des impôts. Ses propositions de réforme financière sont nettement contraires à l'impôt unique, à l'impôt surtout qui pèserait de prime abord de tout son poids sur l'agriculture. A l'encontre des Physiocrates qui, avec Sully, placent le labourage et le pâturage au-dessus de tout ; à l'encontre des Mercantilistes qui font de l'agriculture l'humble servante de l'industrie et du commerce, Boisguillebert accordera une considération égale à « ces deux mamelles de la République, l'agriculture et le commerce [1]. »

[1] *Détail de la France*, part. II, chap. XXI.

Par la manière dont il apprécie le commerce et, en partie, l'industrie aussi, de même que les rapports intimes et la dépendance réciproque des trois grandes branches de l'activité économique, Boisguillebert, à travers l'école physiocratique, tend la main à l'école anglaise ou industrielle qui continuera et redressera bientôt celle-là, et finira par devenir l'école économiste par excellence. Mais il ne se préserve pas moins des écarts de l'école anglaise que des écarts de l'école française. S'il n'a garde de mettre, avec Colbert, la manufacture au-dessus de tout; s'il ne réclame point, avec Quesnay, une place à part pour l'agriculture, il n'est pas porté non plus à exagérer avec Adam Smith l'importance de l'industrie manufacturière [1]. On pourrait même lui reprocher de ne pas accentuer suffisamment et d'une manière spéciale la haute portée de la prospérité et du progrès industriels, quoiqu'il soit impossible de mieux plaider d'une manière générale la cause de l'industrie, que cela n'est fait par l'ensemble des raisons et des déductions développées dans les écrits de Boisguillebert.

En évitant ainsi les écarts et du Colbertisme, et de la doctrine physiocratique, et de l'école industrielle, Boisguillebert devient pour ainsi dire l'adepte anticipé de l'économie politique du dix-neuvième siècle : celle-ci n'est ni colbertiste, ni physiocratique, ni industrielle.

[1] Dans ce sens, l'on peut appliquer à Boisguillebert l'éloge que Bianchini décerne à Serra : de faire dériver la richesse du concours de facteurs divers, quand Sully ne la voit que dans le labourage et l'élevage ; Colbert, que dans le commerce et les manufactures ; les physiocrates, que dans la production agricole, etc. (*Della scienza del ben vivere sociale*, p. 156.)

L'économie politique du jour n'a de préférence et n'en demande pour aucune des trois grandes branches de l'activité humaine; elle les proclame toutes également importantes et également indispensables au progrès et à la fortune de la société. A son avis, le moyen le plus sûr de favoriser l'agriculture, c'est de favoriser le commerce, de favoriser l'industrie, et inversement; ou plutôt, le meilleur mode de les faire prospérer toutes, c'est de n'en favoriser aucune. Il faut les laisser se développer naturellement, spontanément, sous l'égide de la liberté; la solidarité des intérêts, pourvu que son fonctionnement ne soit point vicié ni gêné, amènera toute seule la marche simultanément progressive de toutes les trois branches. Voilà le fond de la doctrine économique moderne. Elle est éclectique, dans le bon sens du terme, ou plutôt générale, et par là se sépare d'une manière bien tranchée des doctrines plus ou moins exclusives qui régnaient successivement au dix-huitième siècle et fort avant dans le dix-neuvième; voilà aussi le fond des idées que professe et soutient le président au bailliage de Rouen.

Sur un autre point encore, et des plus importants, Boisguillebert me paraît dépasser l'école d'Adam Smith et se rapprocher des idées contemporaines. Assez souvent le reproche a été fait à cette école qu'en plaidant la cause de la production, elle ait jusqu'à un certain point perdu de vue le producteur lui-même et tout autant le consommateur; ou plus exactement, le producteur-consommateur. Elle pousse, dit-on, au développement de la production, en aidant à réduire autant que possible les frais de revient, afin que les produits puissent être fournis aux prix les moins

élevés ; elle pousse au développement de la consommation, par l'élargissement des débouchés, la conquête de débouchés nouveaux, la suppression des gênes qui entravent l'échange et la circulation des produits ; rien de mieux. Mais elle ne se souvient pas toujours assez, que les consommateurs les plus proches, et partant les plus accessibles, sont les producteurs eux-mêmes ; que le moyen précisément — l'extrême bon marché — par lequel elle tend à favoriser l'écoulement des produits, diminue la faculté consommatrice de ces producteurs-consommateurs, et ainsi va à l'encontre du but que l'on poursuit.

Ce n'est pas le lieu d'examiner si le reproche est d'une entière justesse, en tant qu'adressé à la doctrine ; en fait, il ne manque pas de vérité. Plus d'une grande industrie, tantôt en remplaçant l'ouvrier par la machine, ou l'adulte par l'enfant, par la femme, tantôt en surforçant la faculté travailleuse de ses ouvriers ou en réduisant le salaire au taux le plus bas, n'a d'autre vue que celle-ci : réduire le prix de revient au point que les produits puissent supporter les frais d'un voyage de plusieurs centaines ou milliers de lieues et faire la chasse aux acheteurs dans les contrées les plus éloignées ; ou qu'ils puissent aller dans un pays voisin, infiniment mieux placé pour cette industrie spéciale, faire concurrence aux produits indigènes. Eh bien ! dans ces calculs, combinaisons et efforts, l'industrie en question souvent oublie qu'elle pourrait, dans le pays même, vendre tout autant et à des prix supérieurs, si par ces calculs, combinaisons et efforts justement elle n'arrivait pas à décimer les consommateurs autour d'elle, les consommateurs-nés de ces produits, les masses qui l'environnent et qui ne deman-

deraient pas mieux que d'acheter, si leurs ressources le permettaient.

En un mot, l'économie politique ne paraît pas toujours suffisamment pénétrée de cette vérité si simple : pour que le producteur puisse s'enrichir, il faut que le consommateur soit à l'aise. Boisguillebert le sent parfaitement. Son premier écrit, le DÉTAIL DE LA FRANCE, débute par cette proposition et en grande partie est consacré à démontrer que l'appauvrissement de la France provient surtout des entraves imposées à la *consommation*[1]; il ne se lasse pas de revenir sur cet énoncé rationnel et vrai, dans le DÉTAIL et dans ses autres écrits.

L'insistance avec laquelle Boisguillebert réclame en faveur de la consommation — « consommation et revenu sont une seule et même chose » et « la ruine de la consommation est la ruine du revenu[2] » — à une époque qui n'avait des yeux que pour la production, est assurément remarquable. On voulait bien s'occuper tantôt de tel groupe de producteurs, tantôt de tel autre groupe; on ne se souvenait guère que, sans une consommation saine, assurée, progressive, l'accroissement de la production ne donne qu'un surplus d'embarras et de ruines. Boisguillebert ne partage point cette méprise et s'applique à la redresser.

Vous voulez que l'ouvrier, que l'artisan ait son pain à bon marché, qu'il achète le blé à 9-10 francs le setier de Paris? Soit : mais de pouvoir se nourrir, de pouvoir travailler et produire à meilleur compte, à quoi cela lui servira-t-il, si,

[1] *Détail de la France*, part. I, chap. IV.
[2] *Ibid.*, part. II, chap. IX.

par suite même de cet avillssement du blé, l'emploi manque à son travail, le débouché à son produit? Quel profit y trouvera-t-il d'acheter pour dix livres la nourriture hebdomadaire de sa famille que naguère il payait dix-huit, lorsque, à cause même de ce bon marché du blé, il ne gagne que cinq livres par semaine ou ne gagne rien, là où antérieurement il en gagnait vingt? Quel avantage y aura-t-il pour le commerce et l'industrie à diminuer leurs dépenses d'entretien et celles de leur ouvriers, si par cela même diminuent les ventes de l'industriel, les échanges dont le commerçant est l'intermédiaire? Et tout cela, pense Boisguillebert, arrive forcément, lorsque le blé est réduit à un prix tel que le laboureur et le propriétaire cessent de pouvoir subsister; leur ruine entraîne immanquablement la ruine de toutes les autres classes. Mais laissons la parole — on ne saurait mieux dire — à Boisguillebert : « *Tous les états ensemencent les terres, et ce n'est point le laboureur seul qui a cette commission*, quoiqu'on le suppose grossièrement; et comme, lorsqu'on sème peu, on recueille peu, et qu'au contraire la moisson est abondante quand on cultive quantité de terres, tous les états et toutes les conditions doivent faire ce raisonnement, chacun pour leur particulier : quand ils achètent le blé ou le pain à un prix considérable qui ne soit point exorbitant,..... à un prix raisonnable qui ne constitue pas le laboureur, qui n'est que leur commissionnaire, en perte comme aujourd'hui, c'est un nombre de semences qu'ils jettent sur la terre et qui leur rapportera avec usure une récolte abondante.....; au lieu que, n'ayant semé que pour les frais de la récolte, qui est le sort aujourd'hui des laboureurs, ils doivent s'attendre que le maître ne recevant rien, il ne leur

formera aucun profit, par nulle action de leur marchandise, ce qui les fera périr avec ce même laboureur[1]. »

D'aucuns objectent : l'atteinte portée à l'aisance de telle ou telle classe n'amoindrit au fond que ses dépenses facultatives ; l'effet, par conséquent, s'arrête aux industries de luxe, le débouché ne se rétrécit que pour les produits et les services qui s'adressent à des besoins plus ou moins factices.

[1] *Traité des grains*, part. I, chap. VI. — Voici en quels termes Quesnay introduira cette vérité si bien démontrée par Boisguillebert, parmi ses « maximes de gouvernement économique » ; la maxime IX est ainsi formulée : « *Une nation qui a un grand territoire et qui fait baisser le prix des denrées de son crû pour favoriser la fabrication des ouvrages de main-d'œuvre, se détruit de toutes parts.* Car si le cultivateur n'est pas dédommagé des grands frais que la culture exige, et s'il ne gagne pas, l'agriculture périt ; la nation perd les revenus de ses biens-fonds ; les travaux des ouvrages de main-d'œuvre diminuent, parce que ces travaux ne peuvent plus être payés par les propriétaires des biens-fonds ; le pays se dépeuple par la misère et par la désertion des fabriquans, artisans, manouvriers et paysans, qui ne peuvent subsister qu'à proportion des gains que leur procurent les revenus de la nation. Alors les forces du royaume se détruisent ; les richesses s'anéantissent ; les impositions surchargent les peuples, et les revenus du souverain diminuent. Ainsi, une conduite aussi mal entendue suffirait seule pour ruiner un État. » (*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert, vol. XVI, p. 461 ; — *Collection* [Guillaumin] *des principaux économistes*, vol. II, p. 292.) Cette « maxime », on le sait, est l'une des idées maîtresses de l'école physiocratique ; à part certains termes particuliers à celle-ci, la maxime en elle-même est tout aussi nettement et aussi catégoriquement formulée par Boisguillebert, qu'elle le sera, un demi-siècle après, par le médecin de Louis XV. On sait déjà de reste qu'elle n'est point entachée, chez Boisguillebert, des visées étroites qui la marqueront sous la plume des physiocrates, et qu'il fait aboutir à des vues fort larges ce qui, pour eux, sera le point de départ de doctrines exclusives.

Oui, répond Boisguillebert, c'est par là que commence l'amoindrissement : il ne s'y arrête guère. La raison en est bien simple : quand le riche cesse d'acheter le superflu, l'ouvrier qui était occupé à confectionner ce superflu ne reçoit plus de quoi acheter le nécessaire. Lorsque, par n'importe quelle raison, les opulents d'une ville se voient amenés à diminuer leurs acquisitions de vaisselle d'argent, les potiers chez qui se fournissaient les ouvriers bijoutiers vendront moins de faïence. « Comme l'ouvrier du superflu et du magnifique n'exerce cet art et cette profession que pour se procurer le nécessaire, l'un ne peut être retranché, sans que la perte de l'autre ne s'ensuive aussitôt..... Et comme il y a de l'ordre dans l'augmentation de la dépense, à proportion qu'on augmente de facultés ; que, dès qu'on a plus que le nécessaire, on se procure le commode ; qu'ensuite de cela, on passe au délicat, au superflu, au magnifique, et enfin, dans tous les excès que la vanité a inventés pour ruiner les riches et enrichir ceux qui n'avaient rien de leur origine ; de même, lorsqu'il faut déchanter par la cessation des revenus en fonds, causée par l'avilissement des blés, la réforme refait le même chemin en rétrogradant, ce qui ruine d'abord tous les ouvriers de magnificence et de superflu, et jette un levain qui, gâtant tout l'État, produit les banqueroutes que l'on ne manque jamais de voir dans ces occasions, et *fait dire aux aveugles en pareille matière, que c'est qu'il n'y a plus d'argent : il en est autant et plus que jamais, mais c'est qu'il devient paralytique* [1]. »

La phrase que nous venons de souligner signale un nou-

[1] *Traité des grains*, part. I, chap. IV.

vel enchevêtrement des intérêts, un nouvel anneau dans la chaîne de la solidarité. Ceux dont le revenu est amoindri ne sont pas les seuls qui rétrécissent, et forcément, leur consommation ; l'effet s'étend aux personnes qui avec eux sont en rapports plus ou moins directs. Voici comment : « Dans ces occasions, un homme vivant de ses rentes, qui a cent écus dans sa poche et qui les aurait dépensés pour ses besoins utiles ou commodes seulement, si son fermier ne l'avait pas assuré qu'il ne peut lui bâiller l'argent à l'échéance du terme qui approche, les garde bien soigneusement, afin de les faire filer pour le simple nécessaire ; et cette trop longue garde maintient l'argent dans un trop long repos, contre sa nature, qui est de toujours marcher et de produire du revenu à chaque pas qu'il fait. Or, sans ce déchet arrivé à la cause primitive, qui est le blé, les cent écus dont on vient de parler auraient fait cent, voire deux cents mains, dans le temps de leur résidence, s'ils avaient toujours été en route ; et cette forte garde qui a si longtemps arrêté cette somme dans son premier gîte, ne se peut faire sans intéresser tous les passages qui ne subsistaient que de la coutume où ils étaient de la voir ordinairement à l'aide de leurs denrées ou de leurs services, car la mévente des grains rend dans ce cas les unes et les autres complétement inutiles [1]. »

C'est donc agir contre le bon sens et contre l'évidence des faits que de prétendre asseoir la fortune d'une classe sur les ruines de la fortune d'une autre classe ; c'est folie surtout de vouloir amener l'aisance chez les pauvres en la

[1] *Traité des grains*, part. I, chap. IV., p. 334.

détruisant chez les riches. Ceux-ci ne pouvant plus faire travailler, on « donnera congé » à l'ouvrier. Il mendiera, il pourra mourir de faim à côté du bon marché du blé. Quant à la famille du commerçant, de l'industriel, elle économisera cinquante francs, cent francs, trois cents francs sur sa dépense annuelle en pain ; mais elle perdra dix fois autant par l'amoindrissement de la vente, dû à l'appauvrissement des producteurs de blé. L'avilissement de cette denrée fait ainsi, en fin de compte, autant de tort à ses prétendus bénéficiaires qu'à ses victimes ostensibles.

Aussi, le bon marché exagéré du blé est-il, aux yeux de Boisguillebert, un mal pour le moins aussi grave, tout aussi meurtrier même, que la cherté excessive ; c'est une situation qui fait périr beaucoup plus de monde de mort non-naturelle, que quelque stérilité que ce soit. « La cherté fait périr d'inanition, le bon marché donne une espèce d'indigestion d'État, causée par la trop grande abondance ; » l'un tue moins violemment, mais non moins sûrement que l'autre. Boisguillebert reconnaît que cette proposition doit « causer un très-grand degré de hausse de surprise, » à cause de la « prévention qui règne pour croire le contraire ; » pur effet d'optique ou d'acoustique ! Le mal produit par l'avilissement du blé, répondra-t-il, fait moins de bruit que le mal produit par la hausse du blé ; mais il est plus pernicieux dans ses effets.

« Il en va..... comme du poignard et du poison, dont on se sert pour faire périr les hommes. Deux sujets poignardés causeront plus d'horreur et attireront plus de poursuites violentes, que vingt autres qui auraient péri par un

poison lent, administré en secret : le doute sur la véritable cause de la mort et le degré plus grand d'incertitude sur l'auteur du crime diminuent de moitié, dans cette circonstance, tout le fracas qui suit ordinairement l'autre manière de faire périr les hommes ; mais, avec tout cela, celle-ci ne fait pas moins de mal ; au contraire, elle renchérit sur l'autre, en ce qu'elle fait plus longtemps souffrir son sujet, et que le dehors moins violent qu'elle jette diminue les mesures nécessaires pour la conjurer.... On peut dire la même chose de la misère causée par la trop grande cherté et de celle que produit l'avilissement des grains : si l'une poignarde, l'autre empoisonne, et toutes deux ont les mêmes suites, tant dans leur naissance et leur progrès que dans leur fin... [1]. »

Et, regardant, par les raisons qu'il vient d'indiquer, le poison comme le plus néfaste des deux, Boisguillebert cherche un contre-poison et le trouve dans le poignard : les disettes qui surviennent de temps en temps paralysent « heureusement » une partie des désastres que le bon marché inflige au pays ! Le remède est violent, qu'importe ! Il ressemble à tous les remèdes « qu'on emploie pour la guérison du corps humain : leur opération n'agit jamais, même avec le plus de succès, sans altérer le sujet qui les subit, et sans qu'il en coûte du sang, ainsi qu'une diminution ou suspension momentanée des forces vitales [2]. »

C'est évidemment aller trop loin. Déprimer le prix du blé

[1] *Traité*, etc., part. I, chap. VII, p. 340-42.
[2] *Ibid.*, part. I, chap. VI.

à coups d'autorité (défense d'exporter, défense d'accaparer, obligation de porter son grain au marché, interdiction de le ramener, etc.) est un procédé inique, irrationnel et contraire même à l'intérêt de ceux que l'on entend favoriser de cette façon. Voilà une vérité incontestable ; l'argumentation par où Boisguillebert la démontre est irréprochable, marquée au coin du suprême bon sens, et entièrement conforme aux saines notions économiques. Il n'en est plus ainsi lorsque Boisguillebert, généralisant, voit dans le bon marché du blé un mal absolu, qu'il faut fuir, prévenir, combattre à tout prix.

Le blé à bon marché est un inestimable bien, quand le bon marché est l'effet d'un sol naturellement fécond, d'une culture intelligente, des progrès dans les procédés et instruments d'exploitation ; les consommateurs s'approvisionneront à des frais moindres et les producteurs y trouveront parfaitement leur compte ; ils y gagneront même, grâce aux progrès que ce bon marché-là ne peut manquer de faire faire à la consommation, à la demande des produits. La baisse du prix du blé sera encore profitable à tout le monde lorsqu'elle est amenée naturellement par des réformes qui donnent un nouvel essor à l'exploitation du sol, telles que la substitution du travail libre au travail asservi, l'allégement des charges et entraves qui gênent l'agriculture. N'est-il pas étonnant que Boisguillebert qui, ailleurs, reconnaît et stigmatise si bien les effets désastreux des impôts écrasants, des violences et iniquités dont la masse taillable et corvéable est la victime, ait pu ou voulu oublier tout cela en traitant la question des grains ?

Non moins étrange est-il d'entendre Boisguillebert dé-

plorer une surabondance de blé, accuser une « sorte d'indigestion d'État, » parce que les cultivateurs, dans quelques années de bonne récolte, ne trouvent pas à vendre leur blé au prix qu'ils en obtenaient dans les années de disette 1693 et 1694 ! Il arrive, on l'a vu, à bénir les disettes périodiques comme un contre-poids à la fatale surabondance, comme un remède violent mais salutaire contre l'indigestion d'État ! Singulière aberration. Pouvait-il y avoir trop de blé dans un pays où la moitié de la population, dans les campagnes même, ignorait l'usage du pain ? Elle était condamnée, si elle ne mourait pas purement et simplement de faim, à se nourrir de châtaignes et de raves, d'herbes et racines de toutes sortes, et arrivait tout au plus au pain d'orge et d'avoine ! Pouvait-il y avoir trop de blé lorsque, dans l'armée même du Roi, l'approvisionnement était parfois si insuffisant, que Villeroy, pour donner l'entière ration aux corps qui marchaient contre l'ennemi, dut faire jeûner les troupes qui restaient dans le camp ? La vérité vraie, attestée par une foule de témoignages, c'est que, grâce aux impôts et corvées écrasants, grâce aux iniquités et exactions de toute nature, les cultivateurs, dans les années même les plus favorables, sont hors d'état de fournir le blé à un prix approprié aux ressources si minimes des populations. La vérité vraie (déjà nous l'avons fait remarquer), c'est que, malgré tout ce que l'on fait pour peser sur les prix du blé, la majeure partie des populations, misérable à l'excès, n'est pas en mesure de se le payer. L'avilissement du blé est donc tout autant l'effet que la cause de la détresse générale. Les maux qu'il cause ou qu'il atteste ne sauraient être conjurés isolément.

Grâce à ces mésappréciations, Boisguillebert dépasse le but qu'on lui entrevoyait : certaine de ses conclusions se concilie difficilement ou ne se concilie guère avec les rationnelles et libérales prémisses de l'auteur. Il ne se borne pas, en effet, à réclamer la suppression des lois et règlements par lesquels l'autorité pèse de dessein prémédité sur le prix du blé ; il ne demande pas l'abstention : il sollicite l'action en sens inverse, le surhaussement artificiel du blé. Indiquée dans le TRAITÉ DES GRAINS, cette conclusion est formulée nettement dans le FACTUM DE LA FRANCE :

« ..... *Le roi et MM. les ministres sont absolument maîtres du prix des grains, le pouvant faire baisser et hausser à leur volonté, en quelque temps et en quelque saison que ce soit : comme l'état d'avilissement où il se trouve est l'effet d'une main étrangère autre que celle de la nature, de même, par des manières contraires qui coûteront beaucoup moins, on peut mettre cette denrée au prix et en l'état qu'elle doit être*[1]..... »

On regrettera peut-être que l'auteur ait jugé inopportun — « il est de l'intérêt de cette démarche qu'elle ne soit pas absolument publique, étant de la nature du secret, qui perd la vie aussitôt qu'il voit le jour » — de nous révéler les « manières contraires » par lesquelles le roi et MM. les ministres doivent et peuvent, suivant lui, amener le blé « au prix et en l'état qu'il doit être. » Nous avouons, pour notre part, n'être pas trop curieux ; d'avance nous sommes convaincus de l'inefficacité de ces « manières. » Très-probablement en heurterons-nous une partie pour le moins, quand

[1] *Factum*, etc , chap. v, p. 209.

nous étudierons, dans le chapitre qui va suivre, les idées de Boisguillebert sur l'exportation des grains. Il arrive ici à Boisguillebert ce qui lui arrive en bien d'autres occurrences : voulant redresser l'arc trop courbé, il le force dans le sens contraire. Pour mieux démontrer, pense-t-il, à quel point est fausse la « très-fine politique » qui s'efforce d'abaisser le prix du blé, il se laissera entraîner jusqu'à soutenir les avantages de la cherté, jusqu'à réclamer, pour la produire, l'intervention de l'autorité ; de même que nous le verrons tout de suite dans l'ardeur à pourfendre les lois qui interdisent l'exportation des blés, s'avancer jusqu'à soutenir que l'État, au contraire, devrait de toutes façons pousser à la sortie des grains.

Ne négligeons pas, toutefois, les circonstances atténuantes. Abstraction faite des causes « actuelles » et, dans une certaine mesure, personnelles, qui inspirent, sur le point qui nous occupe, la polémique de Boisguillebert, il faut avouer que l'inintelligence du régime en vigueur était de nature à échauffer la bile même à des penseurs moins irascibles. S'il est une marchandise au monde qui réclame impérieusement la liberté, toute la liberté, c'est bien le blé ; le commerce du blé et l'approvisionnement auquel ce commerce doit pourvoir, ne sont possibles qu'à cette condition. Pourquoi ? Parce que c'est l'un des commerces les plus difficiles, les plus chanceux que le capitaliste puisse entreprendre. Personne ne sait prévoir l'issue de la récolte dans le pays même, moins encore dans les pays avoisinants, auxquels, suivant les occurrences, il y aura un excédant à céder ou un supplément de blé à demander ; l'emmagasinage, facilité à

notre époque par le perfectionnement des silos et tout particulièrement, en certains endroits, par les greniers aérateurs, était hier encore une opération fort laborieuse et fort coûteuse ; le transport, qui comptera toujours parmi les plus encombrants, devait être particulièrement difficile à une époque où, grâce au détestable état des routes et à l'état arriéré des véhicules, le déplacement de dix mille muids de blé réclamait toute une armée de charretiers et de charrettes. Ajoutez les variations si promptes et si subites que la moindre nouvelle, bonne ou mauvaise, peut produire sur les prix du blé ; mettez en ligne de compte les dangers, la réprobation dans le cas le plus favorable, auxquels les « accapareurs » étaient partout exposés. Évidemment, toute la liberté et toute la faveur auxquelles pouvait prétendre une branche quelconque du commerce, n'eussent pas été de trop pour contre-balancer tous ces graves désavantages et amener, malgré tout, des capitalistes à faire le commerce du blé. Au lieu de cela, l'on en fait le commerce le plus maltraité par les lois, les règlements, l'opinion ! Comme s'il fallait à toutes ces difficultés intrinsèques en ajouter d'extérieures, afin que personne au monde ne veuille, n'ose s'occuper sérieusement d'un négoce si indispensable à l'alimentation des peuples !

CHAPITRE IX.

LA LIBRE EXPORTATION.

Ce qu'il faut en première ligne combattre, au sujet de l'exportation du blé, c'est le préjugé du populaire : « Il s'imagine, d'abord qu'il voit cette licence de sortie, qu'on va le prendre à la gorge, et que l'on ne peut pas enlever moins que la moitié des blés du royaume, et peut-être tout [1]. » Boisguillebert n'use point de délicatesse envers les préjugés du peuple ; il a, ou du moins il manifeste, une très-médiocre opinion de l'intelligence de ce dernier, « qui ne diffère en rien des bêtes dans ses raisonnements généraux et qui n'étend point ses vues au delà de son intérêt personnel et singulier du moment [2]. » Ailleurs, l'ébauche si peu flatteuse est achevée de la façon que voici :

« Le peuple est assurément comme un troupeau de moutons que l'on voudrait faire entrer par une très-petite porte et très-embarrassée ; il n'y a qu'à en prendre un ou deux par les oreilles, et les tirer par force, aussitôt tous les autres s'y poussent avec la même violence dont il avait fallu user pour y conduire les deux premiers. Et quand il y aurait une

[1] *Traité des grains*, part, II, chap. VI.
[2] *Ibid.*, part. I, chap. V.

très-grande porte contre, exposée à leur vue, qui, les conduisant au même lieu, leur donnerait un passage bien plus aisé, il ne serait pas possible, à force de coups, de leur faire prendre ce parti, mais ils continueraient de s'étouffer les uns les autres pour suivre les premiers. Voilà le portrait du peuple, et sa conduite dans ses démarches tumultueuses, surtout à l'égard du blé[1]. » Là est, et nulle part ailleurs, la cause des « chertés désolantes, pour ne pas dire famines[2]; » elles sont le « pur effet de la brutalité et de la bêtise du peuple;... c'est cette foule confuse de gens sans tête, sans cervelle, qui se filent le cordeau dont ils sont étranglés[3]. »

Il est bon, pour ne pas être offusqué de ces jugements plus que francs et de ces qualifications plus que dures, de se rappeler ce que nous avons dit d'une façon générale de la rudesse de langage et des exagérations de forme auxquelles Boisguillebert se laisse si facilement entraîner; cela ne tire pas à conséquence chez lui. Nous verrons d'ailleurs tout ce qu'il y a à rabattre et qu'il rabattra lui-même de ces affirmations, suivant lesquelles les disettes auraient « la bêtise et la brutalité du peuple » pour uniques origines. Constatons, en attendant, que Boisguillebert n'attribue pas aux autres classes sociales des notions bien plus éclairées en cette matière : « Du moment que l'on parle d'enlèvement de blé, aussitôt le monde se soulève, tant le peuple, qui est aveugle, *que les personnes les plus éclairées*[4], » et « des

[1] *Factum de la France*, chap. x, p. 300.
[2] *Traité*, etc., part. II, chap. v.
[3] *Ibid.*, p. 353.
[4] *Ibid.*, part. II, chap. III.

gens en qui la raison semble avoir établi son principal siége, tiennent le même langage » que le peuple[1].

Nous venons de dire qu'il ne faut pas prendre à la lettre les tranchantes assertions de Boisguillebert. Lui-même, en effet, ne tarde pas à admettre que le « ciel » est bien pour quelque chose dans les disettes, qu'il en est même la cause originaire. Une longue sécheresse, une grande abondance de pluie, un hiver rude et fâcheux, en un mot, les inégalités et les inclémences des saisons, portent le premier trouble dans l'approvisionnement. Les calculs des uns, les craintes des autres, transforment ensuite en calamité publique ce qui pourrait n'être qu'un embarras. Les cultivateurs sont les premiers à exagérer le mal : d'abord pour faire hausser le prix des grains, ensuite pour se dispenser de payer les fermages, alléguant qu'ils n'ont pas même récolté de quoi nourrir leurs familles et ensemencer leurs terres ! « Tout le reste du menu monde, qui est extrêmement disposé à prendre le ton plaintif, soit par un chagrin naturel, ou par dépit de n'être pas dans une meilleure fortune, donne encore une rehausse à la commune renommée, sans connaissance de cause et plus grand approfondissement, de quoi même il n'est pas capable[2]. »

Ces exagérations calculées ou irréfléchies produisent promptement des résultats positifs : le détenteur, dans la prévision d'une hausse que produira le manque de la récolte, retient autant qu'il peut sa marchandise et en apporte

[1] *Traité*, etc., part. II, chap. VI.
[2] *Ibid.*, part. II, chap. V.

au marché le moins possible; le consommateur, qui s'approvisionne habituellement de semaine en semaine ou de mois en mois, veut maintenant, à cause de la hausse ou de la disette en perspective, s'approvisionner pour six mois, pour un an. L'on voit alors simultanément diminuer l'offre et augmenter la demande : le blé forcément hausse. Plus les prix montent, et moins le cultivateur est pressé de vendre : deux ou trois setiers lui procurent la somme d'argent indispensable pour laquelle naguère il aurait dû aliéner cinq ou six setiers. Plus le prix du blé monte, et plus le consommateur se sent pressé d'acheter : il faut se mettre à l'abri d'une nouvelle élévation des prix. Ainsi la crainte de la cherté fait positivement enchérir le blé, et l'enchérissement engendre fatalement le surenchérissement.

Et il faut si peu de chose pour donner le branle ! La plupart des gens, en voyant, par exemple, doubler le prix du blé, aussitôt estiment que la moitié manque à l'approvisionnement ordinaire : comme lorsque les prix baissent de moitié, ils croient à une récolte double des années ordinaires. Erreur profonde ! Le moindre accroissement qui, sur le marché, se produit dans le sens ou de l'offre ou de la demande, modifie sensiblement les rapports, et partant les prix : « De même qu'une balance suspendue en équilibre, parce que le poids est égal dans chacun des deux bassins, comme de cent livres de quelque matière que ce soit, ne peut recevoir une augmentation de deux livres seulement en un de ses plateaux, sans que l'autre ne soit emporté entièrement, et ne descende aussi bas, en faisant remonter celui qui a perdu le contre-poids aussi haut que s'il n'y

avait rien du tout, et que toute sa charge fût en un seul [1]. »

La balance, c'est le marché. Une augmentation ou une diminution de vingt sacs sur un marché où sont généralement apportés cinq cents sacs, suffira pour changer les prix. C'est la quantité offerte sur le marché, et non la quantité réellement existante dans le pays, qui, par le rapport où elle est avec l'offre paraissant sur le même marché, détermine le prix : « La fourniture des marchés seule, se trouvant forte ou légère, fait le sort du prix des blés, indépendamment de quelque abondance qu'il puisse y avoir dans les greniers ou dans les granges [2]. »

Il faut toujours regarder l'offre effective, et ne pas s'arrêter à l'offre virtuelle. En temps ordinaire ou d'abondance, elles sont identiques : tout le blé cessible se présente pour être cédé. Mais le moindre bruit mauvais, la moindre panique, suffit déjà — on sait comment — pour faire retenir le blé et produire ainsi un grand écart entre l'offre virtuelle et l'offre effective, ou entre la quantité vendable et la quantité à vendre. Les mêmes causes produisent un écart analogue, mais dans un sens inverse, entre la demande de raison et la demande de fait, c'est-à-dire entre les quantités que réclament positivement les besoins de la consommation et celles dont les consommateurs croient devoir s'approvisionner. De tout ceci résulte une disproportion large et croissante entre l'offre et la demande. Ce ne sont plus une offre et une demande effectives dont le jeu détermine le prix; il y a

[1] *Traité*, etc., part. II, chap. v, p. 354.
[2] *Ibid.*, part. II, chap. vi.

une demande surexcitée en face d'une offre rétrécie : c'est le rapport entre ces deux éléments, l'un et l'autre dénaturés, qui règle le prix.

Théoriquement, les mêmes effets devraient se produire à l'endroit de toute marchandise ; ils y sont contrebalancés, de fait, par la restriction plus ou moins adéquate qu'amène dans la demande le rétrécissement de l'offre. Lorsque le prix du sucre ou du café s'élève, bien des personnes diminuent leurs rations habituelles : grâce à quoi, la disproportion entre l'offre et la demande, autrement dit la hausse qui en résulterait, se trouve renfermée dans de certaines limites. Il n'en est pas ainsi du blé : on n'en consomme pas dans les bonnes années au delà du nécessaire et l'on ne peut pas, dans les mauvaises années, descendre au-dessous du nécessaire. Voilà pourquoi, loin de descendre, la demande s'élève avec la diminution de l'offre.

Cette cause agit en France avec une intensité plus grande que dans d'autres pays d'Europe, que dans l'Angleterre notamment. La différence provient de ce que le pain est chez nous denrée de première nécessité à un degré plus élevé que chez nos voisins : « Il est constant — dit Boisguillebert — qu'en France les seuls grains font presque tout l'aliment du menu peuple, sans même aucun secours ni de boissons, ni de légumes, comme partout ailleurs, et encore bien moins de viande et de poisson ; au lieu qu'en Angleterre on peut dire que c'est le pain qui tient la moindre place dans la pitance ordinaire des habitants. La viande et le poisson, qui y sont en très-grande abondance..., relèvent les grains de plus de trois quarts, et souvent même de tout, des fonctions qu'ils ont en France d'y nourrir pres-

que seuls les peuples[1]. » Ce parallèle — qui tout au plus a le tort de réduire, pour les besoins de la thèse, à des proportions trop modestes la part pour laquelle le pain entre dans l'alimentation du peuple anglais — pourrait être écrit d'hier seulement. Tout autant dirait-on touchant l'analyse que donne Boisguillebert de la manière dont naissent, croissent et agissent les chertés. Tout cela est « correct » au dernier degré et prépare dignement, par la justesse et la solidité des arguments, l'un des meilleurs écrits de Turgot.

Ceci nous ramène, par un détour passablement long, au point de départ de ce chapitre : les préjugés populaires (et non-populaires!) touchant la sortie des grains. En exposant les circonstances toutes particulières qui, en fait de blé, influencent le jeu de l'offre et de la demande, en démontrant l'extrême sensibilité de ce jeu de bascule, Boisguillebert vise surtout à nous prouver : combien peu il faudrait exporter, dans les années bonnes ou ordinaires, pour influencer les prix dans le sens de la hausse et améliorer ainsi la situation des cultivateurs-vendeurs. Une quantité trop faible pour diminuer dans une mesure appréciable l'approvisionnement intérieur, pour préjudicier le moins du monde à l'alimentation publique, suffirait cependant pour réagir contre le fatal « avilissement » des grains et rétablir l'équilibre entre l'offre et la demande : ce sont les deux livres qui, ajoutées ou enlevées, suffisent, dans l'exemple plus haut cité, pour modifier la position des deux plateaux de la balance, portant chacun un poids de cent livres.

[1] *Traité*, etc., part. II, chap. VI.

Boisguillebert nous a déjà dit que si l'opinion est tellement hostile à la libre sortie des blés, c'est parce que le peuple croit aussitôt « qu'on va le prendre à la gorge et que l'on ne peut pas enlever moins que la moitié des blés du royaume, et peut-être tout[1]. » Il ajoute, quelques pages plus loin : « La fausse idée que l'on a sur la sortie des grains a mis les choses sur un pied que cinquante mille muids de blé et même cent mille tirés de Hambourg, de Dantzig ou de l'Angleterre étonneront moins les peuples que seulement cinquante muids enlevés de France[2]. » Boisguillebert estime, lui, que la sortie du blé, « quelle qu'elle soit dans la plus grande liberté des étrangers d'y en venir prendre, a si peu de rapport à la quantité nécessaire pour la subsistance du royaume..... que si un munitionnaire d'armée, ayant fait marché de fournir le pain à vingt onces de poids chacun, on viendrait dire qu'il aurait affamé l'armée parce qu'il aurait manqué la pesanteur d'un demi-gros ou environ dans la livraison[3]. » Année commune, « il croît presque toujours en France une *moitié* plus de blé qu'il n'est nécessaire pour sa consommation ordinaire ; cela peut aller à *dix-huit cent mille muids*, ou à *deux millions*, ou *trois millions*, mesure de Paris, dont il en faut à peu près les *deux tiers* pour le dedans du royaume ; ainsi, sur le pied de quatorze à quinze millions de créatures qu'il peut y avoir en France, à cinq quarterons par jour par tête, c'est *douze cent mille grands muids de consommation, et six ou huit cent mille d'excédant* qu'il faut absolument perdre, si après plusieurs

[1] *Traité*, etc., part. II, chap. VI, p. 358.
[2] *Ibid.*, p. 360.
[3] *Ibid.*, part. II, chap. V.

années consécutives d'abondance, qui soutiennent les choses à peu près sur ce pied, il n'y a aucune sortie permise, ni liberté d'en donner aux étrangers[1]. »

L'on voit aisément, par les mots surtout que nous avons soulignés, combien peu Boisguillebert est lui-même sûr de ses estimations ; il fait varier la récolte ordinaire entre dix-huit cent mille et trois millions de muids, soit le second chiffre supérieur de deux tiers au premier ; il fait varier l'excédant disponible entre la moitié et le tiers de la récolte. Il est, d'ailleurs, tout disposé à sacrifier les estimations élevées, puisqu'à la fin du passage qui précède, il ne tient compte que d'une production de dix-huit cent mille muids à deux millions, dont douze cent mille seraient pris par la consommation courante.

En effet, le chiffre de trois millions de muids (plus de 56 millions d'hectolitres) paraît forcé, ainsi que M. Daire en a déjà fait la remarque[2], pour le commencement du dix-huitième siècle : en supposant même qu'il soit devenu exact de là au milieu du siècle où nous le retrouvons chez le chef de l'école physiocratique[3]; il atteint presque le montant auquel était estimé la production du blé en France le lendemain de la Révolution. On pourrait, aux chiffres que Boisguillebert attribue à la consommation, faire

[1] *Traité des grains*, etc., part. II, chap. IV.

[2] *Collection des principaux Economistes*, vol. I, p. 349, note 2.

[3] Quesnay, dans le célèbre article *Fermiers* qu'il a donné à l'*Encyclopédie*, établit la production de la France à quarante-cinq millions de setiers, dont onze millions produits par la grande culture, et trente-quatre millions par la petite culture. Il faut tenir compte toutefois de

un reproche en sens inverse : douze cent mille muids (= 14,400,000 setiers = 22,464,000 hectolitres) pour une population de quinze millions d'habitants, donnent à peine un hectolitre et demi par an et par bouche ; dans un pays si éminemment consommateur de pain, comme Boisguillebert nous montre la France, c'est là une ration bien modeste. C'est la moitié à peine de la ration que l'on regarde aujourd'hui comme suffisante et qui — si le peuple mangeait du pain — eût assurément fait alors une moyenne fort insuffisante; personne, en effet, n'ignore que, grâce aux procédés alors si primitifs de la mouture, la même quantité de blé donnait jadis une quantité de farine bien inférieure à celle qui s'obtient aujourd'hui [1].

Peu importe, toutefois, l'exactitude plus ou moins grande

l'impulsion que la culture du sol avait reçue dans l'intervalle qui sépare Quesnay de Boisguillebert, par la débâcle du « système. » Tout refluait vers l'agriculture, lorsque dans les autres branches d'industrie et de spéculation, on vit le sol trembler et crouler sous ses pieds. La recherche est encore à faire — et serait curieuse — sur la part qui revient (indirectement bien entendu) à Jean Law dans la surestimation de l'agriculture, qui fait le fond ou la grande erreur de l'école physiocratique.

[1] On constatait encore au début de ce siècle que, dans plusieurs de nos départements, où l'art de moudre était peu développé, il fallait jusqu'à 4 setiers de blé, mesure de Paris, pour la subsistance annuelle d'un homme, tandis qu'environ 2 1/3 setiers suffisaient dans les départements plus avancés pour la mouture. Voir l'*Essai historique sur l'agriculture* (p. CXXXI) placé en tête de la nouvelle édition d'OLIVIER DE SERRES (*Le théâtre d'agriculture et mesnage des champs*) publiée par la Société d'agriculture du département de la Seine (Paris, an XII, 2 forts vol. in-4°). Vauban, dont Boisguillebert, il est vrai, conteste la compétence en matière agricole, porte la consommation annuelle par

de ces chiffres pour la thèse qu'ils doivent étayer. Il ne s'agit pas, en effet, d'exporter les six à huit cent mille muids que l'évaluation modérée (1,800,000 à 2,000,000 de muids de production annuelle) laisse disponible, ni d'en exporter la moitié, ni le quart, ni même la dixième partie, ni la vingtième : « Tous les malheurs, affirme Boisguillebert, ne sont arrivés que parce qu'on a cru s'en garantir en empêchant *trois ou quatre mille muids de blé* de sortir du royaume par an[1]. » Encore, est-ce trop dire : « Tous les malheurs, de l'une ou l'autre extrémité dont on n'a que trop fait expérience, auraient pu être aisément conjurés par la sortie seulement de *mille muids* de blé, dans la plus grande partie des années abondantes[2]. » On nous permettra de n'en rien croire.

Assurément, le marché des grains est d'une sensibilité excessive, par les raisons déjà signalées; il devait surtout se montrer impressionable à l'excès dans une époque où les communications étaient si difficiles, les transports si coûteux, et les échanges, même de province en province, entravés par les lois et règlements les plus absurdes : ce n'est que le 25 mai 1763 que les relations commerciales de province en province en France deviennent libres. On sait ce qu'elles étaient de pays en pays sous l'empire du régime féodal. Aussi, les variations dans la récolte produisaient-elles partout les variations les plus violentes

tête à trois setiersde Paris (*Dîme royale*, p. 46); cette estimation paraît plus près de la vérité que celle de Boisguillebert, tout en péchant probablement dans le sens opposé : par la surestimation.

[1] ***Traité***, etc., part. II, chap. IV, p. 351.

[2] ***Ibid.***, chap. VII.

dans les prix. Un contemporain anglais de Boisguillebert et qui a longtemps fait autorité en cette matière, sir Gregory King [1], avait de nombreuses observations cru pouvoir déduire l'échelle des proportions que voici : un manque de 10 °/₀ sur la récolte moyenne fait monter le prix de 30 °/₀ ; le prix monte de 80 °/₀, lorsque le manque est de 20 °/₀ ; de 160 °/₀, lorsque le manque est de 30 °/₀ ; de 280 °/₀, lorsque le manque est de 40 °/₀ ; enfin, le prix quintuplerait et au delà, sous l'influence d'un manque de cinquante pour cent. Ces proportions, qui naturellement ne prétendent qu'à une vérité approximative et doivent varier énormément suivant les lieux et les circonstances, péchaient probablement par la modestie plutôt que par l'exagération : à notre époque encore, nous avons vu en France, avant que l'abolition de l'échelle mobile eût rendu sa liberté au commerce des grains, un manque de 10 à 12 millions d'hectolitres (sur une centaine de millions) faire monter les prix jusqu'au double de la moyenne ordinaire (1847) [2].

[1] Ses *Natural and political observations and conclusions upon the state and condition of England*, se rapportent à l'année 1696.

[2] QUESNAY (art. *Grains* dans l'ENCYCLOPÉDIE) établit l'échelle que voici des rendement, prix et revenu suivant les récoltes :

Années.	Septiers par arpent.	Prix du septier.	Total par arpent.
Abondante.	7	10 l.	70 l.
Bonne.	6	12	72
Moyenne.	5	15	75
Faible.	4	20	80
Mauvaise	3	30	90

Ainsi, de la bonne année à la mauvaise, le rendement en blé diminuerait de quatre septièmes, et le prix du blé triplerait, sous cette diminution, de plus de la moitié. Notons en même temps que les frais étant calculés uniformément par Quesnay à soixante livres par arpent,

Il est vrai encore que, comparativement au total des quantités que réclame l'alimentation intérieure d'un grand pays, le mouvement des entrées et des sorties, le supplément qui peut être demandé ou fourni au dehors, est relativement peu important. A en croire les « Rapports » justement célèbres de M. Jacob [1], chargé par le gouvernement anglais d'étudier sur le continent la question du commerce international des grains, il ne se trouvait, en 1827, dans les magasins de Brême à Saint-Pétersbourg, au-delà de ce que l'Angleterre consomme en dix jours ; la Prusse, le Mecklembourg, le Danemark, Hambourg et Brême n'auraient, année moyenne, fourni en 1816-1827 de quoi satisfaire pendant trois jours les besoins de la consommation anglaise. Suivant Tooke, l'Angleterre, dans les années de disette de 1800 et 1801, n'aurait tiré encore du dehors que la douzième partie de sa consommation ; dans les années si calamiteuses de 1817-1818, c'était le quinzième. La France n'a obtenu du dehors, en 1847, que huit millions d'hectolitres (chiffre rond), soit la douzième partie de sa consommation moyenne ; dans l'année 1866, où la récolte a été au-dessous du médiocre, la France n'a consommé en tout que 2,123,400 quintaux métriques de céréales étrangères [2].

il en résulterait que le bénéfice net par arpent, qui n'est que de 10 l. dans la bonne année (7 sept. × 10 l. — 60 l. = 10 l.) arrive graduellement jusqu'à atteindre le triple dans la mauvaise année (3 st. × 30 l. — 60 l. = 30 l.) : ce n'est pas assurément pour le cultivateur qu'elle est mauvaise, pourvu qu'il ait du blé à *vendre*.

[1] *Reports on the trade in foreign corn.* Londres, 1826-28.

[2] Encore, le froment n'y entre-t-il que pour 596,700 q. m.; les autres cinq septièmes de l'importation comprennent le seigle, le maïs, l'orge et l'avoine.

Naturellement, les migrations de blé étaient beaucoup moindres dans les siècles précédents ; vers le dernier quart encore du dix-huitième siècle, Le Trosne ne porte qu'à huit millions de setiers le mouvement total du commerce du blé européen dans les années communes.

Ces faits plus ou moins récents viennent grandement à s'appui des assertions tantôt bi-séculaires de Boisguillebert. Malgré cela, et avec la meilleure volonté du monde, on a quelque peine à comprendre, comment, en présence d'un trop-plein de sept à huit cent mille muids de blé, une exportation de mille, de trois à quatre mille muids (le maximum que Boisguillebert paraît admettre) eût pu suffire pour relever les prix du blé. Plus le marché du blé est de la nature de la sensitive, plus la moindre disproportion entre la consommation et la production, entre la demande et l'offre, suffit pour troubler le jeu des prix, et moins on comprend qu'ils eussent pu redevenir ce qu'ils « doivent être » avec un excédant fort encore de 800,000 moins 4,000 = 796,000 muids !

Ici encore, en combattant l'exagération populaire qui, dès que des véhicules chargés de blés indigènes se dirigent vers la frontière, voit aussitôt enlever la moitié de l'approvisionnement ou presque tout, Boisguillebert ne recule guère devant l'exagération opposée. Mais n'est-ce pas trop présumer de la « bêtise » du peuple, de son manque de jugement, que de lui demander d'accepter à l'aveugle ces calculs rassurants qui sont à une distance si énorme de ses propres appréciations ?

Où Boisguillebert est parfaitement dans le vrai, c'est lorsqu'il démontre aux populations que, dût même l'exporta-

tion dans les années ordinaires leur imposer quelque peine, leur coûter quelques sacrifices, c'est-à-dire agir sur les prix dans le sens de la hausse, elles auraient encore tout intérêt à la permettre, à la favoriser même. Pourquoi ? Parce que combattre l'abaissement excessif des prix dans les années d'abondance, c'est prévenir leur surélévation excessive dans les années calamiteuses. La surtaxe des bonnes années devient une sorte de prime d'assurance, dont on ne tarde pas à profiter.

Abondance, et disette, avilissement et exhaussement du blé se tiennent. Lorsqu'après une récolte abondante le cultivateur ne sait que faire de son blé, ou est obligé de le céder à perte, il commence par réduire ses frais de culture, en économisant notamment sur les engrais ou en les supprimant tout à fait ; si l'avilissement devient plus fort ou se prolonge, le cultivateur abandonne tout à fait partie de ses terres ou du moins cesse d'y semer du blé. Quel en est l'immanquable effet ? Lorsqu'arrive une saison inclémente, le manque est plus grand ; la disette et la cherté atteignent des proportions plus fortes.

Cette affirmation, émise par Boisguillebert lors des prix extrêmement bas des années 1705-6, les faits ne devaient pas tarder à la consacrer d'une manière terriblement éclatante : la mauvaise récolte de 1709, causée surtout par un hiver exceptionnellement rigoureux, fit subitement monter le blé (setier de Paris, à Rosoy) à 44 l. 11 s. et le maintint encore à 40 l. 10 s. en 1710. La souffrance, il est vrai, n'est pas particulière à la France ; à Londres, le quarter qui, en 1706, se vendait encore à raison de 1 l. 6 s. sterling, monte à 3 l. 18 s. sterling dans les années 1709-1710. Mais qui dou-

terait que les mesures de réglementation inintelligente dont se plaint Boisguillebert, n'aient contribué, en décourageant la culture du sol et en la diminuant par là-même, à rendre plus terrible l'inclémence climatérique de 1709 ?

Boisguillebert signale un autre élément encore par lequel avilissement et cherté se tiennent, grâce auquel les prix trop bas font naître, tôt ou tard, des prix trop élevés. Voici cet élément : lorsque le blé est « avili », on le jette aux bestiaux ; par un retour juste, les hommes, dès que la récolte manque, sont condamnés à se rabattre sur la nourriture des bestiaux.

« L'on voit, conclut-il, que ces deux grands ennemis, l'avilissement des grains et leur excessive cherté... se trouvent dans une guerre continuelle, et qu'ils n'ont ni repos ni patience qu'ils ne soient terrassés réciproquement, pour renaître après cela comme des phénix de leur propre cendre, et reparaître plus violents que jamais... Une cherté extraordinaire fait labourer avec attention et profit les plus mauvaises terres et ne rien négliger pour augmenter la levée des meilleures, ce qui, joint à une attention et un ménagement continuel de l'usage de toutes sortes de grains, comme d'une marchandise très-précieuse, forme une abondance dans le royaume plus que suffisante à ses besoins ordinaires ; mais parce que cet excédant ne trouve pas l'évacuation au dehors qui serait nécessaire, comme il arrive dans ce qui se passe à l'égard du corps humain, ce superflu est un levain contagieux à l'avénement d'une année fertile, qui corrompt, par un avilissement effroyable, toutes les matières naguère si précieuses, et produit les résultats désastreux tant de fois marqués. Puis, le bas prix, à son tour, a sa revanche ; et

par l'abandon ou négligence de culture et prodigalité d'usage des grains, une année stérile faisant pencher la balance de l'autre côté, voilà une cherté effroyable, et ses suites monstrueuses qui paraissent tout à coup, et que tout le monde déplore, sans que personne jusqu'ici se soit avisé ou ait pu comprendre que c'est l'effet uniquement des vœux des gens charitables et des mesures aveugles prises pour seconder un zèle si mal fondé.... En sorte que l'on maintient que le même ridicule qui se rencontrerait dans un homme qui soutiendrait qu'il ne faudrait pas semer la terre, lorsqu'on craindrait la cherté, de peur que l'État ne se trouvât dépourvu de blé pour la nourriture des hommes pendant l'année courante, se trouve dans le raisonnement de ceux qui veulent qu'on ne laisse point sortir de grains hors le royaume qu'après plusieurs récoltes consécutives très-abondantes ; c'est-à-dire que, outre les malheurs ci-devant marqués, on ne pourra, dans cette disposition, mettre cette marchandise à profit qu'après qu'on en aura perdu une très-grande partie, et cessé d'en faire produire à la terre encore une plus considérable [1]. » C'est la paraphrase anticipée du mot si connu de Dupont de Nemours, et qui résume l'un des côtés les plus importants de la doctrine physiocratique en matière de commerce de blé : « *Ce que l'on appelle cherté est l'unique remède contre la cherté.* »

Il faut regretter que Boisguillebert ne s'en tienne pas à ce plaidoyer pur et simple en faveur de la sortie des grains, entravée ou plutôt rendue impossible par un droit de 60 l.

[1] *Traité*, etc., part. II, chap. II et III, p. 346-8.

par muid (près de 3 fr. 50 par hectolitre !) qui chasse les clients étrangers et les pousse vers Hambourg, vers Dantzig [1]. C'était insensé, et sans profit pour personne. Boisguillebert, toutefois, est tellement convaincu de l'avantage qu'il y a pour le pays de se débarrasser de l'excédant par l'envoi au dehors, qu'il ne se contentera guère de la suppression des droits à la sortie. Il cite avec éloge la pratique des Anglais qui encouragent l'exportation par des primes : il en faudrait « donner même aux démons, s'ils en faisaient la demande, puisque c'est pour éviter un très-grand mal et se procurer en même temps un très-grand bien [2]. »

Le fait est vrai. Cette pratique s'est même maintenue de l'autre côté du détroit bien au delà de l'époque où Boisguillebert la constate avec éloge. Mais il se trompe, lorsqu'il y voit la preuve de la « sagesse du peuple » qui, en Angleterre, « décide du sort de la subsistance. » Les primes à l'exportation étaient tout simplement le complément du système que plus tard on nommera chez nous l'échelle mobile ; du système par lequel l'aristocratie foncière rançonnait à son profit le peuple consommateur.

Boisguillebert va plus loin encore : il lone les « rois du commerce » (les Hollandais), de regarder comme désastreuse « l'abondance de quelque sorte de denrées que ce puisse être, » et de la combattre même par la destruction. « Il n'y a rien que ces peuples ne fassent pour conjurer ce désordre dans ces occasions, et ils croient n'avoir pas moins d'obligation à la mer d'engloutir ce qu'ils jugent avoir d'ex-

[1] *Détail de la France*, part. II, chap. xv, p. 193.
[2] *Traité des grains*, part. II, chap. iv.

cédant, et qu'ils y jettent par une sage folie en pure perte, que de leur avoir porté le restant par une infinité de travaux et au péril de leurs vies [1]. »

La « sage folie » de jeter à la mer une partie de la récolte trop abondante en café et en épices a pu être profitable aux négociants et armateurs de Rotterdam ; ils s'épargnaient des transports peu rémunérateurs et maintenaient sur le marché européen le prix de denrées que presque seuls ils importaient. Mais au point de vue du consommateur et de la communauté, cette « sage folie » n'en est pas moins une œuvre de destruction gratuite, œuvre aussi anti-économique qu'immorale. Faut-il ajouter que ce n'est pas seulement parce que l'on « porte trop de respect aux grains pour les jeter dans la mer, » qu'il faudrait nettement condamner l'application de tout procédé similaire pour prévenir l'avilissement du blé? Heureusement, Boisguillebert ne nous demande guère d'imiter les Hollandais, ni même les Anglais. S'il nous montre jusqu'où l'on pousse ailleurs les précautions contre l'avilissement, c'est pour obtenir que, en France, on laisse pour le moins faire la « nature », lorsqu'elle-même veut réagir contre ce mal. Boisguillebert plaide *la libre sortie des blés.*

Sur ce point, il invoque et loue avec raison l'exemple de la Hollande qui, avec une production agricole insignifiante, n'en est pas moins le pays le mieux pourvu, grâce à la liberté qu'elle laisse au commerce des grains : *Hollandia non floret agricultura, sed agricultura floret in Hollandia*, avait

[1] *Détail de la France*, part. II, chap. XIV ; — *Traité des grains*, part. II, chap. IX.

dit Van de Grooff. Les Hollandais ont, « en quelque manière, forcé la nature, » et sont arrivés à ce résultat que, « dans les stérilités de l'Europe, bien loin d'avoir besoin de tirer des secours extraordinaires des autres contrées, c'est chez eux que les pays les plus fertiles et les plus féconds viennent chercher les moyens de conjurer la violence du mal qu'ils souffrent [1]. » Juste un siècle avant Boisguillebert, l'un des hommes les plus remarquables de l'Angleterre, sir Walter Raleigh, avait lui aussi, pour combattre les entraves que son pays imposait à la production et au commerce des blés, évoqué ce même exemple des Hollandais pour en tirer le même plaidoyer : il faut laisser liberté entière à l'agriculture et au négoce de ses produits. Là est, affirme Boisguillebert, la cause de l'heureux état des choses dont jouit la Hollande : « par une maxime fondamentale à laquelle on ne déroge jamais, il est établi que la source des blés qui s'y trouvent reportés comme dans un magasin, est et sera toujours libre en tout temps, quelque cause qu'il puisse y avoir de pratiquer le contraire [2]. »

Le portrait est flatté. La liberté n'y était ni aussi absolue ni aussi permanente que le dit Boisguillebert. On n'échappe pas entièrement, fût-on la nation la plus avancée au point de vue des idées et des pratiques commerciales, aux doctrines et aux préjugés de son temps; l'air ambiant nous enveloppe et nous pénètre tous, plus ou moins. Au moment même où Boisguillebert écrit ces éloges de la liberté du commerce des grains à laquelle la Hollande « ne déroge jamais, » on y interdit l'exportation du blé et du

[1] *Traité des grains*, part. II, chap. IX, p. 365.
[2] *Ibid.*

houblon (1693 et 1698), la rend libre en 1700, pour la redéfendre (sous peine de mort !) en 1709, et la rétablir en 1711. On avait également interdit, en 1698, la distillation. L'accaparement et l'usure font souvent l'objet de lois et règlements. On poursuit souvent la « spéculation », et jusque dans la seconde moitié du dix-huitième siècle se rencontrent des défenses contre les opérations aléatoires (*optie-partyen*) en blé et autres denrées.

Ce qui est vrai, toutefois, c'est que les idées de liberté prédominaient, et largement. La représentation dans laquelle Amsterdam et Rotterdam combattent les interdictions et les impôts dont Charles-Quint voulait charger l'exportation, est conçue dans un esprit large et avancé. Un demi-siècle avant Boisguillebert, des écrivains justement autorisés, comme Groswinkel, comme les frères La Court, déclarent nettement que la peur est la principale cause des famines et l'accaparement un remède souverain contre les disettes. Nykerke s'attire de vertes réponses lorsqu'il ose proposer de monopoliser dans la main d'une Compagnie le commerce de blé avec la Moscovie. C'est grâce à ces vues éclairées et à l'application qu'elles trouvent en général dans la loi, que la Hollande, avec une production nulle en céréales, devient le pourvoyeur d'une partie de l'Europe, et naturellement se pourvoit toujours elle-même en première ligne et avec facilité ; que, tout en n'ayant rien à exporter, sa marine n'arrive pas moins, en 1690, à un tonnage de plus de neuf cent mille tonneaux, autant presque que toutes les autres marines réunies de l'Europe [1].

[1] Voir Etienne Laspeyres, *Geschichte der volkswirthschaftlichen An-*

Elle justifie ainsi en grand cette belle conclusion que la situation de la république batave inspire à Boisguillebert : « On voit par là que la nature n'aspire que la liberté, puisque c'est par l'entière jouissance d'une chose dont elle est si jalouse, qu'elle fournit abondamment une nourriture dans un pays où elle ne croît point, pendant qu'elle la refuse souvent aux contrées qui la produisent en plus grande quantité [1]. » Aussi, lorsque, après le traité d'Aix-la-Chapelle, le stadthouder s'enquiert auprès de négociants expérimentés de ce qu'il y aurait à faire en faveur de la prospérité économique de la Hollande, ils signalent en tête des causes de son ancienne prospérité : la liberté politique et commerciale qui avait toujours été la loi de la confédération batave [2].

schauungen der Niederlaender und ihrer Litteratur zur Zeit der Republik. Leipzig, 1863, petit in-4°.

[1] *Traité des grains*, part. II, chap. IX, p. 366.

[2] Voir A. BLANQUI, *Histoire de l'économie politique*, vol. II, p. 29.

CHAPITRE X.

L'AGE D'OR DE L'ANCIEN RÉGIME.

C'est dire que l'homme, en première ligne, est lui-même le maître de son sort : *suæ fortunæ faber.* Boisguillebert y croit fermement, pour les collectivités surtout. Suivant le régime économique qu'un pays se donne, ou qu'on lui fait subir, il sera heureux ou malheureux ; il progressera ou déclinera. L'homme n'est pas le serf de la matière. Il la domine. Il peut forcer la nature et réussir malgré elle ; le prouve surabondamment l'exemple de la Hollande[1]. D'autant

[1] On remarquera la prédilection, la persistance avec laquelle Boisguillebert revient sur l'exemple et l'enseignement que fournit la Hollande. On les invoque partout, il est vrai, la Hollande étant à cette époque le pays le plus avancé sur le continent, et non-seulement au point de vue économique ; les rapports suivis, entretenus entre Rouen et la république batave, accroissent dans cette cité l'à-propos de l'invocation. Elle est singulièrement éloquente, jusqu'au lyrisme presque, chez le compatriote de Boisguillebert, l'auteur du premier *Traité d'économie politique*, et le premier peut-être qui ait employé ce terme, oublié ensuite, dirait-on, durant de longues années. Après avoir signalé le commerce, et, en général, l'activité industrieuse des habitants, comme l'un des plus sûrs moyens d'enrichir un peuple, et de lui assurer le « nerf de la guerre », Montchrétien, rappelant ce que la Hollande a obtenu par ce moyen et dans cette voie, ajoute :

« Jamais Estat n'a tant fait en si peu de temps : iamais des principes

plus sûrement doit-il réussir là où la nature le favorise et l'aide. Un bon sol et un bon climat seront toujours les conditions les plus solides de la prospérité générale ; ils la facilitent singulièrement, ils l'amènent immanquablement, dès que les hommes aident un peu ou pour le moins s'abstiennent de contrecarrer.

La France, parmi les contrées d'Europe, est l'une des plus favorisées ; le sol, le climat, la position géographique sont excellents. Produisant toutes sortes de choses nécessaires à la vie en assez grande abondance, non-seulement pour nourrir une grande quantité d'habitants qu'elle renferme, mais encore pour en faire part à ceux qui en manquent, elle se trouve en même temps environnée de voisins qui, « n'ayant pas le même avantage, épuisent leurs contrées pour trouver quelque chose de propre aux délices et au su-

si foibles et obscurs n'ont eu de si haut, si clairs et si soudains progrès..... *Le Ciel ne couvre peuple si barbare, qu'il ne communique. Il n'y a coin du monde si reculé, qu'il ne reconnoisse. Lieu si secret, qu'il n'esuente. Toutes terres lui sont ouuertes par la mer.* Ceste merueille accuse nostre paresse, je ne veux pas dire lascheté, la nation françoise est trop braue. Ceste richesse si grande et si prontment amassée, qu'il semble mesme à ceux qui la possèdent, qu'elle leur soit venuë en songe, nous taxe de nonchalance, i'aurois tort de dire de peu d'industrie ; car nation du monde ne nous est égale en ce point, soit par mer, soit par terre. Que concluray ie donc, apres avoir recueilli mes esprits rauis d'admiration ? Qu'estant venu à la fin des siècles, il a fait profit de toute l'expérience du passé ; voulant confondre l'espérance de l'aduenir en tous autres. *Qu'auec le labeur françois, il a meslé la ménagerie angloise.* Que n'ayant point trouué de Rome qui peust empescher sa croissance et retarder son cours, il est demeuré Carthage.» *Traicte de l'Oeconomie politique.* Dédié au Roy et à la Reyne. Par ANTOINE DE MONTCHRÉTIEN, *sieur de* VATEVILLE (Rouen, 1615). 1 vol. petit in-4° ; — part. II, p. 16-17.

perflu, afin de changer avec elle contre le nécessaire ; et cela ne suffisant pas encore à leurs besoins, ils se voient contraints de se faire ses voituriers et de lui aller chercher, dans les contrées les plus éloignées, de ce même superflu pour en tirer le même nécessaire [1]. » La France, pourtant, étouffe dans la misère, lorsque dans l'abondance elle devrait nager[2].

Cette misère est donc une chose contre nature ; elle est de la faute des hommes ; elle est de fraîche date : voilà l'idée-maîtresse du DÉTAIL et du FACTUM. Boisguillebert en fait le pivot de ses raisonnements. Il la répète pour ainsi dire à chaque page de ces deux écrits. Il marque même et maintient constamment la date précise où commence l'appauvrissement : c'est l'année 1660 qu'ailleurs déjà nous avons vue posée comme borne.

Jusque-là tout ou presque tout allait bien ; depuis cette époque tout s'est gâté et va de mal en pis. Assurément, on n'était plus en 1660 — surtout au point de vue des « revenus du roi » — à la situation prospère des premiers siècles de la monarchie, telle qu'elle s'était maintenue jusqu'à François Ier. Les deux régentes notamment, Catherine et Marie de Médicis, en introduisant la prodigalité et la corruption à la cour, et surtout en amenant avec elles une nuée de faiseurs et d'intrigants italiens, avaient mis le désordre et la gêne là où l'ordre naguère fit régner l'abondance [3]. Les

[1] *Le détail de la France*, part. I, chap. II.

[2] C'est par la constatation des mêmes faits et par les mêmes raisonnements que débute le *Secret des finances de la France*, livre curieux auquel nous aurons à revenir fréquemment dans la suite de cette étude.

[3] Un dicton populaire de l'époque, rapporté par Olivier d'Ormesson,

partisans, les traitants, purent alors inaugurer le règne des « affaires extraordinaires » qui les enrichissaient en appauvrissant le Trésor ; ils usèrent et abusèrent de cette latitude.

On trouvera réservée plutôt que trop violente cette sortie de Boisguillebert contre les régences et surtout contre les régentes, quand on se rappelle, par exemple, que dès 1613, Concini faisait rétablir à son profit et sans vérification, une quarantaine des édits supprimés la veille, augmentait les droits du sceau, créait cent offices de la chambre du roi dont l'achat était imposé, faisait trafic ouvert des arrêts du Conseil, torturait la justice, et contre tout droit et toute forme débitait « toutes sortes de lettres de répis, de rappel, de bans et de galères » ; qu'une Galigai pût s'engager par contrat à faire gracier, contre une rançon de trois cent mille livres, les Élus que poursuivait la Cour des Aides pour avoir, de leur autorité privée, prélevé huit deniers au lieu de trois. Les traits violents et cyniques de cette nature surabondent entre Sully et Colbert.

Mais, quelles qu'aient été les rapines des favoris et favorites, c'est, estime Boisguillebert, le roi plutôt qu'ils volaient et non le pays ; grâce à eux, la prospérité croissante du pays ne profitait guère au prince ; ils le condamnaient à des embarras continuels quand ses revenus

qui, plus tard, se distinguera par la courageuse et persévérante défense de Fouquet, caractérise la situation sous Anne d'Autriche dans ces termes :

La Reyne donne tout,
Monsieur joue tout,
Monsieur le prince prend tout,
Le cardinal Mazarin fait tout,
Le chancelier scelle tout.

augmentaient par le développement des ressources nationales. Mais ils n'empêchaient pas ce développement ; aussi, le revenu du roi doublait dans les trente ans, quoique son aisance ne s'en accrût guère. Les Parlements, d'ailleurs, contenaient les exploits des faiseurs italiens, de leurs complices et hauts protecteurs indigènes. Les Sully, les Richelieu, de temps en temps, mettaient ordre aux rapines et rétablissaient la bonne situation des finances. Le mal ainsi restait partiel, et plus ou moins s'arrêtait à la surface [1]. Il n'en est plus ainsi depuis 1660. L'esprit du mal l'a définitivement emporté. Le désordre est devenu la règle. La misère a été faite générale et profonde. Le revenu du roi diminue, parce qu'on en a fait tarir les sources, parce que le revenu du pays diminue.

Henri III tirait du pays trente-deux millions de revenu annuel [2] ; vu l'accroissement territorial (un dixième) que le pays depuis a obtenu, ceci équivaut a un revenu annuel de

[1] *Factum de la France*, chap. VII, p. 275 à 285.

[2] La liste détaillée « *des revenants bons au Roi* en 1581 » que publie Forbonnais, donne les sommes que voici : les vingt généralités réunies, 3,409,612 l. 9 s. 11 d.; — vente de bois, 225,815 l. 12 s. 1 d.; — du clergé, 22,979 l. 12 s. 6 d.; — parties casuelles, 3,545,885 l. 10 s.; — ferme des douanes, etc., ensemble les traités faits avec le Roi, 4,294,481 l. 19 s. 3 l.; — soit en tout : 11,498,773 l. 3 s. 9 d. Ce chiffre nous laisse fort loin encore du compte d'environ trente et un millions et demi auquel les Mémoires de Sully et d'autres écrits de la même époque portent le revenu de Henri III et qu'adopte Boisguillobert. Toutefois, la liste ci-dessus, ainsi que Forbonnais lui-même en fait la remarque, n'est pas complète; entre autres articles, elle ne comprend pas « les charges acquittées par les receveurs particuliers et le payement des gages des Cours souveraines. » (*Recherches et considérations*, etc., I, 154.)

trente-cinq millions. Or, en tenant compte de la valeur de l'argent aux deux époques, les 35 millions de l'année 1582 correspondent à 175 millions en l'an 1695 ; Louis XIV pourtant ne tire du pays que 112 à 115 millions, et les obtient avec infiniment plus de difficulté que son aïeul n'obtenait les 35=175 millions[1] ! Pourquoi ? Parce que depuis 1660 le pays lui-même a été appauvri. La diminution du revenu général, qui « est une chose aussi certaine que personne n'en doute, » est *de moitié pour le moins.* Boisguillebert la chiffrera même : elle est de cinq cents millions par an. En énonçant ce chiffre, il croit rester au-dessous de la réalité des choses. Les « biens en fonds » avaient donné, avant la diminution, sept cents millions de revenus par an ; en supposant un chiffre seulement égal pour les « biens d'industrie » le revenu de la France a été de quatorze cents millions par an ; de sorte que, « tout étant diminué de moitié, s'il y a de l'erreur dans cette supputation (de cinq cents millions d'amoindrissement), c'est de ne pas porter le déchet assez loin[2]. »

Aussi, Boisguillebert ne manquera-t-il pas, quelques années après, de porter le déchet plus loin, et considérablement. D'après le FACTUM, chap. II, « la *diminution depuis* 1660 *va à plus de* 1500 *millions* par an ; » c'est le chiffre sur lequel il raisonne dans ce second mémoire politico-financier. Il est vrai qu'un espace de temps de dix ans sépare les deux mémoires et que la misère, dans cet intervalle, s'est appesantie de plus en plus lourdement, de plus en plus écra-

[1] *Détail de la France*, part. I, chap. VII.

[2] *Ibid.*, chap. IV et V, p. 166-7.

sante, sur la France. Il est, néanmoins, bien difficile de comprendre comment aurait pu, entre 1660-1705, diminuer de quinze cents millions ce revenu annuel, qui, pour 1660, n'est estimé (dans le DÉTAIL) qu'à quatorze cents millions ! Le calcul reste passablement embrouillé, dût-on même admettre que les quatorze cents millions avaient été une estimation fort au-dessous de la réalité : Boisguillebert n'y avait fait entrer les « biens d'industrie » que pour une somme de revenus égale à celle que fournissaient les « biens en fonds », tandis que plusieurs passages de ses écrits attribuent à l'industrie et au commerce un revenu pour le moins double, triple même, du revenu que donne l'agriculture[1].

Mainte autre parmi ses données est controversable : l'affirmation, par exemple, qu'un revenu de trente-cinq millions perçu au temps de Henri III équivaut à un revenu quintuple en 1695, soulève bien des doutes; la valeur intrinsèque de l'argent n'avait guère, dans cet espace de cent ans, baissé dans la proportion de cinq à un. Au temps de Henri III l'on frappait près de 21 l. dans le marc effectif d'argent fin; à la fin du dix-septième siècle on en frappait environ 36 l.[2]. La proportion est à peine de deux à un, c'est-à-dire que trente-cinq millions de livres du temps de Henri III ne donneraient pas même soixante-dix millions en 1695. Nous sommes loin, on le voit, du compte de

[1] Il convient, toutefois, de faire remarquer que les « biens en fonds, » dans l'idée de Boisguillebert, ne comprennent pas seulement les biens « réels, comme les terres, » mais aussi les biens « par accident, comme les charges, les greffes, les péages, les moulins » (p. 167). La classification est pour le moins bizarre.

[2] Voir BAILLY, *Histoire financière de la France*, t. II, p. 296 ff.

Boisguillebert qui arrive à cent soixante-quinze millions. Nous resterons encore fort en arrière du compte de Boisguillebert, en admettant même que la valeur d'échange des espèces ait diminué plus fortement que leur valeur intrinsèque, c'est-à-dire que le métal précieux, abstraction faite du nombre plus ou moins grand de livres qu'il plaisait au gouvernement de frapper dans le marc fin, ait perdu de sa force d'acquisition, par suite notamment de la plus grande abondance de métaux précieux qu'amenait la découverte de l'Amérique; cette dépréciation, si considérable qu'on la suppose, ne parferait pas encore la différence si grande que nous venons de signaler entre l'exhaussement effectif de la livre et celui qu'indique Boisguillebert. On peut faire observer, d'autre part, que si réellement Henri III tirait de ses peuples une somme équivalente à 175 millions du temps de Louis XIV, l'imposition n'était guère aussi légère sous ce premier monarque qu'on nous la peint.

Mais il y a autre chose, plus importante, à relever dans ces assertions. A notre sentiment, elles renferment — à part la question des chiffres, et en prenant les choses à un point de vue plus général, plus élevé — un déni de justice et une fâcheuse méconnaissance, intentionnelle ou non, de la vérité historique.

Le déni de justice est à l'endroit de Colbert. Quoique Boisguillebert s'abstienne de le nommer, la date seule qu'il assigne avec tant de persistance à la décadence matérielle du pays, en désigne suffisamment l'auteur; la désignation devient plus claire encore, lorsque dans la suite du DÉTAIL et du FACTUM, Boisguillebert range les restrictions et les

prohibitions douanières à l'entrée et à la sortie parmi les principales causes de l'appauvrissement général. Nous ne nous sentons pas le moindre faible pour le régime commercial que Boisguillebert flétrit avec une énergie si virile; on ne saurait non plus le contester : le système mercantile, par la fausse direction imprimée à l'activité productive du pays, par les entraves qu'il lui imposait au dedans et par les représailles que contre elle il provoquait au dehors, a largement contribué à tarir les ressources du revenu national et à amoindrir, par l'inévitable contre-coup, les « revenus du roi. » Les plus prévenus en faveur de Colbert admettront aujourd'hui encore l'entière justesse de la remarque — la « réponse grossière », dit Voltaire — du marchand Hozan, disant à Colbert : « Vous avez trouvé la voiture renversée d'un côté, et vous l'avez renversée de l'autre. » C'était une réaction contre la considération trop exclusive accordée depuis Sully à l'agriculture; comme toute réaction, quand elle est tentée par un esprit vigoureux, altier et armé d'un pouvoir absolu ou presque absolu, elle dépassait son but. Mais il ne nous paraît guère possible non plus, après les consciencieux travaux notamment de M. Pierre Clément et de M. Joubleau[1], de ne pas rendre hommage aux efforts sérieux que fit Colbert, et non sans succès, pour restaurer les finances de la France, mises en désarroi par suite des troubles de la Régence, par suite des prodigalités et des malversations de Fouquet; pour diminuer les charges du

[1] PIERRE CLÉMENT, *Histoire de l'administration de Colbert*. Paris, 1846. 1 vol. in-8 ;— FÉLIX JOUBLEAU, *Etudes sur Colbert ou Exposition du système d'Economie politique suivi en France de* 1661 *à* 1683. Paris, 1856. 2 vol. in-8°.

peuple par l'abandon notamment des arriérés des années 1647 à 1656 ; pour faire régner plus de justice dans la perception des impôts et plus d'ordre dans leur emploi.

Passons. Cette réhabilitation de Colbert, qui ne saurait trouver place ici, est faite. Mais ce n'est pas seulement au ministre de Louis XIV, au rival et adversaire de Louvois, que Boiguillebert fait tort en posant l'année 1660 comme le point de départ des iniquités qu'il flagelle et des ruines qu'il déplore. Il méconnaît ou dénature le ressort intime des choses ; il fausse la philosophie de l'histoire.

Boisguillebert, par son précis chronologique, est conduit et nous conduirait à voir dans ces criantes iniquités et dans ces désordres ruineux une sorte d'accident malheureux ; cet accident, survenu à tel moment par suite de telle cause, l'on peut tout aussi aisément et aussi promptement le faire disparaître par la simple suppression de sa cause génératrice. Et effectivement, afin de guérir la France de tous ses maux, Boisguillebert ne demande que deux heures pour écrire des ordonnances et vingt-quatre heures pour les faire exécuter. Ce qu'un édit a gâté, un autre le réparera ; ce qu'un ministre a ruiné, un autre ministre le restaurera. L'accident sera supprimé et, sans que pour le reste on change quoi que ce soit, tout ira mieux, comme avant 1660.

L'appréciation est manifestement fausse. Pour plus d'une raison, il convient de la rectifier, ne fût-ce qu'en passant. Est-il donc vrai qu'avant 1660, à l'avénement de Louis XIV et durant les premières années de son règne, ou plutôt durant le règne de Mazarin, la situation du pays ait été si prospère, son régime financier si enviable? Nous sommes

pourtant à l'issue de la Fronde dont M. Feillet vient de décrire la « misère » dans un tableau si vrai et si saisissant[1]! Nous sommes à l'époque dont la désolation est révélée avec un laconisme terrifiant dans ces quelques mots de Guy Patin : *Les pauvres gens meurent par toute la France de misère, d'oppression, de pauvreté et de désespoir.* Et le président de Lamoignon : « Les peuples gémissaient dans toutes les provinces sous la main de l'exacteur, et il semblait que toute leur substance et leur propre sang même ne pouvaient suffire à la soif ardente des partisans. La misère de ces pauvres gens est presque dans la dernière extrémité, tant par la continuation des maux qu'ils ont soufferts depuis si longtemps que par la cherté et la disette presque énormes des deux dernières années. »

Et ces désolantes peintures ne sont guère démenties par les relations officielles ; bien au contraire. Ecoutons, par exemple, les doléances que, vers la fin de l'année 1643, les États de Normandie portent aux pieds du trône : « Que Votre Majesté se fasse rendre compte de ce qui s'est levé sur nous, de la façon dont nous avons été traités, de l'immensité des sommes qu'on a prises... La ville capitale de cette province a été foudroyée d'une quantité si prodigieuse d'impôts et de subsides, qu'il ne lui reste plus rien des marques, des témoignages dont nos rois avaient ci-devant honoré le sentiment de ses services. Ses octrois sont tournés en nécessités rigoureuses de levées unies à vos fermes, ses priviléges violés, ses bourgeois opprimés de logements de gens de guerre... La persécution des traitants a fait impression jusqu'à la

[1] *La misère sous la Fronde*, etc. Paris, 1860. 1 vol. in-8°.

liberté des personnes, exposées à la honte des emprisonnements; et le seul énoncé des sommes tirées d'elles par toutes sortes de rigueurs donne étonnement à tous ceux qui l'entendent... On a taxé, poursuivl, rançonné comme aisés, de chétifs paysans qui ne subsistent que par leur travail, et sont redevables de plusieurs années de leurs fermages... Vos prisons regorgent en tous lieux de gens que la misère, et non aucun défaut de bonne volonté, a empêchés de vous payer, non point leurs tailles, mais celles de leurs voisins insolvables, et il en est mort plus de cinquante dans la seule prison de Pont-Audemer... »

Il faut ajouter que cette sévérité excessive contre des débiteurs réels ou supposés n'empêche pas le souverain d'être, de son côté, le plus mauvais débiteur que l'on puisse imaginer ! La même remontrance supplie le roi : « Que les gémissements d'une infinité d'orphelins, de veuves et de misérables, qui depuis longtemps crient après le payement des rentes assignées sur vos recettes, touchent enfin votre cœur ! Ils meurent de faim après leur bien ! Sire, ces rentes sont vos dettes les plus légitimes ; elles ont été créées pour le service de votre État, sous l'assurance de la foi publique, à laquelle ces particuliers ont fixé leur fortune ;.... elles sont le pain de la veuve et de l'orphelin, qui crient à la faim après tous les fauteurs de ces retranchements ; et tel dont tout le bien consistait en rentes de cette nature, d'une condition assez bonne, maintenant est réduit à la mendicité. » Qu'importe? C'est le temps où le chancelier, aux propriétaires parisiens qui se plaignent d'une nouvelle et injuste imposition, fait cette réponse que, « dans la nécessité de l'État,... si la justice n'était pas exacte, le besoin de

l'Etat suppléait à ce qu'il y avait à redire dans les formes. » Les faits s'adaptent à cette cynique doctrine.

Ne voit-on pas le nombre des fermiers généraux porté de quarante à soixante, leurs pouvoirs s'étendre avec l'augmentation des pots-de-vin qu'ils donnent, les impôts se multiplier et l'exaspération du peuple parisien le pousser à la révolte [1]? Ne voit-on pas, quelques années après, à la veille de la paix de Munster, ce « paysan siennois, dont l'âme était plus basse que la naissance et dont le faste et les débauches indignaient la nation » (Voltaire), le compatriote et favori du cardinal tout-puissant, Patricelli Emeri, anticiper sur Pontchartrain dans la création de charges aussi onéreuses que ridicules, et vendre, en même temps que des titres de noblesse, des offices royaux de contrôleur de fagots, de vendeurs de foin, de conseillers du roi crieurs de vin, et autres charges et dignités non moins étranges? Ce qui n'empêche pas la cour d'être plongée dans cette détresse extrême qui oblige le jeune roi à renvoyer ses pages de chambre, et condamne sa royale cousine d'Angleterre, sa future belle-sœur, à passer les journées au lit, faute de bois pour se chauffer!

Où d'ailleurs Mazarin, dont le règne incontesté remplit précisément ces dernières années d'avant 1660, eût-il pris les cent millions (d'autres disent deux cents) qu'il laisse

[1] Voir chez Forbonnais la peinture, froide comme un procès-verbal, mais d'autant plus éloquente, des dilapidations et des désordres dans l'Épargne, qui marquent les dernières années de l'administration de Mazarin (*Recherches et considérations*, etc., vol. I, p. 266-8), et qui justifient amplement le stigmate que lui imprime Michelet : « la plus sale maison de France. » (*Louis XIV*, vol. I, chap. I.)

après lui, s'il n'eût pillé le peuple et volé le roi, mis au sac et le pays et le Trésor ? Ajoutez ce qu'un larcin aussi majestueux suppose de complices, qu'il faut laisser faire pour qu'ils se payent eux-mêmes ! Il suffira de rappeler les dix-huit millions que Fouquet dépense pour son palais de Vaux, dont les jardins seuls, plantés par Le Nôtre, absorbent trois hameaux que l'altier surintendant des finances (*quò non ascendam?*) achète et fait raser pour arrondir sa résidence. On sait si les autres prodigalités de Fouquet, prodigalités fastueuses, galantes et intéressées, étaient à la hauteur de ces folles dépenses architecturales ! Jacques Bonhomme payait tout cela, jusqu'aux cinq cent mille livres de la pension annuelle moyennant laquelle Fouquet, pendant quelque temps, avait eu la reine-mère à sa solde. Le pays pouvait-il ne pas être exténué ?

Mais ne nous attardons pas en route ! Remontons directement à ce bienheureux règne de Henri III, à cette époque bénie de 1582, que Boisguillebert nous fait entrevoir comme une sorte d'âge d'or ! Par une heureuse coïncidence, deux ouvrages spéciaux, précurseurs du DÉTAIL et de la DÎME ROYALE, écrits presque dans l'année même dont nous venons de copier le millésime, nous permettent de contrôler assez exactement, sans recourir à d'autres témoignages, moins *spéciaux* et moins précis, les affirmations rétrospectives du magistrat rouennais, ami et contemporain de Vauban.

Ces deux écrits sont : *De l'Estat et succez des affaires de France*, par BERNARD DE GIRARD, *seigneur du Haillan ;* et : *Le Secret des finances de France*, par N. FROVMENTEAV [1].

[1] En voici le titre au complet : LE SECRET DES FINANCES DE FRANCE,

Les éditions qui, de 1670 à 1680, se succèdent année par année attestent la valeur sérieuse que le public attribue au livre du seigneur du Haillan et le crédit qu'on lui accorde ; d'autre part, l'entière liberté avec laquelle se tirent et se débitent ces éditions multipliées, le caractère général, nullement « oppositionnel, » de l'œuvre et de l'écrivain, enfin la faculté qu'il a de dédier les éditions successives de son *Estat* à trois souverains de France, tout cela dit assez qu'il n'y a chez lui et que personne ne lui suppose un parti pris de dénigrement, de peindre en gris. Quant au pseudonyme Frovmenteav, il est presque aussi vantard (et ce n'est pas peu dire) que de Girard ; malgré cela et nonobstant les doutes légitimes que l'on peut concevoir sur l'origine première qu'il attribue à son *Secret* (le livre aurait été fait sur la demande d'une assemblée générale des trois États), les renseignements minutieux qu'il fournit sur toutes les parties du royaume ne permettent pas d'en douter : il a dû puiser à des sources authentiques et abondantes.

Écoutons de Girard sur la simplicité prétendue des impositions en son temps, sur l'équité et la modération qui pré-

descouuert et departi en trois liures par N. Frovmenteav, et maintenant publié pour ouurir les moiens legitimes et necessaires de payer les dettes du Roy, descharger ses suiets des subsides imposez depuis trente un ans et recouurer tous les deniers pris à Sa Majesté. 1581. 3 vol. in-8°. L'*Estat* dressé par Froumenteau va jusqu'au 31 décembre 1580. Quant au livre de Girard, la première édition (in-4°) remonte bien à 1570 ; cependant, la « dernière édition », revue, corrigée et mise au courant, est, d'après la date de l'Epître dédicatoire au Roi, du mois d'avril 1580. C'est sur cette dernière édition de l'auteur qu'est réimprimée l'édition (Paris, MDCIX, pet. in-8° de 340 pages doubles, le *recto* seul étant paginé) d'après laquelle je cite.

sideraient à la perception : « Or, depuis le Domaine qui bastoit à suffisance à la dépense des Rois, ils ont institué les autres subsides, entre lesquels furent les Tailles. On ne sçauroit en quel temps elles commencerent en France, bien trouue-on que le Roy Sainct Loys fut le premier qui leua la taille, mais ce fut par forme de subside extraordinaire :... La coustume est venuë que ce qui estoit accordé par grâce est depuis venu patrimonial et héréditaire aux Rois, et ordinaire, sans autre distinction de guerre ny de paix. Ils ne se sont contentez desdites Tailles, mais peu à peu ont mis sur le doz du pauvre peuple les impositions suzdictes, desquelles ayant esté abusé par les ministres des Rois, plusieurs grosses séditions s'en sont esmeües, et *depuis on a mis taille sur taille, et imposition sur imposition*, dont la France s'est esmeüe contre les Rois et ils en ont cuidé perdre la France [1]. »

« L'émotion » se comprend d'autant plus aisément, que ces « tailles sur tailles et impositions sur impositions » retombent toujours sur les mêmes classes de contribuables, sur celles qui sont le moins en état de les payer, et que plus les impôts augmentent intensivement, plus se rétrécit le cercle de ceux qui y contribuent : les exemptions se multiplient en raison directe des charges.

Le noble, naturellement, n'est pas taillable, ni le prêtre non plus ; mais voici quelle est, cent quarante ans avant le Détail, la liste des autres exemptés :

« Outre les officiers ordinaires et commensaux des Rois, Roynes, fils, filles, frères et sœurs des Rois, il y a plusieurs

[1] *Estat et succez des affaires de France*, p. 248, *a* et *b*.

autres personnes qui iouissent de pareils priuileges par ordonnances particulières. C'est à savoir les gens de guerre, et du corps de la gendarmerie, comme Capitaines, Lieutenants, Cornettes, Guydons, Mareschaux-des-logis, Gendarmes, Archers, fourriers et autres Officiers de Compagnies : Preuostz des Mareschaux, leurs Lieutenants et Archers, Payeurs des Compagnies, Commissaires et Contrerolleurs des Guerres, Contrerolleur général, et autres Officiers de l'artillerie : Monnoyeurs, Secretaires du Roy, les Mortes-payes, les Recteurs des Uniuersitez, Docteurs, Regens ès Uniuersitez, Principaux des Colleges, Scribes, Bedeaux, Escoliers actuellement Estudiants, Médecins, Présidens et Conseillers, Procureurs, Aduocats, Greffiers, Huissiers de Cours souueraines, et autres Officiers. Pareillement tous officiers de iudicature, comme Lieutenans generaux et particuliers, leurs Conseillers, Greffiers, et autres du corps estoient exempts [1]... »

Involontairement on se demande : mais qui donc paye les contributions, puisque tous ceux qui ont plus ou moins les moyens de payer sont exempts ? Il n'y a qu'une seule réponse possible : payent tous ceux qui sont presque hors d'état de payer !

On remarquera que « l'adjonction des capacités, » qui a fait tant de bruit en France la veille de la révolution de 1848 et a largement contribué à amener celle-ci, était accomplie à sa façon par l'ancien régime : de la liste que l'on vient de lire, il ressort que tout ce qui était quelque chose, savait quelque chose ou avait quelque chose, se trouvait

[1] *Estat et succez des affaires de France*, p. 249, *a* et *b*.

rangé parmi les privilégiés. Peut-être cela ne contribua-t-il pas médiocrement à la durée de ce régime de violences et d'iniquités. D'où viendrait l'attaque efficace, l'ébranlement, quand tous ceux qui, plus ou moins, pourraient réclamer, élever la voix, se faire entendre, se trouvent désintéressés dans la question? Ils pouvaient même se croire intéressés personnellement dans le maintien du régime que dans leur for intérieur ils devaient condamner!

Et le Roi n'est pas seul à rançonner ses peuples : « Plusieurs des Consuls, Officiers et Gouverneurs des villes — dit encore du Haillan — imposoient et levoient sur le peuple grandes sommes de deniers, sous les couleurs de certains prétendus affaires... et *les emploient après leur appétit et volonté, recelans, butinants et retenans la plus grande partie d'iceux deniers*. Tellement que pour suiter à l'inconuenient qui en aduenoit de iour à l'autre, Leurs Majestez ont estably plusieurs Edicts et Ordonnances générales ét particulières, contenant deffences de faire telles leuées de deniers sans leur sçeu, permission et commandement expres, par leurs lettres patentes, sur peine de punition corporelle à l'encontre des contrevenans et refractaires... *Cela estoit iadis au bon temps; celui cy, qui est tout meschant, a permis toutes sortes de leuées, qui iusques icy ont esté impunies*[1]... »

C'est justement ce temps « tout meschant » — et la qualification n'est pas trop dure, d'après ce que l'on vient d'entendre — qui, un siècle après, devient sous la plume de Bois-

[1] *Estat et succez*, etc., p. 257, *a*. — Voir aussi Bailly, *Histoire financière de la France*, vol. I, p. 275-8.

guillebert le bon vieux temps, l'âge de l'ordre, de l'équité et de la prospérité en matière de finances publiques!

Les « tailles sur tailles et impositions sur impositions » dont le seigneur du Haillan nous parle d'une manière générale, Froumenteau volontiers nous en dressera la liste. Les députés du tiers état, dans leurs plaintes, « outre les tailles ordinaires, desquelles se treuuent desia par trop greuez, » mettent en avant : « *Le don ou octroy, Fouages, Aydes, Douane, Equiuallons, Imposition de Traite foraine, Gabelle, solde de* 50 *mil hommes, Taillion, Augmentation de la Gendarmerie, Imposition sur l'entrée des vins, Emprunts généraux et particuliers, Subvention ou subside de cent sols pour procez, Rechats de leurs communes, Nouvelle subvention de partie sur les villes closes; Augmentation ou Diminution du prix des monnayes, Crues, surcharge de deux, de trois et quatre sols pour livre sur la somme universelle des tailles, Gros du vin et huitième du vin qui se vend en détail, Pied forchu et d'autres superimpositions, desquelles de iour en iour sont taillez et retaillez, de la façon que la plupart des contribuables n'en peuvent plus, sont mangez et remangez, et ordinairement les huissiers, sergens et autres exacteurs sont en leurs maisons, qui font mil et mil exactions, concussions et pilleries, tellement que la plupart des villages se rendent auiourd'hui inhabitez*[1]. »

On peut, à la vérité, se racheter de certaines impositions par une rançon globale, payée en une fois ou par une sorte

[1] *Secret des finances de la France*, p. 27-8.

d'abonnement annuel. Les villes et provinces parfois le tentent, pour épargner à leurs habitants les violences et les vexations de détail ; mais le prix du rachat est excessif et l'avantage bien médiocre. Lorsque, dans l'assemblée des trois états où Froumenteau nous introduit, on fait remarquer à la Bourgogne que, ayant toujours su échapper aux impositions nouvelles par le rachat, elle ne doit guère avoir à se plaindre, la Bourgogne répond :

« De vray, messieurs, nous auons tousiours conseruć l'auctorité des États de Bourgogne tant qu'il a esté possible, qui a fait que iusques icy la Bourgogne, graces à Dieu, a esté exempte des impositions des Aydes dont uous parlez. A mesure que le Roy a fait création de quelques nouueaux officiers, les Estats n'ont rien oublié pour les faire supprimer. *Mais si vous saviez combien telles suppressions coustent au pays ! Autant et plus que s'ils n'estoyent pas supprimez* ; car autant qu'on cuire les esteindre, le Roy, contre sa promesse, en crée de nouueaux, tellement que le reuenu ancien des ducs de Bourgogne ne seroit bastant pour payer la moitié des gages des officiers qui y sont de présent, occasion de quoy la pauvre province souffre en tant de sortes qu'il n'est pas possible de plus [1]. »

[1] *Secret des finances de la France*, p. 39, part. *n. p.* — Lorsqu'en 1673, les Etats de Bretagne obtiennent le retrait des impôts sur le papier timbré et le tabac qu'on veut imposer à la province malgré ses anciennes franchises, Mme de Sévigné écrit : « On a révoqué tous les édits qui nous étranglaient ; mais savez-vous ce que nous donnons au roi pour témoigner notre reconnaissance ? 2,600,000, et autant de don gratuit. C'est justement 5,200,000 livres. Que dites-vous de la petite somme ? Vous pouvez juger par là de la grâce qu'on nous a faite de nous ôter les édits. »

Mais pour le moins, si l'on demande beaucoup aux populations, leur laisse-t-on la faculté de gagner quelque chose? ont-elles, pour trafiquer et commercer, les « chemins libres » que Boisguillebert nous montre si singulièrement obstrués depuis 1660 et dont il réclamera le rétablissement? Regardez le plaisant tableau que de cette liberté de circuler Froumenteau fait tracer par un député de Lyon :

« Il n'y a marchandise, quelle qu'elle puisse estre, qu'il ne faille premièrement peager et araisonner, puis gabeller et regabeller par les gabelles, et par ceux qui sont fermiers et admodiateurs des aydes. De là, faut passer par l'alambic de la douane, où ric à ric jusque aux drilles on fait payer ce qu'il plaira à messieurs de la douane. Bref, c'est une tranchefile propre à estrangler le plus riche et meilleur marchant de France ; c'est un droit qui souloit du commencement valoir dix ou douze mil liures par an, et à présent on en baille d'admodiation quatre, cinq et six cent mil liures tournois par an, et pour le moins cent ou deux cents mil liures pour en faire le recouvrement, car *il n'y a ni coin ni anglet en ce Royaume, ou il n'y ait des sentinelles ou espions posez pour sentir le marchant et marchandise qui y doit entrer, le piper ou faire acroire le plus souvent qu'il a fraudé la douane, et par ce moyen attraper les biens du marchant*[1]. »

Si l'on ajoute que les populations payent infiniment plus encore que ne reçoit et ne demande le roi, qu'elles sont volées, pillées, rançonnées par cent et mille intermédiaires, on ne s'étonnera pas de la désolante description que fait

[1] *Secret des finances de la France*, p. 37-38, *n. p.*

Froumenteau touchant la situation de « tant d'honnestes et excellentes familles qui souloyent reluire par tous les quartiers de ce royaume, et sont à présent escartellées, leur crédit descrié, leur trafic sans trafique, et leur train péniblement traîné [1]. »

Ceci, d'ailleurs, n'est pas le sort particulier de quelques « familles. » C'est la situation générale. La décadence et la ruine sont partout : « Car les lettres en France sont comme illiterees; les armes arment contre elles mesmes; de son propre glaive le François tue son François; son sang rougit et ensanglante ses rivières, sa beauté enlaidit, son excellence s'en va ridée, sa richesse appauvrit, ses citez inhabitées, ses finances définancées, et son crédit descrié [2]. » L'*Estat* de Froumenteau, ainsi que le dit le titre spécial du premier livre, a du reste « esté dressé expressément pour et afin qu'il plaise à sa Majesté de le voir et considérer *qu'il est contable à Dieu du grand désordre, excez et confusion, tenu au maniement, et dispensateur de ses finances.*[3].

Les plaintes que résume de Girard, les doléances dont Froumenteau se fait l'organe, ne sont pas écoutées de Henri III : pas plus que Louis XIV n'écoutera les avertissements et les conseils de Vauban, de Boisguillebert. Les unes pas plus que les autres ne sont pourtant entièrement perdus. Le successeur de Henri III et le successeur de Louis XIV les ont entendus et paraissent disposés à les écouter; Sully, d'une part, et le duc de Noailles, de l'autre,

[1] *Secret des finances*, p. 11-12, *n. p.*
[2] *Ibid.*, p. 3, partie non paginée.
[3] *Ibid.*, p. 1, *n. p.*

essayeront de suivre une partie des conseils que ces hommes de bien prodiguent courageusement à la royauté égarée et pervertie. Mais, de même que Colbert doit recommencer l'œuvre que Sully croyait avoir achevée ; de même que la Régence doit retenter les réformes qui avaient marqué le début du règne précédent ; de même les Physiocrates, par leur représentant le plus glorieux, reprendront ce travail de Sisyphe : ils ne l'achèveront pas plus que ne l'ont achevé leurs nombreux précurseurs; il faut que la Révolution finalement se charge de la rude besogne. Et encore, combien d'efforts et de temps ne faut-il à cet Hercule populaire pour nettoyer l'étable d'Augias de l'ancienne monarchie ! Hier encore, sous des formes adoucies, subsistaient bon nombre des abus dont nous venons de lire l'énumération ; hier encore, bon nombre des réformes réclamées avec insistance au dix-septième siècle par tous les esprits ouverts et par tous les cœurs droits, étaient taxées de chimères par les routiniers ou les peureux du dix-neuvième siècle.

C'est que les violences, les travers, les iniquités que stigmatisent les Bodin, les Froumenteau, les Boisguillebert, ne sont pas — et là est l'erreur de Boisguillebert — le résultat seulement de telle ou telle vue économique erronée, ni même du mauvais vouloir ou de l'incapacité de tel souverain, de tel ministre. Les souffrances, les misères, dont ces hommes de bien tracent et retracent le navrant tableau, ne sont guère des accidents dans la vie du peuple d'alors. C'est, au contraire, le mieux qui est l'accident : un éclair qui momentanément dissipe les ténèbres. Les fautes, les méprises et les malheurs sont de l'essence même du régime qu'ils accompagnent. Ils sont la conséquence fatale d'un système qui

voit l'État dans le souverain et voit dans le souverain la personnification d'un droit supérieur à l'homme, au monde terrestre. Ils ne peuvent guère ne point naître d'un système qui pousse la méconnaissance du bon sens et des droits les plus indéniables de l'homme jusqu'à déclarer officiellement (édit de 1583) que la permission de travailler était octroyée par droit royal et domanial[1] ; d'un système où, sur une population épuisée jusqu'au sang et épuisée par ses exactions, le prince n'hésite pas à lever des impôts nouveaux, parce que son confesseur, le père Tellier, lui assure qu'il est maître souverain de tous, corps et biens[2]. Cette connexité entre la misère économique et l'ensemble du régime, Boisguillebert ne l'aperçoit pas assez clairement, ou n'en veut pas s'apercevoir. C'est doublement fâcheux. Il tend involontairement à égarer l'esprit du lecteur sur la nature intime

[1] Cet édit avait été précédé d'un autre (1581), d'après lequel tous artisans du royaume devaient se constituer en corps de métiers. Les motifs de bien public pour expliquer les deux édits ne manquaient naturellement pas. Le fond était la tendance fiscale : on se faisait payer la maîtrise par ceux qui, suivant les règlements, avaient le droit d'y aspirer ; on la vendait plus cher encore à ceux qui n'avaient point ce droit ; en retour, l'on permettait aux artisans de limiter leur nombre et d'exercer des monopoles. On sait combien le régime a duré : jusqu'en 1789, quoique depuis longtemps on eût cessé de croire à ses effets prétendus bienfaisants. « Depuis qu'on s'est permis l'examen, écrit-on une quarantaine d'années avant la Révolution, on s'est aperçu de quelques contradictions entre l'ordonnance et la raison ; mais l'abus produisait au fisc ; l'argent comptant l'a toujours emporté sur l'évidence d'un remplacement plus considérable et moins onéreux aux peuples, dès qu'il n'était pas prêt. » Forbonnais, *Recherches et considérations*, etc., vol. I, p. 65-6 ; voir aussi Emile Levasseur, *Histoire des classes ouvrières en France*, etc. (Paris, 1859 ; 2 vol. in-8°) ; vol. II, p. 119-26.

[2] Saint-Simon, *Mémoires*, vol. V, p. 364.

et l'origine première des maux qu'il déplore ; de plus, il se prépare à lui-même des illusions sur le caractère et la valeur des remèdes à employer.

Il importait, avant de suivre Boisguillebert dans le diagnostic et la thérapeutique du mal, de rectifier cette erreur touchant la genèse du mal. Nous aurons, à propos des remèdes, à revenir sur ce point, où notre écrivain erre en nombreuse compagnie ; moins grossièrement, toutefois, moins carrément, que la plupart de ses coréformateurs du jour, du lendemain et même du surlendemain. Mais, quelles que soient l'origine première et la cause générale du mal, ce mal existe : l'anéantissement du commerce et de l'industrie, l'appauvrissement de toutes les classes de la société, l'extrême détresse du Trésor, sont universellement admis, ne fût-ce que parce qu'ils sont universellement sentis. Quelle en est la cause directe et immédiate ? Les impôts, répond Boisguillebert ; les impôts, mauvais par eux-mêmes, rendus plus mauvais encore par la manière dont s'en fait la répartition, devenus détestables et néfastes au dernier degré par les modes de perception.

CHAPITRE XI.

TAILLES, AIDES ET DOUANES.

Arrêtons-nous tout particulièrement aux Tailles. C'est l'impôt capital de l'époque. Il est permanent et direct : le gouvernement en fixe le montant chaque année, suivant ses besoins, et les populations doivent payer, coûte que coûte. Le gouvernement, vers le milieu de l'année, fait savoir aux trésoriers de la France la somme que leurs généralités respectives auront à fournir l'année suivante. Les trésoriers opèrent sans retard le « département » (répartition) de cette somme entre les diverses élections de la généralité ; ils s'appuient pour cela sur les « départements » antérieurs et sur les renseignements que leurs obligatoires « chevauchées » annuelles (voyages d'inspection) leur ont fournis, touchant les facultés contributives des diverses élections. Le travail des Trésoriers est renvoyé, au plus tard en août, à l'administration centrale ; elle l'examine, le contrôle, et y introduit, s'il y a lieu, les changements réclamés par les élections qui se croient surchargées ; volontiers le gouvernement recharge l'élection qui renferme la résidence du trésorier : on suppose ce dernier aisément porté à favoriser cette élection aux dépens des autres. Le travail de révision fait, le gouvernement, en novembre, expédie aux

trésoriers les « commissions » pour la levée de l'année qui va commencer. Les trésoriers doivent, dans la huitaine, envoyer les rôles aux élus ou chefs des élections ; on ne laisse guère à ceux-ci plus de huit jours pour faire, entre les diverses paroisses, la répartition de la somme due par l'élection. La sous-répartition locale ou entre les contribuables de la paroisse se fait ensuite par les *asséeurs* (asseoir, répartir), chargés généralement aussi de la collecte de l'impôt.

Toute sommaire que soit cette indication, elle suffit, ce me semble, pour faire voir qu'il y a de la marge, et beaucoup, pour les surcharges, pour les faveurs et les iniquités, dont foisonne l'ancien régime et qui surabondent particulièrement à l'époque qui nous occupe.

Il y a d'abord la surcharge générale, résultant de ce que le roi demande au pays plus que le pays ne peut fournir. En supposant raisonnable, supportable le total des tailles — ce qu'elles ne sont presque jamais dans les dernières années de Louis XIV — des erreurs tantôt voulues, tantôt commises de bonne foi peuvent amener une inégale répartition entre les généralités. Cette répartition fût-elle faite très-judicieusement, des erreurs tantôt voulues, tantôt commises de bonne foi amèneront une inégale répartition entre les élections de la généralité ; puis, dans l'élection entre les paroisses[1] ; enfin, dans la paroisse, entre les paroissiens.

[1] Les « erreurs » ici sont d'autant plus faciles à commettre que les élus (nommés ainsi à l'instar de *lucus à non lucendo*, puisqu'ils ne sont plus à la nomination des contribuables) font exploiter leurs charges par des agents subalternes et ne résident pas même dans leur élection :

Comment, avec le désordre, l'arbitraire, le favoritisme, la servilité qui, alors, président aux services publics et en matière de finances se pratiquent plus largement, plus éhontement que partout ailleurs, tant de causes ou plutôt d'occasions « d'erreurs » eussent-elles pu ne pas en produire?

Les erreurs voulues, autrement dit les iniquités qui surchargent les uns pour décharger les autres, qui font trop payer aux pauvres pour que les riches n'aient rien à payer, sont nombreuses surtout et criantes dans le dernier « département » : la répartition de la quote-part paroissiale sur les paroissiens. Tous ceux qui ont quelque titre, ou quelque fortune, ou quelque influence, se font exempter eux-mêmes et les leurs; le fardeau retombe tout entier sur ceux qui n'ont ni titre, ni fortune, ni influence pour obtenir l'exemption.

Le mal, à en croire Boisguillebert, est général, profond, mais d'origine toute récente; là serait la cause, en grande partie, non-seulement de la misère du peuple, mais encore de la profonde détresse du Trésor. Depuis leur institution jusqu'au milieu du dix-septième siècle, le rendement des tailles, affirme-t-il, a doublé tous les trente ans; on le vit en 1650 atteindre le chiffre de quarante-huit mil-

« au moyen de quoi est advenu et journellement advient qu'en faisant... l'assiette et département de nosdites tailles, ils ne sçavent pas où en prendre et foulent ceux qu'ils devroient soulager et en ostent où il en faudroit mestre. » Aussi, les règlements et déclarations sur la taille qui surabondent aux seizième et dix-septième siècles, ne négligent-ils jamais de prescrire aux élus la résidence dans leurs élections et des « chevauchées » annuelles pour se rendre compte de la situation vraie des contribuables; l'éternelle répétition même de cet ordre prouve que les intéressés se souciaient médiocrement de le suivre.

lions; il n'est maintenant que de trente-six millions, et pourtant pèse plus lourdement que jamais. C'est que tout le monde ou à peu près y avait contribué, tant que la taille n'avait été qu'un extraordinaire de la guerre; tout ce qui peut ou est quelque chose essaye de se faire exempter et y réussit, depuis que la taille est devenue une imposition ordinaire et permanente [1].

Voilà le point de départ des considérations de Boisguillebert, l'état des faits qui sert de base à son argumentation sur les tailles. Ici encore, Boisguillebert peut-être ne respecte pas suffisamment la vérité historique, et embellit trop le passé pour mieux le faire contraster avec le présent. En réalité, cette fureur de vouloir s'exempter des tailles remonte bien plus haut que le milieu du dix-septième siècle; presque la dirait-on contemporaine de l'origine même des tailles. L'une des plus anciennes ordonnances générales « sur le faict des aydes et tailles » que nous connaissions, et qui est de près de deux siècles antérieure à Boisguillebert, accuse déjà « plusieurs et quasi la plupart de nos subjets, mesmes les plus riches et opulens de divers Estats, » de s'être efforcés et de s'efforcer constamment à « dérober et frauder nos droits et deniers [2]. » Malgré les mesures diverses et sévères que prend François Ier pour faire cesser cet abus qui cause du tort à la masse des contribuables et au Trésor, et quoique, dans le cours du seizième siècle, ces mesures soient souvent renouvelées, la royauté n'en aura

[1] *Factum de la France*, chap. IX, p. 295.

[2] Ordonnance de François Ier, du 30 juin 1517; voir *Nouveau Code des Tailles*, etc., vol. I, p. 44-59.

pas moins à reconstater vers la fin de ce siècle, que nombre de contribuables aux dites tailles « s'en exemptent indûment soubs divers prétextes et occasions qui tournent à la grande foulle, surcharge et oppression » de la masse [1]. Les instructions qui, en conséquence, sont données aux présidents et élus de faire cesser toutes les exemptions non légitimes (noblesse usurpée, enfants de maires, consuls et échevins, descendants d'anciens officiers de finance, etc.), de faire payer à ces exemptés, comme amende, deux années d'arriérés, n'empêchent point ces fraudes de se continuer. Le grand Règlement de Henri IV sur le fait des tailles (mars 1600) s'occupe longuement des exemptés indûment, et en 1614, un nouveau règlement spécial doit être édicté sur la matière, par suite des « grandes plaintes de la plupart des élections » sur le « grand nombre de personnes qui s'y exemptent indûment... sous divers prétextes [2]. »

Pour aller jusqu'au seuil de l'époque où Boisguillebert voit les commencements du mal qu'il déplore, rappelons encore les édits du 8 avril 1634 et du 16 juin 1635, qui également essayent de réagir contre le mal des exemptions injustifiables et trop nombreuses ; rappelons, de plus, que ces édits, que les déclarations du mois de novembre 1640, que les règlements et arrêts des 19 juin et 27 novembre 1641, des 19 mars, 14 mai, 22 août 1642 et autres, ne dispensent point Louis XIII de clore son règne par un nouveau et solennel Règlement Général (16 avril 1643) : ce document a pour but de mettre fin, une fois de plus, aux exemptions

[1] Édit du 27 mars 1583 ; *ibid.*, I, 140-150.

[2] *Nouveau Code des Tailles*, vol. I, p. 229-37.

que briguent et obtiennent « les plus riches et puissants qui devraient d'eux-mêmes, par la propre considération de leur conservation, contribuer volontairement aux grandes charges [1]. »

Pouvait-il en être autrement, dans un temps où l'exemption n'était pas seulement une affaire d'argent, mais tout autant et plus une question de vanité, d'orgueil ; dans une société où contribuer et travailler étaient deux stigmates également avilissants qu'essayaient de fuir tous ceux qui plus ou moins le pouvaient ; dans une organisation politique où tout s'achetait et se vendait, et qui pour tout principe avait une suite d'expédients, faisant vivoter au jour le jour ? Ajoutons que la royauté elle-même, tout en se plaignant périodiquement des exemptions qui atteignent parfois les revenus du Trésor (la *misera contribuens plebs* ne pouvant pas toujours payer tout ce que les autres rejettent sur elle), et tout en versant de temps en temps des larmes de crocodile sur la « foulle, exaction et oppression » qui en résultent pour le « pauvre peuple », ne se gêne guère pour appeler et provoquer ces exemptions, pour en trafiquer ! La plupart des exemptions, à part celles des privilégiés-nés (clergé, noblesse, etc.), proviennent des offices, charges et titres que la royauté, dans ses moments de détresse, vend à foison, et qui libèrent [2].

[1] *Nouveau Code des Tailles*, vol. I, p. 370-400.

[2] Les bourgeois essayent parfois d'échapper à la taille en annonçant, au moment de la confection des rôles pour l'année suivante, qu'ils sont sur le point d'émigrer. Pour prévenir l'abus qui se paraît faire de cette échappatoire, un édit spécial du 24 mars 1604 avait ordonné que ces

C'est assez dire — et sous ce rapport, Boisguillebert est assurément dans le vrai — que le mal ne peut qu'empirer sous Louis XIV qui, déjà nous le savons, pousse jusqu'aux dernières limites l'exploitation de cette source si impure de revenus. D'ailleurs, ne débute-t-il pas par une franche réaction contre les efforts vrais ou simulés de ses prédécesseurs pour amoindrir le mal des exemptions illégitimes? L'édit de décembre 1644 rétablit en faveur de tous les officiers des élections le privilége de l'exemption que leur avait enlevé l'édit de 1640 ; l'odieuse et inique restauration est motivée par cette prétendue « reconnaissance », que ladite abolition des priviléges « n'avait apporté aucune décharge à nos pauvres sujets, ou si petite qu'elle ne méritait d'être mise en considération, soit à cause que les principaux et plus accomodez desdits officiers se trouvaient establis dans des villes franches non contribuables aux tailles, soit que les autres officiers qui sont résidans des villes taillables, estans juges des sur-taux et du faict des tailles et impositions, les habitants desdites villes de leur demeure, par crainte ou timidité, ne les ont taxez et cottisez qu'à des sommes très-modiques[1]. »

Quel abîme d'abaissement, de pression, ne révèlent ces dernières lignes ! Les populations, quand même la loi le leur permet momentanément, ne veulent ou n'osent guère imposer les ci-devant exemptés ; ou plutôt, elles ne peuvent guère l'oser.

émigrants auront, en tous cas, à payer tailles et autres contributions dans leur résidence actuelle, jusqu'après un séjour accompli d'un an dans l'endroit où ils prétendent aller s'établir. (*Code des Tailles*, v. I, p. 207-210.)

[1] *Nouveau Code des Tailles*, vol. I, p. 413.

Il est vrai que l'on ne leur laisse guère le temps de se reconnaître; les élans d'équité et de soulagement pour le « pauvre peuple » sont si passagers et si peu sérieux! Si Louis XIV, à peine arrivé (nominalement) au pouvoir, supprime l'acte de quasi-justice fait par son prédécesseur quatre ans auparavant, il n'a pas plus d'égards pour ses propres actes, quand tel ou tel caprice l'a parfois amené à en faire dans le sens de l'égalité et de l'équité à l'endroit des tailles. Ainsi, un édit de mars 1654, pour « soulager le peuple » supprime un grand nombre d'officiers des élections, qui sont autant d'exemptés, et enlève l'exemption aux autres; mais déjà en décembre 1654, on recrée de nombreux officiers d'élections, et en mars 1656, on rend l'exemption à tous!

Ce jeu de bascule se répète à plusieurs reprises durant le long règne de Louis XIV. On supprime aujourd'hui soit les exemptions, soit les offices mêmes ou les titres auxquels elles se rattachent; demain, on les rétablira contre beaux deniers comptants; peut-être ne les a-t-on supprimés ou rongés que pour avoir l'occasion de les vendre à nouveau. Bien entendu, le peuple, au prétendu soulagement duquel visait la suppression, payera les rentes et pensions dues aux acquéreurs nouveaux; de plus, il acquittera, comme par le passé, les impôts, tailles ou autres, pour ces acquéreurs qui s'en sont rachetés.

Citons une seule de ces belles « opérations. » Elle appartient aux premières années du dix-huitième siècle (juillet 1702), et est tout aussi remarquable par l'extension tout exceptionnelle qui y est donnée au brocantage des exemptions que par le cynisme naïvement éhonté ou éhontement naïf

avec lequel on le motive. Il ne s'agit pas seulement, cette fois, de confirmer dans leur privilége, gratuitement ou à titre onéreux, ceux qui par leur origine ou par leur position y sont plus ou moins accoutumés; on offre l'affranchissement des tailles à tous les officiers des bailliages, sénéchaussées, présidiaux et autres siéges ressortissant aux cours supérieures; on l'offre au premier venu qui le veut payer et consent à l'acquérir en une adjudication publique! Voici la manière trop curieuse dont ce marchandage est motivé :

« Entre les différens moyens qui nous sont proposez pour fournir aux dépenses nécessaires auxquelles nous nous trouvons engagez, nous préférons toujours, autant qu'il nous est possible, ceux que nous pouvons tirer de l'aliénation de nos propres revenus, et n'employons qu'à regret ceux qui peuvent être à charge à nos sujets; c'est dans cet esprit que nous avons résolu d'aliéner sur chacune des paroisses de notre royaume, une partie des revenus que nous tirons des tailles ou autres impositions ordinaires qui se lèvent à notre profit, dont l'affranchissement procurera un grand avantage à ceux qui se trouveront en état de l'acquérir, et à nous un secours considérable et que les conjonctures présentes rendent absolument nécessaire : Et attendu que nous sommes informez que les officiers de nos siéges présidiaux, bailliages, sénéchaussées et autres, nos justices ordinaires et extraordinaires, auxquels nous avons attribué ès années 1689 et 1696 l'exemption de taille, logement de gens de guerre et autres charges publiques, en ont souffert avec peine la révocation, lors du remboursement que nous avons ordonné en 1698 des finances qu'ils nous avoient payées pour cet effet; que d'ailleurs le bien de la justice

exige qu'ils soient exempts de toutes charges, pour être en état de remplir leurs fonctions avec plus de dignité et de désintéressement, nous avons résolu de leur attribuer de nouveau l'exemption de toutes les charges pour être à l'avenir inséparablement unie et attachée à leurs offices, et en jouir, tant par eux que par leurs successeurs, à perpétuité, moyennant la finance qu'ils seront tenus de nous payer à cet effet. » *La finance à nous payer*, voilà le grand mobile, le vrai ressort de toutes ces donations et reprises, de quelques raisons ronflantes que l'on essaye de les revêtir, de les masquer !

On ne s'étonne guère de voir le roi ordonner par le même édit « qu'en chacune des paroisses des généralités de notre royaume où la taille est personnelle, il soit vendu et aliéné : scavoir, dans les paroisses au-dessous de deux cents feux, un affranchissement personnel de tailles, et dans celles de deux cents feux et au-dessus, deux affranchissements, et ce aux plus offrans et derniers enchérisseurs, sans néanmoins que le prix de l'aliénation puisse être au-dessous de la somme de cinq cents livres [1]. »

Commenter de pareils procédés, ce serait en affaiblir la navrante éloquence. Ils font comprendre à merveille la liste sommaire des exemptés que Bernard de Girard nous a donnée pour la fin du seizième siècle; ils expliquent la liste détaillée que Vauban en fournit pour le commencement du dix-huitième siècle : elle comprend dix-huit numéros ou catégories ! La dernière catégorie embrasse « les

[1] *Code des Tailles*, etc., vol. II, p. 539-40.

exemptés par industrie, qui sont ceux qui souvent trouvent moyen de se racheter en tout ou en partie des charges publiques, par des présents ou le crédit de leurs parents et autres protecteurs ; *le nombre de ceux-ci est presque infini*[1].» Le maréchal ajoute — et la remarque est importante — que les exemptés, tout en ne faisant pas la millième partie de la nation pour le nombre, « possèdent, à peu de chose près, tous les fonds de terre. » De plus, les exemptés ne se bornent pas à obtenir leur propre décharge ; ils s'appliquent à faire « considérer » (ménager) les contribuables qui tiennent à eux, notamment leurs fermiers. Il y a un peu d'amour-propre et beaucoup de spéculation dans cette charitable intercession. La spéculation, ainsi que Boisguillebert nous la révèle[2], est simple et lucrative : le seigneur qui, par le « crédit » dont il jouit auprès des répartiteurs, sait faire « considérer » ses fermiers, empoche une partie de la contribution épargnée ; on lui payera dix et onze livres par an le louage d'un arpent qui n'est payé que huit livres à son voisin, moins influent ou moins industrieux.

C'est un mal contre lequel de longue date on avait essayé de réagir, en interdisant, par exemple, aux seigneurs de faire exécuter à leur domicile le travail des asséeurs ou même d'assister à leurs travaux. (Édit de Henri IV, mars 1600, art. 18.) Les faits que relate Boisguillebert suffiraient à eux seuls pour prouver — les preuves d'ailleurs surabondent — que, sur ce point encore, l'iniquité se perpétuait fatalement sous un régime qui était par

[1] *La Dîme royale*, p. 131-2 de l'édition Daire. (*Collection des principaux Economistes*, 1er volume.)

[2] *Le Détail de la France*, part. I, chap. IV, p. 174.

son essence même la négation de la justice, de l'équité.

Cela conduit, à part même l'exemption des dix-huit classes de privilégiés, aux plus grandes injustices dans la répartition : rien n'est plus ordinaire que « de voir une grande recette ne pas contribuer d'un liard pour livre, pendant qu'un malheureux qui n'a que ses bras pour vivre lui et toute sa famille est à un taux qui excède tout ce qu'il a vaillant [1]. » Tout le fardeau retombe sur la partie la plus faible de la gent taillable, sur la partie qui n'a pas les moyens ou à qui manque l'occasion d'acheter des protecteurs qui la fassent considérer : sur les laboureurs les plus pauvres et sur les artisans et marchands.

Le laboureur, se voyant chargé d'impôts qui dépassent tout son revenu, préfère abandonner une exploitation où il ne travaillerait que pour le fisc, ses agents et ses favorisés ; les terres restent en friche. De même, les industriels et les commerçants ou sont obligés de cesser leur exploitation ou la transportent à l'étranger : les mémoires des intendants l'ont déjà affirmé et prouvé par les faits [2]. Boisguillebert, de son côté, cite plusieurs industries manufacturières qui, de cette façon, ont été ruinées ou forcées de s'expatrier [3]. Ceux qui résistent, restent et persistent, sont obligés à simuler le dénûment, à exagérer leur misère, à ne pas faire soupçonner qu'ils possèdent quelque chose, parce qu'aussitôt on accroîtrait leurs quote-parts. Le cultivateur exploitera donc de la façon la plus misérable ; on en fera de même dans le commerce et dans l'industrie. De plus, on cachera son ar-

[1] *Factum de la France*, chap. v, p. 262.

[2] Voir le premier chapitre de ce volume.

[3] *Détail de la France*, part. II, chap. xvii, p. 196-7.

gent; on évitera toute dépense évitable; on s'interdira absolument toute apparence de luxe, d'aisance seulement, — « on va presque tout nu », dit Vauban, — pour ne pas s'attirer de nouvelles impositions [1].

Qui ne se souvient, à cette peinture, du paysan chez qui Jean-Jacques se restaure, vers 1732, aux environs de Lyon? Le paysan, qui d'abord n'ose avouer que du lait écrémé, sur l'honnête mine de son hôte se décide à tirer de leurs cachettes du pain de froment, un jambon appétissant et une bouteille de vin; il repousse avec un trouble extraordinaire l'argent qui lui est offert; et pour expliquer toute sa conduite, fait entendre à Rousseau « qu'il cache son vin à cause des aides, qu'il cache son pain à cause des tailles, et qu'il serait un homme perdu si l'on pouvait se douter qu'il ne mourût pas de faim [2]! Cette misère que chacun est obligé de simuler ou d'exagérer, à son tour engendre de la misère ou aggrave la misère qui existe. En effet, l'absence forcée de consommation ruine l'agriculture, le commerce, ruine l'industrie; est-ce que tous ne vivent pas de l'échange, et que de l'échange ?

Voilà pour la répartition de la taille. Voyons la percep-

[1] *Factum de la France*, chap. v, p. 262.

[2] *Œuvres complètes* de JEAN-JACQUES ROUSSEAU (Paris, 1818), vol. I, p. 296-8. — Un demi-siècle environ après la publication du FACTUM, l'auteur de l'article TAILLE (D. J.— le chevalier de Jaucourt) dans l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert dit : « Les choses sont réduites à ce point parmi les taillables de l'ordre du peuple, que celui qui s'enrichit n'ose consommer, et dès lors il prive les terres du produit naturel qu'il voudrait leur fournir, jusqu'à ce qu'il soit devenu assez riche pour ne rien payer du tout. Cet étrange paradoxe est parmi nous une vérité que les priviléges ont rendue commune. »

tion. La collecte des tailles est une nouvelle charge pour les taillables ; elle les atteint à tour de rôle : l'ordonnance déjà signalée de François Ier avait interdit (art. xi) aux élus de commettre « dorénavant des collecteurs pour recueillir et lever les tailles mises ès paroisses de leurs élections, mais voulons et ordonnons que lesdits collecteurs soient esleus par lesdits habitants d'icelles, à leurs périls et fortunes. » Toutes les ordonnances ultérieures sur le sujet maintiennent ce mode de nomination des collecteurs ; ce n'est que lorsque les habitants se refusent à l'élection que les élus nomment d'office les collecteurs.

Et c'est une charge bien grave : elle peut mener en prison et amener la ruine. La description qu'en donne Boisguillebert est curieuse — j'allais dire plaisante, si le fond n'était pas si attristant — à plus d'un titre ; écoutons-la :

« Comme ce recouvrement est une corvée des plus désagréables qu'on puisse imaginer, les collecteurs, en quelque nombre qu'ils soient, ne la veulent guère faire que tous unis ensemble, et marchent par les rues conjointement. De manière qu'aux endroits où il y en a sept, on voit sept personnes, au lieu de se relever, marcher continuellement par les rues ; et comme la taille ne se lève pas dans une année à beaucoup près, on voit les collecteurs de l'année présente, marcher, ou plutôt saccager d'un côté, pendant que ceux de la précédente en usent de même d'un autre ; et lorsqu'il y a quelque étape ou quelque ustensile à cueillir, comme il faut de nouveaux collecteurs, cela forme une nouvelle brigade sur le modèle des autres, lesquelles jointes ensemble, sans parler de la collecte du sel, qui se fait de la même manière en plusieurs endroits, composent une espèce

d'armée qui, pendant une année entière, perd son temps à battre le pavé, sans presque rien recevoir que mille injures et mille imprécations. Et cela parce que, comme lors de l'assiette, l'intérêt des particuliers imposables, et qui ne comptent sur aucune protection, est de cacher toute sorte de montre d'aisance par une cessation entière de commerce et de consommation ; de même lors de la collecte, ils en ont un autre, qui est de ne payer que sou à sou, après mille contraintes et mille exécutions [1], soit pour se venger des collecteurs de les avoir imposés à une somme trop forte, en retardant par là leur apport en recettes, et leur faisant souffrir des courses d'huissier, ou pour rebuter ceux de l'année suivante de les mettre en une pareille somme, par les difficultés des payements ; de manière qu'après avoir marché une semaine tout entière, ils ne remportent souvent que des malédictions, pendant que, d'un autre côté, ils sont accablés de frais par les receveurs des tailles, qui ont érigé ces sortes de contraintes en revenant bon de leurs charges [2]. »

[1] Ces « exécutions » pourtant ne sont rien moins que bénignes ! Le maréchal Vauban, avec un laconisme et une simplicité terribles, dit : « Il est même *assez ordinaire* de pousser les exécutions jusqu'à dépendre les portes des maisons, après avoir vendu ce qui était dedans, et on en a vu démolir, pour en tirer les poutres, les solives et les planches, qui ont été vendues cinq fois moins qu'elles ne valaient, en déduction de la taille. » (*Dîme royale*, p. 52.) Aimerait-on pouvoir douter !

[2] *Détail de la France*, part. II, chap. VI, p. 176-7. — A peu de temps de là, l'abbé de Saint-Pierre, entre Boisguillebert et Jean-Jacques, confirmera le récit de l'un et de l'autre, en écrivant : « Il n'est pas possible de faire quelque séjour dans la campagne sans être témoin des injustices criantes qui se font dans la répartition de la taille arbitraire, sans entendre parler du grand nombre de frais, de contraintes, que

Et l'on n'en reste pas aux « frais ! » Si, au bout de l'exercice, la taille n'est pas rentrée, ni volontairement, ni par les exécutions, les collecteurs sont conduits en prison où « leurs femmes et leurs enfants, éloignés quelquefois de trois ou quatre lieues, leur apportent à manger. » Boisguillebert affirme que ce peu récréatif dénoûment est à tel point fréquent, « qu'une infinité de collecteurs de taille font plus de séjour dans les geôles que dans leurs maisons mêmes, » et y périssent « faute de nourriture et de secours, ainsi que de bâtiments qui puissent les défendre des injures du temps[1]. »

Aussi, se défend-on, autant que l'on peut, de cette besogne, ou cherche-t-on à s'en dédommager en l'exploitant. La grande Ordonnance, par exemple, de Henri IV (mars 1600) essaye de réagir contre ces derniers abus. Elle interdit aux asséeurs d'abaisser la quote-part de leurs amis ou parents, à moins que des pertes notables et connues ne légitiment un pareil abaissement sur l'année précédente (art. 10); il est encore ordonné que les asséeurs seront,

souffrent tous les jours les pauvres taillables, non protégés... Il n'est pas possible d'avoir un peu d'humanité sans être sensiblement affligé de ces fâcheuses exactions, où les collecteurs..... ôtent sûrement aux pères et aux mères de quoi nourrir et habiller leurs petits enfants..... La cruauté des disproportions de la taille fait souvent cacher aux taillables l'argent qu'ils ont amassé, et les empêche de le mettre en bestiaux et en commerce ; ils aiment même mieux payer les frais de contrainte que de payer sans frais, parce que s'ils payaient sans frais, on les chargerait de taille l'année suivante ; ils veulent passer pour insolvables... » Voir Barni, *Histoire des idées morales et politiques*, vol. I, p. 85.

[1] *Factum de la France*, chap. v, p. 263.

dans la même année, collecteurs, afin qu'ils aient eux-mêmes à exécuter les iniquités qu'ils voudraient commettre dans la répartition (art. 11); ils peuvent, d'ailleurs, être « pris à partie » par les victimes de ces iniquités (art. 15); pour rendre celles-ci plus difficiles, les rôles devront, à côté du nom de chaque imposé, contenir sa condition, et renfermer de plus la liste des exemptés avec les causes de l'exemption pour chacun (art. 16 et 17). En retour, le même édit cherche à assurer l'indépendance des collecteurs en interdisant — en vain, comme la suite le montre, — aux seigneurs et puissants toute ingérance dans la confection des rôles (art. 18) : comme, soixante-treize ans plus tard, un autre édit, pour mettre les asséeurs-collecteurs à l'abri de la « vengeance » de leurs coparoissiens, ordonnera qu'ils ne pourront être taxés dans l'année qui suit leurs fonctions, qu'à la somme qu'ils payaient avant leur nomination à la collecte. (Édit du 20 mars 1673.)

Placés ainsi entre le marteau et l'enclume, entre les receveurs à qui il fallait livrer le montant de la taille, entre les riches et influents de la paroisse qui voulaient être exemptés et faire « considérer » leurs parents, amis et protégés, enfin entre la masse des contribuables qui ne voulait, et la plupart du temps ne pouvait pas payer, ces pauvres asséeurs-collecteurs n'avaient assurément pas une besogne facile à accomplir. On ne s'étonne guère si tout le monde se récuse. Les édits et déclarations concernant les tailles prescrivent généralement aux paroisses de faire les élections entre la dernière huitaine de septembre et la première quinzaine d'octobre ; elles ne se pressent guère, ou même s'y refusent nettement, quoique les officiers des élections aient l'exorbitant

droit d'envoyer en prison les notables de la paroisse qui ne veut point prêter elle-même la main aux exactions dont elle est la victime !

Le comble du genre, à notre sentiment, est l'article que voici de la « Déclaration » du 12 février 1663 : « Et parce que notre dite Cour des aydes a donné plusieurs arrêts par lesquels elle a déchargé les habitants des paroisses de la contrainte décernée par les officiers des Élections, faute par lesdits habitants d'avoir nommé des collecteurs et procédé à la confection des rôles, prétendant que lesdits habitants doivent être déchargés de la solidarité après qu'ils ont seulement nommé les collecteurs, nous ordonnons que ceux des habitants emprisonnés faute de nomination de collecteurs, ne pourront être élargis qu'après la nomination, et que lesdits collecteurs n'aient procédé à la confection des rôles et iceux fait vérifier par les officiers des Élections ! » Cela rappelle, à s'y méprendre, l'usage qui naguère existait dans certains pays septentrionaux de l'Europe, où le pauvre condamné devait apporter et dresser lui-même l'appareil sur lequel il allait recevoir le knout et baiser ensuite la main qui le lui a appliqué !

Parfois l'on nomme des collecteurs insolvables qui acceptent d'avance, contre un dédommagement convenu, d'aller en prison s'ils ne parviennent pas, comme on le prévoit, à extorquer des habitants la totalité de l'impôt dont on les a chargés. Pour faire cesser cet « abus, » ce bon roi Louis XIV, alors encore tout jeune (1663), édictera « qu'après que lesdits collecteurs seront demeurés en prison un mois, jugement de solidarité soit délivré par les officiers des Élections contre *tel nombre des autres habitants qu'ils jugeront*

à propos..... sans que lesdites personnes puissent être élargies par lesdits officiers des Élections, ou par ladite Cour des Aydes, qu'après que ledit receveur aura reçu au moins le tiers de ce qui lui sera dû. » Il est vrai que la Cour des aides trouve cette stipulation excessive, et refuse d'enregistrer l'édit ; deux lettres de jussion (11 juillet et 29 décembre 1663) mettent fin à la résistance ; les édits et déclarations émis sous Louis XIV en matière de tailles n'omettent jamais de défendre aux cours judiciaires toute ingérence directe dans les réclamations des taillables ! Il faut absolument que, par une apparence de coopération — la nomination des asséeurs-collecteurs et la confection des rôles — les pauvres contribuables aient l'air de s'imposer eux-mêmes, ou, du moins, de sanctionner l'imposition. La violence doublée de la dérision !

Nous pouvons et nous devons être au sujet des Aides beaucoup plus bref, que nous ne venons de l'être à l'endroit des Tailles. La taille, ainsi que nous le disions plus haut, fut la contribution-maîtresse, la contribution distinctive de l'ancien régime en France ; dans les aides, nous avons devant nous un expédient financier qui ne fut pas jadis particulier à la France, et qui n'appartient pas non plus à l'histoire seule : c'est un expédient de tous les temps et de tous les pays. De plus, les injustices dont l'impôt des aides est l'occasion se retrouveront plus surabondantes et, si possible, plus choquantes encore, sous la plume de Boisguillebert et sous la nôtre, quand nous aurons tout à l'heure à parler des Douanes. Rappelons seulement, fort brièvement, les origines premières des aides, pour mieux faire ressortir l'ano-

malie des déviations, que déjà elles ont éprouvées au début du dix-huitième siècle.

L'une des ordonnances les plus anciennes sur les aides — si ce n'est la première même, puisqu'elle semble créer l'aide — est celle du roi Jean, datée de Paris le 28 décembre 1355. La comparaison de ce qu'elle stipule avec ce qui existe au temps de Boisguillebert ne justifie que trop les plaintes et réclamations de ce dernier; elle montre à quel point, pour sa nature, son montant, sa perception, son emploi, sous tous les rapports, en un mot, cette charge avait été dénaturée dans le courant de deux siècles et demi; elle fait encore voir de la façon la plus incontestable combien peu l'arbitraire dans la levée et la dépense des deniers publics, devenu la règle sous Louis XIV, se justifiait par l'histoire : ce régime, au contraire, était en opposition flagrante avec la tradition. La tradition, c'était le vote et des impôts et de leur destination par les réprésentants légitimes des contribuables.

L'établissement de la gabelle et de l'aide est motivé, dans l'édit susvisé, par les besoins de la défense du pays : « *Comme,* dit l'ordonnance de 1355[1], *par les fraudes, malices et invasions de nos ennemis, nostre Royaume ait esté moult grevé et dommagié, les églises d'iceluy violées, nos subgiez robez et pillez et souffert moult de dommages, et à l'aide de Dieu, pour obvier à la mauvaise voulonté et emprise de noz ennemis, qui encore de jour s'efforcent de pis faire, de envahir et dommagier nostre Royaume, tant par*

[1] Voir *Nouveau Code des Tailles, ou Recueil par ordre chronologique et complet des ordonnances,* etc. (Paris, 1761 ; 4e édit. 3 vol. in-12), vol. I, p. 5-30.

eulz que par leurs alliez, » le roi a fait assembler les « bonnes gens » de tous les trois états (clergé, noblesse et bourgeoisie) pour avoir leur avis, conseil et délibération sur ce qu'il y aurait à faire. L'assemblée ayant été unanime sur la nécessité de guerroyer, elle a décidé, pour faire face aux dépenses qui en résulteront, qu'une gabelle soit mise et imposée sur le sel [1], et aussi que « *sur tous les Habitants, Marchandans et Repairans* (demeurans) *en iceluy* (royaume), *soit levée une imposition de huit deniers pour livre sur toutes choses qui seront venduës audit pays.* » Cette aide, ainsi que la gabelle, seront payées par tous, sans distinction de classes, sans égard pour n'importe quel privilége, sans exception pour « nous meismes (le roi), nostre tres-chiere Compaigne, la Royne, nostre très-cher fils le Duc de Normandie et touz noz autres enfants, et ceuls de nostre Lignage. » La perception se fera par « certaines personnes, bonnes et honnestes, solvables et loyauls et sanz aucun souspeçon » qui seront nommées par les trois états, et organiseront leur personnel ; les trois états délégueront de plus neuf personnes, trois par état, qui seront « généraulx et superintendenz : » ils auront la direction suprême de toute l'entreprise.

Le rendement de la gabelle et de l'aide devra être employé exclusivement aux besoins de la guerre, sans que le roi, la cour et autres « puissent prendre, lever, exiger, ou de-

[1] L'ordonnance ne dit pas le montant de la gabelle. Celle qu'édicte cinq ans après le grand Conseil pour la délivrance du roi, sera « la quinte partie de l'achapt, » c'est-à-dire que si le sel se vend, prix marchand, vingt sols, le vendeur demandera vingt-cinq, dont cinq sols appartiendront au roi comme aide.

mander autre chose, par quelque manière que ce soit, ni faire tourner ou convertir en autres choses que en la guerre ou armée des susdittes. » Les trois états se réuniront à Paris, le 1er mars suivant, pour savoir combien la gabelle et l'imposition auront valu, pour les surélever au besoin, ou pour aviser autrement, selon ce que les trois états décideront d'un commun accord, et sans que deux états, s'ils étaient d'accord, puissent lier le troisième.

En tous cas, ces subsides ne sont demandés et accordés que pour la durée d'un an. Les trois états s'assembleront à Paris, le jour de Saint-André (30 novembre), pour conseiller et aviser de nouveau sur les luttes qui réclament ce secours ; « et *si elles n'estoient à donques finées, considérées les qualités de nosdittes guerres, l'estat d'icelles, et comment les aides des susdittes auroient esté despenduës et employées, ils pourvoiroient à nous faire aide convenable, selon ce que bon leur sembleroit.* » Si la guerre était finie dans l'année, les subsides cesseraient aussitôt ; le reliquat serait « tourné ou converti au prouffit et ès necessitez des pais où il auroit esté cueilli, selon l'Ordonance des trois estats dessusdiz. »

Impossible, ce nous semble, de mieux préciser la nature et la cause tout exceptionnelles du subside, et de prendre des précautions mieux entendues contre toute prolongation abusive, contre tout détournement. Il serait difficile aussi d'établir d'une façon plus palpable que, même dans les besoins suprêmes, les contribuables seuls, par leurs délégués, peuvent s'imposer, et que l'argent, une fois voté et donné, n'en reste pas moins sous leur main. Mais, toute limitée que soit, à tous égards, la faveur accordée ainsi par les

états au roi en détresse, de quel prix n'est-il pas obligé de la payer! Il doit — suivant les stipulations formelles de ladite ordonnance ou les engagements solennels qu'il y prend — il doit, pour lui et les siens, renoncer au faux monnayage; renoncer aux réquisitions en nature faites jusque-là arbitrairement sur les sujets; renoncer aux emprunts forcés; réduire les taxes excessives que prennent les « sergents; » obliger les officiers à exercer par eux-mêmes leurs charges; renoncer à tout autre subside; faire cesser les exactions des soldats pour logement et autres besoins; en un mot, si l'aide est payée, c'est parce que le pays l'accorde, et le pays ne l'accorde qu'à bon escient : à des conditions précieuses et nettement débattues, et en conservant plein pouvoir pour son emploi et éventuellement pour le faire cesser. Quelle différence de cet état des choses à ce qui se pratique au début du dix-huitième siècle, j'allais dire : au milieu du dix-neuvième [1]!

Les aides, à l'époque de Boisguillebert, n'ont plus, toutefois, la signification générale des temps antérieurs : le terme, à commencer du quinzième siècle, s'applique tout particulièrement à l'impôt sur le vin et les diverses boissons, jusque-là confondu avec la taxe générale sur les denrées. Substitué jadis — Boisguillebert en résume ainsi l'historique

[1] Voir, pour l'historique des aides, l'excellent *Traité des impôts*, de M. Esq. DE PARIEU (Paris, 1862-5; 3 vol. in-8°.), liv. V, sect. II, et l'*Histoire de l'impôt des boissons*, par M. le comte de VILLEDEUIL (Paris, 1854; gr. in-8°); il est à regretter que cette monographie consciencieuse, dont le premier volume s'arrête au seuil du dix-septième siècle, ne soit pas continuée et conduite au moins jusqu'à 1789.

et l'état du jour — substitué jadis au vingtième, qui s'était prélevé sur tous les produits du sol, le droit des aides avait successivement été porté au seizième, au douzième, au huitième ; il est maintenant du quart, et, avec les frais accessoires (droit de jauge, etc.), arrive bien au tiers de la valeur totale du produit imposé. La principale consommation se faisant dans les villes et lieux clos, il faut, à ce droit de débit, ajouter les droits d'entrée prélevés au profit du roi, des hôpitaux et des villes; tout cela réuni fait une charge qui généralement dépasse la valeur du produit.

C'est la loi, pour ainsi dire. Elle est dure; elle pourrait cependant être supportée. Elle est rendue insupportable, exécrable, par la manière arbitraire et violente dont les fermiers la pratiquent ou la font pratiquer. Des formalités sans fin, des vexations coûteuses en temps et en argent entravent la circulation du vin, en rendent le transport presque impossible. A toute porte de ville, le charretier, arrêté (souvent pendant des journées) pour les déclarations à faire ou à faire voir, pour les droits à acquitter, est livré au bon plaisir des commis. De plus, pour prévenir la fraude, les fermiers se sont fait reconnaître l'exorbitant droit suivant lequel les déclarations des commis (individus pour la plupart malfamés, et de qui le zèle malhonnête est stimulé par la part qui leur revient dans les saisies et confiscations qu'ils provoquent) feront foi dans tout leur énoncé. Les hôteliers et débitants se trouvent ainsi mis à la merci des commis des aides.

Les commis omnipotents usent et abusent de leur pouvoir discrétionnaire. D'abord, pour obtenir avec moins de travail une surveillance plus efficace, ils s'appliquent à con-

centrer le débit autant que possible dans les villes; à cet effet, ils ruinent les hôteliers et cabaretiers des campagnes, au point que l'on peut faire sept à huit lieues de chemin sans trouver où apaiser sa soif. De plus, les commis se font marchands de vins en gros, marchands de cidre, vendent ces denrées à des prix de fantaisie, et savent parfaitement les imposer aux cabaretiers et hôteliers, qu'un refus ruinerait. Le vin ainsi atteint des prix inabordables; la culture et le commerce de ce produit deviennent une source d'embarras, de pertes et de vexations; la fraude réelle ou imputée amène la confiscation et la prison. Aussi en produit, en transporte et en débite-t-on le moins possible [1].

Mais, pour le moins, les Aides n'atteignent directement qu'une seule denrée, qu'une seule branche de production; les autres ne souffrent que par l'inévitable contre-coup. Il n'en est pas ainsi du droit des Douanes, aux coups desquelles n'échappe aucune branche, soit de la production, soit de la consommation [2]. Les douanes — on sait qu'à cette époque

[1] *Détail de la France*, part. II, chap. x à xv.

[2] Boisguillebert néglige de rappeler que la généralisation des impôts de douane date précisément de ce bienheureux règne de Henri III, qu'il idéalise en tant d'endroits de ses écrits. Ce fut en 1549 que parut la première ordonnance qui étendit le droit d'importation à toutes les frontières du royaume et aux « denrées et marchandises estrangères sur lesquelles cydevant n'a esté levé aucun droit d'entrée; » elles payèrent deux écus par quintal, ou quatre pour cent de la valeur tarifée, indépendamment des taxes locales, et elles payèrent dans tout le royaume, aussi bien dans les provinces réputées étrangères que dans les provinces françaises. En 1581, Henri III, avouant ses embarras financiers et déclarant que « ses sujets doivent le soulager et toutes les villes y participer, » augmenta ces droits et établit un bureau do

et jusqu'à Turgot les droits de douane se payaient, non-seulement à la sortie du pays, mais au passage d'une province à l'autre — « n'ont fait aucun désordre, tant qu'elles ont été modérées. » Portées bientôt à des taux exorbitants, elles ont amené forcément la ruine de l'agriculture, du commerce et de l'industrie !

La Normandie qui, étant bien cultivée, produit beaucoup plus de blés qu'elle n'en peut consommer, en expédiait de fortes quantités au dehors; l'impôt de 66 livres par muid dont la sortie a été chargée, la rend impossible; les anciens acheteurs vont s'approvisionner à Dantzig et à Hambourg. Quantité de vins s'enlevaient annuellement pour l'étranger aux foires de Rouen; tout modeste que fût le droit de sortie, il rapportait au roi des sommes considérables; on a porté l'impôt de sortie pour les moindres crus à 25 livres par muid, et les consommateurs étrangers vont s'approvisionner ailleurs. La confection de chapeaux fins en Normandie donnait un beau revenu au Trésor, soit pour droit d'entrée des matières premières, soit pour la sortie des produits ouvragés : on a doublé les droits, et les ouvriers ont passé à l'étranger, y ont installé leur industrie, et voilà la contrée appauvrie, en même temps que le revenu du roi est réduit de cinq sixièmes. Rouen pourvoyait l'Europe entière et même le nouveau monde de cartes à jouer et de « baleines à accommoder les habillements; » ses papiers et ses pipes à tabac avaient également de larges débouchés au dehors; les

douane dans chaque ville, semblable à celui qui existait à Paris depuis 1549. Les droits, qui ne devaient porter que sur les objets de luxe, ne tardent pas à atteindre également des matières premières, telles que laine, coton et métaux.

exagérations des droits ont ruiné toutes ces industries [1]. Ces exemples, on le voit, sont empruntés à la contrée même où vivait et écrivait Boisguillebert ; les témoignages des intendants nous ont prouvé déjà que les autres parties du pays n'étaient pas moins maltraitées que la Normandie. Ils ne justifient que trop, ces exemples et témoignages, le jugement si modéré dans la forme et si vrai que portera bientôt Montesquieu en disant : « La finance détruit le commerce par des injustices, par des vexations, par l'excès de ce qu'elle impose ; mais elle le détruit encore, indépendamment de cela, par les difficultés qu'elle fait naître, et les formalités qu'elle exige [2]. » La condamnation est d'autant plus remarquable que l'auteur de l'*Esprit des lois* n'est guère, en principe, l'adversaire des douanes ; elles le séduisent par le fallacieux avantage qui jusqu'à nos jours réconciliera bien des esprits libéraux avec les impôts indirects : ils permettent de tondre le peuple sans trop le faire crier.

En cette matière encore, comme pour la taille, pour les aides, la pratique ne tend point à adoucir les rigueurs de la loi ; bien au contraire. Le commerçant, le producteur, est livré sans merci au bon plaisir du directeur des douanes. Dans toutes les relations du monde, c'est au demandeur d'établir son droit, de préciser son exigence ; ici le marchand doit apprendre au receveur et établir le dû par écrit, article par article. Se méprend-t-il — et les receveurs sont presque maîtres absolus de le prétendre, même contre l'évi-

[1] *Détail de la France*, part. II, chap. XVI et XVII, p. 194-7.

[2] *Esprit des lois*, liv. XX, chap. XXIII.

dence — aussitôt la confiscation l'atteint. La confiscation ne s'arrête pas à la marchandise appréhendée; elle englobe jusqu'à la voiture et aux chevaux. Pour échapper à ces vexations, sans pourtant se soumettre à des droits ruineux, l'intéressé n'a qu'un seul moyen : corrompre le directeur des douanes. Voilà justement où vise tout ce manége : la ferme ainsi s'enrichit en volant l'État.

Ces inconvénients — est-il besoin de le dire — ne pèsent pas seulement sur les échanges internationaux; ils entravent et ruinent également le commerce intérieur. Le blé, faute de débouché, pourrit dans la Beauce; les populations avoisinantes meurent de faim ou se nourrissent d'orge. La Bourgogne ne sait que faire de ses vins; à six lieues de là, le vin est inabordable. Telle denrée, par sa surabondance, embarrasse la moitié de la population; l'autre moitié, de cette même denrée ne sait pas même se procurer l'absolu nécessaire. Mais l'égalité — dans la misère — ne tarde pas à s'établir; faute d'écoulement, les moyens manquent et tout stimulant pour continuer la production. On laisse les champs sans culture. On brûle les vignes. Bientôt le pain manque sur un sol des plus fertiles et l'eau est l'unique boisson des contrées viticoles les mieux douées[1].

[1] C'est, on le voit, le développement ou l'application générale des considérations que nous vîmes Boisguillebert faire valoir avec tant de logique et de vigueur en faveur de la libre exportation des blés; cela nous dispense ou plutôt nous interdit — pour ne pas trop donner dans les redites — d'en reparler longuement à cette place. On aura, de plus, remarqué qu'ici encore, comme à l'endroit du blé, c'est surtout en faveur de l'exportation libre, autrement dit, contre l'exploitation fiscale qui empêche l'écoulement au dehors des produits industriels du pays, que lutte le président au bailliage de Rouen.

Boisguillebert estime que les droits de douane, qui se payent à l'intérieur du royaume, de province à province, « *sont indignes et font honte à la raison*[1]. » Ce n'est pas nous assurément qui trouverons l'expression trop forte ; la chose, d'ailleurs, paraît jugée dans toute l'Europe : les dernières douanes intérieures, celles qui étaient établies entre la Hongrie et l'Autriche, ont disparu en 1850 ; encore n'avaient-elles dû leur long maintien qu'aux rapports politiques tout particuliers qui existaient entre la partie occidentale et la partie orientale de l'empire autrichien. Mais à la fin du dix-septième siècle, ce procès en forme fait aux douanes extérieures trahit autant de liberté d'esprit que de hardiesse civique.

Il est vrai que les protestations contre la douane intérieure n'avaient jamais manqué et que le tiers état, sous Louis XIII, en réclamait la suppression par le motif que « cela conserve ces marques de division qu'il est nécessaire d'ôter, puisque toutes les provinces de votre Royaume sont conjointement et inséparablement unies à la Couronne, pour ne faire qu'un même corps sous la domination d'un même roi, et que vos sujets sont soumis à une même obéissance. » Aussi prient-ils le roi d'ordonner « qu'ils jouiront d'une même liberté et franchise, en ce faisant qu'ils pourront librement négocier et porter les marchandises de France en quelque endroit que ce soit, comme concitoyens d'un même État, sans payer aucun droit de forains. » Cela remonte à un siècle presque avant Boisguillebert ; mais n'a-t-il pas fallu néanmoins, après lui, presque trois quarts de siècle, et l'ébranlement qu'ap-

[1] *Factum de la France*, chap. VIII, p. 289.

portèrent les premières années de la Régence dans toutes les idées économiques de l'époque, et l'impulsion générale que les philosophes, les encyclopédistes, les physiocrates donnèrent à la pensée et aux vues du pays, avant qu'un ministre éclairé et entreprenant pût tenter la suppression des douanes intérieures? N'a-t-il pas fallu la plus grande révolution que le monde ait jamais vue se produire, pour que la France devienne sérieusement, irrévocablement, une et indivisible sous le rapport des échanges intérieurs? D'ailleurs, si, en droit, ces unité et indivisibilité sont établies depuis trois quarts de siècle, c'est depuis hier seulement que la libre circulation, notamment par rapport aux grains, est généralement adoptée par l'opinion. En 1847 encore, en 1854 même, dans plus d'un département et dans plus d'une cité française, la population était très-portée à nous imposer le retour aux anciens errements. Ces velléités réactionnaires rencontraient mainte approbation sympathique dans les classes même qui se disent intelligentes; on leur connut des intelligences jusque dans certaines couches du monde officiel. Il s'en faut bien, évidemment, que tous nos administrateurs du jour partageassent déjà, en matière d'échanges intérieurs, les justes vues et les idées libérales du lieutenant général qui administrait le bailliage de Rouen, il y a deux siècles bientôt.

Encore, s'il ne s'agissait que de retardataires isolés, d'écarts individuels! Mais la législation et la pratique générale, en pleine seconde moitié du dix-neuvième siècle, ne rappellent que trop l'ensemble des faits que stigmatise Boisguillebert, qu'il trouve honteux et contraires à la raison. Avec ses droit de circulation, droit de consommation,

droit d'entrée, droit de détail, droit de taxe unique, droit de remplacement (à Paris), droit de fabrication; avec ses innombrables formalités pour la circulation extra-urbaine et pour l'entrée dans les villes; avec son « exercice, » ses vérifications à domicile et tout ce qui s'y rattache, notre régime des impôts sur les boissons n'est-il pas tout aussi irrationnel, tout aussi entravant, tout aussi préjudiciable à la production et à la consommation, que pouvait l'être le régime exploité par les fermiers généraux? Lorsque l'hectolitre de vin ordinaire qui, à l'époque des vendanges, s'achète sur place à raison de 8 à 10 francs, par la grâce de l'octroi triple et quadruple de prix pour le consommateur parisien, n'arrive-t-on pas également à comprimer et la production et la consommation? Quantité de vins restent invendues en Bourgogne ou ne s'y vendent qu'à vil prix, tandis qu'à Paris, à Lyon, à Marseille, et dans nos autres quatorze cents villes à octroi, des milliers de personnes sont condamnées à l'eau ou — qui bien pis est — au vin frelaté.

La seule différence réelle entre alors et maintenant est dans l'arbitraire qui jadis, sans frein ni règle, variait, multipliait, abaissait, surélevait capricieusement les droits; dans l'impudence avec laquelle les consommateurs étaient livrés à l'exploitation des fermiers et par eux rançonnés sans merci. Boisguillebert parle de villes où, sur une même denrée, dans un même lieu, et avec le même appareil de formalités et de vexations, se prélevaient simultanément onze impôts par divers ayants droit[1]; d'un port de mer où il y a « vingt-six

[1] *Factum de la France*, chap. VIII, p. 291.

droits ou déclarations à passer à diverses personnes en différents bureaux, avant qu'un seul vaisseau puisse décharger ou mettre à la voile, et emporter ou débarquer les marchandises chargées [1]. »

La description fait penser au péage établi sur le Rhône, dont un député lyonnais, dans un discours adressé aux États du Dauphiné (1600), trace un tableau si tristement caractéristique. Ce péage « a eu la naissance et l'accroissement du crocodile, et en peu de jours il s'est rendu l'effroi de ceux qui voyagent; » ils le fuient comme un « coupe-gorge; » il « ne retient rien de la première cause de son institution que le prétexte de l'apparence. » Aussi a-t-il exercé la plus funeste influence sur l'activité commerciale de Lyon et menace de lui faire plus de mal encore : Déjà toutes les marchandises qui du Levant venaient à Marseille et de là à Lyon, ont quitté l'ancien passage et cherché d'autres routes, plus longues, plus pénibles, mais plus sûres..... En rompant ainsi le cours du négoce, on coupe les veines du corps politique, on le réduit à l'état le plus déplorable [2]. » L'observation est des plus justes, ainsi que l'ensemble des idées développées dans cette remarquable harangue; elle n'ébranla point le péage du Rhône. Moins encore put-elle ébranler le régime. Boisguillebert le retrouvera en entier; aussi l'attaquera-t-il à fond.

Contraires à la raison, les douanes intérieures — fait-il remarquer — ne se justifient pas même par leurs origines, par ce que plus tard on appellera le droit historique. Elles

[1] *Factum de la France*, p. 289.

[2] Forbonnais, *Recherches et considérations*, etc., I, 41.

ont parfois d'étranges origines. Ainsi, la douane de Valence avait été établie, pour l'entretien de ses troupes, par le connétable de Lesdiguières, lorsque, dans les guerres civiles de la religion, il s'était emparé de cette contrée. Le soulèvement réprimé et la contrée rentrée dans l'obéissance, la douane de Valence n'en est pas moins maintenue. Les douanes même, dont les origines sont moins équivoques, ont toutes perdu leur raison d'être : « Elles avaient été établies lorsque ces contrées appartenaient à des princes autres que les rois de France ; mais ces provinces appartenant maintenant à la couronne, et n'y ayant aucune de ces douanes qui ne cause des vexations effroyables..... et qui ne désole par conséquent le commerce et la consommation, elles devraient être ôtées, et le produit tout au plus remis avec les autres tributs, comme la Taille ; ce qui fait étant, comme cela est possible, le pays y gagnerait 100 pour 1, dont le roi aura amplement sa part, c'est-à-dire trois fois plus qu'il ne reçoit[1]. »

On ne saurait réclamer avec plus de netteté la réforme dont les physiocrates bientôt s'appliqueront à démontrer l'urgence, et que tentera de réaliser leur illustre représentant au pouvoir. Mais ici encore — on le voit par les dernières lignes du passage que nous venons de citer — ce n'est pas l'imposition en elle-même, c'est-à-dire la somme à payer, qu'attaque Boisguillebert. Il ne fait aucune difficulté pour la reporter ailleurs, pour la faire payer sous une autre dénomination ou forme. Ce qu'il déplore et trouve désastreux, c'est la nature de l'impôt, qui le rend entravant, et que

[1] *Factum de la France*, p. 289.

vicie encore la manière dont il est prélevé. Il en est de même des autres impôts : les provinces et les villes pourraient payer infiniment plus qu'elles ne payent aujourd'hui et avec infiniment plus de facilité, si on le leur demandait autrement.

Boisguillebert en fournit la preuve palpable en comparant entre elles deux généralités, dont l'une, celle de Rouen, est soumise au régime général des impositions, tel qu'on vient de l'esquisser; dont l'autre, celle de Montauban, a su échapper à une partie au moins des douceurs de ce régime. Eh bien, la généralité de Rouen, dont la position est excellente (« Paris d'un côté et la mer de l'autre »), dont le terroir est des plus féconds, dont les villes et bourgs sont nombreux et peuplés, la généralité de Rouen ne rapporte au roi qu'un tiers de plus que celle de Montauban, qui lui est à tous égards inférieure; et pourtant, tout en payant au roi beaucoup plus (relativement) que la généralité de Rouen, quelle différence dans l'état des populations ! Dans la généralité de Montauban, « il est impossible de trouver un pied de terre auquel on ne fasse rapporter tout ce qu'il peut produire; il n'y a point d'homme, quelque pauvre qu'il soit, qui ne soit couvert d'un habit de laine d'une manière honnête; qui ne mange du pain et ne boive de la boisson autant qu'il lui en faut; presque tous usent de viande; tous ont des maisons couvertes en tuiles, et on les répare quand elles en ont besoin. » Par contre, dans la généralité de Rouen, « les terres qui ne sont pas du premier degré d'excellence sont abandonnées, ou si mal cultivées qu'elles causent plus de perte que de profit à leurs maîtres; la viande est une denrée inconnue par les cam-

pagnes, ainsi qu'aucune sorte de liqueur pour le commun peuple; la plupart des maisons sont presque en totale ruine, sans qu'on prenne la peine de les réparer, bien qu'on les bâtisse à peu de frais, puisqu'elles ne sont que de chaume et de terre; et avec tout cela, *les peuples s'estimeraient heureux s'ils pouvaient avoir du pain et de l'eau à peu près leur nécessaire, ce qu'on ne voit presque jamais*[1]. »

Mettons que les ombres sont épaissies dans la dernière partie du tableau; qu'il y a exagération en sens inverse dans la première partie. Rabattons, comme nous avons dû rabattre de l'idylle que Boisguillebert, par le même amour des contrastes, nous traçait du bienheureux temps de Henri III; comme nous aurons à rabattre des affirmations de Boisguillebert touchant la mansuétude de l'impôt contemporain à l'étranger. Le contraste néanmoins subsiste, vrai et saisissant, entre la situation des contrées livrées à la merci du régime et la situation des rares fortunées qui, pour une partie, ont su s'en défendre. Les villes aussi qui ont pu user du procédé s'en trouvent fort bien; l'heureux effet que cette délivrance relative produit aussitôt sur le sort des habitants trahit suffisamment le poids écrasant du fardeau que la majorité du pays reste condamnée à supporter.

Ainsi, quelques villes ont obtenu le pouvoir de « mettre la taille en tarif, » c'est-à-dire de payer en bloc pour leurs habitants et de retrouver le déboursé dans un impôt mis sur divers objets de consommation. Malgré les conditions onéreuses du rachat — les villes de Honfleur et de Pont-Audemer ne l'ont obtenu qu'à la condition de bâtir chacune

[1] *Détail de la France*, part. II, chap. XXI.

un port — et quoique la substitution, de plus, impose à la ville la charge de bureaux, de commis et autres frais de perception, les habitants s'en félicitent : les villes rédimées se relèvent, se repeuplent ; le commerce et l'industrie refleurissent [1]. C'est que si la quotité de l'impôt augmente, il est, par contre, infiniment moins vexatoire et gênant. Volontiers on paye plus, parce qu'on peut gagner quelque chose. Le Trésor laisse vivre, et, pour cela même et par là, on le fait vivre. Dans la direction opposée, le Trésor ruine tout et le contre-coup l'écrase.

Pourquoi toutes les autres généralités ne font-elles pas ce qu'a fait la généralité de Montauban ? pourquoi les villes ne suivent-elles pas l'exemple que leur donnent Honfleur et Pont-Audemer? La réponse, ce nous semble, n'est pas difficile à faire. D'abord — Honfleur et Pont-Audemer viennent d'en témoigner — le rachat est coûteux ; on ne s'y détermine pas facilement : la majorité des populations voit le sacrifice immédiat que lui demande la rédemption, et n'en sait pas apprécier les avantages moins palpables, plus éloignés. Puis — Froumenteau nous l'a fait toucher du doigt — l'opération est bien chanceuse ; elle met le fisc en appétit ; à la charge qu'aujourd'hui il permet de racheter succède demain une autre, plus lourde peut-être. Plusieurs villes, après avoir essayé du rachat de la taille, y ont dû renoncer : le fisc, dans cette facilité d'encaisser l'impôt, ne voyait qu'une raison de plus pour augmenter l'année après l'imposition de la localité trop coulante. Nonobstant, les rachats seraient nombreux, n'étaient-ils extrêmement dif-

[1] *Détail de la France*, part. II, chap. VIII.

ficiles : ne se rédime pas qui veut ! Tous ceux qui aiment pêcher dans les eaux troubles, tous les bénéficiaires de ce désordre qui permet de rançonner le peuple et de voler le roi, s'opposent avec une invincible ténacité aux réformes, aux expédients même qui pourraient apporter de la lumière dans ce chaos et mettre la justice à la place de la violence.

Les intendants, les fermiers, leurs hauts protecteurs et participants, se trouvent trop bien du régime en vigueur pour ne pas se dévouer corps et âme à son maintien. Ils soutiennent vigoureusement la nuée, très-haut apparentée par le rang et par l'argent, de traitants, de partisans, des hommes d'affaires, et pour cause : la bonne situation du Trésor mettrait cette engeance en repos ; la détresse financière en permanence les fait valoir et les enrichit. Ce sont ces « trois cents personnes au plus, » engraissant de la ruine générale, qui contrarient la volonté et l'intérêt du peuple, ainsi que la volonté et l'intérêt du prince. Les deux groupes s'entendent et s'entr'aident comme larrons en foire. En ruinant le pays par leurs exactions et le Trésor avec le pays, fermiers et intendants fournissent aux traitants l'occasion d'offrir leurs services, de proposer et de faire accepter ces « affaires extraordinaires » qu'ils ne se lassent pas d'imaginer ; en amenant le roi, pour couvrir les charges permanentes que lui imposent ces secours extraordinaires, à créer des impositions nouvelles, les traitants fournissent aux fermiers et aux intendants des occasions nouvelles pour rançonner le peuple et le roi et s'enrichir à leurs dépens.

Touchant échange de services, dont le pays et le roi font les frais ! Les deux groupes, d'ailleurs, se confondent la plu-

part du temps : les intendants et les fermiers prêtent au roi l'argent qu'ils viennent de lui voler, et ils prennent à bail les impôts nouveaux qui accroîtront leurs moyens de voler le pays :

> . . . . . Semperque recentes
> Convectare iuvat prædas, et vivere rapto [1].

Ce n'est pas nous qui introduisons ce terme cru de « vol. » Les paragraphes qui précèdent ne sont que le résumé bien adouci du tableau que trace Boisguillebert, dans le FACTUM, de ceux qui, en France, ont introduit les affaires extraordinaires, en savent maintenir ou faire renaître la nécessité, et exploitent sans honte ni vergogne cette nécessité, en partageant le larcin avec les ministres et bien des personnages placés plus haut encore [2]. Ainsi, du reste, avaient-ils été jugés un siècle auparavant, ainsi avait été jugée la situation par l'auteur du *Secret des Finances de la France*.

« Le malheur est — dit Froumenteau dans l'épître à Henri III, qui sert de première introduction à son œuvre — le malheur est que le mesnagement et dispensation de ses finances a marché d'un bien piteux train, et *qu'elles ont glissé par des mains trop plus gluantes qu'il n'eust esté à désirer*, tellement que si elles se treuuent alterees et les suiets constituez en quelque mescontentement et impuissance, ne faut s'en esmerueiller. De vray, elles sont merueilleusement alterees, et tant par faute de nauoir pas esté fermees sous vne bonne et asseurée clef. Pour néant aussi n'est-il

[1] VIRGILE, *Énéide*, VII, 748.

[2] *Factum de la France*, chap. VI et VII, p. 269 à 285.

dit que les Monarchies seront toujours necessiteuses, si la clef de leurs finances n'est mise et consignee en vne bonne et fidelle main, c'est à dire qu'elle ferme à si bon ressort que les crocheteurs n'y puissent crocheter s'il est possible : *car il y a des crochets de tous les qualibres, crochets tortus, crochets mignards, crochets prodigues, crochets subtils, crochets de femmes et crochets affinez : qui ont si bien fureté le pertuits des serrures de vos coffres que rien n'y est demeuré. En lieu que vos devanciers souloient estre crediteurs de leurs voisins, ils vous tiennent entortillé de dettes;... il n'y a ni tailles, ni subsides, desquels votre poure peuple est oppressé que ces beaux et subtils serruriers n'accrochent, rendant par ce moien votre main affamée d'emprunter en toutes sortes*[1]. » C'est, on le voit, le raccourci fidèle de ce que nous raconte Boisguillebert, avec développements et preuves, de la gestion des finances publiques, de la manière dont les larcins engendrent les oppressions et les oppressions donnent lieu à des larcins nouveaux.

Les récits indignés de Froumenteau et de Boisguillebert, concordant à un siècle de distance, ne se justifient-ils pas — pour ne citer qu'un seul exemple — par les révélations que fournit le curieux entre-deux, le procès du surintendant Fouquet? Fouquet ne sait guère nier les trois pensions de cent dix, cent vingt et cent quarante mille livres qu'il reçoit des fermiers; il ne nie pas non plus que « l'épargne se fait chez lui, » c'est-à-dire que l'impôt se verse souvent dans sa caisse particulière; que des prêts fictifs, se montant à plusieurs couples de millions, sont payés, par la complai-

[1] *Secret des finances de la France*, vol. I, p. 2-3, n. p.

sance étourdie ou achetée de l'intendant ordonnateur, sur les deniers de l'État ; que les billets dits de « l'épargne » sont l'objet ou l'occasion des abus les plus scandaleux. En un mot, ceux à qui est confiée la garde des deniers publics s'emploient à favoriser les dilapidations et en profitent [1].

Fouquet, évidemment, est un type, non une exception. Si son faste insolent, qui blesse tout autant qu'il éblouit, et excite des envies jusque chez son hôte couronné de Vaux ; les conspirations qu'il médite par une vanité étourdie plutôt que dans des intentions réellement criminelles ; peut-être aussi ses hardies aspirations galantes qui éveillent des royales jalousies : si ces faits et d'autres le désignent à l'expiation, tout le monde sent qu'il n'expie pas seulement ses fautes à lui. Avant et après lui, autour de lui, pullulent les émules. Grâce à quoi, l'opinion, si surexcitée lors de son arrestation, ne tarde pas à virer en sa faveur ; Mme de Sévigné n'est pas seule à conserver son amitié agissante au prisonnier et au condamné. A part l'emploi provocateur, c'est par l'étendue surtout, et point par la nature de ses larcins que Fouquet dépasse les rangs ; il se signale encore par une sorte de cynique naïveté qui semble lui faire trouver très-naturelles et sa manière de prendre et sa manière de dépenser. Mais ce cynisme lui-même n'est-il pas un « signe du temps, » toute une révélation sur les vues et les mœurs financières de l'époque?

Et est-ce que la royauté elle-même ne favorise, ne pro-

[1] A. Chéruel, *Mémoires de Fouquet*. Paris, 1862. 2 vol. gr. in-8.— Voir aussi Pierre Clément, *la Police sous Louis XIV*, 2e édit. Paris, 1866.

voque pas ces vols et fraudes par la manière dont elle brocante les rançons et dont elle dispose des deniers publics? Dans la belle collection manuscrite des documents financiers que possède la Bibliothèque impériale[1], j'en connais à peine un plus curieux, dans son mutisme et dans sa simplicité, que ce cahier rouge, mince et effilé, qui porte le numéro 3700 du Fonds français. Le volume n'a que vingt et une pages, à peine remplies de moitié; mais comme les pièces qui les recouvrent sont caractéristiques! Ce sont d'abord huit « reconnaissances, » datées toutes du 4 février 1678, signées par le roi et ainsi formulées : « Nous reconnaissons que..... a payé et mis en nos mains la somme de quarante mil liures[2] pour satisfaire aux restitutions qu'il *pourroit estre obligé de nous faire pour les affaires qui ont passé par ses mains.* » Ce sont ensuite douze ordonnances au comptant, du 28 décembre 1681, signées par le roi et ainsi formulées : « Il est ordonné au garde de mon trésor royal, M....., de payer comptant en mes mains la somme de cent soixante cinq mil liures[3] *pour employer en affaires secrettes concernant mon service...* » Avec quelle prodigalité insensée, criminelle, ne dut-on pas user de ces moyens, déjà par eux-mêmes si répréhensibles, d'emplir d'une part et de désemplir d'autre part le trésor royal, pour que des

[1] Collection des documents généraux sur les finances sous le règne de Louis XIV, faite par Genée de Brochot.

[2] Les autres reconnaissances portent sur les sommes que voici : 60,000; — 80,000; — 100,000; — 120,000; — 160,000; — 200,000, — et enfin 240,000 livres.

[3] Sur les autres ordonnances, quatre sont de 110,000 livres chacune; le reste porte sur les sommes que voici : 132,000; — 165,000; — 66,000; — 44,000; — 33,000, — et enfin 55,000 livres.

paquets entiers de ces reconnaissances et ordonnances, remplies déjà pour les sommes et signées de la main du roi, aient pu rester sans emploi!

Faisons remarquer que la grande quantité d'intendants-proconsuls — la France n'en comptait pas moins de trente-deux à la veille de la Révolution — eût seule suffi pour amener fatalement, pour aggraver et perpétuer ces turpitudes et ces souffrances. « Entre les misères de notre siècle, dit le comte de Boulainvilliers, il n'en est point qui méritent davantage la compassion de ceux qui viendront après nous que l'administration des intendances. » Il les dit « les instruments immédiats de la misère; » les vies, les biens, les familles, tout est à leur disposition. « Maîtres des enfants jusqu'à les enlever par force, maîtres des biens jusqu'à ôter la subsistance, maîtres de la vie jusqu'à la prison, au gibet et à la roue » : comment reculerout-ils devant n'importe quel moyen propre à faire atteindre le but unique de leurs visées qui est de faire fortune? L'exposé et l'examen minutieux du mode de recrutement du personnel des intendances conduisent de Boulainvilliers à dire : « *Il n'est pas impossible qu'il y ait des bons intendants; mais il est impossible qu'il n'y en ait beaucoup de mauvais*[1]. » Un mauvais régime, appliqué par d'aussi détestables organes, aboutit forcément à des malheurs pour le peuple, à des mécomptes pour le roi. Quelque dur que lui soit Boisguillebert, il ne l'est pas trop : on ne saurait l'être pour un tel état de choses.

[1] *Etat de la France*, etc. Londres, 1727. Vol. I, p. 5.

CHAPITRE XII.

LES RÉFORMES FINANCIÈRES.

Arrivons aux remèdes. Il n'y eut point, aux dix-septième et dix-huitième siècles, d'art moral plus universellement cultivé en France que la thérapeutique financière; tout le monde confectionne des recettes. Les finances sont l'une des branches les plus fécondes de la littérature positive. Dans l'ouvrage si peu complet pourtant de Lelong [1], les écrits consacrés aux finances atteignent le chiffre de douze cents environ [2]. Et cela se conçoit. Sismondi a dit quelque

[1] *Bibliothèque historique de la France*, etc., par feu JACQUES LELONG. Paris, 1769, in-fol.

[2] Voici les titres de quelques-uns de ces écrits, pris à un siècle de distance les uns des autres; ils justifieront ce que nous allons dire dans le texte du trait prédominant de ces projets de réforme et de sauvetage : *Le Trésor des Trésors de France volé à la couronne par les principaux officiers de finance, découvert et présenté au roi Louis XIII*, par J. de BEAUFORT. 1615, in-8°. — *La chasse aux Larrons ou Etablissement de la Chambre de justice, où se fait une démonstration des larcins des financiers et de la justice des poursuites que la Chambre de justice fait contre eux*, par JEAN BOURGOIN. Paris, 1618. — *Nouvelle école publique des finances ou l'Art de voler sans ailes*. Cologne, 1708. — *Les partisans démasqués* ou suite de *l'Art de voler sans ailes*. Cologne, 1709. — *L'Art de plumer la poule sans crier*. Cologne, 1710.

part des Italiens qu'ils ont eu, au moyen âge et après la renaissance, le régime monétaire le plus détestable et les meilleurs écrits sur les monnaies : les deux faits se tiennent jusqu'à un certain point. Il en est des régimes — monétaire, financier ou autres — comme des femmes, desquelles, suivant le proverbe, on parle d'autant moins qu'elles prêtent moins à la critique. Rien, dès lors, n'est naturel comme la masse d'écrits que provoque la situation financière de la France : le mal est si grand, si manifeste, si opiniâtre !

A quel point, cependant, devait-il être indéniable, désespéré, pour que le gouvernement de Louis XIV supportât le franc-parler qui caractérise la plupart de ces écrits ! Il faut, en général, qu'un malade soit « abandonné, » pour que l'on permette à tout le monde, même autour de lui, d'accuser la gravité de sa situation ; pour que libre cours soit laissé aux donneurs d'avis, aux expérimentateurs. Cette liberté, on l'a autour des finances malades, qui sont l'un des éléments de décomposition du « grand règne ; » on l'a assez large. Il faut qu'un écrit, soit par sa valeur intrinsèque, soit par le nom et la position de l'auteur, soit

Les titres moins provoquants essayent d'être pour le moins séduisants ; peu de « réformateurs » financiers se refusent le plaisir de promettre au roi, sur le titre même de leur écrit, quelques millions de revenu en plus par an. Mais les restitutions, autrement dit les reprises violentes sur ceux que l'on accuse d'avoir trop pris, sont toujours la grande ressource, le moyen d'enrichissement immédiat que l'on recommande au roi. Cependant, au zèle que mettent tant d'écrivains à défendre la Chambre de justice chaque fois que la royauté l'a réinstallée, on dirait que le peuple a quelque peu besoin d'être travaillé ; son bon sens et son équité innés paraissent se refuser instinctivement de croire à la « justice » et à l'utilité de ces violences périodiques : il ne se laisse que trop facilement détourner de ce premier mouvement, qui est le bon !

par les deux circonstances réunies — c'était le cas de la DIME ROYALE et du DÉTAIL DE LA FRANCE — frappent trop vivement l'opinion, pour que l'administration s'émeuve et vienne blâmer, arrêter, punir. La grande masse des écrits sur les finances et les financiers s'imprime et circule sans entrave. Tout puissants que soient les intendants, les fermiers généraux et les « crocheteurs » de toutes espèces; quelles que soient leur sensibilité et leur irascibilité, ils doivent se laisser dire à la face du public des vérités plus que désagréables, et sur un ton plus qu'impoli. Nous ne pourrions certes pas dire, dans la France du jour, moitié autant — et eussions-nous les mains pleines de vérités — soit des financiers officiels, soit des autres « manieurs d'argent. »

Peut-être la royauté, convaincue mieux que personne que l'on ne saurait avoir trop mauvaise opinion de ces serviteurs, sauveteurs et créanciers qui la soutenaient « comme la corde soutient le pendu, » était-elle satisfaite dans son for intérieur d'entendre exprimer par des écrivains indépendants ce qu'elle-même pensait de ces étranges et chers auxiliaires, mais n'osait guère en dire. Peut-être, s'inspirant de cette boutade de Mazarin : « Qu'ils chantent, pourvu qu'ils payent ! » volontiers laissait-elle l'opinion attristée et indignée s'exhaler avec une certaine liberté par la plume, afin qu'elle n'éclatât pas d'une autre manière. En même temps, ces violentes diatribes entretenaient l'animosité populaire et d'avance préparaient le terrain aux « saignées » que l'autorité, de temps en temps, trouvait profitable de pratiquer sur les traitants trop « gorgés. »

Toujours est-il que la détresse financière et les moyens

d'y remédier prennent, à cette époque, l'une des plus larges places dans les préoccupations des publicistes et que l'administration laisse deviser à l'aise[1]. Aussi, écrits et écrivains financiers pullulent. A peine sont-ils aujourd'hui connus de nom ; l'histoire même, soit des finances, soit de l'économie politique, ne les mentionne que du bout des lèvres[2]. Seuls presque, les écrits de Vauban et de Boisguillebert ont surnagé. Aujourd'hui encore, on les lit et on les médite ; ils le méritent, parce que les idées et les visées de ces deux hommes de bien diffèrent très-avantageusement de la façon

[1] Une autre raison, plus générale, de la prédominance de l'élément financier dans la littérature économique de l'époque en France (à l'encontre de l'Angleterre où prédominent les recherches plus particulièrement économico-politiques), nous paraît très-judicieusement indiquée dans la remarque que voici d'un historien anglais de notre science : « *In France, a considerable portion of the taxes were direct ; in England, on the other hand, they are chiefly indirect ; in France, they were imposed at the arbitrary discretion of the king's council ; in England, they could not be levied without the consent of the representative of the Commons..... Accordingly, we find the investigations of the earliest writers in France were immediately directed to the circumstances which regulate the distribution of wealth, as they perceived that the burdens of taxation were distributed most unequally ; whereas in England, where the taxes were mainly levied indirectly upon articles of consumption and so bore a definite proportion to the means of each contributor, as measured by his consumption of such articles, the determination of the laws which regulate the production of wealth seems to have been a subject of more immediate interest.* » Travers Twiss, *View of the progres of political economy in Europe since the sixteenth century* (Londres, 1847), p. 130.

[2] L'appendice bibliographique de l'*Histoire de l'économie politique*, par Blanqui (édit. de 1860, in-8° ; vol. II, p. 309 à 408), et la Bibliographie de l'article Finances dans le *Dictionnaire de l'économie politique* remontent rarement au delà du dix-huitième siècle.

de penser et de conclure qui est commune à la plupart de leurs rivaux et émules : Vauban et Boisguillebert, d'abord, proposent des réformes et non des expédients ; puis, ils demandent la justice pour tout le monde, et ne réclament de violences contre personne ; enfin leurs propositions se rattachent à un ensemble d'idées, hardies et originales pour leur temps, vraies pour toutes les époques.

Un mot d'abord sur le deuxième point. Par sa partie antérieure, la justice réclamée pour tout le monde, il se confond avec le troisième point; nous y reviendrons. Mais l'autre partie, d'un caractère négatif, mérite également que l'on s'y arrête quelques instants. Il fallait, à l'époque qui nous occupe, une forte dose de bon sens et un grand esprit de modération pour ne pas formuler, dans un écrit financier, des propositions violentes touchant les traitants. Un ministre puissant du dix-septième siècle ne prétendait-il pas que ces « saignées » — et l'argent ne coulait pas seul; du sang véritable parfois s'y mêlait — sont choses nécessaires à la conservation du corps social, et qu'il fallait les renouveler tous les dix ans pour le moins? Tous les ministres « réformateurs » commencent par là et y reviennent : Sully et Richelieu, Mazarin et Colbert, le duc de Noailles et Dubois, usent tous et abusent de la « Chambre de justice »; l'on y prononce la mort, la prison, la confiscation contre les traitants qui n'ont pas assez amassé pour s'acheter de hautes protections ou se rédimer par une forte rançon. Il est vrai que les suppliciés de la veille ne tardent pas à redevenir les suppliés. Colbert, la besogne de sa « Chambre de justice » terminée, fait rendre un arrêt du Conseil qui prononce la *peine de*

mort contre quiconque avancerait de l'argent sur des impôts nouveaux. Combien de temps cela dure-t-il[1]? La plume qui libellait ce draconien arrêt, le surlendemain peut-être sollicite les offres des traitants.

La royauté, dans ces accès de violence, est mue surtout par une soif de vengeance non avouée. Quel délice de fouler aux pieds les hommes d'argent devant lesquels hier on a dû ramper, d'appauvrir ceux dont naguère on dut implorer la richesse! N'a-t-on pas dit que la vengeance est une jouissance des dieux? Les demi-dieux ne la dédaignent pas. Et tant de gens autour d'eux ont intérêt à attiser le feu! L'exécution fournit aux ministres, aux courtisans, aux favoris et favorites une occasion, précieuse entre toutes, de se faire acheter leur protection, efficace ou non, par les personnes qui sont le plus en mesure de la payer chèrement et qui ne sauraient guère hésiter, dans la situation si critique où elles se trouvent, à faire largement la part du feu.

Ces sanglantes représailles, de plus, donnent une certaine satisfaction aux colères accumulées du peuple, toujours prêt à se duper. Jacques Bonhomme croit volontiers, dès qu'il entend les Chambres de justice crier si fort « aux voleurs, » que les véritables exacteurs et spoliateurs se trouvent sur le banc des accusés! Les malfaiteurs ostensibles que l'on soumet à la « question » lui masquent les complices qui commandent le bourreau.

Aussi est-on sûr de rencontrer de l'approbation en haut et en bas, lorsque, dans les moments opportuns, on signale

[1] Voir *Siècle de Louis XIV*, par VOLTAIRE. Œuvres complètes. (Édition Paris, 1817). Vol. VIII, p. 1386-7.

les traitants à la vindicte publique, au bras vengeur de la justice; les Etats généraux, puis les Parlements sont disposés à se faire l'écho et les exécuteurs de ces ressentiments. Quoi d'étonnant, si de « dégorger les sangsues » devient le thème favori des libellistes? Si ce n'est pas toujours l'unique, c'est assurément le premier moyen qu'ils signalent pour donner satisfaction aux exigences de la justice, aux ressentiments du peuple et aux besoins du roi. Des plus sensés croient à l'efficacité du procédé; les plus modérés essayeront pour le moins d'intimider en dénonçant, et de prévenir la nécessité de la « question » en poussant les inculpés à s'exécuter spontanément.

N'en citons qu'un seul, que plus d'une fois nous avons rencontré déjà. Pour Froumenteau, le remède à la détresse financière est « bien trouvé » : il s'engage à présenter à Henri III un « estat par le moyen duquel vous aurez la porte ouuerte pour trouver le nid de ceux qui tiennent auiourd'hui en propriété le bien de cet Estat, c'est-à-dire qu'on particulisera dans une belle liste les noms et les surnoms de ceux qui ont touché ou retiré les 200 millions d'escus;..... voire on baillera les confins de toutes les terres, seigneuries et professions qui en ont esté acquises ou achetées. » La « belle liste » comprendra « seulement » 274 familles plus ou moins rapidement enrichies; puis 338 « thresories qui s'aideront très-volontiers à y contribuer pour une tant iuste et équitable cause; » enfin 36 grandes dames, « qui d'une bien bonne volonté y contribueront. » Froumenteau, « pour ne pas leur donner l'alarme si chaude, » suppose que les gens menacés voudront bien « se cottiser d'eux-

mêmes, » pour éviter d'être « cottisés » malgré eux[1], — on sait en l'accompagnement de quels procédés.

A vingt ans de là — sans parler des répétitions qui s'en feront plus tard sous Richelieu, sous Colbert — l'expédient si chaudement prôné par Froumenteau est appliqué (1601) par un ministre ferme et honnête, sous un roi bien intentionné. Avec quel résultat? Ecoutons ce ministre lui-même : « Il n'arriva de cette Chambre de justice que ce qui en arrivera toujours; *il n'y eut que quelques larroneaux qui payèrent pour tout le reste; les principaux coupables trouvèrent une ressource assurée dans ce métal même pour lequel on les poursuivait. Ils employèrent une petite partie en présents et sauvèrent l'autre.* Ce tempérament n'aurait pas absolument[2] réussi auprès du roi, en l'employant directement, mais on trouva accès auprès des dames de la cour et de la reine même,..... de manière que l'orage ne tomba que sur ceux qui pouvaient se reprocher de n'avoir pas encore assez volé pour mettre leur vol à couvert[3]. » On dirait la description anticipée de ce qui se passera à la Chambre de justice, aussi violente qu'improductive, par laquelle la Régence essayera de remédier à ses embarras financiers, et que Boisguillebert a si bien su se garder de recommander, fût-ce même de fort loin.

Boisguillebert, répétons-le à son honneur, sait résister à

[1] FROUMENTEAU, *le Secret des finances de la France*, 1581. Vol. I, p. 9, n. p.

[2] Le mot « absolument » est précieux; il peint admirablement, à supposer que Sully y est pour quelque chose.

[3] *Mémoires de Maximilien de Béthune, duc de* SULLY, etc., mis en ordre, avec des remarques, par M. L. D. L. D. L. Londres, 1778. Vol. IV, p. 140-41.

l'entraînement; il ne veut pas acheter la restauration des finances publiques à un bon marché si coûteux, ni conquérir les applaudissements par des conseils aussi violents qu'inefficaces. Tout en signalant comme l'une des principales causes de la détresse générale, les traitants stigmatisés comme « voleurs publics qui ruinent le roi et ses peuples [1] »; tout en esquissant de cette détresse le navrant tableau que l'on sait, Boisguillebert s'abstient, de même que Vauban, de réclamer des restitutions, extorquées ou « volontaires. » La seule chose qu'il demande, c'est qu'on chasse ces gens, qu'on cesse de les consulter, de solliciter leur concours, d'invoquer leurs conseils : jamais il n'en peut sortir rien de bien, rien d'efficace. « Car, de croire que le canal d'un partisan fasse trouver du bien où il n'y en a point, lui n'ayant rien ordinairement, c'est renoncer à la raison et en imposer à la foi publique qui sait que c'est justement le contraire, et que sa main seule, comme le feu, consume l'objet auquel elle s'attache [2]. »

Boisguillebert regrette bien vivement que la France ne se soit pas approprié la pratique d'Athènes, où tout faiseur de projets pour le prétendu salut de la république pouvait débiter ses recettes, mais — la corde au cou. Si la proposition était jugée dommageable à l'Etat, la corde étranglait l'impu-

[1] *Factum de la France*, chap. VII, p. 278.

[2] *Factum de la France*, chap. XII, p. 318. — C'est dans le même esprit que Jean Bodin avait déjà fait remarquer : l'on ne demando pas « l'avis aux taverniers s'il faut supprimer les cabarets, ni aux femmes dissolues s'il faut ôter lo bordeau, ni aux banquiers s'il faut abolir les usures, ni aux méchants s'il faut avoir des censeurs. »

dent ou malheureux novateur. « Si la France, estime Boisguillebert, en avait usé de la sorte il y a cent cinquante ans, lorsque les Italiens jetèrent la première semence des manières qui l'ont réduite à l'état où elle se trouve aujourd'hui, le roi aurait certainement deux cents millions de revenu réglé plus qu'il n'a aujourd'hui, et ne devrait pas un sou, parce qu'il y aurait deux cent mille édits ou déclarations et dix mille genres d'impôts de moins, tous venus depuis ce temps : le sort porté par les lois des Athéniens, arrivé au premier inventeur avec justice, aurait tari tout à fait les sources de pareilles entreprises. Mais, loin de cette destinée, il y a eu deux cent mille fortunes obtenues par où il n'échéait qu'une corde à Athènes, ce qui a produit au gouvernement un sort contraire : sa destruction..... a été érigée en plus court moyen de se procurer la plus haute opulence[1]. »

Le regret sur l'absence de la corde athénienne n'est pas d'une âme charitable. Il contraste singulièrement avec l'idée qu'émettra tantôt, avec de longs « éclaircissements » à l'appui, le célèbre auteur du projet de la paix perpétuelle ! L'abbé de Saint-Pierre veut que « pour faire travailler les esprits excellents avec ardeur et avec constance, » les découvertes « dans la science du gouvernement » soient encouragées par des récompenses considérables, des rentes de vingt ans, payables à l'auteur de la découverte, à lui ou à ses héritiers, ou créanciers, ou donateurs[2]. Il est vrai que cette récompense ne serait décernée que lorsque la découverte aurait été appréciée par les bureaux de l'Académie

[1] *Factum de la France*, chap. xii, p. 321.

[2] Voir G. de Molinari, *L'abbé de Saint-Pierre, sa vie et ses œuvres* (Paris, 1857, in-18), chap. vi, p. 204-13.

politique et ceux du ministre de l'intérieur; mais cela eût-il constitué une digue suffisante contre l'invasion des faiseurs de projets, une garantie sérieuse que les moins sains n'arriveront pas parfois à se faire agréer, plus vite et mieux que les idées bonnes et généreuses? C'est à peine admissible. Faisons remarquer, de plus, que Boisguillebert n'invoque la draconienne stipulation que contre les faiseurs d'affaires; Montaigne s'était servi du même trait, conservé par Diodore de Sicile (XII, 24), en faveur de sa thèse générale sur le danger des innovations dans les lois et dans le gouvernement [1]. D'ailleurs, le regret de Boisguillebert est un regret platonique. Boisguillebert ne demande pas la corde pour ceux qui lui en paraissent si dignes; il les cloue au pilori de l'opinion, mais déclare formellement « que ce qui est fait est fait et que l'on ne prétend faire rendre gorge à qui que ce soit [2]. »

A quoi, d'ailleurs, serviraient ces violences? Réparent-elles les fautes et les pertes du passé? Aucunement. Préviennent-elles la récidive? Assurément pas du côté des ministres solliciteurs; à la première occasion, ils invoqueront de nouveau le concours de ces traitants si mal traités. Les effets ne sauraient disparaître tant que persistent les causes génératrices. Boisguillebert ne voit qu'un seul moyen, mais celui-là efficace et infaillible, pour éviter la rechute dans les « extraordinaires » : faire disparaître les nécessités qui y conduisent, y poussent. Il faut, à cet effet, réorganiser les ressources ordinaires de telle sorte que le roi, tout en prenant moins aux populations, obtienne plus;

[1] MONTAIGNE, *Essais*, livr. I, chap. XXII.

[2] *Factum de la France*, chap. VIII, p. 293.

qu'il obtienne assez pour ne pas être tenté de recourir à ces moyens désespérés qui font cent fois plus de mal au pays qu'ils n'apportent de soulagement au roi.

Comment opérer cette réorganisation? Par quelle voie et par quels moyens ce but sera-t-il atteint? Dans l'analyse des mesures proposées à cet effet, il sera bon de distinguer entre les deux principaux écrits financiers de Boisguillebert, rédigés à dix ans d'intervalle l'un de l'autre : le DÉTAIL DE LA FRANCE et le FACTUM DE LA FRANCE. Tant qu'il s'est agi de faits généraux ou d'idées générales se rapportant au régime financier et économique, nous avons pu citer indistinctement les deux ouvrages qui se complètent l'un l'autre, comme ils complètent le TRAITÉ DES GRAINS et la DISSERTATION SUR LA NATURE DES RICHESSES, et sont complétés par eux. Le fond des idées, les faits principaux dont elles sont étayées, et les conclusions auxquelles conduisent les unes et les autres, sont identiques dans ces divers écrits de Boisguillebert. Aussi pourrons-nous de nouveau leur emprunter alternativement nos citations et nos analyses, dès que nous reviendrons, dans le chapitre suivant, à des faits généraux et à des idées générales. Pour le moment, nous avons affaire à des propositions positives, à des mesures de détail. Elles ne sont pas les mêmes en 1695 et en 1706; exposons-les séparément. C'est tout naturellement sur le DÉTAIL que doit d'abord se porter notre attention.

Boisguillebert, dans ses propositions de réforme, commence par revenir sur la taille, qui avait également été le premier objet de ses critiques. On l'aura sans doute remarqué,

même à travers notre analyse succincte : Boisguillebert ne s'arrêtait pas au privilége des exemptés; il les mettait pour ainsi dire hors cause. Ce qu'il blâmait surtout et regrettait, c'était d'abord la façon dont les exemptés abusaient de leur crédit, pour « faire considérer » leurs fermiers et autres personnes qui tenaient à eux; c'est ensuite l'inégalité écrasante pour le faible, qui, de ce fait et d'autres circonstances encore, résultait pour la répartition de la taille entre les personnes qui lui étaient soumises. Supprimer ces tours de faveurs et les iniquités qu'elles engendrent, enlever ainsi la cause des malheurs et des misères qui les accompagnent : voilà donc la réforme que Boisguillebert réclame à l'endroit des tailles. Il rappelle bien l'ordonnance de Charles VII, qui, lors de l'établissement des tailles (1445), déclarait vouloir « égalité être gardée entre nos sujets ès charges et faix qu'ils ont à supporter, sans que l'un porte ou soit contraint à porter les faix et charges de l'autre; » il affirme bien que lorsque « Dieu a commandé de payer les tributs aux princes, il a prétendu parler à tout le monde, et non pas aux misérables et aux indéfendus seulement qui ne s'en pouvaient exempter. » Il ne réclame pourtant la pratique de cette égalité que dans le sein de la gent taillable elle-même. A ceux qui sont en dehors de la répartition, il entend n'imposer que de la réserve : qu'ils s'abstiennent désormais de troubler la répartition, de la fausser par les moyens que l'on sait.

Mais laissons Boisguillebert exposer lui-même les détails de son plan; ce que les précédents chapitres nous ont fait connaître des vices du régime en vigueur rendra — estimons-nous — ces détails suffisamment intelligibles, et, en

même temps intéressants pour nos lecteurs. « Supposé, dit Boisguillebert, — et si la supposition est hardie, optimiste, elle est indispensable comme point de départ de toutes ses propositions, — supposé *que le roi veuille et entende que la taille soit désormais répartie avec justice, c'est-à-dire que les riches payent comme riches et les pauvres comme pauvres... il n'y a rien de si aisé que l'exécution.* » Voici comment il y aurait à s'y prendre :

« Il ne faut qu'ordonner qu'environ trois ou quatre mois avant le département, tous les particuliers, tant exempts que non exempts, des lieux taillables apporteront au greffe de leur élection une déclaration au juste de tout ce qu'ils font valoir, soit comme propriétaires, soit comme fermiers; le prix qu'ils en tiennent, avec copie de leurs baux qu'ils signeront véritables, à peine de confiscation; ensemble le prix que pourraient valoir les terres ou biens qui ne sont point baillés à ferme, et qu'on fait valoir par ses mains, eu égard aux biens et aux terres voisines. On mettra que les trésoriers ou marguilliers de la paroisse apporteront pareillement un état de tous ceux qui, ne faisant rien valoir, vivent de leur travail manuel, et n'ont qu'une simple habitation; ils marqueront leur métier, leur âge, leur nombre d'enfants demeurant avec eux, leur âge pareillement, et ce à quoi ils sont imposés de taille.

« Le tout étant remis au greffe, sera enliassé par paroisse, et sera marqué au bas de tous les baux pareillement combien chaque fermier paye de taille; et le tout sera émargé à côté de chaque cote du rôle de l'année, dont il y a toujours copie au greffe de chaque élection.

« Ceci fait, les officiers de l'élection, à commencer par le président jusqu'au procureur du roi, se partageront les paroisses de leur dite élection, en en prenant chacun vingt ou trente, à proportion de leur nombre, dont le dernier reçu fera les partages, et les autres les choisiront suivant leur rang et degré.....

« Chaque officier ayant ainsi son département, il fera une estimation, premièrement de tout ce que les occupants des fonds non privilégiés font valoir, soit comme fermiers ou comme propriétaires, sans nulle distinction ; et après en avoir fait un arrêté à combien cela revient sur les fonds au marc la livre, si c'est un sou et demi, deux sous ou davantage pour livre, sans rien encore arrêter, ils conféreront tous ensemble de la même élection, pour voir si les choses sont sur le même pied dans chaque lot ; et, au cas que cela ne fût pas, ils feront une seconde estimation, pour voir combien il faudrait qu'un lot contribuât à la décharge de l'autre afin de rendre les choses égales, dont ils feront également un arrêté au bas de chaque rôle, sur lequel ils feront la répartition de chaque contribuable occupant des fonds, sur le pied de toute élection, et le marqueront à chaque côté du même rôle.

« Ils en useront de même à l'égard des taillables à cause de leur seule industrie, à la réserve de ceux qui se trouveront dans les villes taillables ou gros bourgs, parce que, comme dans les simples villages, il se voit peu de négociants considérables, la simple industrie n'est pas sujette à de grandes tailles.

« Mais il n'en est pas de même dans les gros lieux, ce qui fait qu'il en faut user autrement..... Comme il y a peu

de ces gros lieux taillables qui n'aient de la campagne et du labourage, outre les habitants qui sont dans l'enceinte de leurs murailles, on observera la même conduite à l'égard des laboureurs et de ceux qui font valoir ces fonds, que dans les simples villages ; et, pour les gens de métier qui gagnent leur vie de leur art, ou de leur travail manuel, on les divisera par classes, suivant leur degré ou rang, qui est assez connu de tout le monde, ou même suivant les classes qui viennent d'être faites dans la répartition de la contribution des arts et métiers, et l'on mettra à côté de chaque cote du rôle ce qui reviendra à chacun de sa quote-part de la taille, en la répartissant également entre ceux d'une même profession, dont ils seraient également prenables, dans les villes et bourgs seulement.

« On en usera de même à l'égard de ceux qui sont simples journaliers dans la campagne, les mettant à une simple somme, qui ne pourra être plus basse qu'un écu, ni plus haute que 6 livres, suivant et à proportion de la qualité de leur métier et de leur âge, lorsqu'il serait au-dessus de soixante-dix ans ; outre encore les deux sous pour livre de leur *occupation*, même pour simple habitation, tant aux champs qu'aux villes et bourgs, afin de laisser une entière liberté de prendre avec leur travail manuel telles fermes qu'ils aviseront bien être, sans que cela attirât de la confusion.

« Les choses ainsi réglées par chaque élu dans son district, il en ferait son rapport au commissaire départi lors du département des tailles, qui n'aurait qu'à confirmer dans l'assiette de chaque paroisse ce qui aurait été fait par les élus, en donnant au marc la livre, suivant la même répar-

tition, ce qu'il y aurait de hausse ou de rabais dans l'élection, ou plutôt dans la généralité. Les rôles ainsi arrêtés seraient envoyés dans les paroisses, l'assiette étant faite, ce qui épargnerait dès ce moment bien du temps et du mal[1]. »

Pour mieux assurer, en fait, la justice dans la répartition dont il vient d'indiquer les bases, Boisguillebert veut que les rôles restent, pendant un certain temps, chez les trésoriers ou marguilliers, à la disposition des imposés, afin qu'ils puissent connaître le montant de leur taille, la comparer à la taille totale de la paroisse et formuler en conséquence, s'il y a lieu, leurs réclamations. Mais, déjà nous le savons, payer soi-même les impôts souvent les plus exagérés, ce n'était pas encore le plus dur ; ce n'était pas, en tout cas, l'unique oppression. Faire payer les autres était l'une des charges accessoires les plus désagréables et parfois les plus onéreuses du régime des tailles. Boisguillebert estime qu'avec son organisation, qui préviendra les iniquités et les charges écrasantes, la fonction de collecteur deviendra, d'une manière générale, moins redoutable et moins redoutée; à ceux qui nonobstant voudraient s'y soustraire, il offre un moyen assez simple d'atteindre leur but : payer par anticipation le montant total de la taille annuelle et en prendre d'avance l'engagement par écrit dans les rôles laissés durant un mois à l'inspection des taillables. Ce mois passé, on nommerait les collecteurs, mais seulement parmi ceux qui n'ont point pris l'engagement d'anticiper leur taille, et

[1] Le *Détail de la France*, part. III, chap. III, p. 208-210.

ils n'auraient à faire la collecte que chez les taillables qui sont dans le même cas.

Y en aura-t-il beaucoup? Boisguillebert pense qu'il n'y en aura point. « Tous les laboureurs et gens un peu accommodés satisferaient dans le mois, afin de s'exempter de la garantie de la collecte et des deux sous pour livre (dus au collecteur). Et, à l'égard des manœuvriers, outre qu'il faudrait ordonner que l'année de la taille se prendrait avant toutes dettes et charges, même le louage de maisons, il n'y en aurait aucuns qui ne trouvassent à emprunter une légère somme à quoi irait leur imposition[1]..... »

Ce qui conduit Boisguillebert à cette conclusion logique et pas trop optimiste : la charge de la taille consistant, non pas dans son chiffre, mais dans l'inique répartition et dans les mauvais procédés de la collecte, les mesures que l'on vient d'indiquer lui enlèveront tout ce qu'elle a de fâcheux; le roi en tirera tout ce qu'il en doit tirer, et les populations payeront le montant sans être écrasées, sans être entravées dans leur production ou dans leur consommation[2]. Elles pourront même, avec grande facilité, supporter une somme de tailles supérieure à celle qu'il leur est aujourd'hui si difficile d'acquitter; on pourra — et ce rehaussement fait partie intégrante du plan de Boisguillebert, — on pourra faire remonter la taille, de trente-six millions qu'elle fait aujourd'hui, à son ancien chiffre de quarante-huit millions.

Ce surcroît de recettes a son emploi déterminé : il cou-

[1] Le *Détail de la France*, part. III, chap. III, p. 211.
[2] *Ibid.*, chap. III, p. 211.

vrira la majeure partie de la perte que doit causer au Trésor la suppression des droits douaniers de toute nature. Sur ce point, Boisguillebert est passablement radical, plus radical à quelques égards que les plus avancés parmi les économistes modernes n'osent guère l'être, et ne sauraient l'être avec quelque chance de succès. La réforme qu'il réclame atteindrait et les droits qui se prélèvent aux frontières du pays, et les droits qui se prélèvent sur les denrées et marchandises au passage d'une province dans l'autre, et les droits enfin qui se payent, au profit du roi, aux entrées et sorties des villes et bourgs. L'ensemble de ces droits est estimé à vingt-quatre millions. Boisguillebert, pour des raisons qui ne sont guère exposées, laisse subsister le *convoi de Bordeaux :* ainsi s'appelle le droit de traite ou de douane, qui, dans la sénéchaussée de Bordeaux, est prélevé sur l'entrée et la sortie des marchandises ; le rendement va à près de cinq millions. Boisguillebert maintient encore les droits d'entrée aux frontières extérieures. Ils fournissent deux millions. Le total maintenu est donc de sept millions sur un total de vingt-quatre. Reste à couvrir un manque de dix-sept millions. Douze millions seront fournis par l'augmentation déjà indiquée de la taille. On obtiendra les autres cinq millions d'un impôt nouveau sur les cheminées : l'impôt serait d'une pistole à Paris, et varierait ailleurs d'une demi-pistole à vingt sous par cheminée. On arriverait ainsi, sans pourtant rien retrancher du revenu actuel du roi et sans attaquer les autres impôts, à faire disparaître les désastreux effets que les aides, les douanes intérieures et les octrois exercent sur la situation économique du pays.

Les recettes, en général, ne peuvent qu'augmenter avec

l'aisance croissante qu'amèneront ces allégements des populations.

Voilà, pour le côté positif, pour la partie des faits, le résumé des propositions développées dans le DÉTAIL DE LA FRANCE. On sait que ces propositions n'ont guère été écoutées. L'ancien train des choses continue, en empirant d'année en année. Entre le dernier lustre du dix-septième siècle et le deuxième lustre du dix-huitième siècle, la détresse du Trésor s'est considérablement accrue avec la détresse du pays ; nous avons dit déjà que la diminution sur le revenu national annuel, estimée à 5-700 millions livres dans le DÉTAIL, est portée dans le FACTUM à quinze cents millions. Boisguillebert ne se décourage guère. Il ne répète pas la morale des livres sibyllins : il surélève ses offres, loin de les réduire au fur et à mesure que croît le besoin du demandeur.

En 1695, il visait à porter le revenu du roi au chiffre de 175-200 millions par an, équivalent effectif, à son estimation, du revenu que la France avait fourni à la fin du siècle précédent ; en 1705, « *on* (c'est-à-dire Boisguillebert) *promet quatre-vingts millions et plus par-dessus les impôts ordinaires, même la capitation, par deux heures de travail et quinze jours d'exécution ; on promet, de plus, de payer toutes les dettes du roi et de l'État en dix ans de paix, et on promet enfin un doublement des revenus du roi, en supprimant la capitation, avant quatre ou cinq ans ; le tout sans rien risquer, ni déconcerter, ni user de pouvoir absolu* [1]. » Boisguillebert reconnaît que cela doit apparaître,

[1] *Factum de la France*, chap. II, p. 282.

« la plus grande extravagance qui puisse jamais tomber dans l'esprit ni être proposée. » Il prie de ne rien préjuger : quand on l'aura lu jusqu'au bout, on sera converti. Il en arrivera de « l'auteur des quatre-vingts millions » ce qui est arrivé de Christophe Colomb et de Copernic, de qui les idées avaient également été traitées d'abord d'extravagances, pour être ensuite universellement reçues. Le retour pourrait, dans l'occurrence, être d'autant plus facile, que la merveille promise s'opérera par des moyens simples et clairs.

Boisguillebert maintient pour la taille les propositions développées en 1695. Il répète, après l'avoir longuement démontré, que la taille est « l'ennemie jurée de la consommation, » non pas à cause de son montant, mais « par son *incertitude*, qui met tout le monde sur le qui-vive ; par son *injustice*, qui fauche tous les sujets les uns après les autres,... et sa *collecte*, qui oblige ceux qui ont quelque chose, de payer de temps en temps pour les insolvables ou de périr à la peine ; » or, la taille « peut être dépouillée de ces trois effroyables désordres en un moment » par les moyens déjà indiqués [1]. Il maintient également ses vues antérieures sur les douanes : « C'est un Pérou pour le roi et pour ses peuples de les supprimer toutes à l'égard *du dedans de l'État* ; la raison des divers princes qui les avaient établies étant cessée, il en doit être de même de l'effet, par les effroyables suites qui les accompagnent toutes. A l'égard des *entrées* de la France, il les faut conserver en l'état qu'elles sont pour les sommes seulement, en aplanissant les difficultés, dont il ne revient rien au roi, mais qui re-

[1] *Factum*, etc., chap. IX, p. 295.

butent les étrangers. Pour les droits de *sortie*, il ne leur faut faire aucun quartier, mais les supprimer entièrement, puisque ce sont les plus grands ennemis du roi et du royaume qu'il puisse jamais y avoir [1]. » Boisguillebert ne demande pas la suppression des droits prélevés dans les villes. Il veut leur réduction à la moitié du montant actuel. Il demande, de plus, que ces divers droits soient fusionnés en un seul, exprimé en argent, et non pas en un de ces noms de guerre (*parisis*, *soudenier*, *travers*, *resve*, etc.) sous lesquels se réfugient l'équivoque et l'arbitraire des droits du jour. Il réclame encore la suppression du droit de jauge (le nom dit assez la nature de l'impôt), source abondante d'inévitables contestations et vexations; la suppression aussi des déclarations et droits réclamés à chaque endroit de tout *ce qui passe debout*. Il propose enfin que l'impôt dont, en quelques généralités, est chargée la vente du vin au détail, soit réduit du quart au huitième [2].

Toutes ces réductions et suppressions visent, il est aisé de le voir, au même but : affranchir les transactions, redonner le libre cours naturel à la production, au débit, à la consommation. Cela suffira, dans l'idée de Boisguillebert, pour faire retrouver à la nation les quinze cents millions dont son revenu annuel s'est amoindri en ces derniers temps; comment, en échange, la nation reconnaissante ne redonnerait-elle pas au roi, avec joie et aisance, son ancien revenu de deux cents millions, plus même? Reste à savoir par quelle voie, sous quelle forme. Dans le DÉTAIL, Boisguillebert

[1] *Factum*, etc., chap. x, p. 302.
[2] *Ibid.*, chap. x, p. 303-5.

avait scrupuleusement chiffré le résultat des diminutions par lui réclamées, et indiqué les ressources nouvelles destinées à combler le manquant. Il n'en est plus là dans le FACTUM ; il ne parle même pas de l'impôt sur les cheminées. *Les suppressions seront contre-balancées par l'augmentation que l'affranchissement des transactions obtenu par ces suppressions même produira dans le rendement des droits maintenus* (gabelles, domaines, enregistrement, tabac, offices, etc.); *les réductions seront compensées et au delà par le montant supérieur que cette réduction même fera produire à l'impôt réduit :* voilà le fond du plan nouveau, de la seconde « manière » de l'auteur.

On sent, à ce simple énoncé, l'immense progrès accompli durant l'intervalle qui sépare le FACTUM d'avec le DÉTAIL, dans les idées de l'écrivain. C'était naguère le financier routinier, alignant des chiffres et calculant par $a+b=ab$ et par $2\times2=4$; c'est maintenant le financier économiste qui s'élance d'un vol courageux. Il pénètre les ressorts intimes du mouvement des impôts; il arrive à reconnaître qu'en bonnes finances 2×2 peuvent, suivant les occurrences, faire aussi bien 3 que 5. A l'appui, il invoque le témoignage même des fermiers généraux : maintes fois, par l'abaissement des droits au-dessous du tarif légal, ils s'étaient procuré un accroissement de recettes[1]. Cette thèse que Bois-

[1] Les six corps des marchands de Paris, dans une requête au roi (contre la déclaration du 26 janvier 1654) citent, entre autres, ce fait que les fermiers des cinq grosses fermes, quoique autorisés à prélever un droit de vingt-huit sols pour droit d'entrée du marc d'or de Milan filé, « lesdits fermiers néanmoins n'en lèvent que vingt-un sols, pour

guillebert ne juge guère opportun de longuement démontrer — tant elle lui paraît simple et évidente — est une véritable découverte, et des plus belles, pour l'époque où fut écrit le *Factum!* Hier encore, bien des financiers dits éminents niaient la thèse ou l'ignoraient. Faisons comme Boisguillebert : n'insistons pas. Depuis que l'Angleterre notamment l'a redécouverte et en a démontré la vérité par des faits indéniables, la thèse de l'accroissement des recettes publiques par l'abaissement des droits est, sur le continent aussi, admise presque universellement, comprise dans un certain rayon, et pratiquée quelque peu. Bornons-nous à faire remarquer que c'est encore grâce à l'aisance qu'il est certain de voir renaître par l'allégement ou l'affranchissement du contribuable, que Boisguillebert croit pouvoir demander au

en faciliter l'apport, en attirer plus grande quantité. » Dans un sens plus large, un édit de 1701, touchant la suppression de plusieurs droits de sortie, énonce cette très-judicieuse observation « que les exemptions de droit, bien loin d'être préjudiciables aux fermes, procureraient, au contraire, un plus grand produit des droits desdites fermes; d'autant que la grande quantité des marchandises qui sortiraient pour les pays étrangers, au moyen de l'exemption des droits de sortie, donnerait lieu à une plus grande consommation de matières, dont le produit des droits d'entrée augmenterait considérablement et dédommagerait plus que suffisamment lesdites fermes des droits de sortie retranchés. » (Voir FORBONNAIS, *Recherches et considérations*, etc., vol. I, p. 275 et vol. II, p. 121-2.) C'est presque la « théorie des débouchés » et la reconnaissance nette du fait que les produits se payent avec des produits. Evidemment, c'est moins le manque de savoir que le manque de vouloir qui éternisait les mauvaises pratiques.

. . . . . Video meliora proboque,
Deteriora sequor. . . . . .

(OVIDE, *Métamorph.*, liv. VII.)

pays, sans aucunement le surcharger, le supplément de quatre-vingts millions offert au roi. Cette somme sera fournie par la CAPITATION.

Il ne s'agit pas d'un impôt à créer, mais d'un impôt à développer en le corrigeant. La capitation avait été établie en 1695; c'était une sorte de décime de guerre ajouté à la taille, atteignant cependant toutes les personnes, taillables ou non. Les populations étaient divisées en vingt et une classes; la taxe variait entre le maximum de 1500 livres (première classe) et le minimum de 20 sous (dernière classe); elle donnait au delà de 25 millions. Abolie après la paix de Ryswick, les nécessités de la guerre de succession, dès l'an 1701, la font rétablir, et, en 1705, augmenter de 2 sous par livre. La capitation subit, en cette année, une autre modification : la division par classes n'est maintenue que pour les ordres privilégiés qui, outre le clergé et la noblesse, comprennent la magistrature, le haut commerce, la finance, et toutes les sommités du tiers état; la gent taillable payera désormais la capitation au marc la livre de la taille[1]. De cette organisation résulte un triple inconvénient, une triple iniquité : — la majeure partie de la capitation retombe sur la gent taillable et ne laisse qu'un faible manque à couvrir par toute la masse de privilégiés; — la somme de capitation payée par la gent taillable se répartit entre ses membres avec les mêmes inégalités et iniquités que la taille, à laquelle elle s'adapte; — les classifications maintenues pour les or-

[1] Voir la note de Daire dans la *Collection des principaux économistes*, I, p. 35-6.

dres privilégiés engendrent également des inégalités et des iniquités, puisque tous les marchands, tous les avocats, tous les médecins, tous les juges payent la même taxe, sans égard à l'état de fortune qui peut énormément différer d'un avocat à l'autre, d'un commerçant à l'autre.

Inutile de revenir sur la gravité, tant de fois signalée, des deux premiers faits; le troisième paraît à Boisguillebert tout aussi injustifiable : « Il est certain et public — fait-il remarquer — que les qualités et dignités ne dénotent non plus les facultés d'un homme, que sa taille ou la couleur de ses cheveux. Il est donc du même ridicule d'avoir établi qu'un avocat ou marchand, ou un seigneur de paroisse et un officier payeront la même somme, qu'il le serait de régler que tous les boiteux contribueraient pour la même part, et que ceux qui marcheraient droit en fourniraient une autre : la raison de l'extravagance de cette dernière disposition se trouve en ce qu'il se rencontrerait en l'une et l'autre de ces deux classes des sujets très-riches, et d'autres qui n'auraient rien du tout, l'opulence et la misère n'étant nécessairement attachées à aucune profession, non plus qu'à aucun genre de taille ou couleur de poil. Cette diversité se trouvant donc chez les avocats, les marchands, les officiers, les seigneurs de paroisses, on ne peut nier que la parité de méprise ou de ridicule ne se rencontre également dans la disposition qui se pratique, et dans celle que l'on vient de marquer [1]. »

Pour faire disparaître tous ces défauts de la capitation et simultanément la rendre plus productive, Boisguillebert propose de la transformer en un impôt général du revenu,

[1] *Factum de la France*, chap. XI, p. 308.

en une dîme qui se prélèverait indistinctement sur tous les revenus mobiliers et immobiliers, n'importe la classe de sujets à laquelle ils appartiennent. Il repousse comme « impertinente » l'objection qu'il serait difficile de trouver la quantité des biens des particuliers ou cruel de les obliger à en rendre compte : « Dans le premier cas, elle (l'objection) suppose en quelque sorte qu'autrefois les peuples en France, ainsi qu'en Angleterre et en Hollande, étaient sorciers, pour avoir de pareilles révélations, et que ceux d'aujourd'hui ont, au contraire, perdu le sens ; et, dans l'autre, on traite de cruauté une méthode qui, étant le salut de l'Etat dans la conjoncture actuelle, se pratique tous les jours tranquillement dans cent autres occasions bien moins importantes [1]. » Par son privilége, cet impôt serait le retour à l'ancienne dîme avec extension à la fortune mobilière ; pour son mode de perception, il se calquerait sur ce qui se fait à l'endroit des contributions paroissiales : d'aucune façon donc il n'innove. Il donnerait pourtant aisément une centaine de millions par an, part très-faible du revenu national restauré. Moyennant ce revenu nouveau, l'*auteur* (c'est-à-dire prometteur) *des quatre-vingts millions* fournira non-seulement cette dernière somme, sans grever les peuples ; il lui restera encore de quoi réaliser amplement les promesses séduisantes par lesquelles débute le FACTUM DE LA FRANCE [2].

[1] *Ibid.*, chap. XI, p. 310.

[2] Voir plus haut, p. 285.

CHAPITRE XIII.

VAUBAN ET BOISGUILLEBERT.

Le point qui termine notre résumé des propositions de Boisguillebert rappelle immanquablement, dans l'esprit du lecteur, l'œuvre de Vauban : les deux économistes financiers demandent le rétablissement de la Dime. Pas au même titre, toutefois. Chez Vauban, ainsi que l'indique déjà l'intitulé de son ouvrage, la dîme est la base de tout le système financier à inaugurer; les impôts maintenus à côté d'elle sont des accessoires. Chez Boisguillebert, la dîme est un supplément, pas même nécessaire. Nous l'avons vu édifier tout son système financier, dans le Détail, sans penser à la dîme; dans le Factum, il le développe, le modifie, mais il arrive encore à le rendre complet, c'est-à-dire à restaurer au roi son revenu ordinaire d'environ deux cents millions, sans avoir besoin de la dîme. Il ne demande à celle-ci que l'excédant, que le superflu pour ainsi dire : de quoi accroître de quatre-vingts millions ce revenu, et mettre ainsi le roi plus à l'aise; le roi pourra alors faire des dépenses de luxe, liquider ses arriérés, éteindre successivement sa dette. L'opinion courante qui regarde le maréchal comme « l'auteur » de la *Dîme royale* (nous ne parlons pas du livre seulement, mais de la chose) est donc dans le vrai; Boisguillebert qui,

d'abord, avait trouvé le projet de Vauban « ridicule dans la proposition et impossible dans l'exécution [1] » , finit par faire entrer la dîme dans ses propres projets de réforme financière. Il ne s'approprie cependant que l'idée, et point les détails que, d'ailleurs, il ne connaît encore qu'imparfaitement : la DÎME ROYALE, on l'a vu plus haut [2], n'était pas publiée au moment où Boisguillebert rédigeait (ni même au moment où il fit paraître) son FACTUM DE LA FRANCE. Fort probablement — et les relations personnelles qui existaient entre les deux économistes prêtent à cette supposition une grande vraisemblance — [3] connaissait-il le texte ou le contenu

[1] La phrase appartient à une lettre écrite le 13 juin 1700 à Chamillard, lorsque Boisguillebert apprend que le maréchal de Vauban a lu au roi un projet de dîme royale, — évidemment l'embryon de sa future œuvre ; Boisguillebert affirme que Vauban et son collaborateur (« un chanoine de Tournai relégué à Rouen ») n'ont pas « la moindre teinture » des questions agricoles, quoique leur connaissance soit « absolument nécessaire pour raisonner sur pareille matière » (la dîme). En retour, Vauban sollicite, quelques années après (26 avril 1704), auprès de Chamillard une audience ou plutôt une audition pour Boisguillebert, avec cette équivoque recommandation : Boisguillebert est bien « un peu éveillé du côté de l'entendement, mais cela n'empêche pas qu'il ne puisse être capable d'ouvrir un bon avis ; *quelquefois les plus fous donnent de fort bons avis aux plus sages.* » Les deux lettres inédites auxquelles nous empruntons ces passages se trouvent dans le travail déjà signalé de M. de Boislile (voir plus haut, chap. III, p. 47, note 1) ; nous y avons dit pourquoi nous pouvons tout au plus citer, mais point reproduire.

[2] Chap. IV, p. 73-74.

[3] Après avoir parlé des travaux de Boisguillebert et de ses rapports avec Chamillard, le duc de Saint-Simon continue : « ..... En même temps, Vauban, toujours appliqué à son ouvrage, vit celui-ci (le DÉTAIL) avec attention, et quelques autres du même auteur qui le suivirent ; de là il voulut entretenir Boisguillebert. Peu attaché aux

de l'Introduction à la DÎME, pour le passage du moins qui le concernait personnellement. En louant le magistrat-écrivain rouennais, pour la manière dont il avait, dans le DÉTAIL, étudié les tailles, les aides et les douanes provinciales, Vauban, dans cette introduction, exprime le souhait de voir l'examen du consciencieux et courageux chercheur porter également sur d'autres parties de l'administration financière, notamment sur les affaires extraordinaires, les exemptés et la capitation [1]. Boisguillebert s'occupe longuement, dans le FACTUM, des exemptés, des affaires extraordinaires, et traite de la capitation. Il transforme cette dernière en dîme, l'impôt auquel aboutissent les longues recherches de l'illustre maréchal lui-même. Ainsi Boisguillebert accepte l'idée, mais, pour l'ajouter comme hors-d'œuvre à une combinaison qui, à la rigueur, peut s'en passer.

Et ce n'est pas seulement pour la place et la destination assignées à la dîme que Boisguillebert s'écarte des idées de Vauban. Une différence non moins essentielle porte sur

siens, mais ardent pour le soulagement des peuples et pour le bien de l'État, il les retoucha et les perfectionna sur ceux-ci, et y mit la dernière main. » (*Mémoires*, etc., vol. III, p. 392.) L'action aurait donc été réciproque, quoique les rapports paraissent avoir été moins cordiaux (voir la note 1 de la page précédente) que ne le ferait supposer le récit de Saint-Simon. Ce qu'il dit, à la suite du passage précité, de la valeur et de la tendance respectives des deux publicistes économistes prête également à rectification; ainsi — pour ne signaler qu'un seul point — le chroniqueur ducal voit dans la dîme de Vauban un impôt unique, et cette erreur sert de base à toute son argumentation !

[1] Voir la *Préface* de la DÎME ROYALE. *Collection des principaux économistes*, I, p. 34-6.

la manière dont l'agriculture acquittera le nouvel impôt.

Vauban demande la dîme effective, telle qu'elle est payée au clergé, c'est-à-dire le prélèvement en nature, au profit du roi, d'un dixième de la récolte. On trouvera aisément, pense-t-il, des traitants qui l'afferment et la recueillent ; d'autant plus que les sous-fermiers ne manqueront guère. Des paysans accepteront volontiers une tâche qui ne les doit occuper que dans le moment où la terre ne réclame pas leurs soins. Les curés, chargés déjà de recueillir leur propre dîme, se prêteraient à merveille à la collecte de la dîme royale. Le gentilhomme lui-même s'offrirait avec empressement, si le roi voulait proclamer que la ferme des Dîmes ne fait pas déroger. Les emplacements manqueront? Fallût-il encore bâtir une grange dans chaque paroisse — dépense dont les fermiers feraient l'avance et que les paroisses rembourseraient pendant la durée du premier bail — cette charge serait abondamment compensée par l'avantage que trouvera le pays dans « cette manière de lever la taille, qui aurait toujours une proportion naturelle au revenu des terres,... et qui le délivrerait tout d'un coup de toutes les vexations et avances des collecteurs, des receveurs des tailles et de leurs suppôts, et tout ensemble des misères où le réduit la perception des aides comme elles se lèvent[1]. »

Boisguillebert, par contre, déclare : « C'est un dixième *en argent* qu'il faut payer, et non point en *essence*, ou *dîme royale*, comme une personne de la première considération, tant pour son mérite personnel que par l'élévation de ses emplois, a voulu proposer au roi[2] ». Il y aurait lieu de

[1] Voir la DÎME ROYALE, *ibid.*, p. 66.

[2] *Factum de la France*, chap. XI, p. 311. La « proposition » évi

s'étonner de cette opinion si nettement formulée, lorsqu'on se souvient des violentes sorties de l'auteur contre les impôts en argent, où il voit la source de tous les maux et de toutes les iniquités en cette matière [1]; heureusement, Boisguillebert a le sens critique très-développé : les erreurs d'autrui l'amènent à corriger ou à abandonner les siennes propres. Il serait extrêmement difficile, estime-t-il, de trouver où déposer les denrées recueillies, vu que les granges manquent partout; il ne croit pas non plus que les fermiers et surtout les sous-fermiers se trouvassent aussi aisément : « l'obligation de bailler caution, comme pour les deniers du roi, de payer de trois mois en trois mois comme on fait pour la taille, et de percevoir cette dîme sur les nobles et privilégiés, qui en étaient auparavant exempts, sont des clauses qui font qu'il n'y a point d'habitant de la campagne qui n'aimât mieux donner de l'argent en pure perte que de se rendre adjudicataire d'un pareil fermage, à la quatrième partie de sa juste valeur [2] ».

Le différend est nettement accusé. S'il faut juger entre les deux opinions, l'hésitation nous paraît presque impossible : et l'économiste et le financier se rallieront à l'opinion du magistrat rouennais. L'impôt en nature peut convenir à une société primitive et peu nombreuse; un État grand et tant soit peu avancé ne saurait guère s'en accommoder. C'est du troc, qui ne saurait se maintenir dans les

demment s'applique au mémoire manuscrit de 1700 et non à l'écrit imprimé de 1707.

[1] Voir plus haut, chap. v et vi.

[2] *Factum de la France*, chap. xi, p. 311-12.

rapports entre souverain et sujet, quand partout ailleurs il est remplacé par l'échange; l'impôt en argent, c'est l'échange. Nous avons entendu Boisguillebert estimer la récolte moyenne de la France à deux millions de muids, environ trente-huit millions d'hectolitres. Que ferait le gouvernement avec 3,800,000 hectolitres de blé que la dîme lui apporterait chaque année, et au même moment? Se fera-t-il accapareur? Se fera-t-il marchand de blé? L'une et l'autre alternative seraient détestables. Vauban croit y remédier en proposant au roi de se décharger de ces soucis et embarras sur des fermiers généraux et sous-fermiers, qui payeront en bloc. Mais quand les États provinciaux, quand Boisguillebert, Boulainvilliers, Saint-Simon, Vauban lui-même, quand tous les écrits du temps nous disent pis que pendre du régime des fermages, que penser des bienfaits d'une réforme qui lancerait sur les paysans toute une nouvelle armée de fermiers et sous-fermiers? Le mal, assurément, ne serait pas diminué, ni même simplifié.

Toutefois, en signalant, et au point de vue général et pour les raisons particulières de la cause, les inconvénients de la dîme en nature que recommande Vauban, nous n'entendons guère dire que la dîme en argent que veut Boisguillebert soit bonne; tout au plus est-elle moins mauvaise. Comment s'y prendre, en effet, pour obtenir l'équivalent en argent des 3,800,000 hectolitres de blé? Forcera-t-on les cultivateurs de vendre cette quantité le lendemain de la récolte? On avilira le blé et l'on obtiendra des prix ridicules! Demandera-t-on au cultivateur de garder son blé et d'en payer le prix? lequel? et avec quelles ressources? De quelque façon que l'on s'y prenne, la porte sera de nouveau ouverte à l'instabilité,

à l'inégalité, partant à l'arbitraire et aux vexations de toute nature.

Autant dire que la dîme, prélevée en nature ou prélevée en argent, affermée ou exploitée en régie, offrait de sérieux inconvénients, des difficultés très-graves, notamment à l'endroit des campagnes. L'idée si vaillamment soutenue par les deux économistes financiers du commencement du dix-huitième siècle n'en a pas moins une valeur réelle, immense. Cette valeur n'est pas dans la portée financière de la combinaison, dans le rendement plus ou moins considérable que celle-ci pouvait fournir; elle est dans le principe sur lequel repose la combinaison, dans le but où elle vise. *Ce principe n'est autre que l'égalité de tous devant la loi de l'impôt; ce but n'est autre que de faire contribuer tous les habitants du pays, et tous suivant leurs moyens, aux charges générales.* La réforme en apparence purement financière implique une révolution politique et sociale : là en est l'originalité hardie et la grandeur.

Aussi nous en soucions-nous peu — et ne nous y sommes-nous guère arrêté — de savoir si tous les chiffres que donne Boisguillebert sur le rendement des divers impôts en vigueur sont d'une exactitude rigoureuse; si ses évaluations touchant les résultats pécuniaires des réformes proposées avaient la chance d'être confirmées par les faits : tout cela est secondaire au point de vue de la science économique et financière. Voici ce qu'il nous importe de savoir et de constater : Boisguillebert rejette le régime en vigueur, surtout parce que ce régime est basé sur l'inégalité, parce qu'il fait peser tout le fardeau des dépenses publiques sur une seule classe d'habitants, et sur la classe la moins apte à

le supporter ; le régime que Boisguillebert y veut substituer, c'est le régime de l'égalité de devoirs, le régime où tous participent aux charges de la communauté suivant les bénéfices qu'ils en retirent. Là est l'un des mérites les plus réels de Vauban et de Boisguillebert. C'est par là qu'ils aident à préparer, en matière d'impôt, cette grande vérité et ce suprême droit qui, à la fin du dix-huitième siècle, seront faits loi. C'est par là que les deux courageux écrivains, profonds penseurs autant que patriotes ardents, se classent parmi les précurseurs de la Révolution, parmi les hommes d'initiative qui de loin préparèrent l'avénement d'un règne meilleur.

L'égalité de l'impôt à cette époque blesse les intérêts les plus puissants et les vanités les plus irascibles. Ose-t-on la proposer en plein règne de Louis XIV, la motiver fortement est indispensable. L'on peut, pour la légitimer, invoquer ou la justice, ou l'utilité, ou l'une et l'autre. Nos deux réformateurs financiers choisissent différemment.

Le maréchal Vauban appuie sur le premier point. C'est au nom de la justice surtout qu'il réclame la généralisation des devoirs contributifs. De la nature même et de la destination de l'impôt découle l'obligation pour tous d'y participer, et en proportion de leurs fortunes. « Comme tous ceux — fait-il remarquer — qui composent un Etat ont besoin de sa protection pour subsister et se maintenir chacun dans son état et sa situation naturelle, il est raisonnable que tous contribuent aussi, selon leurs revenus, à ses dépenses et à son entretien..... Rien n'est donc si injuste que d'exempter de cette contribution ceux qui sont le plus

en état de la payer, pour en rejeter le fardeau sur les moins accommodés qui succombent sous le faix. » Et plus loin ; « ... Etant tous également sujets, et sous la protection du roi et de l'Etat, chacun d'eux a une obligation spéciale de contribuer à ses besoins à proportion de son revenu..... Car, d'autant plus qu'une personne est élevée au-dessus des autres par sa naissance et par sa dignité et qu'elle possède de plus grands biens, d'autant plus a-t-elle besoin de la protection de l'Etat et a-t-elle intérêt qu'il subsiste en honneur et en autorité, ce qui ne peut se faire sans de grandes dépenses[1]. »

C'est demander à l'impôt sa raison d'être et en déduire sa manière d'être. Pour Vauban, l'impôt est ou une sorte de prime d'assurance, dont le taux haussera ou baissera pour chaque individu, suivant la quantité de fortune à assurer; ou encore une sorte d'abonnement aux avantages de toute nature que l'Etat procure à ses habitants moyennant l'organisme politique qu'il crée : ceux qui ont la jouissance la plus large doivent contribuer le plus fortement aux dépenses de l'organisme. Ainsi, du reste, l'avait déjà entendu Sully, lorsqu'il proclamait que l'impôt ne devrait être que la mise apportée par chaque individu dans la vie civile pour avoir part à ses bienfaits, et qu'il devrait être proportionné aux avantages qu'en retire le contribuable. C'est ainsi que l'entendront bientôt : Montesquieu, en proclamant que « les revenus de l'Etat sont une portion que chaque citoyen donne de son bien pour avoir la sûreté de l'autre ou pour en jouir

[1] Voir la DÎME ROYALE, dans la *Collection des principaux économistes*. Vol. I, p. 56-57 et 70-71.

agréablement » ; Mirabeau, en déclarant que l'impôt ne devrait être qu'une « avance pour obtenir la protection de l'ordre social » ; Adam Smith, quand il place en tête de ses maximes justement célèbres sur l'impôt cet axiome que « les sujets d'un Etat doivent contribuer au soutien du gouvernement, chacun..... en proportion du revenu dont il jouit sous la protection de l'Etat. » C'est l'idée que l'Assemblée législative fera passer dans les lois, en basant l'impôt sur les services que l'Etat est appelé à rendre aux citoyens, et sur la part d'utilité qui, à chacun, revient dans ces services.

Mais qui ne sent combien est grande la distance de ces vues qui reprennent vigueur dans le courant du dix-huitième siècle, et à la fin de ce même siècle se cristallisent dans les lois, aux idées de la puissance absolue de l'Etat sur la fortune des citoyens qui, sous Louis XIV, faisaient partie intégrante de la doctrine d'Etat? Peut-être convient-il de rappeler, pour rendre hommage à la vérité plutôt que pour atténuer, que l'étrange aberration absolutiste suivant laquelle les sujets, au fond, ne possèdent ou plutôt n'exploitent que ce que le souverain daigne leur laisser, et en usufruitiers plutôt qu'en propriétaires, avait alors des adeptes jusqu'en Angleterre ; elle eut la singulière fortune d'y rencontrer des défenseurs prétendus philosophiques : n'était-elle pas une des rigoureuses conséquences du fataliste et pessimiste système de Thomas Hobbes? Vauban, au début du dix-huitième siècle, remonte le courant, et, en scrutant l'origine et la nature de l'impôt, rétablit la notion plus juste de l'impôt, à dessein obscurcie durant le dix-septième siècle et violentée par les faits.

Ce point de droit, d'où part Vauban, est moins accentué chez Boisguillebert. Assurément, tout en invoquant l'autorité de « Dieu, » qui a commandé de payer les tributs, tout en constatant la « justice » des impôts, Boisguillebert n'entend guère plaider le droit absolu, primordial, qu'aurait le souverain de prendre où et quoi bon lui semble. A plusieurs reprises, nous l'entendons affirmer que la nécessité des tributs a été amenée uniquement par la coupable tolérance avec laquelle on a laissé l'Eglise s'emparer peu à peu des domaines, dont le revenu jadis avait suffi pour couvrir toutes les dépenses publiques; à plusieurs reprises, nous le voyons insister sur cette considération : le désordre et la détresse des finances, les iniquités et les violences, causes et effets du désordre et de la détresse financiers, n'ont pu atteindre les désolantes proportions où on les voit aujourd'hui que parce que ni Etats généraux ni Parlements n'interviennent plus dans l'établissement et la répartition des impôts [1]. Mais, esprit éminemment pratique, et nourrissant probablement — qui s'en étonnerait? — une bien médiocre opinion du poids qu'auraient des considérations de droit, de justice, d'humanité, auprès de ceux qu'il s'agit de convaincre, de déterminer, Boisguillebert préfère s'adresser à leur intérêt : au roi il démontre qu'il se fait tort à lui-même en surchargeant les pauvres au profit des riches; à ceux-ci il prouve que l'apparente faveur de l'exemption les ruine. En un mot, c'est moins la justice que l'utilité qu'il invoque à l'appui de ses propositions de réforme.

Toute simple que nous paraisse aujourd'hui la première

[1] *Factum de la France*, chap. VII, p. 276-85.

partie de cette thèse, à savoir que le roi ne saurait guère s'enrichir en appauvrissant ses peuples, elle ne passait pas pour telle à l'époque où Boisguillebert l'énonce si nettement. L'incurie qui préside à toute l'administration financière ne saurait s'aviser à examiner les rapports entre les facultés contributives des populations et les exigences fiscales. Elle ne se proccupe pas de savoir si, en voulant trop puiser à la même et unique source, l'on n'arrivait pas à la mettre à sec. La royauté du droit divin vit au jour le jour, de la main à la bouche; elle n'a, en matière de revenus, d'autre politique que ce procédé du sauvage qui abat l'arbre pour en cueillir les fruits. Elle n'hésite jamais à tuer la poule aux œufs d'or. Chose non moins triste et étrange : les docteurs ne manquent pas pour systématiser le procédé, le motiver, l'exalter même. A les entendre, ruiner le peuple, le réduire à la misère et l'y maintenir, l'y replonger à chaque effort qu'il fait pour en sortir, c'est de la haute politique la fine fleur : c'est le moyen infaillible de rendre les peuples dociles et soumis. Le procédé est résumé assez crûment dans ce dicton bien connu :

> Oignez vilain, il vous poindra ;
> Poignez vilain, il vous oindra.

Froumenteau, à la fin du seizième siècle, s'était appliqué à démontrer l'erreur et les dangers de cette doctrine ; elle n'en florissait pas moins en plein dix-huitième siècle encore : elle fait toute la science financière de ses hommes trop influents qui, raconte Forbonnais, aux propositions de réforme les plus urgentes répondent : « Le peuple souffre, il est

vrai, mais il ne faut pas que cette espèce d'hommes soit à son aise ! »

Aussi les contemporains de Boisguillebert regardent-ils comme une « vision creuse ou une fable » ce simple énoncé qu'un souverain « n'a du bien qu'autant que ses sujets en possèdent, et qu'ils ne lui feront jamais part de ce qui n'est point dans leurs mains [1]. » Boisguillebert ne se rebute pas pour si peu. Il soutiendra la « vision creuse » ou la « fable » avec les arguments les plus palpables, les plus matérialistes : Il faut bien que votre peuple vive pour qu'il puisse vous faire vivre, que votre vache à lait se nourrisse pour que vous puissiez la traire! « Car, enfin, — s'écrie-t-il, — quelque justice qu'il y ait dans les tributs dus aux princes, il serait impossible aux peuples de s'en acquitter s'ils ne trouvaient leur subsistance dans les moyens que l'on prend... pour y satisfaire ; et il faut même que cette subsistance précède toute sorte de payement, par une justice qu'on doit jusqu'aux bêtes, et dont Dieu fait mention dans la première loi qu'il donna aux hommes. Le maître d'un cheval de voiture lui donne la nourriture avant que de prendre le profit qu'il tire de son service, ou bien il se perdra absolument ; ce qui ne manquera pas de le ruiner, sans que personne ne le plaigne ni doute de la cause de sa désolation, qu'il s'est attirée par son imprudence. Qu'un prince

[1] *Dissertation sur la nature des richesses*, chap. VI, p. 398. L'abbé Terray, l'un des ministres des finances les moins scrupuleux du règne de Louis XV, à sa façon reconnaîtra la vérité do cet axiome. Lorsque, à propos d'un nouvel impôt spoliateur, on lui dit que c'est prendre l'argent dans les poches du peuple : « Où voulez-vous donc que j'en prenne ? » répond le franc abbé-ministre.

use de même lorsqu'il est maître d'un pays naturellement fécond et que le peuple est laborieux, et rien ne lui manquera. La supposition ou la pratique du contraire est un outrage à la religion, à l'humanité, à la justice, à la politique, à la raison la plus grossière. Pourquoi donc, dans une contrée naturellement fertile, voit-on un souverain qui n'a pas des armées aussi nombreuses et aussi bien entretenues qu'il serait à souhaiter et que ses besoins sembleraient exiger? C'est parce qu'il n'a pas assez de pain, de vin, de viande, et enfin de tout le reste à départir ! Et pourquoi ce défaut? C'est que les terres de son royaume, qui produisaient amplement toutes ces denrées, sont en friche et très-mal cultivées ! Et pourquoi enfin ce désordre? C'est parce qu'on a lié la bouche, non-seulement aux bêtes, mais aux hommes, contre le précepte divin, pendant qu'ils travaillaient dans le champ [1]. »

Ces apostrophes, d'une vigueur et d'une crudité presque bibliques, n'épuisent pas l'argumentation de Boisguillebert. Elles alternent avec des raisonnements et des comparaisons plus calmes et où, pour plaider la cause du contribuable, on ne juge pas nécessaire de le comparer à la bête de somme. Se plaçant, pour mieux les combattre, sur le terrain même de ses adversaires, Boisguillebert leur dit :

Soit : le roi est le propriétaire de tout le pays ; le peuple n'est que le fermier, avec qui il partage dans les bénéfices. Mais, que dirait-on du propriétaire qui traiterait son fermier comme le roi traite son peuple ; du propriétaire qui,

[1] *Dissert.*, etc., chap. VI, p. 398-99.

accumulant prélèvement sur prélèvement, ne laisserait pas même au fermier de quoi payer la semence, les instruments de labour, de quoi se soutenir pendant le travail; du propriétaire qui, en livrant le fermier, sans merci, aux vexations et aux exactions de toute une armée de commis pillards, en l'empêchant par toutes sortes d'entraves et d'impositions de faire argent du peu de chose que, malgré tout, il pourrait avoir récolté, mettrait son fermier dans l'impossibilité de gagner sa propre subsistance et, partant, dans l'impossibilité plus évidente encore de « bailler » quoi que ce soit au propriétaire? On le dirait insensé et travaillant à sa propre ruine! Eh bien, « quelques obligations qu'une infinité de personnes assez connues dans le monde aient à la situation présente, il est pourtant nécessaire que, pour la défendre, ils fassent de deux choses l'une : ou qu'ils nient que ce soit là l'état d'aujourd'hui, ou bien qu'ils disent que c'est la meilleure manière de faire valoir les biens d'un souverain, et que c'est entendre parfaitement bien ses intérêts que d'en user de la sorte... Il est impossible de tenir aucun de ces deux langages, à moins d'entreprendre de renverser le sens commun ou d'imposer à la foi publique[1]. »

Faisons remarquer que le maréchal Vauban, tout en se prévalant particulièrement de l'élément justice, ne néglige pas, comme accessoire bien essentiel, d'invoquer cette raison de l'intérêt direct, positif. « Les rois, affirme-t-il, ont un intérêt réel et très-essentiel à ne pas surcharger leurs peuples jusqu'à les priver du nécessaire. » A quoi

[1] Le *Détail de la France*, part. III, chap. VII, p. 221-23.

il ajoute la remarque caractéristique : « De toutes les tentations dont les princes ont le plus à se garder, ce sont celles qui les poussent à tirer tout ce qu'ils peuvent de leurs sujets, par la raison que, pouvant toutes choses sur des peuples qui leur sont entièrement soumis, ils les auront plutôt ruinés qu'ils ne s'en seront aperçus [1]. » Voulait-on même s'en apercevoir ?

Un régime d'imposition qui ruine les classes pauvres ou moins aisées en rejetant sur elles tout le fardeau des charges publiques est donc nettement contraire aux intérêts du roi, c'est-à-dire du Trésor. Mais, pour le moins, les classes que ce régime ménage ont-elles intérêt à le maintenir? Boisguillebert — et c'est la seconde partie de la thèse que plus haut nous signalions — s'applique à leur prouver le contraire : le prétendu ménagement les ruine et l'exemption de charges les écrase. Comment et pourquoi? Par suite de la solidarité qui relie entre elles les diverses classes de la société et, au fond, identifie leurs intérêts en apparence les plus contradictoires. Cette idée belle et vraie, que nous avons rencontrée déjà dans les Considérations sur le commerce de blé, réapparaît ici sous une forme plus générale, plus élevée : les riches, — Boisguillebert l'affirme et le démontre, — souffrent autant que les pauvres, plus même que les pauvres, des torts faits à ceux-ci, quoique ceux-là paraissent et croient être les bénéficiaires de ce manége.

La remarque, à propos des mêmes inégalités et des

[1] Voir la DIME ROYALE, dans la *Collection des principaux économistes*, vol. I, p. 142.

mêmes iniquités, avait été faite, plus d'un siècle auparavant, par Jean Bodin : « ..... Il aduient, comme au corps humain, que les parties plus fortes et plus nobles gettans les humeurs superflus et vicieux aux plus faibles, quand l'apostume est enflée si fort que la partie faible n'en peut plus, il faut qu'elle creue ou qu'elle infecte tous les membres ; » mais Bodin en conclut seulement contre le surchargement de la partie faible : « Si donc la nécessité contraint de leuer quelque impost extraordinaire, il est besoin qu'il soit tel que chacun en porte sa part[1]. » Combien est plus large, plus généreuse et en même temps plus profondément vraie, la « morale » que Boisguillebert tire du même apologue ! « Le corps d'État — dit-il — est comme le corps humain, dont toutes les parties et tous les membres doivent également concourir au maintien commun, attendu que la désolation de l'un devient aussitôt solidaire et fait périr tout le sujet. C'est ce qui fait que *toutes ces parties n'étant pas d'une égale force et vigueur, les plus robustes s'exposent et se présentent même pour recevoir les coups que l'on portait aux plus faibles et aux plus délicates qui ne sont point à l'épreuve de la moindre atteinte.* Sans parler du serpent que l'Écriture sainte fait servir de symbole de prudence, à cause qu'étant assailli, il couvre sa tête de tout son corps, la nature n'apprend-elle pas de même aux hommes, en semblable occasion, à présenter les mains et les bras pour parer ou recevoir les coups que l'on porte aux yeux et à la tête? *Les pauvres, dans le corps de l'État, sont les yeux et le crâne, et, par conséquent, les parties délicates et faibles ;*

[1] *Les six livres de la République*, 4e édit. Paris, 1579, p. 883.

et les riches sont les bras et le reste du corps; les coups que l'on y porte pour les besoins de l'État sont presque imperceptibles, tombant sur ces parties fortes et robustes, mais mortels quand ils atteignent les endroits faibles, qui sont les misérables, ce qui, par contre-coup, désole ceux qui leur avaient refusé leur secours [1]. » On ne saurait mieux dire, ni surtout avec plus de justesse.

A l'appui de cette thèse, Boisguillebert invoque des faits connus et patents : la gent taillable ayant été écrasée par le fardeau des impôts ordinaires qu'on rejette sur elle seule, il a fallu recourir aux affaires extraordinaires : elles ont coûté aux classes privilégiées beaucoup plus que ces classes n'auraient eu à payer comme légitime quote-part dans les charges générales. Boisguillebert en prend à témoin « toute la robe, les marchands et les seigneurs des paroisses; il faut qu'ils conviennent, pour peu qu'ils veuillent dire la vérité :..... la décharge que les riches ont faite de leur juste contribution, pour en accabler les pauvres, ayant mis ceux-ci hors d'état de consumer l'herbage dont on a parlé, qui signifie généralement tous les biens, il est devenu entièrement en perte aux propriétaires, qui ont été tout à fait ruinés par ce prétendu privilége [2]. »

Et la conclusion? Elle est neuve, mais assez logique : « *Si tous les riches entendaient leurs intérêts, ils décharge-raient entièrement les misérables de leurs impôts*, ce qui en formerait sur-le-champ autant de gens opulents; et ce qui, ne se pouvant pas sans un grand surcroît de consommation,

[1] *Factum de la France*, chap. XI, p. 309.
[2] *Ibid.*, chap. XI, p. 308-9.

laquelle se répand sur toute la masse d'un État, dédommagerait au triple les riches de leurs premières avances, étant la même chose qu'un maître qui prête du grain à son fermier pour ensemencer sa terre, sans quoi il en perdrait la récolte; et la pratique du contraire par le passé coûte, de compte fait, à ces puissances six fois ce qu'ils ont prétendu gagner, en rengageant tous les impôts sur les misérables [1]. »

[1] *Dissertation sur la nature des richesses*, chap. VI, p. 402.

CHAPITRE XIV.

POLITIQUE ET FINANCES.

Le lecteur connaît suffisamment la « manière » de Boisguillebert pour comprendre que le conseil qui termine le précédent chapitre est une façon d'argumenter. Boisguillebert, au fond, ne demande pas que le privilége change de place, que les classes jusque-là exemptes deviennent la gent taillable et que la gent taillable du jour devienne exempte. En renversant hypothétiquement les positions, en prouvant aux classes privilégiées que s'il devait y avoir exemption d'impôts, elles auraient plus d'avantage à exempter les autres qu'à s'exempter elles-mêmes, l'éminent magistrat rouennais espère les convaincre que, pour le moins, elles doivent, dans leur propre intérêt, renoncer à l'exemption dont elles jouissent. Que tous contribuent aux charges publiques et chacun suivant ses moyens : voilà où Boisguillebert en veut arriver; voilà la quintessence de ses vues.

Il la donne dans ces belles paroles dignes de la méditation sérieuse de tous les temps : « *Il faut que les tributs coulent aux mains du prince comme les rivières coulent dans la mer*, c'est-à-dire tranquillement, ce qui ne manquera jamais d'arriver *lorsqu'ils seront proportionnés au pouvoir des contribuables*..... Un monarque en doit user envers ses

peuples comme Dieu déclare qu'il en fera envers les chrétiens, savoir *qu'il en demandera beaucoup à qui aura beaucoup et peu à qui aura peu*. Et sur le même style un père de l'Église atteste que, de quelque grand prix que soit le paradis, Dieu ne le vend aux fidèles..... que le prix qu'ils le peuvent acheter[1]. » En d'autres termes : Tous doivent l'impôt, mais la quotité de chacun doit se mesurer et sur son doit et sur son avoir, sur l'étendue de la protection qu'il demande à l'État et sur le prix dont sa fortune lui permet de la payer.

Cette conception de l'impôt paraît conduire à l'impôt progressif. Boisguillebert ne le demande pas d'une façon précise. Il n'était guère opportun d'aller si vite en besogne et de pousser aussi loin. Quelle belle victoire n'eût-ce déjà été, pour l'époque, que d'obtenir que les riches payassent autant, proportionnellement, que les pauvres ! Boisguillebert cependant incline vers l'impôt progressif. Pour le justifier, il ne dira pas que plus aisément le seigneur peut sacrifier dix mille francs sur son revenu annuel de cent mille francs, qu'il n'est aisé à son fermier d'abandonner cent francs sur un revenu de mille francs. Ici encore, Boisguillebert mettra en avant l'intérêt même du riche, ou le profit général de la société auquel le riche est, en première ligne, intéressé. Le contribuable pauvre, dit-il, ne souffre pas seul de la privation de l'écu que l'on prélève sur son nécessaire, tandis que ce même écu demandé au riche ne lui imposerait aucune privation sensible; toute la communauté économique ressent la

[1] *Factum de la France*, chap. x, p. 306-7.

différence. De quelle manière? Il suffit, pour le comprendre, de se rappeler ce qui a été dit du fonctionnement de l'argent comme instrument d'échanges et agent de circulation. Pour Boisguillebert, on s'en souvient, l'utilité générale de l'argent, le service qu'il rend à la communauté, est en raison directe de l'activité, de la rapidité de sa circulation; un écu retourné dix fois le jour produit autant d'utilité, rend au mouvement des affaires autant de services que dix écus qui n'auraient été retournés qu'une seule fois; deux fois autant de services que cinq écus qui, dans le même laps de temps, n'auraient chacun desservi qu'une seule transaction[1]. Partant de là, Boisguillebert fait remarquer : « Un écu chez un pauvre ou un très-menu commerçant fait cent fois plus d'effet, ou plutôt de revenu, que chez un riche, par le renouvellement continuel et journalier que souffre cette modique somme chez l'un; ce qui n'arrive pas à l'égard de l'autre, dans le coffre duquel des quantités plus grandes d'argent demeurent des mois et des années entières oiseuses, et par conséquent inutiles[2]. »

La remarque nous semble parfaitement fondée, quoi qu'en dise l'intelligent éditeur et annotateur de Boisguillebert[3]. On peut aujourd'hui discuter sur les mérites comparatifs du grand et du petit capital. On peut aujourd'hui douter, hésiter, et se demander si un million de francs manié par un seul industriel ou une compagnie est, au point de vue de la communauté, plus productif d'utilité, ou moins productif qu'un million de francs manié par cent petits in-

[1] Voir plus haut, chap. v, p. 99.

[2] *Dissertation sur la nature des richesses*, chap. vi, p. 402.

[3] Voir la note d'Eug. Daire, p. 401 de son édition de Boisguillebert.

dustriels. Pour ma part, quoique le capital concentré soit de nos jours très-actif, très-remuant, parfois même trop remuant, j'hésiterais à me prononcer en sa faveur contre le capital morcelé. De l'avis d'économistes bien autorisés, le grand avantage de la concentration ou association des capitaux ne consiste qu'en ce qu'elle active des capitaux qui, autrement, seraient restés inactifs; par conséquent, elle en amoindrit plutôt l'utilité générale, lorsqu'elle se borne à enlever les capitaux à des emplois individuels pour les porter vers un emploi collectif[1]. La thèse, je le répète, se peut discuter à notre époque; elle n'était guère discutable au temps de Boisguillebert. Le capital concentré était alors fatalement inerte; le capital morcelé, dans tous les temps et dans toutes les situations, est forcément actif et roulant, dans une mesure plus ou moins forte, suivant les circonstances. Etant donné ce fait indéniable, comment ne pas convenir qu'en diminuant de cent écus le petit capital, par l'impôt ou autrement, l'on aura causé plus de préjudice à la communauté qu'en prélevant deux cents écus sur le grand capital?

Voilà tout ce qu'avance Boisguillebert et rien de plus. D'ailleurs, nous l'avons dit : si Boisguillebert, par ce raisonnement, vise à renforcer sa thèse principale, — l'intérêt non-seulement des classes populaires, mais l'intérêt de tous exige qu'elles soient chargées le moins possible, — il n'entend assurément pas en conclure d'une façon déterminée à l'impôt progressif. Il a l'esprit trop pratique pour réclamer un renversement aussi complet de l'état des choses en vi-

[1] Voir, dans le *Journal des Économistes* (décembre 1865), le compte rendu du débat dont cette question a été l'objet au sein de la Société d'économie politique de Paris, séance du 5 octobre 1865.

gueur. Cela nous dispense, nous interdit même de trop nous arrêter à ce gros et épineux problème, qui attend encore sa solution. Elle pourrait se faire attendre bien du temps encore : il s'en faut qu'elle soit suffisamment préparée.

Très-accentuée est par contre la préférence de Boisguillebert pour l'impôt direct. Boisguillebert n'est pas absolu; il ne demande point la suppression pure et simple des impôts indirects. Son premier projet (DÉTAIL), aussi bien que le second (FACTUM), laisse subsister les gabelles. Il maintient les droits d'enregistrement et quelques redevances analogues. Il conserve les droits d'entrée sur les marchandises et veut que l'on favorise, pour les villes, la substitution d'un droit de consommation à la taille. C'est même dans le développement naturel assuré à ces impôts, pense-t-il, sous un règne de justice et de liberté, que Boisguillebert voit pour le roi l'un des principaux avantages de la réforme. Toutefois, les impôts indirects n'occupent dans son système que la seconde place [1]. C'est la taille, augmentée d'un tiers choses, les impôts indirects devraient bien atteindre toutes

[1] Le fait mérite d'autant plus d'être remarqué, que des écrivains financiers des mieux éclairés et des plus honnêtes plaident déjà à cette époque la cause des impôts indirects avec les sophismes qui, de nos jours, leur ont assuré les faveurs des gouvernements les moins modestes dans leurs exigences. Ainsi, pour Forbonnais, il est « évident que les impôts modérés et proportionnels sur les consommations sont les moins onéreux au peuple, ceux qui rendent le plus au souverain, et les plus justes. Ils sont moins onéreux au peuple, parce qu'ils sont payés imperceptiblement et journellement, sans effrayer ni décourager l'industrie, parce qu'ils sont le fruit de la volonté et de la faculté de con-

(portée de 36 millions à 48), qui fait la base de la restauration financière, c'est-à-dire du rétablissement des revenus ordinaires du roi ; c'est la taxe sur les cheminées qui, dans le projet du DÉTAIL, doit combler une partie du déficit causé par la suppression de quelques impôts indirects ; c'est la capitation élargie ou la *Dîme*, qui fait le couronnement de l'édifice, qui est appelée à donner au roi les revenus extraordinaires grâce auxquels il pourra faire plus que de couvrir au jour le jour les besoins pressants et immédiats. Or, taille, taxe des cheminées, capitation, sont des impôts directs ; est encore impôt direct la dîme royale, la base du régime préconisé par le maréchal Vauban et admise comme accessoire par Boisguillebert.

Cette prédilection pour l'impôt direct surprend de prime abord. On a quelque peine à la concilier avec le but principal que poursuivent les deux réformateurs financiers ; le développement et la régularisation des impôts indirects qui atteignent naturellement tous les consommateurs sembleraient offrir plus de facilité que les impôts directs pour arriver à l'égalisation des charges. En principe, oui, et en raison ; mais en fait ? Dans le cours naturel et logique des

sommer ; ils rendent plus au souverain qu'aucune autre espèce, parce qu'ils s'étendent sur toutes les choses même nécessaires, qui se consomment chaque jour ; enfin, ils sont plus justes, lorsqu'ils sont proportionnels, parce que celui qui possède les richesses ne peut en jouir sans payer à proportion de ses facultés. » (*Recherches et considérations*, etc., vol. I, p. 25-6.) — Cette dernière supposition précisément, qui est capitale, ne se vérifie presque jamais dans la pratique, et c'est ce qui fait qu'un impôt qui, par sa nature et son principe, pourrait être très-juste, dans la pratique souvent devient des plus inéquitables, écrasant les consommateurs pauvres et sensible à peine aux consommateurs riches.

les classes d'habitants ; par malheur, le régime contre nature sous lequel alors on vit détruira cet effet; témoin les gabelles.

Deux autres considérations d'une haute importance inspirent encore ou affermissent la prédilection des esprits libéraux de l'époque pour les impôts directs. En premier lieu, la principale malédiction du régime en vigueur gît dans les intermédiaires qu'il nécessite ou semble nécessiter : la ferme s'interpose entre le roi et le sujet, pille et rançonne l'un, trompe l'autre, le vole, et livre les contribuables aux exactions et vexations de milliers de commis sans couscience et sans appointements. De son temps déjà, Sully avait trouvé que, pour fournir au roi trente millions par an, l'on prenait au peuple au delà de cent et soixante-dix millions [1]; la situation, de Henri IV à Louis XIV, ne s'est guère améliorée, bien s'en faut. L'impôt direct dispenserait du recours à la ferme (la taille n'était guère affermée), et, en général, pourrait être recueilli avec le moins d'intermédiaires possible : voilà un avantage fort prisé par Boisguillebert, convaincu qu'il est que « les princes les plus riches et les peuples les moins chargés sont ceux chez qui les impôts passent droit des mains des contribuables en celles du monarque [2]. » L'autre considération en faveur des impôts directs est celle-ci : l'impôt direct s'attaque au revenu fait du citoyen; l'impôt indirect peut empêcher ce revenu de se faire, chose infiniment plus grave, dans l'opinion de Boisguillebert. Il ne cesse de dire au roi : « Prenez

[1] Bailly, *Histoire financière de la France*. Paris, 1830. Vol. I, p. 295-6.

[2] *Factum de la France*, chap. v, p. 266.

sur le gain annuel de vos sujets ce qu'il vous faut, mais permettez-leur d'abord de réaliser du gain : pour pouvoir leur demander, tâchez qu'ils aient ; rendues à l'aisance par un régime de liberté et de justice, vos populations, à leur tour, vous mettront à l'aise. »

Louis XII, à ce que l'on raconte, a dit : « Le trésor d'un roi est dans la bourse de ses sujets. » Bien peu, parmi ses successeurs, ont conformé leurs actes à cette rationnelle maxime ; Henri IV, peut-être, est le seul qui, pour le moins, l'ait tenté. Elle venait d'être rappelée en termes excellents par Froumentean, le courageux écrivain huguenot que nos lecteurs connaissent. Au député du Languedoc qui, dans l'assemblée des États, se plaint de l'insatiabilité du fisc, accaparant tout l'argent du pays, on objecte : « Quoi donc? faut-il qu'un prince souverain soit pauvre? » et Froumenteau lui fait répondre : « Nenni, mais, au contraire, qu'il soit très-riche et très-opulent,..... mais *le cabinet plus asseuré pour mettre les richesses et thresors doit estre les bourses et les maisons de ses suiets*, c'est-à-dire qu'il faut que le prince s'adnne à faire *que ses suiets par bon traitement et bonne paix soyent maintenus en leurs libertés et franchises et en libre commerce, et que le laboureur et tous autres soyent soulagez d'imposts extraordinaires et excessifs et des concussions et pilleries des magistrats*[1]... » On sait de reste l'aveugle entêtement avec lequel le règne de Louis XIV agit à l'encontre de ces salutaires préceptes. Aussi Boisguillebert ne se lasse pas de les redire, et de

[1] *Le Secret des finances de la France*. Paris, 1581. Vol. I, p. 10-11, n. p.

les redire encore. Il les étaye de l'exemple de l'Angleterre et de la Hollande, dont les populations prospèrent, grâce à la modicité et à la simplicité des impôts, et fournissent sans peine à tous les besoins publics. Pourquoi les mêmes procédés ne produiraient-ils pas les mêmes résultats en France?

Ici encore, à vrai dire, l'amour des contrastes fait embellir. En Angleterre, en Hollande, la situation n'est ni aussi brillante, ni aussi enviable que Boisguillebert la suppose ou la présente. En Angleterre d'abord, Guillaume III doit lutter contre de graves embarras financiers. Il n'est pas exact non plus que l'on n'y connaisse à cette époque que deux impôts principaux, les feux et la dîme. Les douanes et les accises, impôts si peu affectionnés par Boisguillebert, donnent un rendement net de 585,000 livres l'un, de 530,000 livres l'autre : ce sont des chiffres bien considérables pour le temps et le pays. L'impôt des cheminées, que l'économiste français veut transplanter en France, ne jouit point, au delà du détroit, de la faveur populaire qu'il lui attribue : la taxe sur les feux et le collecteur de cet impôt paraissent voués aux malédictions populaires, et pas à tort, s'ils sont coupables de la moitié seulement des violences qu'on leur impute [1]. La Hollande, de son côté, ne brille pas non plus, au point que le suppose Boisguillebert, par la rareté et la modicité des impôts. Qu'il y ait de l'exagération dans cette boutade de Temple, ministre anglais à La Haye, que le Hollandais mange trente sortes d'impôts dans chaque plat de poisson, — boutade

[1] Voir MACAULAY, *History of England*. Vol. II, p. 12 et suiv.

ratifiée par l'auteur néerlandais des *Dialogues sur les impôts* (1688), — volontiers on l'admettra; c'est probable, c'est sûr même. Néanmoins, les discussions continues auxquelles les impôts donnent lieu, dans le public, dans les assemblées politiques, dans la presse, et qui, de temps en temps, aboutissent même à des soulèvements populaires, suffiraient déjà pour prouver que dans les Pays-Bas aussi on était loin de l'idéal rêvé par Boisguillebert[1]. Quant aux exemples et aux régimes-modèles que Boisguillebert va demander à la Chine, au Grand Turc, au Grand Mogol, on nous dispensera d'en apprécier la valeur et la force probante. Une centaine d'employés suffiraient, dans ces bienheureux pays, pour faire sur d'immenses étendues la collecte des impôts, et toute la régie ne prendrait au chef des finances que deux heures par semaine! Naïveté ou plaisanterie, on ne saurait s'arrêter à pareil dire.

La vérité vraie est que dans les pays même les plus avancés de l'Europe, la science financière était à naître. A peine par-ci et par-là soupçonnait-on les rudiments de l'art financier, dans le bon sens du terme; presque partout on en était encore aux tâtonnements plus ou moins heureux, aux expédients plus ou moins honnêtes, plus ou moins ingénieux. Mais voici en quoi l'Angleterre et la Hollande étaient immensément avantagées sur les autres pays : les populations, dans ces deux contrées, par d'heureux soulèvements venaient de reconquérir le droit de n'être imposées que de leur gré. Or, tout autrement se font les expériences

[1] Voir Et. Laspeyres, *Geschichte*, etc. Leipzig, 1863, p. 218 et suiv.

lorsque le peuple expérimente lui-même, ou lorsque des maîtres absolus expérimentent *in anima vili*. A cet égard, Boisguillebert n'avait que trop raison : la France avait beaucoup à apprendre en Angleterre et en Hollande [1].

C'est un point qui mérite de ne pas être passé sous silence ; il fait honneur à Boisguillebert. Le magistrat rouennais se montre, sous ce rapport, plus clairvoyant et plus « libéral, » dans le sens moderne du mot, que son illustre concurrent en réforme financière : Vauban trop aisément abandonne le progrès politique ou même le sacrifie à la réforme financière.

En effet, l'avantage « incomparable » que le maréchal trouve à la dîme, c'est son élasticité : elle pourra être « haussée et baissée sans peine et sans le moindre embarras ; car il n'y aura qu'à faire un tarif nouveau pour l'année suivante ou courante ; » c'est-à-dire que le roi, à son gré, prendra plus ou moins au pays, en disant tantôt que la dîme est un vingtième, tantôt que c'est un cinquième du revenu : simple changement de tarif ! Aussi, la dîme « *ne mettra aucune borne à l'autorité royale ;* » au contraire, « *elle rendra le roi tout à fait indépendant, non-seulement*

Il est vrai de dire, toutefois, que déjà, cent cinquante ans auparavant, Jean Bodin nous envoyait également, pour apprendre le bon maniement des finances, en Angleterre, où, avec seulement « treize cens mille liures pour chacun an..... la royne entretient magnifiquement sa maison et l'estat de son royaume. » (*République*, p. 860.) En nous citant cet exemple, Bodin ajoute timidement : « si on doit faire comparaison d'un petit à un grand royaume, » le « grand » royaume se trouvant naturellement en deçà du détroit. Il faut avouer que de Froumenteau à Boisguillebert la distance s'était singulièrement raccourcie et le *si licet* n'était plus guère de mise.

de son clergé, mais encore de tous les pays d'États, à qui il ne sera plus obligé de faire aucune demande, parce que la dîme royale... suppléera à toutes ces demandes, et le roi n'aura qu'à en hausser ou baisser le tarif, selon les besoins de l'Etat [1]. » Du machiavélisme pur ou du bismarkisme anticipé ! On est tout étonné de rencontrer pareille insinuation sous la plume de l'un des plus honnêtes citoyens et le plus homme de bien de son époque; la nécessité de dorer la pilule au roi justifie à peine cette étrangeté. C'est, en tout cas, un avantage marqué de la combinaison de Boisguillebert, qu'il ne cherche point de pareilles « facilités » ; au contraire, les écarter et donner de la sécurité aux contribuables est l'un des principaux mobiles de sa tâche.

Nous le constatons d'autant plus volontiers pour l'honneur de son nom, que cela peut racheter certaines faiblesses et omissions regrettables. Ainsi que nous en avons déjà fait la remarque, Boisguillebert glisse trop légèrement sur la nature et l'origine de l'impôt ; il admet avec trop de facilité le « droit du souverain » à exiger les contributions. Non moins étrange est-il que Boisguillebert, qui scrute si consciencieusement et avec tant de sagacité la manière dont l'impôt se recueille, n'écrive pas un mot sur la manière dont s'emploie le rendement de l'impôt : c'est, toute autre considération laissée de côté, admettre implicitement que le roi n'en doit compte ni à son pays ni même à la raison. Cependant, le mauvais emploi des deniers publics, la façon honteuse dont ils se gaspillent à la guerre, à la cour et ailleurs, est manifestement la cause première des violences,

[1] Voir la DÎME ROYALE. Édit. Daire, p. 43 et 57.

des iniquités, qui se commettent dans la perception : il faut bien ramasser de toutes mains, quand de toutes mains l'on prodigue. Ne peut guère examiner de trop près d'où vient l'argent, quiconque, sans regarder, le laisse s'écouler à droite et à gauche.

Jean Bodin l'avait parfaitement compris, lorsqu'il résumait « la vraye cognoissance » des finances en « trois poincts » : 1° des moyens honnestes de faire fonds aux finances ; 2° *de les employer au profit et honneur de la république ;* 3° *d'en espargner et reserver au besoin quelque partie* [1]. « Froumenteau l'avait, lui aussi, très-bien saisi, lorsqu'il rappelle à Henri III « qu'il n'y a chose à laquelle le monarque puisse occuper sa cogitation plus proprement qu'*à la dispensation de ses finances* [2]. » L'omission de ce point capital, assurément pas accidentelle, chez Boisguillebert nous semble une preuve de plus, — et c'est pourquoi nous insistons, — à quel point la longue pratique du régime du bon plaisir en matière de finances avait obscurci les notions les plus élémentaires jusque dans les cerveaux d'élite : tout le monde finissait par croire que le roi peut légitimement prendre autant qu'il veut, et le dépenser comme il veut.

Boisguillebert ne se borne pas à approuver tacitement tous les mauvais emplois que donnait le roi aux impôts ; il en est un — des plus ruineux pourtant, et non-seulement au point de vue financier — qu'il approuve de manière directe : la guerre. Tout en rappelant, en passant, que « les guerres, surtout celles qui sont trop violentes, ont toujours été re-

[1] Voir *Six livres de la République*. Paris, 1579, p. 258.

[2] Voir *Secret des finances de la France*. Paris, 1581, vol. I, p. 5-6, n. p.

gardées comme le plus grand et le plus terrible des fléaux de Dieu, parce qu'elles font plus de destruction et périr davantage de monde... que la stérilité ou la famine [1], » Boisguillebert est loin, pour sa part, de les condamner, même de les trouver fâcheuses ; il s'agit pourtant des guerres du grand roi, c'est-à-dire des guerres d'ambition, de conquête, de rapine, de guerres dynastiques, où la défense nationale, l'intérêt du pays n'avaient rien à voir ! N'était, estime Boisguillebert, n'était ce fait fâcheux qu'à leur remorque elles traînent fatalement les embarras des affaires extraordinaires, les guerres « seraient plus avantageuses à la France qu'une tranquillité entière : la guerre met toutes les choses en mouvement ; elle purge les humeurs peccantes et elle charme, en quelque manière, la vivacité d'une nation qui n'aime pas naturellement le repos et à qui il est souvent dommageable [2]. »

C'est, jusque dans les termes, le sentiment qu'exprimait, un siècle auparavant, Jean Bodin, en appelant la guerre « une purgation de mauvaises humeurs nécessaire à tout le corps de la république » : définition dont on ne saurait méconnaître l'affinité avec l'image choisie par le contemporain anglais W. Raleigh, qui voit dans la guerre « une potion de rhubarbe nous purgeant de la bile. » L'expression de Jean Bodin ne tardera pas à trouver son commentateur dans Michel Montaigne, disant entre autres choses : « Nous sommes subiects à une repletion d'humeurs, inutile et nuysible... De semblables repletions se veoient les estats sou-

[1] *Traité des grains*, part. I, chap. VII, p. 340.
[2] *Ibid.*, p. 338.

vent malades et a lors accoustumé d'user de diverses sortes de purgation. Tantost on y donne congé à une grande multitude de familles, pour en descharger le païs, lesquelles vont chercher ailleurs où s'accomoder aux despens d'aultruy... Les Romains bastissoient par ce moyen leurs colonies; car sentants leur ville se grossir oultre mesure, ils se deschargeoient du peuple moins nécessaire et l'envoyoient habiter et cultiver les terres par eulx conquises : parfois aussi, ils ont à escient nourry des guerres avec aulcuns de leurs ennemis, non-seulement pour tenir leurs hommes en haleine,... mais aussi *pour servir de saignee à leur republique, et esventer un peu la chaleur trop vehemente de leur ieunesse, escourter et esclaircir le branchage de ce tige foisonnant en trop de gaillardise;* à cet effet, se sont ils aultrefois servis de la guerre contre les Carthaginois. » Et après avoir invoqué des exemples plus récents où les souverains de France et d'Angleterre, en signant la paix, se réservaient toujours un petit coin où ils continueraient à guerroyer, Montaigne ajoute : « *Il y en a plusieurs en ce temps qui discourent de pareille façon, souhaitants que cette esmotion chaleureuse, qui est parmy nous, se peust deriver à quelque guerre voisine, de peur que ces humeurs peccantes qui dominent pour cette heure nostre corps, si on ne les escoule ailleurs, maintiennent nostre fiebvre touiours en force, et apportent enfin nostre entière ruyne.* »

L'éminent auteur des *Essais* n'adhère, pour sa part, qu'avec réserve à ces visées fatalistes et inhumaines. Il admet, tout au plus, que « une guerre estrangiere est un mal bien plus doux que la civile; » mais encore ne croit-il pas « que Dieu favorisast une si iniuste entreprinse, d'offenser

et de quereller autrui pour nostre commodité[1] » : scrupule de pédant, dont le dix-septième siècle va se soucier tout autant que s'en soucie la seconde moitié du dix-neuvième siècle ! Aussi les guerres, employées comme dérivatif à l'agitation intérieure, présente ou redoutée, occupent-elles une large place dans les annales militaires du jour; comment s'étonner que les âges « barbares » aient caressé des procédés que ne dédaigne pas notre civilisation qui se dit si humaine, si avancée ?

Rendons hommage à la vérité : les vues plus raisonnables sur la guerre et ses désastreux effets n'étaient pas absentes à l'époque même où Boisguillebert en empruntait au siècle précédent l'étrange justification[2]. Le maréchal Vauban, à qui une pratique militaire de quarante ans a fait connaître de très-près le « charme » et les « avantages » que Boisguillebert découvre dans la guerre, n'hésitera pas à la placer en tête des causes auxquelles est due la décadence de la France[3]; il devance ainsi le jugement plein de bon sens

[1] *Essais de Montaigne*, liv. II, chap. XXIII.

[2] Comment ne pas rappeler à ce propos, quoiqu'elles soient quelque peu antérieures à l'époque qui nous occupe, les belles et éloquentes pages où La Bruyère, d'une ironie sanglante, flagelle l'outre-cuidance des êtres qui se disent « animaux raisonnables » et se donnent le plus éclatant démenti par les folies et les barbaries de la guerre? *Caractères*, chap. III, DES JUGEMENTS.

[3] Voir la *Dîme royale*, édit. Daire, p. 51. — A peine est-il besoin de citer, parce que tout le monde s'en souvient dès que l'on parle de guerre et de paix, l'œuvre de l'abbé de Saint-Pierre, qui systématisait la paix universelle et rendait ses projets impraticables par le fait qu'il arrivait au moins un siècle et demi trop tôt, peut-être même deux siècles.

que prononcera Voltaire touchant la néfaste influence exercée par les guerres du « grand règne » sur la situation économique de la France [1]. Et l'illustre guerrier — qui, en cette matière, égalerait sa compétence ? — a mille fois raison : par leurs causes presque toujours injustes, par leur nature violente, par la manière dont le roi, pour les faire, se procurait les ressources en hommes et en argent, par les habitudes de rapine qu'elles répandaient et entretenaient, par les entraves et la destruction qu'elles apportaient dans l'activité productrice des populations, les guerres de Louis XIV ont été et devaient être une cause de misères et de malheurs : l'opinion aujourd'hui est parfaitement fixée là-dessus.

Pour toute preuve ou raison du contraire, Boisguillebert invoque ce fait que la misère n'a guère discontinué entre la paix de Ryswick et l'affaire d'Espagne. Comme si l'encre qui signe le traité de paix était le baume merveilleux guérissant incessamment les blessures qu'a faites la guerre ! Ces plaies ne se ferment pas du jour au lendemain, surtout lorsque la main qui devrait les cicatriser s'ingénie à

[1] Voltaire se trompe assurément lorsqu'il estime que les « profusions de Louis XIV dans ses bâtiments, dans les arts et dans les plaisirs » n'ont pu être pour rien dans l'appauvrissement général, parce que « les dépenses qui encouragent l'industrie enrichissent un Etat. » C'est un raisonnement de boutiquier, jugé et condamné aujourd'hui par tous les hommes de bon sens. Voltaire, en représentant la guerre comme l'unique cause de la misère, la surcharge donc tant soit peu. Mais il a mille fois raison, lorsqu'à l'encontre des idées fort en vogue dans son temps, et qui, au commencement du dix-neuvième siècle, en devaient reprendre tant, il soutient et démontre que la guerre a toujours été et est fatalement ruineuse pour le vainqueur tout autant que pour le vaincu, et lorsqu'il l'appelle : « un gouffre où tous les canaux de l'abondance s'engloutissent. » (*Œuvres complètes*, vol. VIII, p. 1388.)

les irriter. S'y entendaient à merveille les partisans, les traitants, leurs protecteurs augustes, et leurs belles protectrices, et le gouvernement qui les gorgeait, sous prétexte qu'ils le faisaient vivre !

Une circonstance atténuante veut toutefois être signalée. Elle rend moins étrange l'indulgence que manifeste Boisguillebert à l'endroit de la guerre. Reconnaître dans la guerre l'une des principales causes des malheurs du temps, ne serait-ce pas donner gain de cause à ceux qui, à bout de raisons, objectent que toute tentative d'amélioration sera forcément vaine tant que dure la guerre, et que la réforme, si urgente soit-elle, doit attendre le rétablissement de la paix ?

C'est la thèse justement que Pierre de Boisguillebert ne veut d'aucune façon admettre, qu'il repousse avec le plus de virulence. Au temps où l'on vivait, ajourner la réforme au lendemain de la guerre semble un renvoi aux calendes grecques. Ce faux-fuyant indigne l'âme honnête de Boisguillebert et lui inspire, pour réfuter l'objection hypocrite, l'un des meilleurs morceaux qui soient sortis de sa plume : le SUPPLÉMENT au FACTUM DE LA FRANCE. Ce SUPPLÉMENT et le TRAITÉ que nous reproduisions en *Appendice* révèlent l'*écrivain* dans le magistrat rouennais : ce sont deux morceaux excellents, où Boisguillebert, en s'observant et se condensant, sait échapper à son défaut habituel, qui est la prolixité. Un élément essentiel à l'appréciation de Boisguillebert, et comme penseur et comme écrivain, manquerait à notre volume, si nous n'empruntions pas quelques passages au moins à cet éloquent réquisitoire. Écoutons son indignation foudroyer les « ajourneurs » quand même :

« Faut-il attendre la paix pour faire labourer les terres dans toutes les provinces, où la plupart demeurent en friche par le bas prix du blé, qui n'en peut supporter les frais, et où l'on néglige pareillement l'engrais de toutes les autres, ce qui fait un tort de plus de 500,000 muids de blé par an à la France, et 500 millions de perte dans le revenu des peuples, par la cessation de la circulation de ce premier produit, qui mène à sa suite toutes les professions d'industrie, lesquelles vivent et meurent avec lui ?

« Faut-il attendre la paix pour un autre article, qui est une suite du précédent, savoir : pour faire payer les propriétaires de fonds par ceux qui les font valoir, desquels nul maître ne recevant rien, ou il ne fait nul achat dans les boutiques, ou ne satisfaisant pas aux crédits précédents, les marchands sont obligés de faire banqueroute ?

« Faut-il attendre la paix pour faire cesser d'arracher les vignes, comme on fait tous les jours, pendant que les trois quarts des peuples ne boivent que de l'eau, à cause des impôts effroyables sur les liqueurs, qui excèdent de quatre ou cinq fois le prix de la marchandise ; et quand le produit qui donne lieu à une pareille destruction est offert d'être payé au double à l'égard du roi d'une autre manière par les peuples, ce qui serait un quadruple profit de leur part, ne peuvent-ils être écoutés, et doit-on les renvoyer à un autre temps, en soutenant qu'il faut attendre que toutes les vignes soient arrachées pour donner permission aux peuples de les cultiver ; ce qui serait entièrement inutile, et ne vaudrait guère mieux que d'appeler un médecin pour guérir un mort ?

« Faut-il attendre la paix pour ordonner que les tailles

seront justement réparties dans tout le royaume, et que l'on ne mettra pas de grandes recettes à rien ou peu de chose, pendant qu'un misérable qui n'a que ses bras pour vivre lui et toute sa famille, voit, après la vente de ses chétifs meubles ou instruments dont il gagne sa vie, comme on fait pour l'ustensile qui se règle sur le niveau de la taille, enlever les portes et les sommiers de sa maison pour satisfaire au surplus d'un impôt excédant quatre fois ses forces?

« Faut-il attendre la paix pour sauver la vie à deux ou trois cent mille créatures qui périssent au moins toutes les années de misère, surtout dans l'enfance, n'y en ayant pas la moitié qui puisse parvenir à l'âge de gagner leur vie, parce que les mères manquent de lait, faute de nourriture ou par excès de travail; tandis que dans un âge plus avancé, n'ayant que du pain et de l'eau, sans lits, vêtements, ni aucuns remèdes dans leurs maladies, et dépourvues de forces suffisantes pour le travail, qui est leur unique revenu, elles périssent avant même d'avoir atteint le milieu de leur carrière?

« Faut-il attendre la paix pour la donner aux immeubles, ce qui se peut en un instant, le roi déclarant qu'il se contentera désormais de subsides réglés, proportionnés aux forces de chacun des contribuables, ainsi qu'il se fait présentement en Angleterre, en Hollande, et dans tous les pays du monde, et qu'il s'est fait même en France durant onze cents ans; et que l'on ne bombardera plus rien, surtout les charges, comme il est arrivé à une infinité de personnes; ce qui faisant tout le vaillant d'un homme, le réduit à l'aumône, et mettant tous les autres possesseurs de semblables

biens dans l'attente d'un pareil sort, les ruine presque également sans que le roi reçoive rien.....

« Faut-il attendre la paix pour mettre le roi en état de payer les officiers à point nommé, afin que ceux-ci soient en pouvoir de faire leurs recrues dans les temps commodes, et de bonne heure?

« Faut-il attendre la paix pour donner assez de secours au roi, afin que par un engagement considérable on fasse des soldats volontairement, et que l'on ne mène pas des forçats liés et garrottés à l'armée, comme on fait aux galères et même au gibet; ce qui, au rapport de M. de Sully, dans ses Mémoires, ne sert qu'à décourager les autres, décrier le métier et la nation, parce qu'ils désertent tous à la première occasion, ou meurent de chagrin?

« Faut-il attendre la paix pour cesser de constituer l'État sous le nom du roi, en sorte qu'après la fin de la guerre, le payement des intérêts de l'argent pris en rente coûtera plus aux peuples que l'entretien de la guerre, de façon que c'en sera une perpétuelle qu'ils auront à soutenir?

« Faut-il attendre la paix pour purger l'État des billets de monnaie qui, par le déconcertement qu'ils apportent dans le commerce, coûtent quatre fois plus par an que la valeur de toutes les sommes pour lesquelles on en a créé, c'est-à-dire quatre fois plus que la guerre étrangère? Que le royaume s'en recharge par un juste partage sur la tête des particuliers et communautés. L'*endos* qu'ils y mettront, payable en quatre ans par quatre payements différents, avec intérêts, les fera circuler dans le trafic sans aucune perte du transportant; et le rétablissement de la consommation, possible en trois heures par la simple cessa-

tion d'une très-grosse violence faite à la nature, dédommagera au quadruple tous ces endosseurs, de cette prétendue nouvelle charge, ainsi que la crue ou la hausse de la fourniture des besoins du roi.

« Faut-il enfin attendre la paix pour cesser de vendre tous les jours des immeubles, surtout des charges, avec promesse qu'on en jouira tranquillement, et que ceux qui leur auront prêté leur argent pour cet achat auront un privilége spécial, et puis, quelque temps après, revendre ce nouvel effet à un autre, sans nul dédommagement au premier acquéreur non plus qu'au prêteur; ce qui, ôtant la confiance qui est l'âme du trafic, rompt tout commerce entre le prince et ses sujets, fait que l'argent seul, pouvant être à l'abri de pareils orages, est estimé l'unique bien, et comme tel resserré dans les cachettes les plus obscures qu'on peut trouver, avec une cessation entière de toutes sortes de consommations, dont cet argent est uniquement le très-humble valet?..... »

Boisguillebert, d'ailleurs, est d'autant plus en droit de ne pas accepter l'ajournement de la réforme pour cause de guerre que, tout en réclamant la suppression des affaires extraordinaires et le licenciement de l'armée de traitants comme l'un des points les plus essentiels de la réforme, il n'entend point enlever au roi tout moyen de se procurer, en cas de besoins urgents, des ressources supplémentaires et momentanées. Il les trouvera — là où les trouvent, dans les mêmes occurrences, les gouvernements de nos jours — dans l'emprunt. Boisguillebert ne méconnaît pas les dangers de cet expédient, les abus auxquels il prête; l'emprunt ne

fut-il pas « la première brèche par où les traitants se donnèrent entrée pour offrir leur malheureux ministère [1]... » Mais il ne s'agit guère de se mettre à la merci des traitants ! Avec des finances bien organisées et tout ce qui s'ensuit, l'on trouvera auprès du public tout l'argent qui sera réclamé par les besoins de l'Etat. Tout le monde s'empresserait de prêter : « parce que, outre que c'est une suite nécessaire de la richesse du peuple qui augmenterait considérablement, c'est que l'augmentation certaine des biens du roi assurerait dans l'esprit de ces mêmes peuples et le capital et les arrérages [2]. »

La remarque de Boisguillebert est d'une profonde justesse. Elle se trouve admirablement corroborée par l'ardeur avec laquelle se souscrivent aujourd'hui la plupart des emprunts publics, quand l'Etat emprunteur est solvable et mérite du crédit; elle est ratifiée par ce que nous raconte le grand et regretté historien anglais de l'empressement avec lequel, à la fin du dix-septième siècle, le capital anglais répond aux appels de Guillaume III, et par ce que Macaulay dit des causes naturelles de cet empressement [3] : les progrès de l'aisance, dus surtout à la grande rénovation par laquelle le pays venait de passer, et les habitudes de l'épargne se développant avec cette aisance et sous l'égide de la sécurité qui se consolidait, aidaient puissamment à la naissance de capitaux nouveaux, embarrassés de s'employer, et empressés de profiter du premier placement avantageux et solide qui

[1] *Factum de la France*, chap. VI.

[2] *Détail de la France*, part. I, chap. VIII, p. 231.

[3] Voir MACAULAY, *History of England*, vol. VIII, chap. XIX.

s'offrait; les économisants notamment de la classe commerçante saluaient comme un bienfait presque l'occasion que leur présentait la constitution de la dette nationale pour placer leurs épargnes d'une manière sûre et productive.

Il n'est pas sans intérêt de faire remarquer, à ce propos, que Jean Bodin avait, de son côté, plaidé le recours aux emprunts, en cas de besoin, de préférence aux impôts; les raisons dont il étaye sa thèse témoignent d'un esprit sagace, prévoyant, et ont aujourd'hui encore leur valeur, pourvu que l'on s'abstienne d'abuser du remède-emprunt. En parlant des charges directes que les nécessités de la guerre peuvent obliger le souverain d'imposer à ses sujets, mais qu'il ne faut adopter que dans ces cas extrêmes, l'auteur de la *République* ajoute : « ..... Et néanmoins, afin que la charge extraordinaire imposée pendant la guerre ne soit continuée en temps de paix, il est expédient d'y procéder par forme d'emprunt : ioins aussi que l'argent se trouve plus aisément quand celui qui preste espère recevoir de l'argent et la grâce du prest gratuit[1]. » Qui est-ce qui, en présence de nos décimes et surdécimes de guerre, si

[1] *Les six livres de la République*, de Jean Bodin, Angevin. 4e édit. Paris, 1579, in-8°, p. 875. — La question, on ne l'a pas oublié, a été de nouveau agitée lors de la guerre de Crimée : l'Angleterre espérait pouvoir couvrir tous les frais de la guerre par l'accroissement seul de l'impôt, tandis qu'en France on recourait immédiatement à l'emprunt. Il est vrai que, la guerre se prolongeant, l'Angleterre n'échappa pas à l'emprunt non plus; mais elle put se borner à un seul emprunt relativement modeste (400 millions de francs), tandis qu'en France, tout en subissant les surcharges d'impôts, nous eûmes trois emprunts; leur montant réuni atteignait le quadruple presque de la dette contractée à cet effet par notre allié anglais.

enclins à se perpétuer, voudrait taxer de mal fondée l'appréhension de Jean Bodin et juger exagérées ses précautions? Pour légitimer l'une et les autres, il rappelle que « Denis le tyran cherchoit quelquefois l'occasion de guerres ou de fortifications afin qu'il eust moyen de faire nouveaux impôts, qu'il continuoit après avoir traitté avec l'ennemy on délaissé les forteresses commencées. » Et il ajoute : « Si mes souhaits avoient lieu, je désirerois qu'une si détestable inuention eust esté enlevée avec son autheur[1]. »

Les conditions que Boisguillebert indique au roi pour s'assurer de la continuité des bonnes dispositions du capital trahissent une remarquable connaissance du caractère intime et des conditions d'existence du crédit public. Il a fallu cependant tout un siècle avant que le gouvernement arrivât seulement à saisir et à suivre ce premier précepte, des plus élémentaires, à savoir qu'il faut payer pour pouvoir emprunter plus d'une fois : « de même — fait judicieusement remarquer Boisguillebert — de même que dans les armées il faut absolument payer les vivres sur le pied courant, si on veut qu'elles puissent subsister ; car bien qu'il n'y eût rien de si aisé que de les avoir pour rien une première fois, comme de cette manière les pourvoyeurs n'y reviendraient plus, cela ferait tout périr[2]. » L'apologue est saisissant de vérité ; on citerait pourtant, aujourd'hui encore, plus d'un gouvernement en Europe qui ne paraît guère s'en douter.

[1] *Les six livres de la République*, p. 876..
[2] *Détail de la France*, p. 231-2.

CHAPITRE XV.

LAISSEZ FAIRE ET LAISSEZ PASSER.

Tout se tient. Les ressources extraordinaires couleront, en cas de besoin, abondantes et faciles, si la situation est telle que les revenus ordinaires arrivent avec abondance et facilité. Revenus ordinaires et ressources extraordinaires sortent de la même source, l'aisance du pays. Pour que celle-ci existe, il ne faut, surtout dans une contrée aussi admirablement douée que l'est la France, qu'une seule chose : ne point empêcher l'aisance de naître, d'être, de croître. On ne demande au gouvernement ni soins, ni faveurs, ni protection. On lui demande seulement de ne rien entraver. Qu'il laisse sa naturelle liberté au cours des choses, et tout ira bien : le peuple et le roi s'en trouveront à merveille. *Laissez faire, laissez passer*, voilà à quoi aboutissent toutes les études et toutes les recherches de Boisguillebert. Toujours il arrive à cette même conclusion, soit qu'il traite de la monnaie ou qu'il traite du blé, de l'agriculture ou du commerce, de l'impôt ou de l'emprunt.

Si l'on n'avait pas tant usé et abusé de l'image, nous dirions volontiers : c'est l'œuf de Colomb. Devant la raison, rien ne paraît plus simple, plus primitif, que de laisser le

gouvernement à sa lourde besogne, la gestion des intérêts généraux, et d'abandonner au monde des intérêts privés le soin de diriger ceux-ci à sa guise. En fait, cette division du travail si rationnelle est loin, aujourd'hui même, d'être universellement admise, d'être seulement comprise, en France surtout; au déclin encore du dix-neuvième siècle, nous sommes fort portés à invoquer en toute occasion le secours du gouvernement, sa tutelle. Au début du dix-huitième siècle, concevoir le *laissez-faire* était une véritable trouvaille, l'énoncer une grande hardiesse; l'idée dominante était que le gouvernement seul pouvait assurer le développement continu et prospère des intérêts économiques. Et il y avait, nous l'avons dit déjà, du vrai dans ce dire : la royauté avait effectivement prêté — dans des vues égoïstes, n'importe — un concours efficace et nécessaire aux classes productives qui commençaient à se compter et à compter, contre les classes purement consommatrices ou destructrices; au dedans et au dehors, contre le règne des violences qui continuait, ce concours avait encore sa raison d'être. Il fallait toute l'inintelligence et toute l'iniquité avec lesquelles cette tutelle finissait par se pratiquer en France pour faire naître, dans les cerveaux d'élite, l'idée et le désir de la voir cesser; réclamer cet affranchissement, proclamer l'inutilité de la tutelle et affirmer que sans elle tout irait mieux, cela supposait une grande confiance dans la force organisatrice de la liberté et le don d'entrevoir, à travers les désordres du régime en vigueur, l'harmonie qui naîtra du libre essor de toutes les forces productives. La doctrine du « laissez-faire, laissez-passer » n'était pas une pure négation; elle renfermait des vues positives et élevées. Boisguil-

lebert est l'un des premiers à les énoncer; il le fait avec netteté et vigueur.

Il faut — en choisissant quelques-uns des passages où le mieux il résume ces conclusions — laisser la parole à Boisguillebert lui-même; l'expression ici est aussi nette que l'idée est vraie. Déjà nous l'avons entendu déduire, et d'une façon bien remarquable, la solidarité en matière d'impôts. Il la retrouve encore dans les relations ordinaires de tous les jours, dans le trafic de toutes les heures. Les vendeurs ne feront de bonnes affaires que si les acheteurs y trouvent également bénéfice, et aucune branche du commerce, de l'industrie ne peut prospérer si les autres périclitent. Le vulgaire — est-ce bien le vulgaire seul? — n'en juge pas ainsi. Chacun croit qu'il y a profit pour lui dans tout ce que perd la contre-partie. Erreur profonde et fatale! « L'acheteur ne songe à rien moins qu'à faire réflexion que *tout vendeur n'est que le commissionnaire de l'acheteur*, et qu'il doit compter avec lui de clerc à maître, comme un facteur avec un négociant, lui allouant tous ses frais justement déboursés, et lui payant le prix de son travail; autrement plus de travail, et par conséquent plus de profit pour le maître[1]. »

Quiconque l'oublie ou s'en écarte, à lui-même fait autant de tort qu'à la contre-partie, du préjudice de laquelle il entend profiter. « Si le premier laboureur, trafiquant uniquement avec le pasteur, ne lui avait pas voulu donner assez de blé pour se nourrir, pendant qu'il eût exigé de lui tout son vêtement nécessaire, tiré des dépouilles des bêtes, non-seu-

[1] *Dissertation sur la nature des richesses*, chap. VI, p. 390.

lement il l'aurait fait mourir de faim, mais il aurait lui-même péri dans la suite de froid en détruisant le seul ouvrier de ce besoin si pressant, savoir le vêtement. Et cette harmonie d'une nécessité si indispensable alors entre ces deux hommes est de la même obligation entre plus de deux cents professions qui composent aujourd'hui le maintien de la France. Le bien et le mal qui arrivent à toutes en particulier est solidaire à toutes les autres, comme la moindre indisposition survenue à l'un des membres du corps humain attaque bientôt tous les autres et fait par suite périr le sujet si on n'y met ordre incontinent. Le dépérissement qui arrive à une de ces deux cents professions n'est pas d'abord aussi sensible que celui qui aurait pu se rencontrer entre les deux premiers et uniques ouvriers de la terre; mais avec le temps, et en augmentant à vue d'œil, il produit le même effet qu'aurait fait l'autre[1]. »

Voici comment Boisguillebert motive et démontre cette solidarité des professions : « Aucun n'achète la denrée de son voisin ni le fruit de son travail qu'à une condition de rigueur, quoique tacite et non exprimée, savoir que le vendeur en fera autant de celle de l'acheteur, ou immédiatement, comme il arrive quelquefois, ou par la circulation de plusieurs mains ou professions interposées, ce qui revient toujours au même; sans quoi il se détruit la terre sous les pieds, puisque non-seulement il le fera périr par cette cessation, mais même il causera sa perte personnelle, le mettant par loi hors d'état de retourner chez lui à l'emplète, ou qui lui fera faire banqueroute et fermer boutique[2]. »

[1] *Factum de la France*, chap. v, p. 263-4.

[2] *Dissertation*, etc., chap. III, p. 384.

Favoriser telle industrie au préjudice de telle autre est donc, de la part des gouvernants, plus qu'une injustice; c'est une ineptie. Le contre-coup est forcé. La décadence des sacrifiés amène immanquablement la décadence des favorisés, à qui le passe-droit entendait profiter. Vouloir toujours profiter sur les autres sans qu'ils y trouvent avantage, vouloir toujours vendre sans acheter, est un non-sens, une chose irréalisable. On cesse de pouvoir gagner sur les gens que l'on a ruinés. A qui vous refusez d'acheter, bientôt vous ne pourrez rien vendre non plus : avec quoi vous payerait-il?

Ces vérités si logiques — qui ne le sent? — s'appliquent tout aussi bien au trafic international qu'au trafic intérieur; Boisguillebert le sait et ne s'en effraye guère. Il fait plus; il proclame nettement que tout ce qui vient d'être dit de la solidarité résultant des échanges est vrai, « non-seulement d'homme à homme, mais même de pays à pays et de royaume à royaume[1]. » De même que les individus entre eux, que les diverses professions entre elles, les contrées ont besoin d'échanger réciproquement chacune ce qu'elle a de trop contre ce qui lui manque, ce qu'elle produit facilement contre ce qu'elle ne produirait qu'avec peine ou ferait mal. Or, de même que d'homme à homme, de profession à profession, de même le trafic ne peut se maintenir entre deux pays que s'il est réciproque, que s'il est avantageux à l'un et à l'autre. On ne peut gagner que sur ceux qui sont et restent dans l'aisance. On ne s'enrichit que sur les riches. On ne peut vendre qu'à ceux qui vendent.

[1] *Factum de la France*, chap. v, p. 263.

Cela paraît simple et clair. Les intéressés ne le comprennent guère. Ils agissent en sens diamétralement contraire. « Il n'y a point de négociant, quel qu'il soit, qui ne travaille de tout son pouvoir à déconcerter cette harmonie. » Il en est de même de profession à profession, de pays à pays ; chacun ne pense qu'à son propre intérêt, travaille volontiers à la ruine des autres, et oublie que sa prospérité ne peut exister que par la prospérité des autres et avec elle. Faut-il prévenir cette « dérogeance » générale? l'autorité, la loi doit-elle s'en mêler pour maintenir ou rétablir l'équilibre qu'ils tendent à déranger, l'harmonie qu'ils s'appliquent à troubler? Mais non ! répond catégoriquement Boisguillebert. Justement parce que tous pèchent dans le même sens, leurs efforts s'équilibrent, se paralysent. Loin d'être un mal, ces luttes, ces efforts, pourvu qu'on les laisse se produire librement, ne font que du bien. Il n'y a point, en cet état de choses, « *d'autre ressource pour s'enrichir..... que de forcer de travail ou d'habileté sur son voisin...., pour le devancer en adresse. Et cette émulation devenant générale par le désespoir de s'enrichir autrement, tous les arts se perfectionnent, et l'opulence est portée au plus haut point où elle puisse être*[1]. »

Laissez chacun travailler librement et honnêtement à sa prospérité ; il sert alors, voulant ou ne voulant pas, l'intérêt des autres. « Tous entretiennent, nuit et jour, cette richesse par leur intérêt particulier, et forment en même temps, quoique ce soit ce à quoi ils songent le moins, le bien général dont, malgré qu'ils en aient, ils doivent tou-

[1] *Dissertation sur la nature de la richesse*, chap. III, p. 384

jours attendre leur utilité singulière [1]. » Toute intervention d'une main étrangère pour établir ou maintenir l'équilibre est donc, pour le moins, inutile. Elle est nuisible : elle ne peut que contrarier ce que le cours naturel des choses établit parfaitement et immanquablement. Oui, « il faut une police pour faire observer la concorde et les lois de la justice parmi un si grand nombre d'hommes qui ne cherchent qu'à les détruire et qu'à se tromper et à se surprendre depuis le matin jusqu'au soir, et qui aspirent continuellement à fonder leur opulence sur la ruine de leurs voisins. Mais *c'est à la nature seule à y mettre cet ordre et à y entretenir la paix ; toute autre autorité gâte tout, en voulant s'en mêler, quelque bien intentionnée qu'elle soit...* » Et quelques lignes plus loin : « *La nature donc... peut seule faire observer cette justice, pourvu, encore une fois, que qui que ce soit autre ne s'en mêle* [2]. »

Boisguillebert ne se lasse pas « d'illustrer » ces thèses par des exemples. Il tient à vous faire toucher du doigt la façon dont « la nature ou la Providence » — lisez : la force des choses — établit cette justice, cet équilibre, et « venge toute dérogeance » ; il veut vous faire palper l'enchaînement intime mais irrésistible par lequel il se fait que chacun travaille à la prospérité de tous, en travaillant honnêtement à sa propre fortune, et nuit à ses propres intérêts, en contrariant les intérêts des tiers. Ces démonstrations, où brillent à un égal degré une rare rectitude d'esprit, une rigoureuse con-

[1] *Dissertation sur la nature de la richesse*, chap. v, p. 388-9.

[2] *Ibid.*, p. 389.

naissance des faits, une haute puissance d'observation et une remarquable sagacité d'analyse, nous les avons résumées dans le cours du Mémoire, à propos des diverses questions que Boisguillebert nous amenait à étudier. Faut-il maintenant appuyer sur la valeur et la portée des conclusions qui précèdent? Elles parlent assez, ce me semble, d'elles-mêmes.

On ne saurait, par exemple, repousser avec plus de netteté et de précision le préjugé suivant lequel, dans le commerce intérieur et extérieur, l'un ne peut gagner qu'autant que perd l'autre [1] : préjugé sur lequel Thomas Morus bâtit même la négation de la propriété qui devient la réciprocité du dol ou du vol; que les physiocrates essayeront en vain de combattre; et qui, pendant toute la première moitié du dix-neuvième siècle, inspirera encore la pratique commerciale de presque tous les États européens. Il est impossible de démontrer avec plus de décision et plus de vigueur que ne le fait Boisguillebert l'impérieuse nécessité de laisser toute leur liberté à l'agriculture, au commerce, à l'industrie; la nécessité, pour le législateur, pour l'administrateur, de s'abstenir rigoureusement de toute intervention en matière de production ou de consommation; combien c'est puéril et dangereux en même temps, lorsque le gouvernement, prétendant être plus sage que la Providence et plus fort que la nature, se met à réglementer les prix, les transactions,

[1] M. Roscher est, on le voit, dans l'erreur lorsqu'il énonce — d'une manière dubitative, il est vrai — que l'économiste anglais J. Tucker (1776) a été le premier à réfuter catégoriquement cette fausse doctrine (*Zur Geschichte*, etc., p. 39); Boisguillebert en avait fait justice plus d'un demi-siècle avant Tucker.

les échanges. On ne saurait avec plus de sens et plus d'énergie prouver au souverain que, écraser la population sous le faix des impôts, et des impôts surtout qui entravent la circulation et les transactions, c'est préparer fatalement et éterniser la détresse du trésor ; aux classes exemptes, que les priviléges dont elles croient « jouir » et par lesquels elles contribuent à ruiner la gent taillable et corvéable, font à elles-mêmes tout autant de tort qu'aux victimes ostensibles de cette maladroite iniquité[1].

Si le maréchal Vauban met au service de cette vérité et plus de démonstrations arithmétiques et parfois plus de

[1] Cette grande vérité de la solidarité des intérêts est soutenue au même moment avec une grande élévation de sentiment par l'abbé de Saint-Pierre ; lui aussi s'applique à démontrer que les intérêts des hommes, des sociétés, sont au fond harmoniques et non, comme le ferait croire l'apparence, antagoniques ; que le juste (envers autrui) et l'utile (à soi-même) se côtoient et presque se confondent. Le bon abbé devient ainsi, jusqu'à un certain point, le précurseur de Bentham, en ce qui touche la morale utilitaire, appelée aussi la morale économique. (Voir G. DE MOLINARI, *Vie et œuvres de l'abbé de Saint-Pierre*, chap. VII, p. 243-54.) Il y a, toutefois, entre Boisguillebert et l'abbé de Saint-Pierre, cette grande différence que l'appréciation nettement *économique* de la question prédomine de beaucoup chez le premier, quand c'est le côté moral et quelque peu sentimental qui inspire surtout le dernier. La large place que celui-ci assigne dans ses considérations à l'élément *bienfaisance* — (on attribue à l'aumônier de la duchesse d'Orléans la paternité du mot, et un peu aussi de la conception spéciale qu'il traduit et qui est distincte de celle que désigne le mot de *charité*), — inconnu à Boisguillebert, suffirait seul pour marquer cette différence. Elle se retrouve, d'ailleurs, entre les caractères même et les tendances d'esprit de ces deux hommes de bien : l'un, prêtre, philosophe, académicien ; l'autre, magistrat, agricultour, commerçaut même : c'est l'esprit surtout qui raisonne chez Boisgnillebert, tandis que chez l'abbé c'est toujours le cœur qui le premier a la parole.

chaleur, la surabondance de raisonnements et de généreuse insistance est du côté de Boisguillebert. Puis, avoir cet illustre savant et le grand homme de bien pour rival, pour unique rival, n'est-ce pas déjà là un témoignage de mérite et un titre de gloire? A tous égards donc, Boisguillebert a bien mérité de la science économique et financière. Il a merveilleusement élucidé quelques-unes des vérités ou des lois les plus essentielles de cette science, les a soutenues avec vigueur, les a défendues avec courage, quand, pour les énoncer seulement, il en fallait beaucoup et du meilleur. Boisguillebert a tous les titres pour prendre rang parmi les fondateurs, parmi les précurseurs les plus méritants des Smith, des Ricardo, des J.-B. Say : nous citons des morts seulement.

Il est vrai que des principes qu'il entrevoit ou établit, Boisguillebert ne tire pas toutes les conséquences que logiquement ils appellent. Tout en plaidant l'égalité devant l'impôt et en essayant de la réaliser au moyen de la capitation, il laissera subsister la taille qui pèse uniquement sur les classes travailleuses. Tout en démontrant que le meilleur mode pour assurer l'approvisionnement constant d'un pays est dans le libre commerce des grains, il voudra ne laisser entrer le blé étranger que dans les années de disette. Tout en établissant que les échanges de pays à pays se règlent le mieux par la nature des choses et qu'il y a avantage réciproquement à leur accorder toute latitude, il maintiendra et dans son premier projet et dans le second les droits d'entrée payés aux frontières du royaume.

Ces déviations ou contradictions sont fâcheuses, certes;

elles s'expliquent, et par une raison générale et par des raisons spéciales.

Voici la raison générale : on est toujours quelque peu de son temps. Les esprits d'élite percent le voile des préjugés, des erreurs ; les lambeaux en restent pendants, et tantôt obscurcissent leur vue, tantôt gênent leur vol. « C'est un curieux spectacle, — dit M. Henri Baudrillard dans son excellente monographie sur Jean Bodin, — que celui de cette intelligence vigoureuse et élevée, tantôt triomphant des idées fausses les plus répandues, tantôt retombant, à son tour, sous le poids des préjugés de son temps [1]. » La remarque s'applique tout aussi bien à Boisguillebert ; et qui pourrait dire à combien d'économistes émérites de notre époque l'appliquera l'historien futur de l'économie politique?

Des raisons spéciales pourraient, de plus, être plaidées comme circonstances atténuantes. Ainsi, demander aux classes exemptes de devenir taillables n'eût, certes, pas été le meilleur moyen de leur faire agréer la capitation, de laquelle Boisguillebert espérait la principale augmentation de revenus. Il y avait autant de susceptibilités vaniteuses à ménager que d'intérêts mal entendus : celles-là aussi irascibles que ceux-ci tenaces. Boisguillebert, qui, avant tout, vise le résultat pratique, ne voulait peut-être et ne devait

[1] Voir *Jean Bodin et son temps*. Paris, 1854, p. 490. C'est dans le même sens que Bianchini expliquera les inégalités et les contradictions chez Serra : « ... *Intanto la sua mente non era statu rischiarata du raggio profeturi, ne venne per cosi dire da se solo a scrivere della subietta materia quantunque speciale occasione ve lo espingesse. In Serra superiori al suo secolo, ma la sua scrittura dagli accidenti in questo intravento su prodosta.* » (Bianchini, *Della scienza del ben vivere sociale*. Palerme, 1845, p. 157.)

pas tous les heurter de front. Quant à l'exclusion du blé étranger en temps ordinaire, il faut se rappeler que la lutte que livrait Boisguillebert à la réglementation du blé était provoquée et sa colère surexcitée par les procédés qui, à tout prix, voulaient produire l'avilissement du blé et produisaient la ruine de l'agriculture ; s'adonnant à son impétueux naturel qui le pousse toujours à retourner complétement les positions et les propositions qu'il juge fausses, Boisguillebert arrive pour ainsi dire instinctivement à réclamer des mesures positives contre cet abaissement des grains que d'autres mesures s'acharnent à produire. Nous pourrions dire enfin, en ce qui touche le maintien des droits d'entrée, que Boisguillebert ne pense guère en faire des mesures protectrices. Il les comprend, dans ses combinaisons financières, comme une ressource fiscale. Il demande expressément que la perception soit dépouillée de tout ce qui la rend vexatoire et est de nature à rebuter les importateurs.

Néanmoins, pour rester jusqu'au bout vrai avant tout, nous le reconnaîtrons une fois de plus : tout en combattant vigoureusement — et par des raisons générales et par une meilleure appréciation de l'argent même — la doctrine dominante de la *balance du commerce*, Boisguillebert ne sait pas effacer entièrement les empreintes qu'elle a laissées dans son esprit ; elle reprend empire dans les moments mal surveillés. Mais quel est, même en dehors de la France, l'économiste contemporain qui, sous ce rapport, le devance ? Est-ce que les Locke, les Child, les Mun, les Davenant, que l'Angleterre compte avec orgueil parmi les pères de la science économique et qui, avec un rare bonheur d'argu-

mentation et une énergique conviction, défendent la cause de la liberté économique et industrielle, ne se sentent pas, eux aussi, pris du vertige du jour, dès qu'ils touchent aux échanges internationaux? Du moins, si Boisguillebert parfois pèche par inadvertance et paye son tribut aux erreurs en cours, pas une ligne, pas un mot, chez lui, ne vient à l'appui du *système* protecteur, tel qu'il avait été préconisé depuis la fin du seizième siècle, érigé par Colbert en doctrine d'État, défendu, durant le dix-huitième siècle, par des économistes de renom, tels que Forbonnais, et restauré, sous le premier empire, pour ne tomber que plus de cent cinquante ans après que Boisguillebert en eut d'une virile main sapé les fondements et dévoilé le néant.

En résumant les demandes de réforme dans ces deux points : « *les impôts justes et les chemins libres,* » Boisguillebert nous paraît avoir parfaitement saisi et bien indiqué les deux conditions vitales de la prospérité économique; telles sont-elles aujourd'hui encore et telles elles resteront. Peut-être a-t-il tort de croire que la justice des impôts et la liberté des chemins puissent être données, et surtout qu'elles puissent être assurées, sous un régime qui, par tous ses pores, sue l'injustice, suinte l'oppression, ne vit qu'en elles et que par elles. Peut-être a-t-il tort de trop séparer la cause de la réforme financière et économique des autres réformes non moins urgentes et qui seules peuvent donner à la première une vitalité sérieuse; tort encore, de croire, ou, pour le moins, de paraître croire, qu'il suffirait d'un quart d'heure d'intelligence chez les détenteurs du pouvoir — le temps de signer quelques décrets — pour changer la face de la France, quand celle-ci vit sous cet

étrange régime du bon plaisir où la maîtresse la plus sotte peut la nuit défaire ce qu'a fait dans la journée le ministre le plus intelligent.

Tout cela donne parfois à Boisguillebert cet air de « faiseur » de projets que lui reproche Voltaire; bien des contemporains le confondent avec cette masse de libellistes intrigants ou niais, débiteurs de recettes universelles, qui alors assaillent la cour et les ministres; d'autres le taxent de rêveur, d'utopiste.

Mais s'il ne l'énonce pas, si parfois il semble l'oublier même, Boisguillebert sent parfaitement que les réformes si urgentes dans la politique économique et financière du pays demanderaient quelque chose de plus qu'un bon vouloir momentané du souverain ou du ministre. Il sait et parfois donne clairement à entendre qu'il leur faudrait pour garantie des institutions qui puissent mettre la justice, la liberté, avec elles la prospérité du pays, hors des atteintes des caprices de l'absolutisme. Ce n'est pas lui qui répétera, avec une harangue lyonnaise (de 1600) que nous avons déjà eu l'occasion de citer, que « la *science d'obéir est la meilleure et la plus heureuse possession des sujets!* » L'étrange aphorisme, nous le verrons tout de suite, est pourtant devenu dans l'entretemps la doctrine dominante du jour, celle que Louis XIV, dans ses mémoires, formulera en axiomes comme ceux-ci : « La volonté de Dieu est que quiconque est né sujet obéisse sans discernement; » ou : « L'assujettissement qui met le souverain dans la nécessité de prendre la loi de ses peuples est la dernière calamité où puisse tomber un homme de notre rang! » Cela impose, et ne s'impose que trop. Pour sa part, Boisguillebert n'accepte le régime

absolutiste et autocratique que comme un pis-aller, comme un fait brutal devant lequel il faut s'incliner. Il sollicite les réformes auprès de ceux qui, seuls, dans la situation donnée, peuvent les réaliser. Il ne systématise ni ne préconise cet état de choses. Pas une ligne, pas un mot, chez Boisguillebert, ne prépare ce singulier plaidoyer en faveur du pouvoir unique et absolu, cette étrange sortie contre « l'opinion funeste » du « système des contre-forces dans un gouvernement, » que Quesnay placera en tête de ses « Maximes générales » de gouvernement ; que les Mercier de la Rivière, les Baudeau, développeront avec une franchise qui parfois frise le cynisme et les conduit à proclamer le pouvoir despotique « le seul qui puisse procurer à l'homme son meilleur état possible. »

Et puis, les esprits, même les esprits hors ligne, étaient peut-être plus asservis encore que les corps ; on ne s'élevait pas aisément jusqu'à la conception de réformes sérieuses qui changeraient à fond les institutions en vigueur. On en était encore, presque généralement, à la disposition d'esprit où Montaigne recommanda, comme la suprême sagesse politique, les préceptes de ce « bon monsieur de Pibrac » (apologiste de la Saint-Barthélemy) :

> Aime l'estat, tel que tu le veois estre ;
> S'il est royal, aime la royauté ;
> S'il est du peu, ou bien communauté,
> Aime l'aussi ; car Dieu t'y a faict naistre.

Et, de son fond, il étaye ces préceptes par les aphorismes que voici : « Rien ne presse un estat que l'innovation ; *le changement donne seul forme à l'injustice et à la tyrannie.* Quand

quelque pièce se desmanche, on peult l'estayer; on peult s'opposer à ce que l'altération et corruption naturelle à toutes choses ne nous esloigne trop de nos commencements et principes; mais *d'entreprendre à resoudre une si grande masse, et à changer les fondements d'un si grand bastiment, c'est à faire à ceulx qui, pour descrasser, effacent, qui veulent amender les défaults particuliers par une confusion universelle et guarir les maladies par la mort*..... Le monde est inapte à se guarir..... Nous veoyons, par mille exemples, qu'il se guarit ordinairement à ses despens..... Quiconque propose seulement d'emporter ce qui le masche, il demeure court; car le bien ne succède pas nécessairement au mal; un aultre mal luy peult succéder, et pire..... Les François mes contemporances sçavent bien qu'en dire. Toutes grandes mutations esbranlent l'estat et le desordonnent [1]. » Ne dirait-on pas la peur anticipée du « spectre rouge »?

Si les tristes souvenirs de soulèvements sanglants et stériles, invoqués par Montaigne pour justifier la patience et l'inertie du pays, avaient perdu en vivacité au début du dix-huitième siècle, le « grand règne », en retour, avait plus que jamais brisé tous les ressorts individuels, amolli les âmes et rapetissé les esprits; les aspirations les plus hardies ne franchissaient pas un certain cercle.

A l'époque où apparaît l'école des physiocrates, on arrive même à concilier les aspirations libérales et réformatrices avec l'adulation de la royauté et le respect de ce qui « est », moyennant la belle découverte du « despotime éclairé », de

[1] *Essais de Montaigne*, liv. III, chap. IX.

l'absolutisme « paternel ». Temps étrange entre tous et qui divertirait s'il n'était pas, au fond, si misérable! Étrange temps! Le successeur de Louis XIV aide à la confection matérielle de livres destinés à miner les bases de l'ancien régime, et des révolutions se préparent dans l'entre-sol de Versailles! La Pompadour se complaît à protéger les philosophes, les économistes, et les esprits les plus vaillants ne paraissent éprouver aucune répugnance à se faire les porte-queue de cette femme! Les Frédéric II, les Catherine de Russie, les Léopold, vont « faire » le bonheur de leurs peuples, de la même façon, autocratique et capricieuse, que les prédécesseurs ont fait — et trop positivement, hélas! — le malheur de ces mêmes peuples! Et la singulière fascination, l'heureux aveuglement, ne s'arrêtent pas aux sommets de la société, à la royauté. Toute la haute aristocratie tantôt suit l'impulsion, tantôt la donne. Le prince de Beauvau, le duc de la Rochefoucauld, le duc de Nivernais, M. de Ségur et tant d'autres trouvent un charme tout nouveau « à goûter à la fois les avantages du patriciat et les douceurs d'une philosophie plébéienne », et préparent sournoisement et sans en avoir conscience leur nuit du 4 août ; les grands « trouvent du plaisir à descendre, parce qu'ils imaginent pouvoir remonter dès qu'ils veulent », peut-être aussi à s'encanailler, parce qu'ils se croient trop au-dessus de ceux dont ils daignent approcher, pour pouvoir être tachés[1].

On attire donc, on flatte, on coudoie les libres penseurs, les philosophes, les réformateurs, dans les régions qu'ils minent,

[1] Voir Jules Barni, *Histoire des idées morales et politiques en France au dix-huitième siècle* (Paris, 1865-67 ; 2 vol. in-18), vol. I, p. 44.

dans les classes dont ils sapent l'influence, l'existence presque. Quelques-uns peut-être feignent seulement d'être dupes; mais ce n'est assurément pas le cas de la généralité. Il y en a, parmi les plus forts esprits de l'époque, d'assez naïfs pour prendre ces prévenances, ces coquetteries au sérieux, pour croire et espérer. Les d'Alembert, les Diderot, qui, eux, étaient pourtant avant tout des historiens, des philosophes, des écrivains politiques, partageaient la naïve croyance aux royales conversions, qui dans un clin d'œil « retournent » l'homme tout-puissant et avec lui changent les destinées d'un État. Comment s'étonner que les économistes, adonnés tout entiers aux graves et grands problèmes spéciaux qu'ils commençaient à creuser et dont ils croyaient tenir la solution, se soient montrés indifférents en matière politique?

Rappelons d'ailleurs la remarque déjà faite dans un chapitre précédent : l'économie politique ne saurait s'isoler — et moins que toute autre branche des sciences morales, parce qu'elle touche à la vie de tous les jours, de tous les instants — du courant général de l'époque ; comment, dans la France de Louis XIV et de Louis XV, n'eût-elle pas été autoritaire, adulatrice? Chose curieuse et qui fait retrouver dans notre histoire économique les empreintes profondes de l'esprit qui anime notre histoire générale : ce ne sont pas, chez nous—comme dans la plupart des autres pays—des penseurs, des écrivains, des publicistes, ce sont trois ministres en fonction qui marquent et perfectionnent les trois grandes évolutions par lesquelles passe notre développement économique : Sully préconise et inaugure le régime agricole; Colbert systématise et fait triompher le régime manufactu-

rier et protecteur; Turgot essaye du régime de la liberté. Ce dernier, toutefois (et voilà l'un des signes manifestes des progrès du dix-huitième siècle sur les seizième et dix-septième siècles), agit moins de son propre mouvement que comme le chef ou le pouvoir exécutif d'une école qui a préparé l'opinion; il succombe parce qu'elle n'est pas même suffisamment préparée, mais point du tout acquise. Les physiocrates sont presque tout entiers sous l'influence de ce courant général et séculaire, qui force l'économie politique à chercher des auxiliaires parmi ceux contre lesquels au fond elle travaillait; instinctivement tout autant que par préméditation, ils sollicitent le patronage de la souveraine de fait et la complicité du souverain de nom.

Du reste, en agissant ainsi, ils pensaient ne rien sacrifier. Tellement pénétrés de la justesse et de l'éclat de leurs idées nouvelles, qu'à leur sentiment il suffirait de comprendre pour être convaincu, de saisir leurs vues pour en devenir le fervent apôtre; animés de cette croyance ardente qu'une fois pratiquée, leur doctrine, par la force des faits qui plaideront sa valeur, deviendra inattaquable et va rendre tout retour impossible, ne fût-ce que parce que personne n'aura intérêt à le demander, un seul souci paraît occuper les économistes du dix-huitième siècle : convaincre les hommes au pouvoir, quels qu'ils soient, et les déterminer à se faire les exécuteurs des idées nouvelles, qui doivent produire et assurer le bonheur de l'humanité.

On comprend, à la rigueur; on ne cesse pas de regretter; la méprise est et reste fâcheuse.

Et n'est-elle que fâcheuse? A-t-elle seulement nui à la

renommée des physiocrates? Elle a eu, ce nous semble, des conséquences plus positives : c'est à elle qu'il faut en grande partie l'attribuer si les économistes ne réussirent guère à prévenir la révolution par les réformes, pas même dans la mesure bien restreinte où cela était faisable.

C'est que le peuple, lui, ne partageait pas leur croyance dans la sincérité des conversions hautes et augustes. Il ne croyait pas, lui, qu'il suffirait d'une nouvelle doctrine, de quelques vues neuves, pour que le même pouvoir qui durant des siècles l'avait écrasé, voulût le relever et y parvînt. Il ne croyait pas, lui, que le bon vouloir et l'intelligence seuls de ceux qui avaient fourni tant de preuves d'inintelligence et de mauvais vouloir pussent suffire pour assurer la continuité d'un régime meilleur, en supposant que l'on réussît à l'établir. Instinctivement plutôt que par réflexion, le peuple sentait que les idées et les mesures nouvelles demandaient une représentation, une personnification autres que les idées et les mesures à supplanter; que rien n'était moins apte que les instruments de l'ancienne oppression à seconder l'émancipation; que la liberté et le progrès, pour qu'ils soient une réalité, demandent à être placés au-dessus des atteintes dont les menacent les changeantes volontés individuelles, demandent à trouver leurs garanties dans les institutions et non dans les hommes. En un mot, le peuple sentait que la réforme, dont la nécessité, l'urgence, s'imposaient à tous, ne saurait être scindée et que le progrès économique devait avoir la réforme politique pour point de départ et pour élément de garantie.

Jusqu'en plein dix-neuvième siècle, cet oubli des physiocrates fait tort à l'économie politique auprès des masses,

même éclairées. On l'accuse tantôt d'être de connivence avec l'absolutisme, de l'absoudre, de le seconder même, pourvu qu'il fasse ou paraisse faire les affaires de l'école; tantôt on lui reproche, pour le moins, de trop se désintéresser dans les questions de liberté et de progrès qui ne touchent pas directement au domaine économique et y tiennent pourtant par mille liens.

Le reproche est aujourd'hui des plus immérités, à l'endroit de la grande-majorité des économistes dignes de ce nom. Il n'en est pas moins vrai que les physiocrates y ont prêté dans une trop large mesure, et que c'est là encore un point des plus essentiels où Boisguillebert devance moralement ses successeurs qui vont bientôt créer l'économie politique en France.

Nous avons, dans le cours du Mémoire, signalé bien d'autres points où le magistrat rouennais, à travers le dix-huitième siècle, tend la main aux économistes du dix-neuvième siècle; nous avons indiqué les questions où il est le précurseur des physiocrates, tout aussi bien que celles où il leur laisse toute la besogne à faire. Aurons-nous réussi à justifier le jugement que nous formulions au début de cet écrit, à savoir, que si Boisguillebert n'est pas l'un des constructeurs de l'économie politique en France, il prépare et apporte des matériaux précieux à cette construction et aide largement à déblayer le terrain sur lequel les physiocrates viendront élever leur monumental édifice?

FIN.

APPENDICE.

I

CRÉATION D'OFFICES ET AUTRES CHARGES NOUVELLES DE 1689 A 1700.

(Chap. I, p. 11.)

1689. — Édits de création de huit charges de maîtres des requêtes et augmentation du prix de leurs charges; de deux gardes du trésor royal, de deux receveurs, etc.; de seize grands maîtres des eaux et forêts.

Déclaration portant augmentation de 30 sols par minot de sel.

Édits de création de quatre contrôleurs et cinq payeurs de rentes sur l'hôtel de ville; — de 600,000 livres d'augmentation de gages au denier 18; — de 500,000 livres de rentes provinciales au denier 18; — de deux payeurs de gages en chaque bureau de finances; — de 1,400,000 livres de rentes viagères sur l'hôtel de ville; — de receveurs d'octrois à Orléans, Amiens, Bordeaux, Reims et Chartres; — de huit maîtrises des eaux et forêts; édits de rétablissement des offices des tiers-référendaires.

Déclaration pour le surhaussement des monnaies.

Édits pour l'augmentation et la conversion des espèces d'or et d'argent; — de création des offices des contrôleurs de domaines; — de jaugeurs de vin (quarante-huit pour Paris); — de banquiers expéditionnaires en cour de Rome; — d'aliénation de 1,200,000 livres de rente au denier 18.

1690. — Édits portant création de soixante offices de vendeurs de bestiaux; — d'offices de jurés crieurs d'enterrement dans les villes du royaume; — d'un nouveau conseiller honoraire dans chacun des présidiaux; — de quatre intendants de finances; — de vingt offices d'emballeurs à Paris; — de deux tiers-référendaires du grand conseil à ceux des procureurs dudit siége, moyennant 30,000 livres offertes par ceux-ci.

Édits de création de quarante gardes de bateaux sur les ports de Paris; — de quatre secrétaires du Châtelet; — de rétablissement d'un contrôleur général des restes de comptes; — de création de plusieurs offices à Paris; — de quarante jurés rouleurs et chargeurs de tonneaux d'eau-de-vie; — réunion de cinq offices d'huissiers-audienciers récemment créés aux huit anciens, moyennant 70,000 livres données par ceux-ci; — de création de dix gardes-bateaux et metteurs à ports; — d'un procureur du roi et d'un greffier dans chaque ville; — d'experts jurés et greffiers de l'écritoire; — de vingt tireurs et remonteurs de bateaux à Paris; — de dix rouleurs de tonneaux de vins et d'autres liqueurs; — de greffiers de tailles; — de soixante jurés marchands de bois à Paris; — de soixante commissionnaires facteurs de marchandises à Paris; — de sept payeurs et sept contrôleurs de rentes; — de deux présidents et de seize conseillers au parlement de Paris; — d'experts priseurs et arpenteurs; — de deux présidents et autres offices à la chambre des comptes.

1691. — Lettres patentes portant réunion des quatre nouveaux huissiers du parlement de Paris aux vingt-neuf anciens, moyennant 100,000 livres offertes par ceux-ci.

Édits portant création de commis écrivains à la peau, et de

commis pour dresser les minutes des arrêts; — des contrôleurs des exploits; — de vérificateurs et rapporteurs des défauts; — de nouveaux offices à la cour des aides; — d'un chevalier d'honneur dans chacun des présidiaux; — de maîtres et gardes jurés de corps de marchands et des arts et métiers.

Déclaration pour unir au corps des marchands merciers les nouveaux offices de gardes de leur communauté, moyennant 300,000 livres offertes par ce corps.

Édits de création de soixante offices de secrétaires du roi; — de nouveaux offices dans les amirautés; — d'essayeurs contrôleurs des ouvrages d'étain; — d'aliénation de 1 million de rentes au denier 18; — de création de maîtres des ports et juges des traites; — de suppression de quatre greffiers de l'écritoire, créés en mai 1690, moyennant 36,000 livres offertes par les anciens greffiers; — de création de greffiers conservateurs des registres de baptêmes, mariages et sépultures; — de barbiers et perruquiers dans tout le royaume; — d'économes du temporel des évêchés; — de notaires royaux et apostoliques; — de greffiers des insinuations ecclésiastiques; — de quatre cents greffiers des domaines des gens de mainmorte; — de réunion des arpenteurs aux jurés experts.

1692. — Édits portant augmentation de cinquante offices de barbiers-perruquiers à Paris; — portant création de lieutenants du roi dans toutes les provinces; — de chirurgiens jurés dans les villes; — de greffiers gardes-minutes et expéditionnaires des lettres de chancellerie; — de quarante essayeurs-contrôleurs d'eau-de-vie et esprit-de-vin; — de quatre payeurs et de quatre contrôleurs des rentes sur l'hôtel de ville; — de quarante commis de la chambre des comptes; — de vingt-six payeurs et vingt-six contrôleurs des rentes.

1693. — Édits portant création de lieutenants de maréchaux de France et de gardes de la connétablie dans tous les bailliages et sénéchaussées; — d'enquesteurs et commissaires examinateurs dans toutes les juridictions; — de premiers huissiers-audienciers; — de contrôleurs des titres; — de

visiteurs et contrôleurs de suif à Paris ; — de constitution de 1 million de rentes au denier 18 sur l'hôtel de ville ; — de 600,000 livres de rentes viagères ; — portant création de contrôleurs d'actes dans toutes les villes ; — de lieutenants criminels dans toutes les élections.

1694. — Édits portant création de cinquante offices de secrétaires du roi ; — de contrôleurs de déclarations de dépens ; — des contrôleurs des deniers patrimoniaux des villes ; — d'auditeurs et d'examinateurs des comptes de corps de marchands ; — de colonels, capitaines et lieutenants (de milice) dans les villes ; — d'auneurs et visiteurs de toiles à la halle de Paris ; — de maîtres gourmets de bière en Flandre, Hainaut et Artois ; — de greffiers alternatifs des rôles de tailles et autres impôts ; — de rapporteurs et certificateurs de saisies et criées ; — de 1,200,000 livres de rente, au denier 14 ; — de deux jurés crieurs dans les villes de parlement ; — de receveurs des fermes, gabelles, etc. ; — de contrôleurs des contrats et actes de notaires ; — de nouveaux emplois dans les greniers à sel.

Édits portant création de receveurs et contrôleurs du pavé et barrage de Paris ; — portant aliénation de 1 million de livres de rentes ; — portant création de trésoriers et contrôleurs de la marine.

1696. — Édits sur la création de 1,200,000 livres de nouvelles rentes viagères ; — d'offices de jurés mouleurs de bois ; — de jurés experts et greffiers d'écritoire ; — de jurés vendeurs de sel à petites mesures ; — de nouveaux contrôleurs des actes de notaires ; — de jaugeurs ; — de cent offices de vendeurs de volailles ; — portant aliénation de 1 million de rentes sur le revenu des postes ; — portant anoblissement de cinq cents personnes (moyennant finance) ; — de création de vendeurs de poissons d'eau douce ; — de nouveaux offices pour les monnaies ; — de 1 million de rentes ; — d'offices des trésoriers des corps et communautés ; — de jurés priseurs, vendeurs de biens meubles.

1700. — Édits portant création de 500,000 livres de rentes

viagères pour la loterie royale; — de 350,000 livres d'autres rentes viagères. (DEPPING, *Correspondance administrative de Louis XIV*, Paris, 1850-55, vol. III, Introduction, p. XXI à XXIII.)

II

LETTRES DE PROVISION DE BOISGUILLEBERT.

(Chap. III, p. 53.)

« LOUIS, etc., à tous ceux qui ces présents verront, salut.

« Nous avons choisi et nommé notre cher et bien-aimé M. Pierre Lepesant de Boisguillebert cy devant notre conseiller vicomte de Montivilliers pour exercer l'une des charges de conseiller en notre cour de parlement de Normandie, auquel nous avons fait expédier nos lettres de dispense à cause que le sieur de Boisguillebert son frère est conseiller audit parlement; mais depuis les offices de notre conseiller président et lieutenant général au bailliage et siége présidial de Rouen étant à remplir, par la résignation volontaire que le sieur de Brevedent en a faite en nos mains, Nous avons cru ne pouvoir faire un meilleur choix que de la personne dudit sieur de Boisguillebert, dans l'espérance qu'il remplira notre attente, ayant les qualités requises pour en faire la fonction au soulagement et satisfaction de nos sujets.

« Pour ces causes et autres à ce nous mouvant, nous lui avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présents l'office de notre conseiller lieutenant général du bailliage et siége présidial de Rouen, que tenait et exerçait M. Marc Anthoine de Brevedent, dernier possesseur dudit office, lequel s'en est volontairement dessaisi en faveur dudit sieur Lepesant de Boisguillebert, par son procureur suffisamment fondé

de procuration spéciale, quant à cecy attachée sous le contre-sceau de notre chancellerie, pour les offices avoir, tenir et dorénavant exercer, en jouir et user par ledit sieur de Boisguillebert aux honneurs, autorités, prérogatives, prééminences, franchises, libertés, fonctions, immunités, priviléges, exemptions, gages, droits, profits, revenus et émoluments accoutumés audit office appartenants et tous semblables que a jouy ou dû jouir ledit sieur de Brevedent et que jouissent les autres pourvus de pareils offices, tant qu'il nous plaira, encore qu'il ne vive les quarante jours portés par nos ordonnances, de la règle desquelles, attendu l'annuel pour ce payé, nous avons relevé et dispensé ledit de Boisguillebert, pourvu toutefois qu'il ait satisfait aux clauses de notre édit du mois d'avril 1649, qu'il ait atteint l'âge de trente ans accomplis, ainsi qu'il appert par l'acte de sa réception audit office de vicomte de Montivilliers au parlement de Rouen, en date du 12 janvier 1678, et qu'il n'ait dans le nombre des officiers dudit bailliage et siége présidial de Rouen aucuns parents ny alliés au degré prohibé par nos ordonnances, ainsi qu'il appert par le certificat en date du 16 octobre dernier signé Baron, notre conseiller, lieutenant particulier au bailliage et siége présidial de Rouen, et Bunel, aussi notre conseiller et procureur pour nous audit siége, ces actes de réception et certificat pareillement attachés sous notre contre-sceau, à peine de nullité des présentes de sa réception, perte dudit office et autres peines portées par nos édits et règlements sur ce intervenus.

« Cy DONNONS en mandement à nos amés et féaux conseillers les gens tenant notre Cour de parlement de Rouen que leur étant apparu des bonnes vie et mœurs, âge susdit de trente ans accomplis, conversation religion catholique, apostolique et romaine dudit sieur de Boisguillebert et de lui pris et reçu le serment requis et accoutumé, Ils le reçoivent, mettent et instituent de par nous en possession et jouissance dudit office et d'iceluy, ensemble des honneurs, authorités, fonctions, gages, droits susdits et accoutumés, le fassent,

souffrent et laissent jouir et user pleinement et paisiblement et le fassent obéir et entendre de tous ceux et ainsi qu'il appartiendra des choses touchant et concernant ledit office.

« MANDONS en outre à nos amés et feaux conseillers les présidents et trésoriers généraux de France audit Rouen que par les receveurs et payeurs des gages des officiers dudit bailliage et siége présidial, fassent payer, bailler et délivrer comptant par chacun an, aux termes et de la manière accoutumée, au sieur de Boisguillebert les gages et droits audit office appartenant, à commencer du jour et date de sa réception, rapportant copie des présentes dûment collationnées pour une fois seulement avec quittance sur ce suffisante. Nous voulons lesdits gages et droits et tout ce qui lui aura été payé à l'occasion susdite être passés et alloués à la dépense des comptes de ceux qui en auront fait le payement déduit et rabattu de leur recette, par nos amés et féaux conseillers les gens de nos comptes audit Rouen, auxquels mandons ainsi le faire sans difficulté, car tel est notre plaisir. En témoin de quoi, nous avons fait mettre notre sceau à ces présentes.

« Donné à Versailles, le neuvième jour de novembre, en l'an de grâce 1690, et de notre règne le quarante-huitième. »

Signé sur le reply : « *par le Roi*, LEFEBVRE, » et scellé sur double queue d'un grand sceau de cire jaune.

Sur le reply est écrit :

« Ledit M. Pierre Lepesant de Boisguillebert a été reçu à la charge de conseiller du Roy, lieutenant général au bailliage et siége présidial de Rouen, suivant ces présentes et l'arrest de ce jourd'hui, et a prêté le serment requis et accoutumé aux charges ordinaires. Fait à Rouen, au parlement, le dix-sept novembre 1690. (*Signé*) JACQUES. »

Le même volume des archives départementales de la Seine-Inférieure contient, au sujet des pensions attachées à ces charges, l'extrait que voici des registres du Conseil d'État :

« Sur la requête présentée au Roy en son Conseil par Pierre

Lepesant, sieur de Boisguillebert, nouvellement pourvu des charges de président et lieutenant général au bailliage de Rouen et siége présidial de Rouen, contenant que ses prédécesseurs auxdits offices jouissent depuis un très-long temps de 600 livres d'augmentation de gages par forme de pension annuelle, à prendre tant sur les deniers revenant pour des gages des officiers dudit bailliage et siége présidial et autres siéges présidiaux de Normandie, les gages des officiers en exercice préalablement payés et acquittés, que sur les amendes et forfaitures et confiscations, autres deniers casuels et extraordinaires du domaine du bailliage de Rouen, et sur la recette générale des finances dudit lieu, laquelle pension est à présent réduite à trois quartiers ; qu'ils ont encore joui d'une autre pension de 600 livres à prendre sur les mesmes ; que lesdites pensions ont été accordées par Sa Majesté aux prédécesseurs du suppliant, tant à cause que les gages attribués auxdits offices sont fort modiques, que la dépense qu'il convient de faire aux pourvus d'iceux pour son bien acquitté est grande, que le sieur de Brevedent, sur la résignation duquel le suppliant a été pourvu, en a joui en conséquence suivant arrêt du conseil du 9 décembre 1679, qui a ordonné la constitution desdites pensions, en sorte que le suppliant qui a déjà exercé des charges de judicature, dont il s'est acquitté avec tout le zèle possible, espère que Sa Majesté voudra bien lui continuer la même grâce. A ces causes requerait le suppliant qu'il plaît à Sa Majesté d'ordonner qu'il continuera de jouir desdites pensions, comme ont fait ses prédécesseurs, et en tant et si longuement qu'il sera pourvu desdites offices. »

Les *lettres de pension* qui font droit aux vœux de Boisguillebert sont du 16 mars 1691, enregistrées le 27 juillet 1691. Sur avis conforme du Conseil d'Estat, du 24 février 1691, et entendu « que les pourvus d'icelles (les charges) sont obligés de faire des dépenses pour l'honneur d'icelles » et en invoquant (comme la requête de Boisguillebert) les précédents remontant jusqu'à Louis XIII, il est accordé, donné et continué la jouissance des

dites deux pensions annuelles de 600 livres chacune, attribuées auxdits offices réduites à trois quartiers ainsi que ses prédécesseurs en ont bien et dûment jouy, et, à cet effet, voulons qu'à commencer de l'année présente 1691, il soit fait fonds dans les estats des charges assignées sur le domaine et amendes de la généralité de Rouen de la somme de 900 livres pour être la somme payée par le receveur de nos domaines de la généralité, etc. »

III

BOISGUILLEBERT DANS SES FONCTIONS DE CENSEUR.

(Chap. III, p. 57-58.)

La première des lettres dont nous parlons dans le texte et que le chancelier de Pontchartrain adresse à Boisguillebert, lieutenant général de police à Rouen, porte la date du 19 juillet 1700. Il s'agit d'un « différend qui est survenu entre le P. Lamy et celuy qui a imprimé la response à son livre de la *Concordance des Evangiles*. » Il paraît qu'il y a dans l'affaire, à l'égard de Boisguillebert, une « contestation personnelle pour les invectives; » le chancelier estime que cela ne le « regarde en nulle manière : c'est à vous à la décider par vostre prudence, suivant les règles de la justice. » Pour le reste, il approuve Boisguillebert de l'avoir informé du différend, et il ajoute : « Vous pouvés mesme vous flatter d'avoir pris sur cela le meilleur party et d'estre dans la véritable maxime que j'ay toujours observée jusqu'icy, et dont je ne me relascheray jamais. Aussi vous ne pouvés vous dispenser de prononcer contre l'imprimeur la peine qu'il a encourue, et vous devés mesme, pour empescher les imprimeurs et les libraires de retomber dans de semblables fautes, les avertir publiquement qu'on ne

fera nulle grâce ny sur la confiscation ny sur l'amende à ceux qui seront assez téméraires pour imprimer quelques ouvrages sans privilége, sous prétexte qu'ils seront la suitte d'autres déjà imprimés avec privilége. »

Le ton change notablement dans les deux lettres qui suivent et sont adressées du même expéditeur au même destinataire :

« Le 23 octobre 1700.

« Je vous envoie un exemplaire d'un livre imprimé à Rouen, qui a pour titre le *Portefeuille nouveau*, et dont l'auteur promet de donner la suitte tous les mois. Vous verrés que l'impression en a esté permise, en votre absence, par le lieutenant particulier de vostre bailliage, et, instruit comme vous l'estes du règlement de la librairie et de l'autorité du grand sceau, vous serés sans doute surpris et que le lieutenant ait permis d'imprimer un pareil ouvrage avec la promesse d'en donner la suitte de mois en mois, et que les libraires l'ayent imprimé avec la même promesse. Pour moy, je ne comprens pas comment on a pu retomber dans cette faute, après m'estre expliqué comme j'ai fait sur cet abus, et il est difficile de ne pas trouver dans cette conduite quelque chose qui dégénère en prévarication. Je veux pourtant bien l'excuser encore pour cette fois, et, après avoir ordonné qu'on prononce à Paris la confiscation des exemplaires et des défenses de débiter le livre, me contenter d'un arrest particulier, que j'envoyeray au premier jour, et de l'avis que je vous charge de donner, pour la dernière fois, aux libraires et au lieutenant particulier. Mais après cela, malgré le penchant que j'ai pour l'indulgence, je seray forcé de prendre, pour empescher le désordre, les voyes que la justice m'inspirera et qui seront peut-estre assez sévères pour obliger les prévaricateurs de se repentir de leur faute. »

« Le 18 octobre 1701.

« J'avois cru devoir estre assuré qu'il n'y auroit plus d'igno-

rance ou d'irrégularité dans les permissions d'imprimer que vous donneriés. Les différentes et justes reprimandes que je vous ay faites sur cela plusieres fois vous devoient avoir instruit de vostre devoir, et les protestations reitérées que vous m'aviés faittes d'y avoir une attention particulière me faisoient espérer qu'une chose aussi importante que l'imprimerie et le débit des livres seroit en règle chés vous, comme je l'y ay mise partout ailleurs. Voici cependant un livre imprimé à Rouen et avec vostre permission, et dont on inonde presque tout Paris, qui n'a rien que d'opposé aux règles que je vous ai prescrittes. Il passe la mesure du livret, et passe, par conséquent, l'estendue de vostre pouvoir. Il est dédié au Roy avec une epistre, et est encore par là hors de votre portée. Ces deux raisons, qui ne regardent que la forme, sufliroient pour vous condamner; mais quand vous sçaurez que le livre est extravagant et par rapport à sa matière et par rapport aux personnes dont il parle, dont les justes éloges doivent toujours estre serieux, toujours respectueux; quand vous sçaurez que l'autheur, qui sçait lui-mesme qu'il lui faut plus qu'une permission d'un magistrat subalterne, me l'a demandée et que je la luy ay refusée après avoir lu son manuscrit; vous serés obligé d'avouer que rien ne vous peut excuser; et quand vous ne l'avoueriés pas, vous n'en seriés que plus coupable. La faute est faitte de vostre part, elle est grande, elle est inexcusable; elle est sans remède. Songeons à l'advenir, et c'est dans cette pensée que je vous dis que la première que vous ferés, de quelque nature qu'elle soit, et bien moindre que celle-cy, je vous interdiray pour toujours la connaissance de ces matières, et que je la confieray à d'autres qui en sçauront mieux les conséquences et les règles. »

IV

TRAITÉ DU MÉRITE ET DES LUMIÈRES DE CEUX QUE L'ON APELLE GENS HABILES DANS LA FINANCE OU GRANDS FINANCIERS [1].

(Chap. IV, p. 78)

Pour entrer d'abord en matière, on dira que le mot de finance qui est afecté aujourd'hui singulier aux Revenus du Prince en France, étoit commun anciennement à toutes sortes de richesses et d'opulence, en quelque main qu'elles se trouvassent; mais depuis, il a été entièrement abrogé dans l'usage de la langue, en sorte qu'il est demeuré particulier au Revenu du Roy, soit par le changement que soufrent les langues vivantes, soit par respect pour le Souverain; comme le mot de Sire, qui était autrefois donné à tous les Nobles, n'est plus presentement attribué qu'au Roy, lorsqu'on a l'honneur de lui parler; de même que celui de Bible, qui ne signifie qu'un Livre, est demeuré par excellence à l'Écriture Sainte; Rome pareillement s'apeloit autrefois la Ville, sans autre appellation, et tout le monde entendoit par là, la capitale de l'Empire; et de même enfin, que le Mattre d'une maison s'appelle Monsieur tout court parmi les Domestiques : en sorte que de tous points, ce grand mot de financier, ne veut dire autre chose qu'un Administrateur de Revenu; bien que ce terme par singularité impose aux simples et aux ignorans qui forment le plus grand nombre, et laisse penser ridiculement, que c'est une science fort inconnue, qu'il faut un long usage pour l'aquerir, et que

[1] Nous conservons l'orthographe et la ponctuation des éditions de 1707.

quiconque n'en est pas revétu par une grande experience ne pouroit pas se mêler de rendre service au Roy dans ses Revenus sans tout gâter, bien que c'est parfaitement le contraire, et que la ruine du Roiaume, qui n'est que trop certaine, soit l'ouvrage seul des habiles financiers.

Le tout à l'aide de l'obscurité, et de termes mysterieux inconnus ou prescripts, et par conscquent hors d'usage; puisque si le nom primitif de finance est abrogé et singulier, tous ceux qui sont emploiez dans la dépendance de la gestion des biens du Roy en un nombre infini, qui s'augmentent encore tous les jours, sont de même nature : en sorte, que ce n'est pas tout à fait sans raison, que l'on en a formé une science difficile à aprendre, que l'on met en fait, que jamais qui que ce soit n'a possédé entièrement, non pas même aucun fermier general ni particulier, y aiant actuellement plus de dix mille genres de Tributs, ou pour le Roy, ou au droit du Roy par des alienations qu'il en a faites, dont il se rempare de temps en temps, pour les revendre ou les retenir dans sa main, le tout encore une fois, sans préjudice du Courant, qui ne demeure jamais en même état, ainsi qu'on vient de marquer; en sorte, qu'il est impossible d'y aquérir une connaissance parfaite, atendu qu'il faut toujours oublier ce qu'on sçavoit, et aprendre ce qu'on ignoroit.

Que ces expressions ne surprennent point, et qu'on fasse seulement reflexion, que sur la seule administration de la Justice, qui sembleroit devoir être une chose tout à fait libre, et qui l'est actuellement chez toutes les Nations du Monde, même les plus barbares : il y a plus de cent Droits tous diférens, et administrez par divers Sujets; presque tous venus en France depuis quarante ans, ainsi que la plupart des autres; c'est-à-dire depuis que la science des finances a été portée à sa perfection; ce qui a atiré la moitié de la perte des biens du Roiaume, sans que personne en doute; et voilà l'obligation que le Roy et les Peuples ont eu une pareille érudition.

Que l'on considere toutes les Monarchies et tous les États

de la terre, tant anciens que nouveaux, l'exigence des Tributs du Prince étoit et c'est une chose si simple et si naturelle, que bien loin d'en faire une science et une matiere d'habileté, on l'a toujours regardée comme une action aussi naturelle que toutes les autres fonctions qui forment le maintien de la vie, et qui sont communes aux bêtes.

En Turquie, le Grand Vizir administre les finances dans douze cens lieües de Païs, avec soixante six Receveurs, répandus dans les diverses contrées, qui répondent et comptent tous les trois mois à un Receveur general, résidant dans la Capitale, qui raporte le tout une fois la semaine à ce Ministre, sans que cela prenne plus de deux heures de son tems.

Comme ces tributs ne consistent qu'en trois ou quatre articles, que les noms sont connus dans l'usage ordinaire, et les sommes certaines, ainsi que leur cotité, qui a un niveau juste tiré de la valeur des choses, comme un vingtième, un quinzième ou un dixième d'une Marchandise : cela ne forme ni procez, ni contestation, et par conséquent, nuls besoins de Juges ni d'Ordonnance publique sur ce sujet, l'un et l'autre étant seulement singulier à la France par les raisons marquées, de façon que l'on n'a garde d'ériger cette gestion en un genre de héroïsme, qui exige le ministere de Sujets d'une habileté achevée.

La Douane de Surate apartenant au Grand Mongol, qui possede un empire de cinq cens lieuës d'étendue, est afermée soixante huit millions, par un bail de deux lignes ; savoir que tout ce qui entre ou tout ce qui sort doit la dixième partie au Prince en argent ou essence, au choix du Marchand ; de façon que de cette sorte, nul Procez, nulles Ordonnances, et par consequent nulle suposition de science dans les Administrateurs.

L'Agriculture à présent paie le cinquième de tous ses Revenus au Roy sans les autres Impôts anciens, ce qui se reduit neanmoins a trois ou quatre au plus, et ce qui va a trois fois plus que ce que contribuë aujourd'hui la France, avec les

mêmes circonstances; c'est à dire sous l'administration d'habiles financiers; les Ministres ou les Curez de chaque village en font la repartition, au niveau de leurs Droits déjà établis, et un particulier, nommé par la Paroisse, la colecte qui est portée droit en recette sans qu'il en coute un sol au Prince ni au Peuple.

Il serait inutile de repasser tous les États, tant anciens que nouveaux, parce que c'est par tout la même chose, sans autre convenance que celle de la nature; comme dans les actions naturelles, une Pistole s'apelle par tout une Pistole, et un Écu un Écu, tant dans les Impôts dûs au Prince, que dans les autres commerces de la vie, sans être revétus d'un nom de guerre dans ces occasions, comme l'argent est en France, où la monnoie en a plus de cent diférens, suivant les diverses contrées, quand il s'agit de paier les Impôts : Et lors qu'une denrée en ces Pays marquez a une fois satisfait, elle ne trouve pas vingt ou trente autres habiles financiers à chaque pas de sa route, si une traite est longue, qui fait tout consommer en frais, par des séjours ruineux, ou par de nouvelles exigences, ou même de simples declarations; ce qui n'est encore que demi-mal, quand la confiscation du tout ne s'ensuit pas, comme il arrive souvent. Toutes ces rubriques ruineuses et mystérieuses n'aient été inventées et établies que pour parvenir à cette fin desolante, ce qui est néanmoins aujourd'hui la situation de la France, et la base qui forme la grandeur du mérite dans la science des finances.

Cette manière même n'a pas toujours été à beaucoup près observée en France, et ce genre d'héroïsme y a été inconnu, ainsi qu'ailleurs, durant plus de onze cens ans : c'est à dire, tant que la Monarchie a été florissante, et les Peuples très-riches; ce qui leur faisoit fournir au Roy François Ier, le dernier regne où cette situation n'avoit point reçu d'ateinte, sur le pié de trois cens milions d'Impôts ; c'est à dire seize milions, toutes choses étans à quinze ou seize fois meilleur marché qu'aujourd'hui, ce qui revient au même, et cela, sans con-

trainte et sans déconcertement du labourage et du commerce. Tous les tributs se reduisoient à trois ou quatre au plus, dont la repartition, l'assemblage et la colecte, étoient uniquement l'afaire des Peuples, comme par tous les Roiaumes du Monde, et atendu que cela ne formoit aucun procez, il n'y avoit point de Juges créez pour les décider : la Cour des Aydes de Paris se reduisoit à quatre Oficiers, les Tresoriers de France à deux, et l'Election de même, qui étoient plutôt des Directeurs et Repartiteurs, que non pas Juges de diférens, qui ne pouvoient jamais naître dans une matiere où tout étoit clair et intelligible, parcequ'un Ecu s'apeloit un Ecu et une Pistole une Pistole, comme par tout ailleurs.

Mais depuis que Catherine de Medicis, après la mort du Roy François Ier, eut fait venir des Italiens en France pour administrer les revenus du Roy, ils enseignerent la science des finances, avec deux circonstances connües de tout le monde. La premiére, que n'aiant rien vaillant à leur arrivée, ils firent des fortunes de Prince, ce qui est impossible dans l'autre maniere de gouverner. Et la seconde est, qu'ils ruinérent le Roy et le Roiaume entierement, aiant endeté le Prince au delà de ce qu'on peut dire, par le moien d'une infinité de nouveaux Droits qu'on mettoit tous les jours sur les mêmes Marchandises, et sur un même lieu pour un seul Monarque ; ce qui sembloit devoir porter sa reprobation avec soi, avec des rubriques et ceremonial impraticable ; le tout, pour enrichir les Entrepreneurs, et ruiner les Commerçans. Un Ecu ne s'appelle plus un Ecu, et une Pistole une Pistole en matiere d'Impôts, comme ils n'ont jamais fait depuis : mais tous les Droits prirent chacun un nom de guerre : on les nomma Réves, Hauts-passages, Travers, Trépas de Loire, Denier Saint-André, Ceinture de la Reine, Parisis sols denier, grand, petit, ancien et nouveau Droit, Pié fourché, et une infinité d'autres trop longs à détailler, qui ont tous subsisté jusqu'à present, et qui forment la grande habileté des finances, que personne n'a néanmoins eüe entierement, parce que cela est impossible.

Toutes ces obscuritez ou ces misteres étans à discuter entre des Bâteliers, Rouliers ou Voituriers, gens sans aucune connoissance d'écriture, des Commis qui n'aiant aucun Tableau public dans leur Bureau pour l'exigence de leurs Droits, ainsi que cela se faisoit, ayant d'ailleurs un fort intérest que l'on tombe dans l'omission des rubriques marquées, à cause de la confiscation, dont partie va à leur profit ; on ne doit pas s'étonner que cela donne de l'emploi à ceut mille hommes pour lever les impôts, et à dix mille Juges pour décider des diféreus qui en sont inséparables, non sans la ruine de la moitié des biens du Roiaume, qui ont été aneantis par le redoublement continuel de pareilles causes.

Les choses étans dans l'excez au milieu du Regne du Roy Henry IV, et ce Prince ne pouvant où donner de la tête seulement pour subsister, comme il paroit par des Lettres imprimées qu'il écrivit à Monsieur de Sully, lors âgé de trente-huit ans, aiant passé toute sa vie à la guerre, non seulement sans aucune connoissance des finances, mais même presque sans aucune literature. Cependant, il ne laissa pas de faire remarquer au Roy les défectuositez, tant dans les manieres que les personnes de ces prétendus Experts dans l'administration des finances ; il lui fit voir par un catalogue certain, que non seulement les ministres, mais même tout son conseil, étoient de moitié avec les Traitans, dont le service le réduisant lui et son Roiaume dans le pitoiable état auquel il se trouvoit, ils n'étoient nullement propres ni disposez à en aréter l'abus ; ce qui aiant porté ce Prince à le charger de ce soin, quoique dépourvu de toutes les qualitez necessaires, à parler le langage d'aujourd'hui ; c'est-à-dire n'aiant aucune connoissance des finances ; son ignorance fut si heureuse, qu'il rétablit entierement les afaires du Roy, paya deux cens milions de dettes en dix ans sur trente cinq milions de revenu que le Prince avait alors seulement, et fit en sorte, que le Roy aiant trente milions d'argent fait et quite, réposté dans la Bastille quand il mourut : le merveilleux est que l'on étoit actuellement dans

deux guerres civiles et étrangeres, et personne ne s'avisa de dire comme aujourd'hui, que le tems n'étoit pas propre à une réforme.

Mais alors les habiles financiers, sçavoir les Italiens, l'aiant dépossédé de cette administration, et s'en étans emparez à la faveur de la reine Marie de Medicis, lors Régente, quoi qu'on fut en pleine paix, non seulement ils dissipérent l'argent amassé, mais même ils replongérent le Roiaume en l'état d'où Monsieur de Sully l'avoit tiré par son ignorance. Ce qui aiant fait murmurer les Peuples et le Roy même, et cette gestion leur ayant été ôtée de la maniere que tout le monde sçait, le Cardinal de Richelieu, autre ignorant en matiere de finance, n'en aiant jamais entendu parler dans toute presque sa vie, qu'il avoit passé dans l'Etat Ecclésiastique, parût sur les rangs, et fit si bien par son inexpérience, aiant trouvé les revenus du Roy seulement à trente cinq milious, il les doubla de tous points, et les laissa après sa mort à soixante-dix milions, après quatorze ou quinze ans de Ministere ; ce qui ne fut qu'une suite de la bausse des biens des Peuples, qui doublerent pareillement en un semblable espace.

Les habiles financiers, sçavoir encore une fois les Italiens, remontérent sur le théatre, et voulant faire valoir leur talent, ils y trouvérent une infinité d'obstacles de la part des Peuples, qui ne convenoient de rien moins que du merite de ceux qui vouloient cbanger l'état des afaires ; le tout se tranquilisa néanmoins, parceque les Provinces se conserverent les privileges qu'ils avoient d'user de remontrance au Roy, lors que l'babilité de la Finance vouloit faire des établissements également ruineux envers lui et ses Peuples, comme il n'a que trop parû par la suite.

Mais enfin cette voie, que l'on peut apeler la conservatrice du Roiaume, et laquelle, tant qu'elle avoit duré, avoit fait doubler tous les trente et quarante ans, à remonter deux siècles tous les revenus, tant ceux du Prince que de ses Sujets,

aiant été ôtez, d'abord de fait, et ensuite par les Ordonnances de 1667-1673, comme dérogeant au respect dû par des Sujets à leur Souverain : Ce fut alors que l'habileté de la Finance, se tronvant en quelque maniere émancipée, et dégagée des entraves qui l'empechoient de donner cours à ses grands desseins, elle tailla en plein drap ; et le succez qui saute aux yeux de tout le monde fut proportionné, à ce qu'on peut suposer par ce qui a été dit ci-devans.

La moitié des biens, tant en fonds qu'en industrie, en vingt-quatre ou vingt-cinq ans, depuis 1660, se trouvérent anéantis en pure perte, ce qui alloit à plus de mille ou onze cens milions par an, sans que qui que ce soit varie sur la cause ; sçavoir que l'on étoit rèdevable de cette perte au grand merite de ceux qui gouvernent les finances.

En effet, par un simple échantillon, on peut juger du reste. Dans la seule Election de Mante, en 1660, il y avoit seize mille arpens de vignes, valant au moins chacun deux cens livres de rente, on en a araché pour le moins la moitié, donc seize cens mille livres de diminution de revenu sur cette seule contrée, et les huis mille restant, qui s'abandonnent même tous les jours, sont diminuez de moitié, ce qui forme encore huit cens mille livres de perte, le tout allant à deux milions quatre cens mille livres, sur une seule denrée dans une simple Election. Or, comme les biens en fonds ne font pas la sixième partie des facultez en general, les revenus d'industrie les surpassant de beaucoup, et que les vignes ne forment pas méme à beaucoup près tout le produit des terres, et que le tout a souffert le méme sort, c'est plus de dix milions par an de diminution sur un unique Pays, qui ne compose pas la centiéme partie du Roiaume : Et comme le mal est arivé par une cause generale et non singuliere, on peut avec certitude tirer le même raisonnement à l'égard du reste de la France, dont du tout, l'obligation est düe a l'habileté de la finance, lorsqu'elle a eu ses coudées franches, ce qu'elle n'avoit pu obtenir en douze siecles, qu'avoit duré, fleuri et aug-

menté la Monarchie, au lieu du sort tout contraire qu'elle éprouve à present.

Comme le mal n'est pas arrivé tout à coup, et que les Peuples avoient peines à se voir ruiner impunément tous les jours ainsi que le Roy, et comme brûlez à petit feu, dans les remontrances que l'on faisoit sous main et non publiquement, puisqu'elles avoient été érigées en rebellion; toutes les raisons qu'on pouvoit obtenir, se reduisoient à entendre dire que l'on étoit des seditieux, qui venoient troubler ce que l'on venoit d'établir dans les finances.

Lorsqu'on representoit qu'il n'étoit pas à propos pour l'intérest du Roy que l'on abandonnât la culture des terres, et que l'on ne bût que de l'eau dans une Contrée, pendant qu'on arachoit les vignes, et que l'on perdoit même les liqueurs emménagées dans les Pays voisins, comme il arive tous les jours, on n'eût pas pû repondre serieusement que c'étoit l'avantage des revenus du Roy, puisqu'il est certain, qu'il n'a rien qu'a proportion que ses Sujets possedent; aussi se gardoit-on bien de tenir ce langage; mais on repartoit que ces alégations étoient des visions creuses de gens qui n'entendoient rien à la finance, et que s'ils en avoient une aussi parfaite connoissance que les Auteurs de ces desordres qu'on vouloit combattre sans nulles lumieres, on tiendrait un autre langage.

Les denrées du Japon et de la Chine arivées en France n'augmentent que des trois parts; cinq mille lieües de trajet, les droits des Princes d'où elles sortent, les tempêtes, les naufrages, les pirates et les écueils ne coutent que cette somme à conjurer : Mais en France celles qui passent d'une Province à l'autre, augmentent sur dix parts, neuf, et même le double, et le triple, sans qu'il y ait trop à gagner pour les Entrepreneurs; le tout par la main et les actions des habiles financiers, dont le ministère est dix fois plus desolant au Commerce que tous les desastres dont on vient de parler dans les voyages de long cours.

Voila ce que c'est que Finance, qui impose si fort par son obscurité aux simples, et qui n'ont nulle pratique du labourage et du commerce, qui démentent par l'état déplorable où ils se trouvent, ce qui est dans la bouche de tous les Courtisans, qui sont d'ailleurs presque tous suspects sur cette matière, par des raisons assez connuës : le mal n'est pas néanmoins si grand, qu'on ne puisse tout rétablir en trois heures de travail, et quinze jours d'exécution, sans rien déconcerter, ni mettre aucun article de science prétenduë sacrée au hazard, parce qu'il n'y a aucune des choses qui ruinent le Roiaume, qui ne fassent une très grande violence à la nature, quand on voudra écouter quelqu'un de ces ignorans en matière de finance, et qui sont assez grossiers pour ne sçavoir que le commerce et le labourage et croire peut-être ridiculement, avec tous les Peuples de la terre, et même la France auparavant 1660, que c'est en cultivant ces deux arts autant qu'il est possible, que l'on peut enrichir et faire recevoir de l'argent à un Prince, et non pas en les détruisant depuis le matin jusqu'au soir, comme on fait en ce Roiaume : Ceux même qui font ces faux raisonnements, se conforment à toutes les nations, et que l'alégation ou l'excuse, que c'est un obstacle pour rien changer dans le moment n'étant question que de cessation de mal, est aussi légitime ou plutôt repugnante au sens commun, que tout ce qu'on a dit ci-dessus, n'y aiant qu'une difficulté, que les ignorans en Finance ne sauroient conjurer ; sçavoir que leurs manieres grossieres font passer tous les Tributs droit des mains du Peuple en celles du Prince ; au lieu que par l'autre, sçavoir cette auguste science des finances, une partie demeure par les chemins au profit des Entrepreneurs, à qui elle fait presque toujours des fortunes de Prince, sans préjudice de la part du neant qui est ordinairement sur vingt parts dix-neuf. Voilà ce que c'est que ce grand mot de finance, et les belles obligations dont le Roy et les Peuples lui sont redevables, mais la grande liberalité dont elle use envers ses auteurs, lui fait trouver des Protecteurs par tout, et de toutes

les sortes, pendant que ceux qui la veulent combatre n'ont que de la persecution à attendre, ce qui lui procure cette grande tranquilité, et même des aplaudissemens.

Dans tous les Etats du monde, tant anciens que nouveaux, et même en France jusqu'en 1660, on avoit été assez grossier, ou plutôt assez peu versé dans la science des finances, pour croire, ainsi qu'on l'a déjà dit, que la richesse d'un Prince consistoit en celle de ses Sujets; et celle de ces derniers, à cultiver les terres, et faire fleurir le commerce tant du dedans que du dehors; mais ceux qui sont venus depuis, ont bien montré qu'ils n'y eutendoient rien, et que c'étoit justement le contraire, et que le moien le plus court est de faire aracher les vignes, quoique d'nn trés grand raport, obliger de laisser la plupart des terres en friche, et abatre les maisons par la vente de la Charpente pour le paiement de la Taille, à cause des mauvaises repartitions que l'on a tout à fait négligées, bien que les Sujets grossiers précedens en eussent presque toujours fait leur seule et unique attention, comme on peut voir dans une infinité d'Ordonnances renouvelées de tems en tems jusqu'en 1638 qu'elles ont tout à fait cessé et entièrement négligées.

En sorte, que lorsque jettant les yeux sur une vigne arachée, dont le terroir caillouteux n'est plus après cela d'aucun produit, on en demande la raison; on peut et on doit répondre, que ç'a été pour faire recevoir de l'argent au Roy, tout de même d'une maison abatuë, et d'une infinité de terres abandonnées, qnoique de toutes les causes discutées singulièrement, qui ont produit ces malheureux éfets, il n'en revienne pas au Roy la centiéme partie du mal qu'elles ont produit anx Peuples, bien qu'elles eussent pour prétexte le prétendu intérest du Prince.

Lorsqu'on voit pareillement des Vins aprofitez se perdre entierement, faute de Marchands, encore que la plupart des Peuples ne boivent que de l'eau dans les Contrées voisines, et souvent sur le lieu même; la réponse que l'on doit faire à

ceux qui en demandent la cause, ne peut être que celle que l'on vient de marquer; sçavoir que c'est l'éfet de la grande habileté de la Finance, et laquelle ne doit pas se lasser de servir si souvent, puisqu'on a besoin dans mille occasions semblables.

Il faut donc absolument faire consister ce mérite dans une pareille manœuvre et conduite, ou déclarer que les auteurs de ces dispositions n'étoient pas d'habiles financiers, c'est à dire des sujets très-propres a faire valoir les revenus d'un Prince.

Comme ce seroit un blasphème de parler de la sorte parmi le beau monde, il faut s'en tenir au premier, et conclure que le mérite de cette profession consiste à produire ces pernicieux éfets, avec d'autant plus de raison, que ces Messieurs ont si peu douté de la certitude de leur route, que le mal n'étant pas venu tout d'un coup, et la nature que l'on détruisoit tous les jours, défendant le terrain pié à pié : l'expérience, et les sinistres éfets de pareilles démarches, loin de faire revenir de l'erreur, ne servoit qu'à redoubler et d'éforts et d'autorité, pour procurer toute la tranquilité possible à l'usage et au maintien d'une pareille politique.

En effet, auparavant 1660, les Peuples grossiers avoient défendu de tout temps par leurs remontrances permises, la destruction de leurs vignes et de leurs biens, lorsque quelque habile financier par des partis nouveaux, y vouloit donner ateinte, ce qui arivoit assez souvent, sur tout de la part des Italiens, fondateurs d'un pareil merite. Ainsi à l'aide de ces remontrances, les Peuples avoient la grossiereté de maintenir leurs biens en valeur; mais par un chef d'œuvre de politique, les remontrances furent banies, et permises seulement aprés l'exécution de tous les traitez, quels qu'ils fussent, c'est à dire qu'il ne peut y avoir de remede que lors qu'il n'en seroit plus temps. De façon que l'état où est la France de ne pouvoir fournir tous les besoins à son Monarque, n'est point l'éfet du hazard, mais d'une intention et d'un des-

sein trés prémédité, mise à execution par des atentions et des éforts continuels, sans qu'il soit permis de croire que les auteurs aient jamais douté un moment, que ces manieres étoient la plus fine politique, quoi qu'ignorée, et le contraire pratiqué par tous les peuples de la terre.

Mais pour parler raisonnablement, il faut renoncer à la qualité d'homme, pour ne pas convenir, que cette conduite fait horeur au Ciel et à la Terre, et que chaque degré de sa cessation, est un Perou pour le Prince et pour ses Peuples : et comme c'est une violence continuelle de la nature, quoi qu'il aie fallu un tems infini pour l'établir, c'est à dire, pour ruiner le Roiaume, il ne faut qu'un moment pour la détruire, sans rien mettre au bazard : l'obstacle prétendu d'une guerre étrangère étant ridicule, et par conséquent enrichir les Peuples; ce qui les mettra en état de donner les secours nécessaires au Roy dans la conjoncture presente : le redoublement de ces façons desolantes, auxquelles on a recours par une continuation d'erreur, n'étant point assurément une ressource en pareille occasion, comme l'on n'expérimente que trop.

V

ÉTABLISSEMENT DES AIDES ET DE LA GABELLE.

(Chap. xi, p. 243-6.)

L'ordonnance du roi Jean (28 décembre 1355), dont il est question aux pages 243-6 de notre texte, est trop curieuse pour l'origine des impôts en France et les conditions surtout auxquelles ils s'établissaient, pour que nous ne jugions pas utile de la reproduire presque en entier. Elle est « *faite en*

conséquence de l'Assemblée des trois Etats, tenue à Paris, sur l'établissement d'une Gabelle sur le Sel, et d'une Aide ou Imposition de huit deniers pour livre sur tout ce qui sera vendu, à l'exception des héritages seulement. » Les nombreux et longs paragraphes qu'elle renferme n'ont pour ainsi dire qu'un seul but : bien fixer les conditions auxquelles les Etats consentent à s'imposer, et prendre toutes les précautions nécessaires, d'abord pour que ces conditions ne puissent d'aucune façon être violées par le roi et les siens; ensuite, pour que les concessions par lesquelles le roi achète quasiment le vote de l'impôt soient toutes réelles et sérieusement effectuées. C'est un contrat, dans la meilleure forme, entre le contribuable et celui qui reçoit les contributions; il est toujours bon de rappeler ces origine et forme premières de l'impôt dans un temps à qui l'on voudrait trop le faire oublier. Voici donc cette Charte des impôts ou plutôt des imposés, âgée de plus de cinq siècles :

Jehan par la grâce de Dieu Roy de France ; savoir faisons à tous presens et à venir, que comme par les fraudes, malices, et invasion de nos ennemis nostre Royaume ait esté moult grevé et dommagié, les Eglises d'Iceluy violées, nos subgiez robez et pillez et souffert moult de dommages, et à l'aide de Dieu pour ouvier à la mauvaise voulenté et emprise de noz ennemis, qui encore de jour en jour s'efforcent de pis faire, de envahir et endommagier nostre Royaume, tant par eulx que par leurs Alliez, Nous ayant fait appeler et assembler les bonnes Genz de nostre Royaume de la Languedoil et du pays coustumier de touz les trois estatz, c'est assavoir, Arcevesques, Evesques, Abbez, et Chapitres, Nobles de nostre Sanc et autres Ducs, Comtes, Barons, Chevaliers et autres et aussy des Bourgeois et Habitans des Citez, Chasteaux et bonnes Villes de nostre dit Royaume, pour avoir avis, Conseil et deliberation sur la maniere à resister à nozditz Ennemis et à leur emprise. Si nous ont conseillié par bon avis et deliberation eüe entre euls d'un commun accord et assentement, que il est bon et expedient que pour la deffense de nostre Royaume nous guerreons nosdits ennemis, tant par mer, comme par terre si efforciement comme plus pourrons; Et pour ycelle guerre mettre à fin serons mis et employez nos Gens d'armes, tant par mer, comme par terre, selon l'Ordenance des Chiefvetaines et de ceux qui seront commis et depputez à ce.

(1) Et pour faire ladite Armée et payer les frais et despens d'icelle,

ont regardé et avisé que par tout ledit Pays coustumier, une Gabelle soit mise et imposée sur le sel; Et aussy sur tous les Habitans, Marchandans, et Repairans en ycelui soit levé une imposition de huit deniors pour livre, sur toutes choses qui seront venduës oudit Pays, excepté vente de heritages seulement, laquelle sera payée par le vendeur; Et icelle payeront toute maniere de Genz, Clercs, Genz d'Eglise, Hospitalliers, Nobles, Nonnobles, Monnoyers et autres, sans que nulz s'en puisse dire franc ou exempt, de quelque estat, condition, ou dignité qu'il soit, ou de quelconque privilége que il use, comme à ce soient accordez et assentiz; Et pour grant amour et affection que nous avons a noz subgiez, et pour donner bon exemple à touz autres, Nous avons voulu et voulons que nous meismes, nostre très-chiere Compaigne, la Royne, uostre tres-cher fils le Duc de Normandie et touz noz autres enfens et ceuls de notre Lignage contribueront pareilement ausdites Gabelles et Imposition; lesquelles Gabelles et Imposition seront levées selon certaines instructions qui seront faites sur ce. Et promettons en bonne foi afin que union et accort soit en nostre Royaume, que à ces choses ferons accorder toutes les Genz de nostredit Pays, et de ce nous faisons fort, et à ce les induirons et se mestier est les contraingdrons par toutes les voies et manieres que uous pourrons, et que conseillié nos sera par les trois Estatz dessusditz; Et se dedaus le premier jour de mars prochain venant, tous n'estoient à accort des choses dessus dites, et de celles qui cy-après seront declarées et speciliées, ou au moins, se il n'apparait que nous en eussions fait notre diligence bien et sufilsament, dedans ledit jour, lesdites Aides cesseraient du tout..... et ce qui en auroit esté levé et non despeucé demourroit au Prolit de Pais es quie il auroit été levé pour le fait de la guerre; Et seront cuillies lesdites Aides par certains Receveurs, qui seront ordenez et establis par les Deputez de trois Estatz dessudiz en chascun pays, selon l'Ordenuance et instruction qui sera faite sur ce.

(2) Item, Est ordenué que des trois Estatz dessudiz, seront ordennez et depputez certaines persounes, bonnes et honnestes, solables et loyauls, et senz aucun souspeçon qui par les Pays ordenneront les choses dessusdites, qui aurous Receveurs et Ministres, selon l'Ordennance et Instruction qui sera faite sur ce; Et oultre les Commissaires ou Depputez particuliers des Pays et Contrées, serout ordennez et establis par les trois Estatz dessusditz neuf persounes bonnes et honestes; C'est assavoir de chascun Estat trois, qui seront Generaulx et Superintendenz sur tous les autres et qui auront deux Receveurs Generaux prudhommes et bien solables pour ce que lesdiz Superintendenz ne seront chargiez d'aucune recepte, ne de faire compte aucun.

(3) Item, Que aus depputez dessusdiz, tant les Generauls que les particuliers, serout tenuz de obeir toutes manieres de Genz, de quelque estat

ou condition que il soient, de quelque Privilege que il usent : Et pourront estre contrains par lesdiz Depputez par toutes voyes et manieres que bon leur semblera ; Et se il y en avoit aucuns rebelles, ce qui ia naviegne, que lesdiz Depputez particuliers ne puissent contraindre, ilz les adjourneront pardevant les Generauls Superintendenz, qui les pourront contraindre et punir, selon ce que bon leur semblera, chascuns ceuls de son estat ; c'est assavoir les Clercs sur les Clercs, et chascun des autres estatz sur ceuls de son estat, presens toutes voyes, et conseillans leurs Compaignons des autres estaz ; Et vaudra et tendra co qui sera fait et ordenné par lesdiz Generauls depputez, comme Arrêt de Parlement, senz ce que l'on en puisse appeler, ou que souz umbre de quelconque appel, l'execution de leurs Sentences ou Ordenances soit retardée en aucune maniere.

(4) Item, Que lesdiz Generauls Superintendenz jureront à Nous ou à ceuls que nous commetrons à ce, et tous autres Depputez, Commissaires et Officiers, qui de ladite besoigne se mesleront; iureront, touchées les Saintes Evangiles de Dieu, au trois Estats dessusdiz, et aux Superintendenz, ou à ceuls à qui il le commettront, et en presence de noz gens, que bien et loyaulment il exerceront l'office ouquel il seront commis.

(5) Item, Que toutes les Aydes dessusdites, prouffiz et amendes quelconques, et d'icelles Aides ou pour Cause ou achoison d'icelles ystront ou avenderont par quelque maniero que ce soit seront tournées et converties entierement au fait de la guerre, senz ce que nous, notre très-chiere Compaigne la Royne, nostre tres-cher amé fils le duc de Normandie, autrez de noz enfanz de nostre sanc, ou de nostre Linaige, ou autre de nos Officiers, Lieuxtenans, Connestables, Mareschaux, Admiraulz, Maistre des Arbalestriers, Tresoriers ou autres Officiers quelconques, en puissent prendre lever, exiger ou demander aucune chose, par quelque maniere que ce soit, ne faire tourner ou convertir en autre chose que en la guerre, ou armée dessusdittes. Et ne seront lesdite Aides, et ce qui en ystra, levées ne distribuées par noz genz, par noz tresoriers, ne par noz Officiers, mais par autres gens saiges, loyauls et solables, ordennez, commis et depputez par les trois Estatz dessusditz, tant es frontieres, comme ailleurs où il les conviendra distribuer ; Lesquieux Commis et Depputez enveront à nous ou à noz Genz et uns Depputez des trois Estatz, que par quelconque necessite qui avieigne, il ne bailliront et ne distribueront ledit argent à nous, ne a autres, fors seulement aus gens d'armes, et ou fait do la guerre dessusditte : Et nous promettons en bonne foy, et ferons promettre par notre chiere Compaigne la Royne, et par nostre dit très-cher Filz le Duc de Normandie, et jureront aus Saintes Evangiles de Dieu noz autres enfans, nostre tres-cher Filz le Comte d'Aniou, touz ceuls de nostro Sanc, et de nostre Linaige, touz nos Officiers, Lieuxtenans, Connestable, Ma-

reehaulx, Admiraulz, Maistre des Arbalestriers, Tresoriers, Genz des Comptes et aussy touz autres Officiers, Superintendenz, Receveurs Generaulx et Particuliers, et toutes autres personnes, qui de recevoir ledit argent ou dudit fait se mesleront que pour quelconque cause ou necessité qu'il avieigne, il ne bailleront, distribueront, ne consentiront ou à bailler ou à distribuer ledit argent, par voye d'emprunt, par leur particulier ou privé proufit, sous esperance de rendre, ne autrement, fors ou fait et en la maniere dessusditto, et par les Depputez de par les trois Estatz dessusdix et ne envoyeron Lettres, ne Mandements ausdits Depputez, ne à leur Commis pour distribuer l'argent ailleurs ou autrement que dit est; Et se par importunité ou autrement, aucun empetroit Lettres ou Mandemens de Nous ou d'autres au contraire, lesdiz Depputez, Commissaires ou Receveurs jureront aus Saintes Evangiles que ausdites Lettres ou Mandemens, ne obeiront, ne distribueront l'argent ailleurs que dit est, et s'il le faisoient pour quelconques Mandemens qu'il leur uenist, il seroient privez de leur Offices, et mis en prison fermée, de laquelle il ne pourront ystir ne estre elargiz par cessiou des bien ou autrement, jusquos a tant que il eussent entierement payé tout ce qu'il en auroient baillé : Et se par avanture, aucuns de noz officiers ou autres, soubz umbre de Mandemens, ou impetrations aucunes, vouloient on s'efforçoient de prendre ledit argent, lesdiz Depputez et Receveurs leur pourroient et seroient tenuz de resister de fait et pourroient assembler leurs voisins des bonnes Villes et autres, selon que bon leur sembleroit pour euls resister; comme dit est. Et ne porroient riens faire les Generauls Superintendenz des trois Estatz dessusdiz, ou fait de leur administration, se il ne sont d'accort touz ensemble. Et se il advenoit que il fussent a descort des choses qui regardent leurs Offices, Noz Genz de Parlement les pourroient accorder et ordenner du descort.

(6) Item, Que au premier jour de Mars prochain venant s'assembleront dans nostre Ville de Paris les personnes des trois Estatz dessusdiz, par euls, ou par Procureurs suffisament fondez, pour veoir et oîr le Compto de ce qui sera fait, baillé et distribue : Et à ce jour sera rapporté suffisament par les Depputez de trois Estaz, present les Genz de nostre Conseil, combien lesdites Aydes de la Gabelle et de Imposition auront valu. Et se ils voyent que lesdites Aydes ne souffisent pour ce present subside, il pourroient croistre la Gabelle selon ce que bon leur semblera, et que necessité le requerrera, ou pourveoir autrement, selon ce que ordené sera par touz les trois Estaz d'un accord et consentement, senz ce que les deux Estaz se il estoient d'un accort, peussent lier le tiers.

(7) Item, Que ce présentes Aides, dureront jusques à un an et nous sont accordées par les trois Estaz dessudiz, senz preiudice de leur liber-

tez, Privileges ou franchises ; Et pour ce que lesdites Aides ne sont accordées que pour un an tant seulement, les personnes des trois Estaz dessusdiz par euls, ou leurs Procureurs suffisament fondez, sassambleront dans nostre Ville de Paris, à la feste de la St André venant pour nous conseillier et aviser sur ce fait de noz guerres ; et se elles nestoient à donques finees, considerées les qualités de Nosdites guerres, l'estat d'icelles et comment les Aydes dessusdites auroient estés despendües et employées, il pourveoiroient de nous faire aide convenable selon ce que bon leur sembleroit, de la quelle, se il nestoient touz ensemble d'accort la chose demeureroit senz determination ; mais en ce cas nous seroit reservé ce qui ci-dessus sera ordenné et accordé ; Et se il plaisoit a Dieu que par sa Grace et par l'aide de noz bons Subgiez nosdittes guerres fussent finies dendez un an, lesdites Aides cesseroient du tout, Et se de l'argent et de ce qui en sera levé, avoit aucune reste ou residu il seroit tourné ou converti ou prouffit et es necessitez des Pais ou il auroit esté cuilli selon l'Ordenance des trois Estats dessusdiz.

(8) Item, Pour ce que la clameur de nostre Peuple et de nos Subgiez il est venu a nostre cognoissance que ils ont esté grevez et travalliez plus que voulsissiens : Nous considerans la grant obeissance et amour que ils ont eüe touziours à nous, et que certainement esperons que touziours auront, pour la grant compassion et pitié que nous avons des griefz qu'ilz ont souffers a cause de nos guerres, leur avons promis et accordé, promectons et accordons de nostre liberalité, auctorité et puissance Royalle, les choses qui s'ensuivent :

Premierement, Que nous et nos successeurs feront doresnavant perpetuellement bonne Monnoye-estable en nostre Royaume ; C'est assavoir Deniers de fin Or de cinquante et deux au marc, et monnoye blanche d'argent à la venant, tele que nous puissiens traire que six livres tournois du marc d'argent et au dessouz afin que l'en n'ait cause de haussier la monnaie d'or. Et pour ce que durans nos presentes guerres, nostre Peuple seroit trop grevé, se la monnoye avoit cours de tresfort monnoye, nous avons ordenné et accordé que le denier d'or fin du pois dessusdit aura cours pour ce tems present, pour vingt souls Parisis. Et sera faite monnoye d'argent a la valüe ; C'est assavoir blanche monnoye de huit deniers la piece, et à huit deniers d'aloy afin que elle soit plus agreable à nostre dit Peuple ; Et noire monnoye de Mailles de Parisis, et de Tournois de tel pois et aloy, comme il appartiendra, au pris et a la valüe du marc dessusdit. Et pour la compassion que nous avons de pauvres genz, nous voulons et accordons que laditte noire monnoye..... forge chascune sepmaine un jour : Et si à la St André prochain venant, à laquelle les trois Estatz dessusdiz doivent rassembler en nostre ville de Paris, il estoit regardé que nos guerres fussent finées,

ou que nous en fussiens au dessus, si que nous peussiens faire courrir tres forte mounoye ; C'est assavoir le denier d'or fin de cinquante deux au marc, pour treize souls et quatre deniers ; Et la mounoye dargent à l'avenant, à ramener un marc d'or fin à unze marcs d'argent justement ; Et desdittes mounoyes auront les Arcevesques, Evesques, Chapitres Cathedraux, et des Nobles plus notables, et chascune cité un Estallon ou un Patron, afin que le pois et l'aloy ne leur puisse estre muez ne changiez ; Et ne pourrons ne nous ne noz Successeurs jamais doresnavant muer ou changer nosdittes monnoyes autrement que dessus est dit.....

(9) Item, Que par le conseil des Superintendenz esleuz par les trois Estatz dessusdiz, effirons et establirons bonnes personnes et honestes, et seuz souspeçou, pour le fait de nos monnoyes ; et les quelles nous feront serrement en la presence desdiz Superintendenz que bien et loyaulement ils exerceront l'Office à euls commis en la maniere que dit est.

(10) Item, Que nous en nostre personne avons promis et promettons en bonne foy, et aussi ferons promettre à nostre très cher et Amé filz le duc de Normandie et noz autres enfeuz, et aussi à ceuls de nostre sanc et Lignaige et aussy le jurerons aus Saintes Evangiles de Dieu, nostre Chancelier, le Genz de nostre grand Conseil de noz Comptes, noz Tresoriers, Maistres gardes et autres officiers de Monnoye presens et avenir. que contre les choses dessusdittes ne conseilleront et ne consentiront estre fait le contraire, mais procureront et pourchasseront de tous leur pouvoir que l'Ordennance dessusditte soit tenüe perpetuellement ferme et estable ; Et se par avanture, nous apparceviens que aucun par deliberation nous conseille le contraire de choses dessusdittes, ne impetreront dispensation aucune ne icelle ne useront.

(11) Item, Que nous avons osté et rappellé, ostons et rappellons tous coupeurs de monnoye ; mais toutes voyes nous pourverrons par bon conseil comment nulles autres monnoyes que les nostres n'ayent cours en nostre Royaulme, et que le billon ne soit porté hors de nostre royaume.

(12) Item, Pour ce que nous sçavons certainement, que au temps passé nostre Peuple a moult esté grevé et dommagiez contre nostre voulenté, pour le fait de prises de leurs biens, vivres, garnisons et autres choses lequelles ont été faites excessivement par aucunz noz Genz ; Nous avons ordenné, promis et accordé, accordons et prometons en bonne foy, que desoresmais perpetuellement toutes prises cessent pour nous, pour ceuls de notre Sanc et Lignaige et que nous, nostre très chiere Compaigne la Royne, nostre très cher et amé fils le Duc de Normandie noz autrez enfenz, ceuls de nostre Sanc et Lignaige,

nos Lieuxtenens, Chancellior, Connestable, Mareschaux, Maistres des Arbalestriers, Maistres d'Ostel, Admirauls, Maistres do Garnisons, Chastellains et Capitaines, ou autres Officiers quelconques, ne pourront prendre ou faire prendre sur les Genz de nostre Royaume, Blez, Vins, Vivres, Charettes, Chevaux ou autres choses quelle que elles soient; Et quant au fait desdittes prises, renonçons, renoncent et ferons renoncier les personnes dessusdittes a tout droit et faisine que nous ou euls pourrions avoir pour le fait desdittes prises; Exeptées les deptes qui nous sont deües de noz rentes et ancien heritage; Et aussy sauf que nous, nostre très chiere Compaigne et nostredit filz allanz par chemin par nostre Royaume, noz Maistres d'Ostel pour nous, pourront hors bonnes villes faire prendre par la justice des lieus fourmes tables, trestiaux, courtes, coussins, feurres se ils le trouvent battuz et fein pour la necessité de noz Hostieux pour la journée, senz so toutes voyes que ils puissent battre ou faire battre aus bonnes Genz ou leurs granches; et voictures pour mener les choses dessusdittes (tant seulement parmy ce toutesvoyes, que ce soit a juste pris, que l'en ne puissent tenir les voictures que un jour et que l'en paye le juste pris lendemain au plus tart; Et se l en falloit de payer audit lendemain, ceuls sur qui l'on voudroit prendre les choses dessusdittes ne seroient tenus de obeir, mais pourroient resister jusque à tant qu'il fussent payez et satisfez entierement; Et avec ce pourront pour cause de ce, poursuir les Preneurs au les Chiefz d'Offices par devant le Prevost de Paris, ou devant les Juges ou les Prises auront été faites.

(13) Item, Pour ce que aucun ont si accoustumé à prendre ou à user des prises en nostre Royaume, que grief leur sera qu il s'en puissent tenir, Nous avons voulu, promis et accordé, accordons qui promettons en bonne foy, que se l'en veult pour nous, ou pour les dessusditz, faire Prises en nostre Royaume par quel conque auctorité ou necessité que ce soit sauves les modifications dessusdittes, que chacun puisse y resister de fait, et recouvre sanz peine et sanz amande, et quo ce prenneurs nc soient reputez que privées personnes; Et se ceuls sur qui l'en voudra prendre ne sont pas assez fort pour resister aux Preneurs, ilz pourront appeller aide de leurs voisins et de villes prochain, lesquelles se pourront assembler par cry ou autrement, selon ce que bon leur semblera, sanz son de cloche, pour resister aux prennours; Et se il vouloient battre, villener ou faire force, l'en se pourroient revengier par semblable maniere sanz encourre paine et amande; Et avec ce seront puni ou quadruple de chose qu'il voudront prendre, et en pourront estre poursuiviz en quelque lieu qu il plaira à ceuls sur qui ils auront pris. Et quant à ceuls qui les voudront poursuivre criminuellement lediz Preneurs seront puniz comme rouheurs et les pourra chacun mener en prison fermée de la plus prochaine justice, et quant à ce sera chascun te-

nus et reputez pour Sergent : Et ne pourront lesdiz prenneurs estre delivrez ou mis hors de procez par adveu au garant de quelque personne que ce soit, ne aussy delivrez de prison par cessioo de biens et austrement jusque à tant quil ayent paye et satisfait de tout ce qu il auront pris, et aussi jusque à tant qu il ayent payé l'amende en laquelle il seront condampnez. Et seront lesdiz Prenneurs punis comme de force publique, de roberie et de ravissemens ; et aussi ne leur pourteront ou presteront les Justices des lieus, force, faveur, ou aide aucune, mais seront tenus de les punir en la maniere dessusditte. Et si les Juges ou Justices en sont reffusanz ou delayans depuis qu il en auront esté requis suffisamment, il seront tenuz de rendre et payer le dommage et seront puniz au quadruple de la chose, avec peine corporelle selon l arbitrage du Juge ; Et se pour cause ou occasion de ce naissoit un mouvoit debat, riot ou questions contre le resistens, ou ceuls qui recourroient que les choses ne fussent prises, l'en ne les pourroit traire en jugement d'office, ne à requeste de partie, pardevant Maistre d'Ostel, Lieuxtenans, Connestable, Mareschaux, autres Justiciers et Officiers quelconques, fors seulement pardevant les juges ordinaires des deffendeurs, et se adjournez y estoient, il ne seroient tenus de oheir, mais se pourroient recourre et resister de fait ; Et aussi en poura l'eu poursuivir en parlement, senz long procez et figure de jugement, ceuls qui auroient donné les commissions, soient Maistre d'Ostel ou autres ; Et jurera le Procureur du Roy qui est à presens, qui sera pour le tems, que il sitost comme il viendra a sa cognoissance, poursuivra lesdiz prenneurs au plus rigoureusement qu'il pourra, combien que la partie ne face aucun pourchaz ou poursuitte.

(14) Item, Nous, nostre chiere Compaigne, nostre tres cher Filz le Duc de Normandie, noz autres Enfanz, noz Tresoriers, Maistres des Comptes, ou autres quelcooques, ne contraindrons, ne contreindre ferons par parolles, de fait et autrement quelconque personne que ce soit, Clers, Bourgois, Marchanz, ou autres de prester ou faire prester Deniers ou Denrées, pour quelconque besoings qui aviegnent.

(15) Item, Que Nous..... prouettons et jurerons à tenir les choses dessusdittes Fermes et Estables, et que par Nous ou par euls ne sera fait ou pourchacié le contraire : Et seront les choses dessusdittes publiées par les Bailliages et ès lieux solempuels toutes foy qu il plaira aus bonnes Genz : Et avec ce voulons que le Superintendenz eleus par les trois Estatz pourchacent et procurent de tout leur pouvoir, que les serrements et promesses dessusdittes soient faits et accomplis au plustost qu'ils pourront.

(16) Item, Nous avons ordené et ordenons que nul ne puisse faire transport ou cession de debte en plus puissant, ni en aucun de noz

Officiers, ou Officiers d'autres Seigneurs, ne en personne privillegiée ; mais généralement deffendons touz telz transportz et cessions, et yceux reputons et decernons nulz, et de nulle valuë ; Et avec ce voulons et ordenons que les cedans et transportanz perdent l'action, et soient punis d'amende arbitraire.....

(17) Item, Pour ce que aucuns de noz Subgiez ont moult esté travaillez pour cause de la persecution de debtes de Lombards usuriers, donnez et octroyez à nostre tres chiere Dame la Royne Blanche ; Et que le bonnes genz en esté traiz et poursuivis en divers lieux et loing de leur pays, par quoy il a convenu que plusieurs aient finé et composé en diverses sommes pour la doubte de vexations et de despens, et aussy ont esté et sont de jour en jour plusieurs de noz Subgiez poursuivis pour occasion des debtes desdiz Lombards vielles et anciennes ; Nous qui ès choses dessusdittes voulons mettre remede et attrempance, avons ordené et ordenons par ces présentes, que nuls pour cause et occasion desdittes debtes, ne puisse estre trait, poursuiviz ou adjourné, hors de sa chastellenie, se ce n'est en nostre ville de Paris, et voulons et ordenons que les juges à qui la cognoissance des choses dessusdites appartiendra, tieignent leur Siege, et d'icelle cognoissent et determinent dendez les mettes des chastellenies des deffendeurs et en lieu ou il puissent legierement avoir conseil ; Et se il vouloient traire ou adjourner les deffendeurs ou tenir leur cognoissance ailleurs que ès lieux dessusdiz : Nous voulons et ordenons que ces deffendeurs n'y soient tenuz de obeir, ne de aller à leurs journées ; et avec ce, ordenons que toutes les debtes dediz Lombards usuriers soient prescriptes, expirés et exteintes par l'espace de dix ans, si que d'icelles l'on ne puisse faire exécution ne intempter action aucune.

(18) Item, Voulons et ordenons, que toutes Jurisdictions soient laissées aux Juges ordinaires senz que noz Subgiez soient desoresmais traiz, adjournez ou travaillez pardevant Maistres d'Ostel, Maistres de Requeste d'Ostel, Lieuxtenans, Connestable, Marechauz, Admiraulz, Maistres des Arbalestriers, Maistres des Eaues et des Forez ou leurs Lieuxtenans, excepté tant seulement que le Maistres des Requestes do l'Ostel auront la cognoissance des Offices et aussy des Officiers do nostre Hostel, en action personnelle pure en deffendant tant seulement, et non pas en demandant ; Et aussy demourra à nostre Connestable la cognoissance des Sergenz d'Armes en deffendant tant seulement, et en actions personnelles esquelles il n'aura Garde enfrainte ; Et aussy pourront cognoistre, nostre dite Connestable et noz Marechaulz, ou leurs Lieutenans, quant aus actions personnelles, et entre ceuls qui presentement seront en la Guerre, et en deffendant tant seulement, senz toutes voyes, que ceuls qui seront en la Guerre, puissent

en demandant faire adjourner en convenir en action personnelle ou réelle, ceuls qui ne seroient pas en la Guerre : Et aussy pourront nos Maistres des Eaues et des Forez cognoistre des causes regardans leur jurisdiction ordinaire ; c'est assavoir touchant le fait desdittes Eaues et des Forez : Et en touz autre cas, nul ne pourra estre tenuz ou adjournez, fors selon la teneur de nos ancienes Ordennances, en sa Chastellenie et ressort, soit que les causes Nous touchent ou autres ; Et se il est traiz ou adjournez, il n'y sera tenuz d'obeir, ne de aller à la journée ; Et aussi deffendons à noz Bailliz et à noz autres Juges Officiers, qu'il ne traient leurs Subgiez hors de leurs Chastellenies, et qu'il ne les traient pas d'une Chastellenie en autre.

(19) Item, Pour ce que les Maistres de nos Eaues et Forestz, Soubz umbre de leur Office s'efforcent de attribuer à euls la cognoissance par tout nostre Royaume, tant de noz Eaues comme des Eaues de Prelaz, Barons et autres Justiciers ; et soubz umbre de ce prennent et font prendre en autres Eaues, et en autre Juridictions que la nostre, les engins et les retis et fillez et avoir la cognoissance et la punition de ceulz qui pechent contre nos Ordennances ès Eaues de nos Subgiez : Nous accordons et voulons et par exprès leur deffendons que doresnavant ils ne tieignent cognoissance ne Jurisdiction aucune de tels cas, en la Terre, ès Eaues ou ès Forez de nosditz Subgiez, ou eu la Justice de Prelaz, Barons et autres Justiciers, se ainsi n'estoit que les diz Prelaz, Barons ou Haus Justiciers, sommez et requis souffisament en fussent remis et negligens ; Et se lesdiz Maistres de nos Eaues ou des Forez vouloient faire le contraire, Nous voulons et accordons que l'en ne soit tenuz de obeir à euls.

(20) Item, Pour ce que les diz Maistres de noz Eaues et Forez, et aucuns autres de nostre Royaume, Ducs, Comtes, Barons et autres Nobles se sont efforcez et efforcent de jour en jour de estendre et accroistre les Garennes anciennes et de faire et acquerir nouvelles Garennes par quoy l'en ne puet labourer prouffitablement ; mais demeurent les labourages à faire, et quand il sont faiz, si sont il perduz et gastez : Nous avons accordé et octroyé, accordons et octroyons que touz accroissemens de Garennes anciennes et les nostres mesmes qui de nostre temps ou du temps de nostre tres cher Seigneur et Pere que Dieux absoille seront faittes et acquises soient du tout mises au neent, et par ces presentes les ostons, mettons à neent, abatons du tout et donnons congé et licence que chacun y puisse chacier et prendre sanz amande aucune.

(21) Item, Pour ce que par la clameur de nostre Peuple, Nous avons entendu que aucuns de noz Sergenz, desquels le nombre est moult excessif ; et lequel Nous entendons à moderer et à restraindre, s'efforcent

de prendre salaires excessifz et pour plusieurs journées selon le nombre des executions qui il font, combien qu ilz facent plusieurs executions par jour, de quoy nostre Peuple a moult esté grevé jusques-cy : Nous voulons et ordenons que lesditz Sergenz et Commissaires ne puissent prendre pour un jour que le salaire d'une journée seulement, jasoit ce que en icelluy jour il facent plusieurs executions et pour plusieurs personnes ; et que leur saleires moderez il soient contenz, senz ce que il puissent exiger, extorquer ou demander autre choses que leurs despens. Et se il font le contraire, que il soient privez de leur Offices, punis griefment, mis en prison, delaquelle il ne pourront estre delivrez, relachiez ou elargiz jusques à temps qu'il ayent rendu tout ce qu'il en aront exigié ou extorqué à tort et payé l'amende à laquelle il seront condempné pour ce.

(22) Item, Nous avons ordené que touz Officiers ou Sergenz excepté les Sergenteries fievez et à heritage exerceront doresnavant leurs Offices en leur propres personnes, senz ce qu'il les puissent faire desservir par autruy, especialment Chastellains de Chasteaux ; et que contre ce ne ferous aucunes graces ; et se faites les avons, Nous les rappellons et mettons du tout au nient. Mais pour ce que aucuns Sergenz se sont entenduz aus graces que nous leur avons accordé qne leurs Offices il puissent vendre, ou autrement transporter du tout dendez deux mois, à compter de la date de ces Ordenances, senz que leur temps leur puisse estre allongié ou prorogué par grace ou autrement ; Et se grace en faisons, dès maintenant pour lors Nous la tenons et reputons inique, nulle, et de nulle valuë, et icelle mettons a nient par ces presentes.

(23) Item, Pour ce que sur la chartre des Ouvriers, Laboureurs, Manouvriers et Menestriers Nous avons fait certains Estatutz et Ordenances, et encore entendons à faire, lesqnelles Nous voulons estre gardées de point en point sur certaines peines et amendes que nous y avons mis, et entendons encore à mettre, Nous avons octroyé et accordé que les Haus Justiciers chascun en sa terre preignent et lievent lesdittes paines ou amandes, telles comme elles seront taudées et jugiées sur les obeissanz, et au cas qu'il en feront refusanz ou négligenz, Nous ou nos Genz le feront lever en leur deffaut, et autant d'amande payera le donnant comme le prenant.

(24) Item, Pour ce que nous avons oy et entendu que aucuns de noz Officiers marchandent et font marchander de diverses marchandises, par quoy marchandise est moult empirée et nostre peuple gréve, si avons ordené par grant et meure deliberation, qne nulz de noz Officiers, cest assavoir les Gens de nostre Grant Conseil, les Presidens de nostre Parlement, des Requestes ou Maistres de nostre Hostel, les Maistres de noz comptes, noz Tresoriers, Receveurs, Collecteurs,

Maistres des noz Eaues et Forez, nos Eschansons, Sommeilliers, Bailliers, Pannetiers, Maistres d'Ecurie et Maistres de Monnoye, Gardes, Contregardes et Officiers d'icelle, Maistres de Garnisons, Seneschaulx, Prevostz, Bailliez, noz Procureurs, Secretaires, et le Clerc de la marchandise de Paris quant au fait de l'Eaue, Chastellains et autres Juges de Nous ou d'autres Seigneurs, doresnavant par euls, ou par interposées personnes ne marchandent et no facent marchander, ne se accompaigneront, ne participeront marchandise sur peine de perdre marchandise et d'estre puniz griefvement à nostre voulenté, et ne donnerons lettres et ne ferons graces au contraire; et renoncerous à l'Office ou à la Marchandise : Et se aucun en y a qui sur ce ait empetré Lettres ou graces de Nous ycelles graces Nous reputtons et tenons pour nulles et de nulle valuë, sur quelque fourme de parolles qu'elles soient; Et se aucuns s'efforçoit de user desdittes lettres contre nostre dite Ordenance il seront puniz si comme dessus est dit, et perderont laditte marchandise.

(25) Item, Pour ce que nous savons de nostre Peuple et nos Subgiez on esté moult grevez et travaillez au temps passé, tant pour les mutacions des monnoyes comme pour occasion de nos Guerres, Nous qui touziours leur voulons faire grace et misericorde et euls traictier doucement et amiablement, avons à tous les Subgiez de nostre Royaume, qui aus Aides dessusdites se sont accordé ou accorderont, remis quittie et pardonné, quittons, remettons et pardonnons toute offense, et toute peine criminelle et civille, qu'il pourroient avoir encourue vers Nous, pour causes des transgressions des Ordenances faites sur Monnoye; C'est assavoir de avoir marchandé à nombre ou à espece de Florins, de avoir prins, mis ou alloué noz monnoyes pour plus haut prix que nous ne leur aviens donné cours, de avoir mis ou alloué autre monnoye que de nostre Coing : Mais que toutes voyes ce ne feust fausse monnoye; Et generalement leur avons pardonné et pardonnons toutes transgressions de nozdittes Ordenances, excepté seulement euls qui aroient porte Billon hors de nostre Royaume.

Et en ampliant nostre grace, leur avons octroyé et accordé que tous contraux et toutes lettres du temps passé, faites ou passé à nombre ou à espece de florins soient reputées bonues et valables et executées selon leur teneur, nonobstant Ordenances ou deffences faites sur ce ou temps passé par Nous ou par noz Genz. Et avec ce nous avons ordenné et accordé que toutes debtes, Lettres et Obligations soient executées contre les debteurs ou les ayeus causes d'euls, nonobstant quelconques Lettres d'estat, respit et continuations octroyez ou à octroyer de Nous, de noz Lieuxtenans ou d'autres, ou cas toutes-voyes qu'il apparoit que les debteurs y eussent renoncié; et pourront les Notaires passer Lettres desdittes renonciations se les parties en sont d'accort.

(26) Item, Nous leur avons promis et accordé que desoresmais nuls ne puisse faire Arriereban, en nostre Royaume, fors tant seulement Nous en nostre Personne et nostre aisné Filz; Et ycelluy ne pourrons faire, fors seulement en cas de pure et evident necessité, et bien conseillez sur ce : Et le ferons par le conseil des Depputez, ou de plusieurs de trois Estatz se bonnement le pouvons avoir. Et pour ce que plusieurs de nos Subgiez ont failly à venir à nostre Arriere-Ban darenier fait, Nous avons pardonné et pardonnons toute offence et toute peine criminelle et civille, que l'en pourroit avoir encornë par de vers Nous, à ceuls toute-voyes qui y auroient envoyé, ou qui auroient attribué selon l'Ordennance de leur Villes, ou qui auroient juste cause d'excusation ; Et ne sont pas comprins dans ceste grace, ceuls qui par composition ou de nostre droit ancien et ordinaire, Nous devoient faire certaine aide de Genz d'Armes ou autrement, ne Ceuls aussy qui pour faire Genz d'Armes auroient reçu argent des bonnes Genz, lequel il auroient retenu et recellé par de vers euls.

(27) Item, Voulons et ordenons que durant ceste presente Aide touz autres Subsides cesseront ; mais pour ce que par avanture nos Guerres ne seront pas finées du tout en ceste presente année, les Genz de trois Estatz s'assembleront à Paris avec les Genz de nostre Conseil à la Saint Andrieu prochain, par euls ou par leurs procureurs suffisament fondez, et ordeneront ensemble de Nous faire Aide convenable pour noz Guerres, consideré les qualitez et l'estat d'icelles ; et aussy se au temps avenir Nous aviens autres Guerres, il nous feront aide convenable, selon la Deliberation des trois Estaz, senz ce que les deux puissent lier le tiers; Et se touz les trois Estaz n'estoient d'accort ensemble, la chose demourroit sans determination, mais en ce cas nous retournerions à nostre Domaine des Monnoyes et à noz autres Droits, excepté le fait de Prinses, lesquelles en ce cas Nous ne pourriens faire se ce n'estoit en payant l'Argent et par juste pris.

(28) Item, Pour ce qu'il est necessité de ordenner sur le fait de noz Guerres, affin que elles soient bien et seurement menées, et que nous puissiens sçavoir certainement l'estat de nos Genz d'Armes, nous avons ordené et ordenons que nulle ne fasse fausse poste, sur peine de perdre Chevaux et Hernois, et d'estre puniz à notre voulenté et se aucun le fesoit ce que ja n'a viegne nous l'en punirons à nostre voulenté et perdroient les Armes et les Hernois senz pardon, grace ou remission aucune.

(29) Item, Avons ordené et ordenons que pour eschiver les fausses postes et le peril qui en peut avenir, que avec noz Capeitaines ou ceuls qui recevront les Monstres de noz Genz d'Armes, seront presenz les Superintendenz des trois Estaz, ou leurs Commis et Depputez à ce, pour veoir laditte Monstre et recevoir lesdittes Gens d'Armes, lesquels

seront reçeuz par commun accort de noz Genz et d'euls, mais toutes-voyes l'Argent sera distribué par lesdiz Depputez ou leurs Commis tant seulement : en sur que tous nous avons ordené et ordenons que nulz de nostre Sane et Lignaige, ou autres de quelque Estat, dignité ou condition qu'il soit, des Fleurs de Lys ou autres, ne sera doresnavant receu à faire Monstre par cedule, ou par assersion de sa parolle, mais sera chascuns tenus desoresmais de faire Monstre armée pardevant noz Genz, et lesdiz Depputez ou Commis : Et ne recevront ceuls qui feront ladite Monstre, Argent, fors seulement pour ceuls de qui il feront ladite Monstre armée, comme dit est; Et feront leurs chevaux siguez et merchez, affin que l'en n'y puisse faire fraude et que de ceuls l'en ne puisse faire Monstre : Et avec ce ferons crier et defendre par cry solempnel et publique, que nulz homs d'Arms durans noz pre-entes guerres ne voisent hors de nostre Royaume pour quel conque voyage ou cause que ce soit, se ce n'est de nostre licence et congié, ou pour juste cause, loyal et raisonnable.

(30) Item, Pour ce que aucuns de noz Subgiez se aventureroient voulentiers à grever noz ennemis en corps et en biens, et ne se refraignent aucune fois, pour que noz Lieuxtenans, Connestables, Admiraulx, Maistres des Arbalestriers, Tresoriers des Guerres et autres des nos Officiers demaudent et reclament aucuns droits, parts ou portions ès gaignes ou ès pilles faites sur nos ennemis, Nous avons ordené et ordenons que chascun puisse prendre, gaignier, et pillier sur nosdiz ennemis, senz ce que aucun de noz Officiers dessusdiz, ou autres y puissent demander ou reclamer part ou porcion ou aeun droit, se ainsy n'est que euls ou leurs Genz soient à la besoigne ; mais voulons qu'il soient contenz de leur gaiges moderez et raisonnables : Et ne pourront desoresmais les Trosoriers de noz Guerres, ne autres qui se mesleront de bailler Lettres de quittances ou cedulles, prendre pour euls ne pour leurs clers pour Seel ne pour Escripture que douze deniers tant seulement ; Et se plus en prenent, il seront privez de leurs offices, et puniz d'amende arbitraire ; Et pour ce que pour fournir nostre Guerre, il nous convient avoir des Soudoiers dehors nostre Royaume, tant do Genz de cheval comme de pied, les quels aucunes voix pilleut et robbent sur les Villes et sur les Eglises et autres Subgiez de nostre Royaume, et font moult de dommages et ecsorcions, si avons ordené et ordenons, que il sera crié et deffendu publiquement sur la hart, que nulz Soudoiers ne peignent, pillent ou robbent Blez, Vins, Vivres ou autres choses en quelque lieu que il aillent, ne sur quelque personne que ce soit; Et se il prenoient ou sefforçoient de prendre aucune choso de leur auctorité, Nous voulons que chascun leur puisse resister par voie de fait : Et se pourront les bonnes Genz et les Villes aidier l'une à l'autre, et assembler selon ce que bon leur semblera, senz son de cloche, pour re-

sister et contester ausdiz pilleurs ; Et se les bonnes Genz ot les Villes ne sont assez forts pour resister à euls, il pourront aller à la prochaine Justice, laquelle sera tenüe de euls aidier et conforter et faire tant que la force en soit leur ; et se les Justiciers en font remis ou negligenz depuis qu'il en auront esté requis il seront privez de leurs Offices, et seront tenuz à rendre le domage aux bonnes Genz et se il vouloient faire force hors des Villes ou les Justices sont, l'en yroit à la plus prochaine Justice, comme dit est, laquelle se elle n'estoit assez fors, il requerreroient les autres Justices voisines, qui y seront tenües par semblable maniere ; Et avec ce seront puniz tels Pilleurs, commo de robberie et larrecin ; Et avec ce, les bonnes Genz qui auront souffert le dommage, en pourront poursuivir les Chiefvetaines, aussy bien comme il seroient lesdiz Soudoiers et seront tenuz les Chiefvetaines de rendre le dommage aussy bien que les faiseurs ; Et aussy sera tenu nostre Procureur de poursuivir lesdit meffaiz affin d'amande et restitution à la partie, si tost comme il vendra à sa cognoissance, supposé quil n'y eust point de partie qui le poursuivist ; mais toutes-voyes se lesdiz Soudoiers ou Genz d'Armes venoient en une Ville en laquelle il ne peussent trouver vivres, il pourroient aller devers la Justice du lieu, par laquelle pourveance leur sera faite de leurs vivres, en payant leur argent.

(31) Item, Sera crié publiquement que se aucuns Saudoiers ou Genz d'Armes viennent ou font hebergiez en Hostelleries, ou ailleurs, il n'y pourront demourer plus d'un jour ; Et se plus y vouloient sejourner, il seront botez hors de fait, et contraint d'aller en la Guerre par semblable maniere que dessus est dit, se il n'avoient juste cause, laquelle il seront tenu de montrer à la Justice du lieu. Et pour ce qu'il semble à nostre Conseil qu'il est bon de guerroyer nos ennemis continuellement et efforcement, tant par mer comme par terre, affin que nostre Guerre en l'aide de Dieu puisse estre plustot finée, nous ne leurs donnerons treves ne abstinences, se Nous n'en sommes bien conseilliez, et par plusieurs Personnes des trois Estaz.

(32) Item, Avons ordené et ordenons affin que nous puissiens plus prestement aider do noz Genz, que il soit criez publiquement, que toutes Genz soient armez selon leur Estaz, et ceuls qui ne le seront, soient contrains à euls armer, laquelle contrainto sera faite par les haus Justiciers en leur Terre, et en leur deffaut, par noz Genz ou par ceuls que nous depputerons ou commestront à ce; lesquels toutes-voyes pour cause de so ne prendront aucuns gaiges ou salaires.

Et des choses dessusdites pourront prendre et avoir Lettres scellées de nostre grand Scel en laz de soye et en cire vert les Evesques, Arcevesques, Abbes, Ducs, Contes et Barons Notables, et aussy les Chapitres Cathedraux, les Citez et bonnes Villes, et de nostre grace, lenr avons

octroyé qu'il ne payens riens en nostre Chancellerie; Et tous autres qui en voudront avoir Lettres, en pourront faire faire Vidimus soubz scel authentique, senz qu'il en payent riens de noz Sceauls, et ajoutera l'en autel foy au Vidimus comme à l'Original.

Toutes lequelles choses dessusdittes, et chascune d'icelles, Nous avons voulu, accordé et octroyé, voulons, accordons et octroyons par ce presentes de nostre certaine science, de grace espécial, de nostre puissance et auctorite Royal, nonobstant quelconques Ordonnances, Estatuts, Usages et Coustumes au contraire et par ce Presentes, mandons et commandons estroitement a tous noz Officiers et autres Justiciers, que les choses dessusdittes il tiegnent et facent tenir et accomplir de point en point selon leur teneur. Et pour que ce soit ferme chose et estable à touziours, Nous avons fait sceller ces Lettres de Nostre grant Scel. Donné à Paris, le vingt-huitième jour du mois de Décembre, l'an de grace de Nostre Seigneur mil trois cens cinquante et cinq. Sic Sign. Par le Roy en son Conseil : P. BLANCHET.

FIN DE L'APPENDICE.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

CHAPITRE I.

La misère sous Louis XIV..... 1

CHAPITRE II.

La fin du grand règne..... 21

CHAPITRE III.

Vie de Boisguillebert..... 44

CHAPITRE IV.

Écrits de Boisguillebert..... 69

CHAPITRE V.

La monnaie..... 90

CHAPITRE VI.

Le mercantilisme..... 103

CHAPITRE VII.

La rente du sol..... 134

CHAPITRE VIII.

La solidarité des intérêts..... 159

CHAPITRE IX.

La libre exportation..... 177

Pages.

CHAPITRE X.

L'âge d'or de l'ancien régime..... 199

CHAPITRE XI.

Tailles, aides et douanes..... 224

CHAPITRE XII.

Les réformes financières..... 266

CHAPITRE XIII.

Vauban et Boisguillebert..... 293

CHAPITRE XIV.

Politique et finances..... 312

CHAPITRE XV.

Laissez faire et laissez passer..... 337

APPENDICE..... 359

FIN.

Paris. — Typographie HENNUYER ET FILS, rue du Boulevard, 7.

35698198

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET C[illegible]

DERNIÈRES PUBLICATIONS

Des Privilèges de l'ancien régime en France [illegible] 8 [illegible]

Premières notions d'Économie politique [illegible] Rossi [illegible] Franklin [illegible] vocabulaire [illegible] par M. [illegible] le [illegible] 1 [illegible]

Théorie de la Rente foncière, [illegible] 1 [illegible]

Essai sur la théorie de l'Économie politique [illegible] Po[illegible] 1 [illegible]

Du mouvement coopératif international. — Étude théorique [illegible] ation, par Eugène [illegible] 1 vol. [illegible]

Histoire de l'Impôt en France, par M. J. Clamageran [illegible] barbare et l'époque féodale [illegible] la méthode historique appliquée à l'étude [illegible] 1 vol. in-8°.

Enquête sur les principes et les faits généraux [illegible] par M. Wolowski, de l'Institut [illegible]

Cours de Droit constitutionnel [illegible] à la Faculté de [illegible] M. A. [illegible] d'une Introduction [illegible]

Le Droit de la guerre et de la paix, par [illegible] et des gens, et [illegible] d'un choix [illegible] nouvelle [illegible] par M. Pradier-Fodéré [illegible]

[illegible]

Fortune publique et finances de la France, par M. [illegible] 8°.

La Liberté du travail, l'Association et la Démocratie, par M. [illegible] 1 vol. in-18.

De l'Origine des espèces, par Ch. Darwin, traduit en français [illegible] A. [illegible] 1 vol. in-[illegible]

La Guerre pauvre au dix-neuvième siècle, par Mlle J. [illegible] 1 [illegible]

Histoire des classes rurales en France [illegible] M. [illegible] 2e édit. 1 [illegible]

L'Instruction en Chine, [illegible]

Notes et petites études [illegible] les Éléments statistiques [illegible]

Histoire des Français [illegible] [illegible]

Traité de Comptabilité et d'Administration [illegible] [illegible]

BIBLIOTECA NAZIONALE FIRENZE